CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. James SCLAFER (président d'âge)
de M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi I3 janvier I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I6 h.40

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusés : MM. CHAPALAIN, GASPARD, Jean MAROGER.

Suppléant: M. MAROSELLI.

Absents : MM. CHAPALAIN, GASPARD, MAROGER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Constitution de la Commission ;
- Nomination des rapporteurs spéciaux des différents budgets ;
- Nomination de membres de sous-commissions et d'organismes extra-parlementaires.

o
o o

COMPTE-RENDU

Présidence de M. J. SCLAFER, président d'âge.

M. le PRESIDENT. - Mes chers collègues, je dois à mon titre de doyen d'âge de présider cette première réunion de l'année. Vous savez qu'elle a pour but la constitution de la Commission. Je demande donc s'il y a des candidats à la présidence.

M. DEBU-BRIDEL. - Interprète de mon groupe, et je pense peut-être de l'unanimité de la Commission, je crois qu'on pourrait, cette année, puisque nous avons une session très courte, reconduire le Président, ma qualité de membre du bureau m'interdisant d'en demander la reconduction.

M. LAFFARGUE. - Je propose la reconduction du Bureau.

Par 23 voix contre 1 et 6 abstentions, la Commission décide de reconduire l'ancien bureau ainsi que le Rapporteur Général.

Sont donc désignés :

Président	:	M. Alex ROUBERT
Vice-Présidents	:	MM. Jean MAROGER Jacques MASTEAU
Secrétaires	:	MM. André LITAISE Jacques DEBU-BRIDEL
Rapporteur Général	:	M. Marcel PELLENC

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le PRESIDENT. - Vous n'attendez certainement pas de moi un discours et je vous sais retenus par d'autres charges dans le courant de l'après-midi. Je veux cependant vous manifester ma très vive gratitude et celle de tout le bureau et vous remercier du fond de mon coeur de la marque d'estime et de sympathie dont vous venez de faire preuve à mon égard (Applaudissements).

Nomination des rapporteurs spéciaux :

La liste des rapporteurs spéciaux s'établit comme suit :

Dépenses civiles - Budget général

	MM.
- Présidence du Conseil :	
Services généraux - Journaux officiels	ROGIER
Services de la Défense Nationale	LAFFARGUE
- Relations avec les Etats Associés	BOUSCH
- Affaires Marocaines et Tunisiennes	GASPARD
- Affaires Etrangères :	
I - Services des Affaires Etrangères	MAROGER
II - Services français en Sarre	MAROGER
III - Affaires Allemandes et Autrichiennes	MAROGER
- Agriculture	DE MONTALEMBERT
- Anciens Combattants et Victimes de la Guerre	CHAPALAIN
- Education Nationale	AUBERGER
- Education Nationale (Jeunesse et Sports, Arts et Lettres)	DEBU-BRIDEL
- Finances I - Charges communes	PAULY
- Finances II - Services financiers	PAULY
- Finances III - Affaires économiques	FLECHET
- Finances IV - Commissariat général à la productivité	FLECHET
- France d'outre-mer	SALLER
- Industrie et Commerce	ALRIC
- Intérieur	MASTEAU
- Justice	LIEUTAUD
- Presse	ROGIER
- Reconstruction et Logement	BOUSCH
- Santé Publique et Population	CLAVIER

	MM.
- Travail et Sécurité Sociale	BOUTEMY (1)
- Travaux publics, transports et tourisme	
I. - Travaux publics, transports et tourisme	LAMARQUE
II. - Marine marchande	COURRIERE
III. - Aviation civile et commerciale	WALKER.

Dépenses civiles - Budgets annexes

- Caisse Nationale d'Epargne	MARRANE
- P.T.T.	COUDE DU FORESTO
- Imprimerie Nationale - Légion d'Honneur - Ordre de la Libération - Monnaies et Médailles	ASSAILLIT
- Radiodiffusion française	DEBU-BRIDEL
- Prestations familiales agricoles	COUDE DU FORESTO

Dépenses militaires

A - Ministère de la Défense Nationale et des Forces armées	
I - Section commune	BOUDET
II - Air	PELLENC (2)
III - Guerre	BOUDET
IV - Marine	COURRIERE
V - Forces terrestres d'Extrême-Orient	BOUSCH
B - France d'outre-mer	BOUSCH

Dépenses militaires - Budgets annexes -

- Service des essences - Service des poudres	ARMENGAUD

---

(1) Il est entendu que la Commission demandera à M. Liot de rapporter le budget de I955.

(2) Il est entendu que M. Litaise remplacera M. Pellenc à l'issue des travaux de la Commission d'enquête sur les marchés passés par le ministère de l'Air.

Désignation de membres de Sous-Commissions

A. - Sous-Commission de la Défense Nationale.

Les membres désignés en I954 sont reconduits à l'exception de M. PELLENC qui est remplacé par M. LITAISE.

Sont donc désignés :

MM. ARMENGAUD
BOUDET
BOUSCH
COURRIERE
LITAISE

B. - Sous-Commission des Entreprises nationalisées.

Les membres désignés en I954 sont reconduits. Ce sont

MM. ALRIC
CHAPALAIN
CLAVIER
COUDE DU FORESTO
COURRIERE
LAMARQUE
LITAISE
MARRANE
PELLENC
ROGIER
SALLER
WALKER

C. - Sous-Commission des Taxes parafiscales.

M. LAFFARGUE demande à être déchargé de son mandat.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il y a lieu de remplacer M. LIOT qui n'est plusmembre titulaire de la Commission.

MM. ALRIC et ASSAILLIT sont désignés. Les autres membres sont reconduits.

La liste des membres s'établit comme suit :

MM. ALRIC
ARMENGAUD
ASSAILLIT
AUBERGER
BOUDET
CLAVIER
DEBU-BRIDEL
LITAISE
MARRANE
PELLENC

.../...

FIN. S. du I3 janvier I955

D - Commission de coordination du 2ème Plan. -6

Les membres désignés en I954 sont reconduits.

Ce sont MM. COUDE DU FORESTO
PELLENC
SALLER.

E - Commission de coordination de la C.E.C.A.

Les membres désignés en I954 sont reconduits ;

Ce sont : MM. ALRIC
BOUSCH
COUDE DU FORESTO.

F - Commission de coordination des Affaires d'Indochine.

Les membres désignés en I954 sont reconduits.

M. BERTHOIN est remplacé par M. PELLENC.

M. BOUDET demande à n'être plus membre suppléant.

Sont donc désignés :

Membres titulaires : MM. BOUSCH
André BOUTEMY
Marcel PELLENC
Alex ROUBERT.

Membres suppléants : LITAISE
MAROGER.

Désignation de membres de Commissions extra-parlementaires

Les membres désignés en I954 sont reconduits :

La liste s'établit de la manière suivante :

	MM.
- Commission centrale de classement des débits de tabac	CHAPALAIN
- Commission de contrôle de la circulation monétaire	CLAVIER
- Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public	COURRIERE
- Commission supérieure de classement des recettes buralistes	AUBERGER

.../...

MM.

- Comité financier de la Caisse autonome d'amortissement — LAFFARGUE
- Commission de surveillance de la Caisse desdépôts et consignations — FLECHET
- Comité d'examen des comptes de la marine — COURRIERE
- Comité national d'Epargne — LAMARQUE
- Conseil supérieur des Alcools — SCLAFER
- Caisse autonome de la reconstruction — BOUSCH
- Commission supérieure des Caisses d'épargne — SCLAFER
- Comité d'enquête surle coût et le rendement des services publics — CLAVIER, WALKER
- Commission créée par la loi n°5I-258 du 2 mars I95I, chargée de procéder à une étude d'ensemble des régimes de prestations familiales — COUDE DU FORESTO.
- Commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (arr. du I4 février I95I) — DEBU-BRIDEL
- Comité directeur du FIDES — Titulaire : SALLER; Suppléants : CLAVIER, COUDE DU FORESTO
- Commission d'indemnisation des compagnies et organismes effectuant avant I946 l'assurance des accidents du travail. — ALRIC
- Comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale — ARMENGAUD
- Conseil d'administration pour la gestion du compte spécial "fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer. — SALLER.
- Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile — ALRIC

.../...

MM.

- Commission de simplification des formalités concernant les opérations de commerce extérieur FLECHET

- Commission de simplification des formalités de frontières LITAISE

La séance est levée à I7 heures 05

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi I8 janvier I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I0 h. I5

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, COUDE DU FORESTO, GASPARD, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Excusé : M. de MONTALEMBERT.

Suppléants : MM. CLAIREAUX et DELRIEU.

Assistait, en outre, à la séance : M. ROMANI (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Exercice I955 -

I°/ Budget de la Caisse nationale d'Epargne - Projet de loi A.N. 9307 (2ème législature) - C.R. 635 (I954) - Rapporteur : M. MARRANE.

2°/ Budget de la France d'Outre-Mer
Projet de loi A.N. 929I (2ème législature) C.R. 740 (I954)
Rapporteur : M. SALLER.

o
o o

Budget annexe de la Caisse d'Epargne.

M. MARRANE, rapporteur, présente son rapport.

Il propose une réduction de I.000 francs pour que soit modifié l'article 52 du Code des Caisses d'Epargne en vue de permettre à la Caisse Nationale d'Epargne d'augmenter son fonds de dotation. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. COUDE DU FORESTO approuve les observations de M. le Rapporteur.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o
o o

Budget de la France d'Outre-Mer.

M. SALLER, rapporteur, présente son rapport.

Il propose d'effectuer au chapitre 3I-0I, une réduction de I.000 francs pour que les personnels actuellement en service et non titulaires de licences soient intégrés dans le cadre annexe.

M. ROMANI. - Si le ministre ne prend pas d'engagement, ne faut-il pas disjoindre le chapitre ?

M. SALLER. - Je vous proposerai tout à l'heure un blocage de crédit pour obtenir la réalisation des réformes que nous demandons depuis des années. On pourrait y lier la question que vous évoquez.

..../....

M. le PRESIDENT. - Il ne faudrait pas que la Commission, en supprimant le crédit, empêche l'exécutif de remplir son rôle. Je préférerais un blocage.

M. SALLER, poursuivant son rapport, propose le rétablissement de I0.000 francs, le décret demandé par cet amendement de l'Assemblée Nationale étant actuellement publié.

Cette proposition est adoptée.

Au chapitre 3I-23, M. SALLER propose le rétablissement de crédit de I0.000 francs abattu par l'Assemblée Nationale pour protester contre l'absence de subvention aux instituts de médecine tropicale.

Cette proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. SALLER, rapporteur, - Au chapitre 3I-3I, l'Assemblée Nationale a demandé la suppression des services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Or nous savons le rôle de transit que jouent actuellement ces services dont nous avons reconnu l'utilité les années précédentes. Je propose donc de rétablir le crédit.

Cette proposition est adoptée.

Chapitres 3I-32 et 34-3I.

M. le PRESIDENT. - Il faudrait rappeler que nous avons été les premiers à demander la réduction de ces services.

M. le RAPPORTEUR GENERAL s'étonne qu'il y ait quand même une augmentation de dépenses.

M. SALLER, rapporteur. - Cela provient de ce que les réformes que nous avions demandées ont été mal faites (payement des personnels en congé par les territoires).

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut donner une solution urgente et supprimer les augmentations de crédits.

M. SALLER, rapporteur. - Je propose une réduction pour protester contre le désordre résultant de la mauvaise exécution des réformes.

M. COUDE DU FORESTO et M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il vaut mieux faire un blocage.

La Commission décide d'effectuer sur les chapitres 3I-0I, 3I-2I, 3I-3I et 3I-4I un blocage de la moitié des crédits.

M. le PRESIDENT. - Si le ministre nous donne des explications d'où il résulterait que notre proposition serait néfaste

.../.

nous ferons une réduction.

Chapitre 3I-4I

M. SALLER, rapporteur, propose d'approuver l'abattement effectué par l'Assemblée Nationale pour obtenir la création d'une prime de sujétion en faveur des fonctionnaires d'autorité.

M. ROMANI. - La Commission de la France d'Outre-Mer demandera un abattement important pour cela.

M. SALLER, rapporteur, M. le PRESIDENT et M. le RAPPORTEUR GENERAL s'opposent à cette méthode.

M. le PRESIDENT. - Si le budget ne vous donne pas satisfaction, faites un vote politique.

M. SALLER, rapporteur, propose le rétablissement d'un crédit de I0.000 francs, abattu par l'Assemblée Nationale, pour demander la prise en charge par l'Etat du traitement des administrateurs en fonction dans les consulats d'Afrique, le problème étant réglé.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ne va-t-on pas résorber les administrateurs en surnombre ?

M. SALLER, rapporteur. - Le relèvement de la limite d'âge ne permet pas la mise à la retraite.

M. le PRESIDENT. - Le Gouvernement va dire qu'il ne fait qu'appliquer les lois par lesquelles nous demandons le maintien en activité des personnels dont les tâches ont disparu.

M. SALLER, rapporteur. - Au chapitre 3I-5I, l'Assemblée Nationale a voté un abattement de 1 million pour protester contre le projet de placement à la suite de II0 magistrats d'Indochine.

On a prévu la création de 30 postes élevés et rien à la base. Or, c'est le manque de postes en brousse qui gêne le fonctionnement de l'administration de la justice.

M. ROMANI. - Il y a pire puisqu'on envisage de ne pas conserver les magistrats contractuels.

M. SALLER, rapporteur, propose une réduction de I0.000 francs pour demander la création de postes de base et protester contre la composition de 30 postes prévus dans le budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il vaudrait mieux bloquer le crédit de 57.665.000 francs pendant 6 mois.

La Commission adopte la proposition de son Rapporteur Général.

Sur le chapitre 4I-9I, M. SALLER, rapporteur, fournit des explications concernant St-Pierre et Miquelon.

M. CLAIREAUX expose la situation des îles.

M. SALLER, rapporteur, rappelle les suggestions faites l'an dernier dans son rapport.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a 253 fonctionnaires contre 70 en I939.

M. le PRESIDENT.- Combien d'habitants ne sont pas fonctionnaires ? En réalité c'est un mode de subvention indirecte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On pourrait réorganiser les administrations publiques.

M. le PRESIDENT. - Il faudrait employer dans l'industrie de la congélation un certain nombre de fonctionnaires.

Le chapitre 4I-9I est adopté.

A propos du chapitre 3I-6I, M. SALLER, rapporteur, évoque la question des terres antarctiques : aucun compte n'a été tenu des observations du Conseil de la République. Il propose de supprimer 2.85I.000 francs qui sont affectés à la représentation des terres australes à Paris.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER, rapporteur, présente des observations générales concernant les réformes demandées par le Conseil de la République. Un projet a été élaboré dont le vote demandera 5 ans. Ce projet n'est d'ailleurs pas satisfaisant. Il faut une réorganisation comportant décentralisation de Paris sur les territoires et des chefs-lieux aux services locaux.

M. COUDE DU FORESTO. - La décentralisation peut présenter certaines difficultés du fait que dans certains territoires, par exemple en Nouvelle-Calédonie, ce sont les mêmes personnes qui sont à la tête de tous les secteurs d'activité.

M. SALLER, rapporteur. - Il y a un contrôle sur les décisions des assemblées locales. Au reste, l'Etat a toujours les moyens de faire prévaloir sa volonté.

M. COUDE DU FORESTO. - Psychologiquement, il est très difficile au Gouverneur de s'opposer aux décisions des assemblées. Je voudrais que soit instituée une tutelle administrative.

M. SALLER, rapporteur. - Le problème de la Nouvelle-Calédonie doit être résolu par des moyens spéciaux qui sont sans rapport avec la réforme administrative.

M. ARMENGAUD. - L'ensemble du problème de la Nouvelle-Calédonie ne devra-t-il pas être évoqué devant la Commission et faire l'objet d'un rapport sur les observations de M. Coudé du Foresto ?

Il en est ainsi décidé.

M. SALLER est désigné comme rapporteur.

M. SALLER . - Je vous propose une mesure de blocage et la détermination des lignes générales de la réforme que nous souhaitons dans des articles que, si vous voulez bien, je rédigerai d'accord avec M. le Rapporteur Général et les services.

Il en est ainsi décidé.

M. SALLER, rapporteur, analyse les dépenses en capital. Il propose d'imposer au Gouvernement une disposition qui permettrait de modifier la répartition des crédits.

Les dépenses de fonctionnement de la recherche scientifique sont inscrites dans les dépenses en capital. On avait prévu qu'un conseil d'administration devrait suivre l'emploi des crédits. Il n'a pas été créé. Je vous propose une réduction de 1 million sur le chapitre 68-20 pour protester?

Cette proposition est adoptée.

Je vous demande l'autorisation de poser au Gouvernement la question de sa politique à l'égard des T.O.M. (Assentiment).

L'ensemble du budget est adopté.

La séance est levée à I2 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 20 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10H50

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU pelleNC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. BROUSSE, CLAIREAUX, MICHELET.

Assistait à la séance : M. MOTAIS DE NARBONNE, au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

Ordre du Jour

Exercice 1955 - Budget des Etats Associés - Projet de loi A.N. N° 9753 (2ème législ.) C.R. 744 (1954)

Rapporteur : M. BOUSCH.

o o

o

Compte-Rendu

Budget des Etats Associés -

M. BOUSCH, Rapporteur, présente son rapport qui comprend:

- une description des évènements de l'année passée,
- l'état actuel de la situation,
- l'analyse de l'action de la France en Indochine en 1955,
- l'étude des problèmes particuliers (élections, coopération franco-américaine en Indochine, situation de certaines entreprises françaises, situation des Français au Nord-Viet-Nam.)

Il fait l'historique de la discussion et analyse les crédits.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des observations à faire?

M. LIEUTAUD.- Ce sont des vues très optimistes.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je trouve contradictoire qu'on puisse dire qu'en même temps que nous renonçons à la notion d'Union Française, nous allons avoir des avantages culturels plus importants qu'autrefois. De même, sur le plan économique. Prenons donc acte de l'état de fait mais ne venons pas dire que tout est bien et ne poussons pas un cri de victoire.

M. BOUSCH, Rapporteur.- Je n'ai pas poussé un cri de victoire.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je ne critique pas le rapporteur qui fidèlement rapporte mais le budget.

M. LIEUTAUD.- S'agissant d'un affreux deuil de famille, le mieux est d'en parler le moins possible. Il faut prendre ce budget de la façon la plus simple et même honteuse et supprimer toute la partie générale.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je ne partage pas ce point de vue

M. LE PRESIDENT.- M.Bousch a fait l'exégèse de ce budget. On lui demande de ne pas dire que notre situation est merveilleuse.

M. BOUSCH, Rapporteur. - Je n'ai pas dit que l'état nouveau est préférable à l'état ancien.

M. BOUDET propose le passage à la discussion des articles

M. MAROGER.- Il faut mettre une note moins optimiste dans le rapport.

Chapitre 31-31

M. BOUSCH, Rapporteur, propose une réduction de 1000 frs pour demander que les transferts de dommages de guerre soient autorisés rapidement et que soit accélérée la liquidation des dossiers et pour rappeler que les dommages de guerre résultent des opérations jusqu'au 24 juillet 1954.

M. BOUDET.- Les dommages résultant de la spoliation des Français du Nord-Vietnam sont-ils considérés comme dommages de guerre?

M. BOUSCH, Rapporteur.- Actuellement, il n'y a aucune solution mais je vous proposerai un amendement au chapitre 46-11 à ce sujet.

L'amendement est adopté.

Le chapitre 31-31 ainsi modifié est adopté.

Chapitre 31-11

M. BOUDET.- La suppression du Commissariat général n'entraîne-t-elle que 3 millions d'économies?

M. BOUSCH, Rapporteur.- On va instaurer une mission diplomatique : il n'y aura par conséquent pas d'économies.

M. BOUDET.- Je constate qu'on ne supprime pas le Commissariat Général.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Il faut de toute façon, une représentation française dû par les Accords de Genève.

M. BOUDET.- Je propose la suppression des 34 millions affectés au Commissariat Général.

M. BOUSCH, Rapporteur, s'y oppose.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Il ne faut pas compliquer la tâche des représentants français en soulignant qu'une suppression qui a un but psychologique n'est qu'une façade.

M. LIEUTAUD.- Il n'y a qu'à ne rien dire du tout et faire un rapport très sommaire.

M. LE PRESIDENT.- Vous serez, si vous vous engagez dans cette voie, Monsieur Boudet, obligé de parler des accords, de leurs effets, etc.

M. BOUDET.- Ma proposition heurtant la Commission, je n'insiste pas mais proteste contre l'hypocrisie de la méthode.

M. LIEUTAUD.- C'est un budget où il faut être discret. Il y a intérêt à en dire le moins possible.

Le chapitre 31-11 est adopté.

Chapitre 31-41

M. BOUSCH, Rapporteur, propose le rétablissement du crédit de 45 millions abattu par l'Assemblée Nationale ainsi que de l'abattement de 1000 francs. Il donne lecture d'une note concernant la mission des experts.

M. BOUDET.- Quelle garantie avons-nous que les gens qu'on va envoyer au Viet-Nam seront plus capables que ceux qui y sont actuellement? Je crains que les nouveaux ne soient marqués par une certaine idéologie.

Pourquoi devons-nous payer des experts pour des pays qui veulent leur indépendance?

M. LE PRESIDENT.- L'Angleterre a-t-elle fait autre chose aux Indes que d'envoyer des experts? Le tout est de savoir si nous voulons essayer de tenir une place qui sera encore profitable au rayonnement et à l'économie française ou si nous voulons tout abandonner.

M. COUDE DU FORESTO.- J'ai été très frappé par la réussite anglaise aux Indes.

M. BOUSCH, Rapporteur.- Le Gouvernement cherche à se faire rembourser les dépenses mais les intéressés veulent être payés par la France pour garder leur indépendance.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Depuis le 23 juillet, il a été impossible d'obtenir du Gouvernement des informations sur la politique qu'il veut suivre. Le rôle du Gouvernement est de constater dans le Nord si les entreprises peuvent survivre normalement. Le Gouvernement donne l'impression de laisser les Américains se substituer à nous dans le Sud et de flirter dans le Nord avec le Viet-Minh qui l'éconduit.

M. CHAPALAIN.- Je crois qu'il est nécessaire d'entendre le Ministre.

M. BOUSCH.- J'ai eu un long entretien avec le Ministre. Il y a des renseignements qu'il m'a demandé de ne pas publier.

M. LIEUTAUD.- Je crois qu'il faut rejeter le budget jusqu'à ce que le Gouvernement s'explique.

M. LE PRESIDENT.- Ajournons/ nous Convoquons le Ministre demain matin.

M. BOUSCH.- Je demande qu'on vote sur les amendements que je propose.

M. LIEUTAUD.- C'est renverser le problème. Il faut convoquer le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons à M. le Président du Conseil à quelle date il peut venir.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 05.

Pas de communiqué à la presse

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 1er février 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 20

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant: M. BROUSSE.

Absents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, BOUSCH, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Communication de la réponse de M. Pierre MENDES-FRANCE, Président du Conseil, sur la demande d'audition devant la Commission des Finances.

- Budget 1955 - Deuxièmes lectures :
  a) Agriculture - Projet de loi A.N. 9856 (2ème législature) C.R. 32 (1955) - Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

  b) Education Nationale - Projet de loi A.N. 9287 (2ème législature) - C.R. 724 (1954) - Rapporteurs : MM. AUBERGER et DEBU-BRIDEL.

  c) Affaires étrangères. I. - Services - A.N. 9764 (2ème législature) C.R. 31 (1955) - Rapporteur : M. MAROGER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Travaux de la Commission.

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. PELABON Directeur du Cabinet du Président du Conseil, par laquelle celui-ci déclare qu'il ne lui est pas possible de se rendre à l'invitation de la Commission pour se faire entendre sur le budget des Etats associés, et demande que M. Guy LA CHAMBRE soit entendu sur ce budget qui est soumis à sa gestion.

M. BOUDET rappelle que la Commission désirait formellement que ce fut M. le Président du Conseil lui-même qui vînt devant elle. L'importance du sujet le justifie suffisamment.

M. MAROGER pense qu'il ne faut pas dévaloriser la position ministérielle par le recours constant au Président du Conseil.

M. BOUTEMY appuie la thèse de M. Boudet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique les grandes lignes de l'entretien qu'il a eu, jeudi dernier, avec M. le Président du Conseil, à l'issue de son audition sur les accords de Paris. Il lui a remis copie de la lettre que la Commission des Finances lui avait adressée. M. le Président du Conseil a indiqué qu'il ne pouvait innover et venir devant une Commission financière sur un budget particulier.

.../.

M. BOUTEMY insiste sur le point suivant : M. Mendès-France a été investi sur la position qu'il a prise à l'égard de la guerre d'Indochine. Il faut donc que ce soit lui qui réponde sur les conséquences actuelles de cette position.

La Commission décide de renouveler l'indication de sa position à M. le Président du Conseil et d'attendre sa réponse avant de reprendre l'étude du budget des Etats associés.

Elle décide d'étudier la loi des comptes spéciaux le vendredi 4 février.

o
o o

Accords de Paris

M. MAROGER demande à la Commission si elle s'estime compétente pour se saisir des accords de Paris sous l'angle financier. En ce qui le concerne, il ne croit pas que dans l'état actuel des traités, il y ait lieu, pour la Commission, de se saisir. Mais si des amendements étaient introduits, mettant en jeu une forme quelconque d'Agence internationale des Armements, alors la compétence financière, notamment sur la structure du budget militaire, serait indiscutable.

M. BOUDET pense qu'en tout état de cause la Commission des Finances devrait se saisir.

M. DEBU-BRIDEL demande que le débat, de toutes façons, ne vienne pas avant que la Commission n'ait pu être saisie des modifications introduites et qui auraient requis son avis.

Cette proposition est adoptée.

o
o o

Budget de l'Agriculture (2ème lecture)

M. le PRESIDENT indique que les Présidents, Rapporteurs Généraux et rapporteurs spéciaux se sont réunis ce matin à l'Assemblée Nationale pour réaliser un accord et se félicite du climat dans lequel s'est déroulée cette séance.

.../...

M. de MONTALEMBERT, rapporteur, indique sur quelles bases s'est fait l'accord : le maintien des chapitres 6I-6I et 60-I4 (nouveaux), avec la suppression de l'abattement de 1 million a été admis. Il a été démontré qu'il s'agissait d'un transfert comptable.

L'article 7 bis, amélioré par l'Assemblée Nationale, doit être accepté.

La Commission décide de reprendre les chapitres 6I-6I et 60-I4 (nouveaux) et d'accepter l'article 7 bis de l'Assemblée Nationale.

o
o o

Budget des Affaires étrangères (2ème lecture)

M. MAROGER, rapporteur, propose de rétablir le crédit de 5 millions destiné au Mouvement européen au chapitre 42-32 et abattu par le Conseil de la République à l'initiative de M. Debré. D'ailleurs, la Commission des Finances s'était opposée à la réduction du crédit.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées, à mains levées, par 8 voix contre 5.

o
o o

Budget de l'Education Nationale (2ème lecture)

M. le PRESIDENT. - L'Assemblée Nationale n'a pas accepté l'avis conforme de notre Commission sur les décrets de transfert prévus à l'article 8. Au terme d'un échange de vues ce matin avec les représentants de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, nous sommes tombés d'accord sur le texte suivant :

"Article 8 : Les crédits ouverts au Ministre de l'Education nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice I955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, du Ministre de l'Education nationale et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, après avis conforme des Commissions des Finances du Parlement. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux Commissions et le Gouvernement

.../..

dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale aura fait connaître son premier avis sur chacun de ces décrets, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale."

Ce texte est adopté.

M. AUBERGER, rapporteur. - Au chapitre 31-91- Indemnités résidentielles - l'Assemblée Nationale a rétabli un abattement de 1.000 francs concernant l'octroi de l'indemnité de résidence pour les normaliens en stage. Je vous propose d'accepter le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Au chapitre 31-34, l'Assemblée Nationale a rétabli l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait fait en première lecture pour que les 250 postes d'instituteurs d'enseignement agricole nouvellement créés soient transformés en postes ordinaires. M. Paul Reynaud a fait observer qu'on se heurterait au bloc de granit de la majorité de la loi Barangé.

M. BROUSSE demande à la Commission d'accepter le point de vue de l'Assemblée Nationale.

M. BOUDET. - L'an dernier le Conseil de la République s'était opposé à la création d'instituteurs itinérants. Il s'agit de savoir s'ils doivent dépendre de l'agriculture ou de l'Education Nationale.

M. le PRESIDENT. - Le Ministre souhaite avoir son budget voté pour pouvoir mettre en route certains travaux. Peut-être pourrions-nous charger notre rapporteur de faire toutes réserves sur le fond mais d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale pour permettre les constructions scolaires.

M. AUBERGER. - Je veux bien faire état d'une décision de la Commission des Finances, sans commentaire, mais ne me faites pas tenir en 2ème lecture un raisonnement inverse de celui que j'ai soutenu en 1ère lecture.

M. COUDE DU FORESTO. - Pour faciliter la tâche du rapporteur, nous pouvons accepter le texte de l'Assemblée Nationale.

M. DEBU-BRIDEL. - Le ministre a mollement défendu notre thèse à l'Assemblée Nationale.

La Commission décide d'accepter les chiffres de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 16 heures 40.

Pas de communiqué à la presse

Le Président.

- - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 février I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à IO h. I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER.

Suppléants M. FOUSSON

Assistaient en outre à la séance :

MM. CASTELLANI (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer)
JOSSE (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer)

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur la proposition de loi A.N. 4403 (2ème législature) C.R. 549 (1954) - Réorganisation municipale Outre-Mer - Rapporteur pour avis : M. SALLER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Réorganisation municipale Outre-Mer

M. SALLER, rapporteur pour avis, présente son rapport sur cette proposition de loi.

Il souligne que l'article 2 tel qu'il a été présenté par la Commission de la France d'Outre-Mer au lieu de 44 communes de plein exercice prévoit 173 communes de moyen exercice (maire nommé par le Gouvernement au lieu de maire élu).

M. CASTELLANI. - Les communes de plein ou moyen exercice sont déjà au nombre de 114.

M. le PRESIDENT. - Pourquoi l'Assemblée Nationale a-t-elle augmenté le nombre des communes de plein exercice, et le Conseil de la République a-t-il, au contraire, diminué leur nombre et augmenté celui des communes de moyen exercice ?

Ne serait-ce pas que le maire qui propose et exécute le budget est, dans le premier cas, le représentant des populations et dans le second cas celui du pouvoir.

M. MAROGER. - Mais quel qu'il soit, il doit exécuter les décisions du Conseil municipal qui vote le budget.

M. le PRESIDENT. - Mais c'est lui qui prend les initiatives et cela est d'une importance capitale. Ses initiatives seront tout-à-fait différentes selon son origine. L'Assemblée était partisan d'une gestion directe dans 44 communes. Le Conseil semble penser qu'un stade intermédiaire s'impose. Est-ce vraiment l'interprétation exacte des débats acquis ?

M. SALLER. - Pas exactement. Le Conseil de la République dit que politiquement il n'est pas souhaitable de faire accéder immédiatement de nombreuses communes au régime municipal plein, mais il faut mettre en branle le système et dans l'extension la plus vaste possible.

.../....

M. MAROGER. - En fait, il n'y a pas de différences de nature entre les deux systèmes, c'est plutôt une différence de vitesse de marche.

M. SALLER. - Le passage de commune mixte en commune de plein exercice est prévu et il faut une majorité des 2/3 des Assemblées territoriales. Cette majorité est apparue nécessaire parce qu'aucun des deux stages composant ces Assemblées n'atteint les deux tiers. Mais, en fait, la préoccupation est assez illusoire.

M. BOUDET. - On a voulu éviter de créer des communes de plein exercice. On crée donc de très nombreuses communes de moyen exercice mais comme la transformation est quasi automatique, en fait la Commission de la France d'Outre-Mer atteint le résultat contraire à celui qu'elle désirait.

M. CASTELLANI. - L'article 58 prévoit tout de même que la création a lieu par arrêté du chef de territoire, l'Assemblée territoriale ne donnant qu'un avis.

M. SALLER. - De toutes façons la charge fiscale sera identique quel que soit le statut juridique de la Commune, il sera fonction simplement de son importance. Mais l'accroissement du nombre de communes de moyen exercice imposera l'accroissement du nombre des administrateurs de la France d'Outre-Mer à la charge du budget de l'Etat.

M. CASTELLANI. - Cela paraît inexact. Ces administrateurs sont chefs de cercle et autres ; ils sont administrateurs de commune par surcroît.

M. SALLER. - Les tâches augmenteront. Ce sera fatal et le nombre de fonctionnaires nécessaires pour y faire face s'accroîtra forcément.

L'article 2 a des conséquences financières au moins à terme pour le budget de l'Etat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En réalité, le texte de l'article 2 ne correspond pas bien à l'intention de la Commission de la France d'Outre-Mer et à celle de M. SALLER qui sont communes.

M. CLAVIER. - Il faudrait remplacer les termes : "sont érigés" par "peuvent être érigés" et prévoir une procédure appropriée.

M. JOSSE. - Je crois nécessaire que le législateur crée un grand nombre de communes de moyen exercice dès maintenant. Il fallait faire tout de suite quelque chose de vraiment nouveau. Mais nous avons prévu une réserve à l'alinéa 2 de l'article 2, l'Assemblée territoriale pouvant décider de retarder la constitution d'une commune mixte dont la viabilité financière

.../...

ne serait pas assurée.

M. SALLER. - En fait, je préfère le système de l'Assemblée qui prend quelques risques du point de vue politique en créant 44 communes de plein exercice mais qui ne prévoit pas de risques financiers aussi importants.

M. JOSSE. - Je ne suis pas de cet avis car les communes de plein exercice sont les plus difficiles à manier, ce seront en général, en effet, les plus grandes communes ou les services publics sont les plus onéreux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je pense que les préoccupations diverses qui viennent d'être définies peuvent se synthétiser dans un texte que M. MAROGER vient de rédiger.

M. MAROGER. - Il y a lieu de poser le principe et de laisser le choix de l'application aux Assemblées territoriales.

M. SALLER. - Cela n'est-il pas contraire à l'esprit de l'article 72 de la Constitution qui prévoit que l'organisation politique et administrative est du ressort du Parlement et ne peut être déléguée.

M. BOUDET. - En France métropolitaine, l'érection d'une commune est faite par décret sur avis du Conseil Général.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Pour que le texte devienne conforme à la Constitution, il faudrait prévoir un mécanisme de décision du chef de territoire sur proposition de l'Assemblée

Je vous propose donc le texte suivant :

Alinéa 2 - Les dispositions qui précédent prendront application sur décision du chef de territoire, sur proposition des Assemblées territoriales intéressées.

M. CLAVIER. - Je pense que l'érection devrait se faire par décret comme pour les communes métropolitaines.

M. SALLER. - Je propose le retour au texte de l'Assemblée Nationale pour l'article 2.

Cette proposition est repoussée par 6 voix contre 5.

M. le PRESIDENT. - Le Rapporteur Général propose le nouvel alinéa 2 dont il a donné lecture. Mais alors il faut régler l'article 58 pour harmoniser les deux textes.

M. SALLER. - Etant donné l'orientation politique que ce texte a pris du fait de la Commission d'Outre-Mer, je ne crois guère possible de rapporter pour avis pour conserver toute ma liberté.

M. le PRESIDENT. - Les articles 2 et suivants ne sont

.../.

peut-être pas de notre compétence. M. SALLER pourrait peut-être rapporter uniquement sur l'organisation financière des communes, ce qui pourrait être fait demain matin.

La séance est levée à I2 heures 45.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 3 Février 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.15

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PELLENC, ROUBERT SALLER.

Excusé : M. DEBU-BRIDEL

Suppléant: M. FOUSSON

Assistait, en outre à la séance : M. JOSSE (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer)

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SCLAFER, WALKER

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur la proposition de loi A.N. 4403 (2ème législature) C.R. 549 (1954) - Loi municipale outre-mer - Rapporteur pour avis : M. SALLER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Ordre des Travaux.

M. BOUSCH propose à la commission, en ce qui concerne les Etats Associés, d'entendre M. Guy LA CHAMBRE et de prendre des décisions sur les chapitres de façon à pouvoir préparer son rapport.

La Commission réserverait ensuite son vote sur l'ensemble si elle persiste dans sa volonté d'entendre préalablement le Président du Conseil. Il y a une question de matérialité, des crédits sont de toutes façons nécessaires quelle que soit l'orientation politique en Indochine.

M. LIEUTAUD pense que la Commission doit se tenir à la position qu'elle a adoptée et demander l'audition préalable du Président du Conseil avant toute délibération.

M. le PRESIDENT lui demande de prendre en considération la position personnelle de M. BOUSCH qui a pris le rapport alors qu'aucun membre de la Commission ne voulait s'en charger.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est inutile d'entendre M. Guy LA CHAMBRE pour la partie technique, M. BOUSCH est parfaitement documenté sur cette question et ceci éviterait que la Commission paraisse s'incliner devant le refus du Président du Conseil.

M. BOUSCH. - Ce budget n'est pas la reconduction du précédent. Il est fondé sur une structure diplomatique et non plus sur une structure d'administration directe. On peut parfaitement l'étudier du point de vue technique.

M. le PRESIDENT. - On peut le faire demain matin pour le simple examen des chapitres.

Cette proposition est adoptée.

.../...

Budget de la France d'Outre-Mer.

M. SALLER demande, dans le cas où l'article premier prévoyant des blocages serait écarté pour des raisons de procédure, que la Commission l'autorise à faire réserver les chapitres sur lesquels s'exerçaient ces blocages, et à proposer une réduction ferme qui pourrait être de IO millions.

Cette proposition est adoptée.

o
o o

Loi municipale Outre-Mer .

Articles 1, 2, 3, 58, 59.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il a fait étudier la coordination des textes examinés hier et donne lecture du résultat de cette étude.

M. JOSSE. - J'hésite à accepter ces textes qui modifient l'optique de la Commission des Territoires d'Outre-Mer qui a voulu ériger le principe de l'accession immédiate en communes de moyen exercice, puis la possibilité pour certaines de celles-ci, et sous certaines réserves, de devenir communes de plein exercice. Il faut que ce principe soit affirmé dès le début et non pas à l'article 58 de ce texte.

M. le PRESIDENT. - En fait, le titre premier ne correspond pas à ce qui y est inclus. Il faudrait que d'une vue d'ensemble on puisse réaliser l'ensemble du processus.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose la rédaction suivante :

Article premier

Dans les Territoires de l'Afrique Occidentale Française, de l'Afrique Equatoriale Française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar des communes de plein exercice sont créées dans les conditions suivantes :

I° - Tous les chefs-lieux de Territoire, de cercle, de province et de région, ainsi que les localités jouissant d'un statut municipal quelconque sont érigés en communes de moyen exercice jouissant de la personnalité civile. Ces créations sont

.../...

toutefois subordonnées dans chaque cas particulier à l'intervention d'un arrêté du chef du territoire pris sur proposition de l'Assemblée Territoriale.

2° - Les communes de moyen exercice créées en application de l'alinéa I° ci-dessus ou de l'article 58 ci-après, pourront être érigées en communes de plein exercice sur la demande exprimée à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Territoriale intéressée, par décret pris dans les trois mois sur le rapport des Ministres de la France d'Outre-Mer et des Finances, après avis du chef du Territoire.

Ne peuvent toutefois être constituées en communes de plein exercice que les localités ayant un développement suffisant pour qu'elles puissent disposer des ressources nécessaires à l'équilibre de leur budget.

Article 2

Supprimé.

Article 3

Rédiger comme suit cet article :

"Sont et demeurent des communes de plein exercice les villes de Dakar, Saint-Louis, Rufisque (Territoire du Sénégal)."

Article 3 bis

Supprimé.

Article 58

"Nonobstant les dispositions de l'article premier, des communes de moyen exercice peuvent être créées en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar par arrêté du chef du Territoire après avis de l'Assemblée Territoriale. Elles jouissent de la personnalité civile."

Cette rédaction est adoptée.

Article 3 bis -

M. JOSSE indique qu'il y a des raisons politiques locales à l'intervention de cet article.

M. le PRESIDENT. - Il suffit de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale qui mentionne nommément les communes du Sénégal.

M. JOSSE. - J'accepte cette modification.

Article 6

M. SALLER propose la suppression de l'indication des textes applicables aux trois communes du Sénégal, cette référence ne pouvant que compliquer les choses.

Cette proposition est adoptée.

Article 7

M. SALLER propose que les décrets étendant et aménageant les lois municipales aux communes d'Outre-Mer, soient pris en Conseil des Ministres, conformément au § 3 de l'article 72 et non sous forme de décret simple.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On peut nous dire que nous mettons une formalité supplémentaire à l'extension de la loi.

M. SALLER. - Alors, indiquons que la procédure sera celle de l'article 72 de la Constitution, alinéas 2 ou 3, selon le cas. Il faut donc remplacer les mots : "par décret, etc..." par les mots : "dans les conditions prévues par l'article 72 de la Constitution."

Article 8

M. SALLER signale à la Commission de la France d'Outre-Mer que le texte est trop détaillé et trop restrictif. De même qu'à l'article 9, les termes : "la direction des communes ...." ne sont pas heureux. Il faut les mettre en harmonie avec la loi de I884.

Article 28

M. SALLER. - Il y a lieu de modifier le texte de cet article de la façon suivante :

Alinéa 1er : "Le produit de tous impôts et taxes sur le bétail".

Alinéa 2° : Ajouter : "conformément aux lois et règlements"

Alinéa 4° : Ajouter : "et tous droits et taxes de voirie communale".

Alinéa 9° : "Des arrêtés du chef de territoire pris dans les conditions prévues à l'article 70 ci-après."

Alinéa IO°: "Les recettes au lieu de "les revenus"

Alinéa II° : Supprimer cet alinéa.

car les charges supportées par la commune en contre-partie de la participation qui leur sera accordée risquera vite d'être écrasante.

Ces propositions sont adoptées.

Article 30

M. SALLER. - Il faut supprimer le 7° relatif aux dépenses d'hospitalisation par suite de la décision ci-dessus. En outre, la définition des dépenses obligatoires me paraît extrêmement large. En outre, en Métropole, les communes reçoivent des subventions de l'Etat pour leurs dépenses obligatoires.

M. COURRIERE. - Ce n'est pas exact. L'Etat couvre sa part propre dans ces dépenses. Mais les communes couvrent leur part sur leurs ressources propres.

M. le PRESIDENT. - Toutes ces dépenses figurent dans la loi municipale de I884 pour la métropole.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Mais est-ce que cette énumération ne va pas provoquer les communes à des dépenses excessives.

M. le PRESIDENT. - Les dépenses ne sont pas obligatoires mais si les communes les décident il est obligatoire de les payer.

Article 32

M. SALLER. - L'article I24 du décret du 30 décembre I9I2 rend inutile l'alinéa 2.

Je propose de le supprimer. Il ne faut pas légaliser l'institution provisoire des agents spéciaux.

Cette proposition est adoptée.

Article 34 bis

M. SALLER. - Pour ne pas légaliser des décrets, il faudrait dire : "Conformément à la loi du 30 avril I946 et des textes pris pour son application".

Cette proposition est adoptée.

.../...

Article 40

M. SALLER. - Nous demandons depuis longtemps Outre-Mer que la police soit gérée par le Territoire. Il faut donc mettre les dépenses correspondantes à la charge du budget du Territoire.

M. JOSSE. - Je ne suis pas d'accord sur ce point. Ces services vont être truffés de personnes qui n'ont rien à y faire.

M. SALLER. - Il n'y a que la police en cause, les services de Sécurité ne sont pas visés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On peut se demander si ceci est bien de notre compétence financière.

M. SALLER.- Pour laisser le problème en état, disons seulement que les dépenses de police ne sont pas à la charge des communes, les deux premières lignes étant supprimées.

Cette proposition est adoptée.

Article 44

M. SALLER propose la reprise de cet article, réglementant les travaux en régie sur lequel l'Assemblée n'a pu s'accorder . Il suffirait de supprimer les mots "de forme".

M. le PRESIDENT. - Vous allez d'un extrême à l'autre.

M. SALLER. - Un article nouveau devait renvoyer à un réglement d'administration publique.

Article 49

M. SALLER. - Il faudrait compléter cet article. La Commission des Finances A.N. avait prévu des contrôles administratifs mais avait eu le tort de le faire figurer à l'article 49 qui traite du contrôle juridictionnel.

Il y aurait lieu de reprendre un article 49 bis nouveau dans ce but, ~~dans ce but~~.

Cette proposition est adoptée.

.../...

Article 50

M. SALLER. - Le contrôle prévu ici apparaît lourd. Je propose une nouvelle rédaction plus souple adoptée par le Ministre des Finances.

Cette proposition est adoptée.

Article 62

M. SALLER. - Il faudrait que les articles 34, 49, 49 bis et 50 repris par nous soient applicables aux communes de moyen exercice. Il y a donc lieu de viser ces articles dans le libellé du l'article 62.

Cette proposition est adoptée.

Article 67 bis

M. SALLER. - Je pense qu'il faudrait prendre ici la même rédaction qu'à l'article 34.

Cette proposition est adoptée.

Article 70

M. SALLER.- A mon avis les règlements d'administration publique pour l'application de la présente loi doivent être différents selon les territoires et pris sur les rapports des deux Ministres d'Outre-Mer et des Finances.

Cette proposition est adoptée.

Article 70 bis

M. SALLER. - Il y aura lieu d'harmoniser la rédaction de cet article avec les précédents.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER. - Maintenant, je dois dire que je ne pourrai rapporter que les dispositions techniques.

M. le PRESIDENT. - La Commission de la France d'Outre-Mer peut présenter l'article premier tel que nous l'avons rédigé et nous n'aurons pas à nous en mêler. M. SALLER n'aura à intervenir que pour les dispositions financières comme rapporteur.

La séance est levée à I2 heures 40.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Vendredi 4 février 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10h.45

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. CLAIREAUX, LE GUYON, TINAUD.

Assistaient à la séance : MM. MOTAIS DE NARBONNE, au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer;
ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires EConomiques.

Ordre du Jour

1) Exercice 1955 - Budget des Etats associés.
Projet de Loi A.N. 9753 (2ème législ.) C.R. 744 (1954)

Rapporteur : M. BOUSCH.

2) Projet de Loi A.N. 9655 (2ème lég.) C.R. 37 (I955)
Comptes spéciaux du Trésor

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget desEtats Associés.-

Chapitre 31-41-

M. BOUSCH, Rapporteur, pense que l'on devrait rendre au Gouvernement les 45 millions abattus par l'amendement de M.Boubien à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT déclare que le reclassement des personnels d'Indochine va être très délicat et que par conséquent les emplois d'experts créés devraient, pour une bonne part, être réservés aux cadres locaux qui vont se trouver en grande difficulté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble raisonnable de ne pas aller au-delà de ce qu'a admis l'Assemblée Nationale. Il ne faut pas prêter le flanc à des créations d'emplois irraisonnées.

M. BOUSCH.- Mais les chefs de Gouvernement des Etats Associés, notamment au Cambodge (en ce qui concerne les professeurs) nous demandent de les débarrasser de fonctionnaires indésirables ou incompétents et de les remplacer par des experts valables.

M. LE GUYON.- En fait les éléments mauvais sont tout de même des cas particuliers.

La Commission rétablira le crédit en séance si les explications du Ministre paraissent satisfaisantes.

Chapitre 31-91 - Indemnités résidentielles.

M. BOUSCH estime que ce crédit sur lequel l'Assemblée Nationale a abattu 50 millions doit être repris car il est évaluatif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De toutes façons, les indemnités seront payées et les crédits seront régularisés ensuite.

Le crédit est maintenu au chiffre de l'Assemblée Nationale

Chapitre 36-02 - Radio France-Asie

M. BOUSCH. - Il serait sage de ramener à 1 million la réduction de 10 millions faite par l'Assemblée Nationale en maintenant l'indication faite par celle-ci que les émissions devraient être préparées avec nettement plus de soin. Il faut donc pénaliser la Radiodiffusion française mais non pas les services sur place, d'autant qu'un émetteur nouveau doit être mis en place et que cela pouvait le retarder.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 37-94 - Fonds spéciaux

M. BOUSCH se déclare d'accord évidemment avec la diminution proposée par le Gouvernement mais pense qu'étant donné les moeurs locales, l'influence française sera infériorisée par rapport à l'action des U.S.A. et même de la Grande-Bretagne.

Chapitre 46-11 -

M. BOUSCH propose un amendement de 1000 francs à ce chapitre Beaucoup d'entreprises vont être amenées à cesser leur travail et par conséquent toutes sortes de résultats vont s'ensuivre tant pour les entrepreneurs que pour le personnel. On peut discuter de savoir sur qui pèse la responsabilité du préjudice, mais de toutes façons, il faut trouver une solution, envisager la reconversion de ces entreprises dans le Sud ou dans d'autres régions de l'Union Française, envisager des prêts de réinstallation, etc...

M. BOUDET.- Tout de même, les crédits de ce chapitre sont prévus pour l'Assistance aux évacués et aux malades, miséreux, etc... Il ne faudrait pas les consacrer à des indemnisations aux entreprises capitalistes qui ne pourront demeurer en activité sous le régime Viet-Minh.

M. LE PRESIDENT.- Si la République populaire du Viet-Minh nationalise des biens des citoyens français, il faudra négocier un traité d'indemnisation comme on l'a fait avec les Républiques populaires de l'Est.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- J'appuie ces observations. Il faut absolument faire quelque chose pour le prolétariat eurasien et petit français dont la situation devient épouvantable mais l'indemnisation des entreprises est autre chose.

M. ARMENGAUD.- Tout à fait d'accord.

M. BOUSCH.- Je garde mon abattement pour insister sur l'action sociale.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 68-80-

M. BOUSCH.- Je rappelle que tout le monde a été d'accord pour intensifier l'aide au Cambodge et au Laos qui notamment doit contribuer à la construction de ports et de routes modernes qui permettront de relier solidement l'économie de ce pays aux économies occidentales.

Il faut d'ailleurs débloquer très rapidement une partie des crédits existant pour que des réalisations soient faites avant les élections et pour ne pas nous laisser supplanter par les U.S.A.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Cette aide est plus ou moins légitime. Il ne faudrait pas en tout cas oublier au profit du Cambodge et du Laos les malheureux Français du Sud-Viet-Nam.

M. LE PRESIDENT.- Comme il était convenu, l'ensemble est réservé.

o o
o

II - Comptes spéciaux -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente son rapport.

Article premier - Etat A -

Sur le compte N° 4 "Groupement des Achats de matériels de l'Education Nationale",

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il apparaît que ce groupement, qui est un peu analogue à une coopérative, ne paie pas d'impôts et taxes et peut faire concurrence au commerce privé de façon peut-être quelque peu illégitime. Il faut reconnaître que cela marche bien et que l'opération est avantageuse pour les communes

M. ARMENGAUD.- Ce n'est pas une coopérative, c'est une sorte de magasin général de stockage pour lequel l'état est simplement banquier.

M. MASTEAU.- Je ne le crois pas. Il s'agit d'une entreprise de distribution véritable qui vend à des clients individuels, peu importe que ceux-ci soient des communes.

M. MARRANE est partisan du système.

M. CLAVIER.- Je serais heureux de savoir ce qu'est le stock C'est peut-être du stock mort invendable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai observer en tout cas que les frais de 10% paraissent élevés.

Sur le compte N° 10 "Matériels aéronautiques",

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a construit 40 Bretagne. On prétend que 16 sont utilisés dont 4 en réalité loués à une compagnie privée remplissent à peu près seuls le rôle qui leur était dévolu. On nous demande encore 1 milliard cette année pour solder les dépenses de construction. Les Armagnacs sont également dans ce compte, ce sont les 8 qui sont en service, qui rapportent quelques recettes, on démolit les autres à Toulouse qui sont presque achevés.

On se demande jusqu'à quand cette liquidation va durer alors que le compte a déjà versé 22 milliards de découvert. Il faudrait dire ce qu'on veut faire du milliard demandé cette année.

Je propose la disjonction de cette ligne.

Cette proposition est adoptée.

Ligne Défense Nationale - Subsistances militaires

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Contrôleur Pernot va vous indiquer pourquoi il apparaît difficile d'imposer au service un découvert diminué de 900 millions dès le début de l'année.

M. PERNOT.- Il faudrait admettre que le chiffre de 8,100 milliards adopté par l'Assemblée Nationale ne devrait être atteint que par plus de 100 millions par mois.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra insérer un article additionnel prévoyant cette possibilité.

Cette proposition est adoptée.

Ligne Finances - Titres de sociétés d'économie mixte

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense que le découvert sera insuffisant.

Ligne 16 - Industrie- Fonds de conversion de l'Industrie

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne savons encore rien sur ce qu'on va faire avec les 5 milliards consentis au fonds.

M. ALRIC. donne les précisions qu'il a pu avoir en ce qui concerne les bonifications et les prêts.

M. TINAUD. dépose un amendement tendant à réserver 10% des ressources du fond pour l'industrie hôtelière en vue de sa spécialisation pour l'accueil de la clientèle étrangère. Il s'agit là d'une véritable conversion partielle de l'industrie en question analogue à celle que pratiquent les industries qui se spécialisent dans certaines fabrications intéressantes.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit en somme de créer des "hôtels à devises" au lieu d'hôtels classiques.

M. MAROGER.- Il faut évidemment faire quelque chose : quand on voit ce que l'Italie et l'Espagne montent actuellement comme chaîne d'hôtels modernes pour étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense qu'il vaudrait mieux introduire une réduction indicative de 1000 francs sur la ligne, plutôt que de prévoir un pourcentage réservé qui risque d'exciter l'émulation des autres secteurs de l'économie.

M. Tinaud exposera les raisons de son amendement en séance et la Commission l'approuvera.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUDET déclare qu'il faudrait modifier le libellé de la ligne de la façon suivante :"Fonds de conversion de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat" car la modernisation des entreprises de distribution semble oubliée.

M. LE PRESIDENT.- Non car un crédit de prêts de 7 milliards est prévu à l'Etat H.

Ligne 18 - "Stocks d'uranium et de thoriante"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne des explications sur cette ligne.

Article 2 - Comptes d'affectation spéciale et Etat B

Ligne 1- Fonds national des adductions d'eau

M. DEBU-BRIDEL demande la disjonction de la ligne car il est inconcevable que l'Etat impose une surcharge de 2 francs par m3 aux communes sur les distributions d'eau pour des travaux de cette nature que chaque commune doit financer comme elle l'entend

M. DE MONTALEMBERT.- Il y a une tranche obligatoire subventionnée et une tranche conditionnelle sur laquelle les demandes sont de 100 milliards et les autorisations de 13 milliards. Il faut tout de même des ressources pour faire face à ces engagements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas possible de supprimer les textes de décrets-lois et les lois qui ont institué puis légalisé le fonds, en supprimant simplement la ligne comptable de l'Etat B.

M. DEBU-BRIDEL.- Je déposerai un article additionnel ultérieurement.

Ligne Education Nationale (Allocations aux familles d'enfants du premier degré),- et Article 24 quater.

M. COURRIERE.- Je propose la suppression de l'article 26 quater.

Cette proposition est repoussée par 15 voix contre 6 et 1 abstention.

Ligne France d'Outre-Mer - Fonds commun de la recherche scientifique outre-mer.

M. ARMENGAUD demande comment l'action de ce fonds sera coordonnée avec les pouvoirs du Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique.

M. LE PRESIDENT,-indique que dans les débats, le Ministre des Finances a déclaré que le Secrétaire d'Etat sera le signataire de tous les arrêtés du fonds.

Ligne Travail - "Fonds de reclassement de la main-d'oeuvre"

M. BOUSCH demande si ce fonds finance la part française du reclassement de main-d'oeuvre effectué au sein de la C.E.C.A.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce fonds peut la financer mais actuellement elle est inscrite au budget de l'Industrie et du Commerce.

Ligne Agriculture - Fonds forestier- Article 24 quinquiès

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne des explications sur l'alimentation de ce fonds qui a été extrait du budget de l'Agriculture et inséré à nouveau dans les comptes spéciaux.

M. BOUDET craint que le produit de la taxe unique réservée au fonds ne diminue par rapport à la situation antérieure à la taxe unique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui donne l'assurance que la situation du fonds est meilleure que l'année précédente.

M. CLAVIER proteste contre les 6% de mise à la charge des adjudicataires de coupes de bois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui indique que ces opérations sont décrites dans un compte de commerce de l'Etat A.

Fonds des adductions d'eau -

M. DEBU-BRIDEL.- Je propose l'article suivant :

" L'alinéa 1 de l'article 2 du décret du 1er octobre 1954 est abrogé."

M. DE MONTALEMBERT.- Je propose que le vote sur cet amendement soit reporté.

M. LE PRESIDENT.- Quel que soit le résultat du vote, il est entendu que l'article 47 ne s'applique pas.

La proposition est repoussée par 10 voix contre 5.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

de communiqué
la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du vendredi 4 Février 1955.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 40

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COURRIERE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 9655 (2ème législature) - C.R. 37 (1955) Comptes spéciaux du Trésor - Rapporteur : M. PELLENC, (rapporteur général)

o
o o

COMPTE-RENDU

- Comptes spéciaux. -

Article 3 et Etat C

M. le RAPPORTEUR GENERAL donne des explications sur les comptes monétaires.

Article 4 - Etat D

M. DEBU-BRIDEL se demande pourquoi figurent deux lignes spéciales pour le Département de la Seine et Paris dans les avances aux collectivités locales.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cette question sera posée dans le rapport.

M. BOUDET, s'étonne de ne pas voir d'avances au budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. DEBU-BRIDEL demande où sont les recettes anciennement parafiscales du service des Alcools ? Il ne faudrait pas que ces recettes échappent au Parlement des deux côtés.

Cette question sera posée dans le rapport.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande à pouvoir faire une réduction indicative au compte "Collectivités d'établissements publics" sur la nécessité d'attribuer des avances pour les représentations du Théâtre d'Orange.

Cette proposition est adoptée.

Il demande ensuite que soit noté le fait qu'à la suite de l'intervention faite l'année dernière par la Commission, ce compte se présente pratiquement en équilibre.

M. BOUDET demande pourquoi le Fonds national de

.../...

de l'habitat ne fonctionne ni en dépenses ni en recettes.

M. le PRESIDENT explique que ce Fonds qui perçoit 5% sur les loyers a trop de disponibilités car les conditions qu'il pose pour l'attribution des prêts ou subventions sont beaucoup trop sévères.

M. le RAPPORTEUR GENERAL posera cette question dans son rapport ainsi que celle de savoir qui a le dépôt et le maniement des fonds existants.

Fonds routier (articles 37 à 45)

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle l'historique du Fonds routier et indique comment l'augmentation de la taxe sur le gas-oil (4 frs 90 par litre) et celle du taux du prélèvement sur le produit des carburants routiers permet de réformer l'ensemble du fonctionnement du Fonds routier et de créer une tranche urbaine de ce Fonds.

En faisant le calcul, il déclare qu'en fait on donne au Fonds routier un accroissement net de ressources de 7 milliards. car en même temps des charges nouvelles lui sont affectées.

M. le PRESIDENT. - Mais il ne faut pas oublier que l'on revient au taux normal de 22% qui aurait dû être annuel et sans discussion et s'appliquer au Fonds Routier tel qu'il était défini à l'origine. Or, à la faveur de ce retour, on charge le Fonds routier de nouvelles et très importantes missions, (reconstruction des ponts, entretien de routes, etc...)

M. COURRIERE. - Il est assez illogique, au moment où on pousse à la "dieselisation" de la S.N.C.F. d'élever sensiblement la taxe sur le gas-oil tout en détaxant les autres gros usagers (agriculture, aviation civile, pêche, etc...) Cette surcharge va grever la S.N.C.F. de 500 millions environ.

M. LITAISE. - Les fabricants de produits pétroliers m' ont fait savoir que le prix international du gas-oil étant depuis longtemps augmenté, il serait logique, si l'on ne veut pas augmenter le prix global, d'imputer cette augmentation sur la taxe intérieure dont une partie serait abandonnée par le Trésor.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cela ne peut être notre fait. Si le chiffre de la taxe doit être modifié, le Gouvernement devra le dire en séance.

Les articles 37, 38, 39 de l'Assemblée Nationale sont adoptés.

.../.

Article 40

M. LITAISE. - Je demande le rétablissement de cet article.

M. le PRESIDENT. - Je ne comprends pas pourquoi les députés ont repoussé cet article, car ce refus va de nouveau charger les collectivités, les salariés, les employeurs.

L'article 40 est repris.

Article 41.

M. le PRESIDENT. - J'ai reçu un amendement de M. Boudet tendant à doter une tranche rurale de 2% du produit des droits sur les carburants routiers.

M. BOUDET. - La voirie rurale est de 500.000 km, c'est-à-dire énorme ; elle ne peut être entretenue que par des centimes additionnels alors que la construction est subventionnée par le Ministre de l'Agriculture. Il en résulte que l'on laisse à l'abandon ces chemins dont le réseau est unique en Europe et qui ont coûté très cher à construire.

Mon amendement prévoit de prendre les fonds nécessaires sur la tranche nationale qui, à mon avis, fait beaucoup de travaux somptuaires et qui pourraient attendre.

M. SCLAFER. - Je crois qu'il faut s'en tenir aux chemins ruraux reconnus.

M. COURRIERE. - Les prestations vicinales sont réparties pour une fraction au profit des chemins ruraux reconnus.

M. le PRESIDENT. - En fait, vous changez l'affectation du Fonds. Ce ne sera plus, en ce qui concerne la tranche rurale, un fonds d'investissement, mais un fonds d'entretien.

M. BOUDET. - J'accepte l'expression "amélioration et remise en état des chemins ruraux reconnus".

L'amendement de M. BOUDET, avec I% de tranche rurale à prendre sur la tranche nationale est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudra instituer un article définissant la tranche rurale des chemins ruraux reconnus et indiquant les modalités de répartition.

L'article 41 est adopté avec eette modification.

.../..

Article 42

M. COURRIERE. - Je suis gêné par le fait que les tranches vicinales et départementales devront maintenant supporter les reconstructions de ponts.

M. le PRESIDENT. - Mais ces tranches reçoivent aussi 0,5% et I% du prélèvement en plus. Il faut simplement comparer les nouvelles ressources et les nouvelles charges. Une question sera posée au Ministère des Travaux Publics.

Article 43

Cet article est adopté.

Article 44

M. BOUDET. - Je propose d'indiquer dans un § 2° l'institution de la tranche rurale destinée à la remise en état et à l'amélioration des chemins ruraux reconnus.

M. le PRESIDENT. - Il vaudrait mieux créer un article spécial 44 bis.

Cette proposition est adoptée.

L'article 45 est adopté.

Les articles 7 à I0 sont adoptés.

Article 11.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ici se pose la question de la dévolution des actifs des anciens Groupements professionnels d'Outre-Mer.

M. le PRESIDENT. - A mon avis, nous devons dire que si les taxes de péréquation ont été répercutées dans les prix, les actifs doivent revenir au Trésor.

Cette position est adoptée.

Article I2

M. COURRIERE. - Voici maintenant que l'Etat se met à dresser hypothèque et mainlevée. Ce texte est très mal rédigé.

M. BOUDET. - Comme l'affectation hypothécaire aura lieu en la forme administrative, ces articles ont pour but de donner à cet acte une valeur authentique.

M. le PRESIDENT. - Je crois qu'il faut renvoyer les articles I2 et I3 à la Commission de la Justice et se rallier à son avis.

Cette proposition est adoptée.

Article 15

M. BOUDET proteste contre l'assujettissement des banques populaires aux taxes sur le chiffre d'affaires. Les artisans et petits commerçants vont voir leurs frais bancaires augmentés de 9,35%. Le moment est vraiment mal choisi.

Article 19 bis

M. MINJOZ à l'Assemblée a fait élever le plafond des comptes de Caisse d'Epargne à 750.000 francs.

M. LITAISE. - Je ne suis pas d'accord. C'est imprudent en cas de ruée sur les disponibilités et cela ruine les établissements bancaires de petite envergure.

M. BOUSCH. - Mais cela est très favorable aux travaux des collectivités locales.

M. CLAVIER. - Justement, le danger réside dans l'immobilisation à long terme de ces fonds. En outre, c'est de l'argent qui finit pas coûter cher.

La disjonction, mise aux voix, n'est pas adoptée, par 4 voix contre 1.

Article 24 ter.-

M. le PRESIDENT explique en quoi consiste cet article qui concerne le fonctionnement du Fonds de Garantie automobile.

Article 25

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il semble que l'on doive porter ici comme plafond des versements pour prêts aux Offices d'H.L.M. les 107 milliards qui figurent dans tous les exposés des motifs.

Il y a là, en effet, une astuce qui permet de ne pas comptabiliser ces 107 milliards dans les charges du Trésor cette année.

M. CLAVIER. - Seulement peut-être vaudrait-il mieux ne pas le dire, bien que je ne croie pas qu'on dépasse ce montant.

M. BOUSCH. - Je pense même que si l'on dépense ces 107 milliards ce sera avec peine. Nos moyens techniques sont à peine suffisants.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose d'ajouter les

.../...

mots :"dans la limite de I07 milliards de francs".

Cette proposition est adoptée.

Article 29

M. BOUSCH. - Cet article veut-il dire qu'on ne fera jamais la dotation en capital des houillères nationales ? Cette question n'est pas réglée.

Article 33

M. LITAISE. - J'aimerais savoir que l'emprunt envisagé est bien destiné au démarrage de la fabrication des avions Hurel-Dubois et non à l'invasion, par l'Etat, de la Société Bréguet.

M. le PRESIDENT. - L'opération dont vous parlez s'inscrit dans une deuxième lettre rectificative aux Charges Communes.

Article 34

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La comptabilité de l'aéroport de Paris est tellement mal tenue que la Commission de vérification des Comptes des Entreprises nationales l'a rejetée. Avant de lui prêter de l'argent, il faudrait s'assurer que des remèdes sont prévus et vont être appliqués.

M. le PRESIDENT. - Le comptable a été imposé par le Ministère des Finances. Il y aurait lieu de poser la question.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose de ramener le prêt à 2.500 millions et de n'accorder le reste qu'après avis de la Commission des Finances, sur rapport d'expert.

Cette proposition est adoptée.

Article 36

M. le PRESIDENT. - Je ne comprends pas que le chemin de fer franco-éthiopien prévoie une diminution du trafic et une augmentation de ses investissements et de son fonds de roulement.

Je vous propose la même procédure qu'à l'article 34 pour les 3/I2èmes du prêt demandé.

L'ensemble est adopté.

La séance est levée à I9 heures 50

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MAROGER, vice-président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 8 Février I955.

-:-:-:-

La séance est ouverte à I5 heures IO

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusés : MM. ARMENGAUD et Alex ROUBERT.

Suppléants MM. BROUSSE et LE GUYON.

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY,

-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

Projet de loi A.N. I0043 (2ème législature) - C.R. 60 (I955)
Douzième civil de février I955.
Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. MAROGER, Président, indique qu'un premier projet de crédits provisoires a été rejeté voici quelques jours par l'Assemblée Nationale. Le projet actuel a été adopté sans modification hier par cette Assemblée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, donne tout d'abord l'état actuel de la procédure budgétaire. En fait, les budgets les plus importants et les plus significatifs n'ont pas été votés et il paraît exclu que l'ensemble puisse être voté ce mois-ci.

En fait, malgré des mesures intéressantes et qui contribuent à faire paraître le pays en état de santé économique, l'endettement public, c'est-à-dire l'accroissement annuel de la charge nette du secteur public administratif, social, industriel, ne cesse de s'augmenter (960 milliards environ cette année). Il faut vraiment se rendre compte de ce phénomène cumulatif du déficit qui va peut-être, dans deux ou trois ans, paralyser complètement nos finances.

M. WALKER. - Je suis d'accord avec les grandes lignes de l'exposé du Rapporteur Général. Toutefois, il y a dans l'endettement des sommes qui seront productives dans l'avenir.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est vrai pour environ 400 milliards.

M. WALKER. - En outre, je suis peut-être plus pessimiste que le Rapporteur Général car il y a plein emploi de la production On arrive à la limite d'élasticité et tout écart de charge devient alors inflationniste.

M. COUDE DU FORESTO. - Je demanderai à notre Rapporteur Général de protester contre le retard avec lequel va nous arriver le 2ème Plan de Modernisation, qui peut-être dans 2 ans I/2 sera réalisé sans que nous en ayons connu.

M. SALLER. - Je voudrais savoir si la thèse de M. Walker est absolument nette en ce sens qu'il n'y aura plus bientôt d'accroissement de production possible ?

M. le PRESIDENT. - En fait beaucoup d'entreprises ont

.../.

procédé ou procéderont à des modernisation qui sont en train d'accroître la production. Cet accroissement peut, à mon avis, jouer sur une période assez longue.

M. CLAVIER. - Je pense que nous sommes à la limite de l'inflation et la légère tendance des prix à la hausse, d'ordre psychologique, le confirme.

M. MARRANE. - Je voudrais savoir si des autorisations provisoires sont comprises dans ce projet en ce qui concerne les H.L.M.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 9 répond à vos préoccupations. Les prêts H.L.M. figurent au compte spécial d'investissement et d'expansion de la construction et l'article 9 permet d'ouvrir des disponibilités au compte dans la mesure qui paraîtra nécessaire.

M. le PRESIDENT. - Je propose un avis favorable aux divers articles et à l'ensemble.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à I5 heures 35.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

GM

2576

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

I^ère Séance du jeudi 24 Février 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 h. 50

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

Excusé : M. MAROGER.

Suppléant: M. CASTELLANI.

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUTEMY, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Exercice I955 - Budget de la Reconstruction - Projet de loi A.N. 9303 (2ème législature) C.R. 34 (I955) - Rapporteur : M. BOUSCH.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget de la Reconstruction

M. BOUSCH, rapporteur, présente son rapport.

Il insiste particulièrement sur la question des cadres du Ministère. Le caractère temporaire de leur engagement est maintenant générateur de troubles et de déséquilibre dans les carrières. Tout avancement est également bloqué. L'article I8 s'efforce de définir un plan de stabilisation des missions et des effectifs du Ministère.

Il demande que la Commission essaie d'obtenir pour les agents temporaires nommés titulaires une indemnité différentielle pour combler la différence de traitement qu'ils subissent de ce fait et qui est illogique. Il pense également qu'une prime de rendement devrait être accordée à l'ensemble des agents.

Les crédits affectés à la Reconstruction sont en diminution (- I2 milliards en programmes et - 34 milliards en paiements). Ces réductions portent essentiellement sur la reconstruction effectuée par l'Etat. Les crédits d'indemnités mobilières sont en sensible augmentation.

Il donne ensuite des détails sur le programme H.L.M. de I30 milliards prévu à ce budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL s'oppose avec force à la titularisation de cadres temporaires tels que les architectes en chef que l'on prévoit de transformer en urbanistes en chef et autres emplois élevés.

M. le PRESIDENT. - J'ai reçu M. le Directeur des Dommages de Guerre qui m'indiquait qu'il était dans une situation impossible. Il doit faire accélérer les travaux par des agents qui savent qu'au terme de ces travaux ils n'auront plus d'emploi. Il faut bien reconnaître la difficulté d'une telle situation.

.../...

M. MARRANE approuve les observations de M. le Rapporteur Général. Les effectifs du M.R.L. ont actuellement pour effet de retarder la construction.

M. BOUSCH. - J'admets qu'on refuse les titularisations actuellement proposées, mais alors il faut préciser à ces temporaires ce que l'on fera d'eux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article I8 du projet actuel vous donne à cet égard toute satisfaction. Il me paraît extrêmement clair et rationnel. On nous apportera ce plan d'ensemble mais on ne prendra pas des mesures partielles et prématurées telles que celles qui sont proposées dans divers articles qui nous sont également soumis.

M. de MONTALEMBERT demande comment sont réglées les questions de dommages de guerre en Indochine.

M. BOUSCH. - Il y a des difficultés, particulièrement en ce qui concerne les transferts.

Examen des chapitres

Chapitre 3I-OI -

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Sommes-nous d'accord pour supprimer les crédits relatifs aux titularisations envisagées dans le "bleu"?

M. BOUSCH. - Je vous rappelle que ces titularisations sont attendues avec impatience depuis longtemps par le personnel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Mais c'est encore plus grave que vous ne pensez. On a supprimé des emplois d'architectes qui n'étaient pas pourvus par décret il y a quelques semaines. Maintenant on nous demande de créer de toutes pièces des emplois d'urbanistes.

M. BOUSCH. - Je suivrai la Commission en proposant de ramener le chiffre de ce chapitre à celui de l'année dernière, soit une diminution de 32 millions environ.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3I-II

M. BOUSCH. J'approuve les intentions de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale mais il faudrait, à mon avis, forcer cette indication et supprimer d'ailleurs certains

.../....

emplois d'urbanistes affectés aux services extérieurs, soit une diminution de I00 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3I-I2

M. BOUSCH. - Je propose une réduction indicative de I.000 francs pour que les primes de rendement puissent être accordées aux services extérieurs qui sont seuls en contact avec le public.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3I-2I

M. MARRANE. - Ces 32 emplois pour le lancement du programme du logement million me paraissent inutiles. Les offices H.L.M. peuvent s'en tirer seuls.

M. le PRESIDENT. - Cela fait une réduction de 28.083.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3I-3I

M. BOUSCH propose un abattement de I.000 francs pour obtenir que les délais prévus aux notifications puissent être réouverts pour les contribuables de bonne foi sinistrés dans les départements de langue allemande.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 34-0I

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il convient, corrélativement, aux mesures déjà prises par nous de supprimer l'augmentation due à l'accroissement des missions et tournées, soit 7.355 francs.

M. BOUDET. - Est-il normal que les fonctionnaires nés dans les T.O.M. et travaillant en Métropole perçoivent une indemnité ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cette question sera posée au Gouvernement.

Chapitre 34-II

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je considère que

.../...

l'augmentation de I3% sur ce chapitre, par rapport à l'année précédente, est trop élevée. L'on devrait, à mon sens, la ramener à I0%.

M. BOUSCH.- Je suis opposé à une réduction sur ce chapitre car les missions et tournées vont devenir plus nombreuses

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

Chapitre 34-94

M. BOUDET. - Edifier des baraquements provisoires est absolument irrationnel aujourd'hui. Si l'on doit édifier des bâtiments pour les services; il faut les faire en "dur"

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Une réduction de 8 millions suffirait à freiner ces constructions et à obtenir des explications suffisantes.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 37-02

M. BOUSCH. - Je désire protester contre le régime actuel des redevances pour occupation de loyers provisoires

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 37-03

M. BOUSCH. - Ici également je propose un amendement indicatif contre l'emploi assez capricieux de ces crédits.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 37-21

M. BOUSCH. - Je proteste contre le nombre et le rôle de frein joué par les architectes en chef. Effectivement il existe un plan de compression de ces emplois mais il est insuffisant.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose une suppression de 50 emplois au lieu dès 30 prévus.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 37-31

M. BOUSCH. - Je propose un amendement indicatif de I.000 francs pour obtenir l'uniformisation dans les expertises et la suppression des inégalités d'estimation des experts qui

.../.

sont très gênantes surtout dans les petites communes.

M. de MONTALEMBERT. - Il y aurait lieu de revoir aussi les coefficients d'adaptation départementaux.

Cette observation sera faite dans le rapport.

Chapitre 37-41

M. COUDE DU FORESTO. - Nous ne savons absolument rien de précis sur ce que veut le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de création de zones industrielles. Aucune consigne précise n'est donnée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'augmentation demandée est vraiment abusive par rapport à l'année dernière eu égard au résultat.

Je propose une diminution de 25 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 44-21

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On ne voit pas exactement les fruits de ce centre scientifique et technique du bâtiment.

M. ARMENGAUD. - Je voudrais savoir comment l'action de M. Longchambon s'exerce sur ce Centre scientifique qui devrait être coordonné avec l'ensemble de la Recherche scientifique.

Le chapitre est ramené au chiffre de 82.000.000 frs, votés l'année dernière.

Chapitre 46-22

M. BOUSCH propose une réduction indicative en vue d'obtenir des renseignements, notamment en ce qui concerne les titres remis aux petits sinistrés.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 46-9I

M. BOUSCH. - On vit sur les crédits ouverts depuis I950 ce qui veut dire qu'on ne fait aucune propagande pour cette prime de déménagement et de réinstallation et que les restrictions émises ont enlevé tout intérêt à cette prime.

M. MARRANE. - J'étais à l'origine de ce projet. Il faut élargir les conditions d'accès à cette prime pour déconges-tionner les centres urbains.

.../...

Chapitre 55-46

M. BOUSCH. - J'estime qu'il faudrait ici assouplir le principe de la reconstitution à l'identique lorsque des collectivités sont propriétaires de dommages de guerre pt pour réaliser des opérations d'urbanisme.

Une réduction indicative est adoptée.

Chapitre 67-40

M. BOUSCH demande qu'une observation soit faite pour obtenir du Ministre les renseignements nécessaires.

Cette proposition est adoptée.

Article 3

M. BOUSCH. - L'Assemblée Nationale a supprimé la faculté de virement entre crédits pour la CAREC (Caisse Autonome de la Reconstruction) et pour la mobilisation des titres. On peut en discuter, mais je propose le maintien de la suppression.

Cette proposition est adoptée.

Etat D

Ligne n° 1

M. BOUSCH proteste contre la réduction de ces crédits.

Ligne n° 9

M. ARMENGAUD propose que le libellé soit modifié de la sorte : "Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger".

Ligne n° 4

M. BOUSCH proteste contre la décision du M.R.L. qui ne paie l'allocation d'attente qu'après la demande

Article 7 bis

M. de MONTALEMBERT propose un article nouveau relatif au régime des titres de reconstruction en ce qui concerne les mineurs et interdits.

Cet article est pris en considération.

La rédaction en sera fixée par le rapporteur et le Rapporteur Général.

.../...

Article 7 ter

M. BOUSCH. - Le décret du I4 septembre I954, article 2, a prévu que les reconstitutions de résidences secondaires seraient financées obligatoirement en titres. Ceci paraît abusif. Je propose l'abrogation de cet article 2.

Cette proposition est adoptée.

Article IO -

M. BOUSCH. - Je pense que la mobilisation des titres devrait se faire par dizièmes pendant les dix années qui suivent l'émission.

M. le PRESIDENT. - Je crains que vous ne fassiez preuve ici d'initiative de dépenses.

Article I3 bis A

M. CASTELLANI. - Pour les Français d'Outre-Mer, je pense que le délai de six mois devrait être allongé jusqu'à I8 mois.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à I2 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Jeudi 24 février 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.45

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PELLENC, ROUBERT.

Assistait à la séance : M. CHOCHOY, (au titre de la Commission de la Reconstruction).

Excusés : MM. MAROGER, DE MONTALEMBERT.

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

Exercice 1955 - Budget de la Reconstruction-
Projet de Loi A.N. (2ème législ.) C.R. 34 (1955)

Rapporteur : M. BOUSCH.

o o
o

COMPTE-RENDU

Article 10-

M. BOUSCH.- Compte tenu de mes observations précédentes, je propose l'adoption de cet article.

Cette proposition est adoptée.

Articles 12 et 14 -

Ces articles sont réservés.

Article 14 bis-

M. BOUSCH.- J'ai pris part à la rédaction de cet article mais j'aurais aimé qu'on précise que l'ensemble des indemnités aux communes soit réglé en trois exercices.

Cette proposition est adoptée.

Article additionnel après 14 bis -

M. BOUSCH propose un article additionnel relatif à l'indemnisation des stocks pour les commerçants ou industriels.

Il y aurait lieu de fixer des directives plus souples pour la reconstitution du stock que celles fixées par les circulaires du M.R.L.

Je ne crois pas qu'il y ait ici augmentation de dépenses; il s'agit d'une interprétation de la loi de 1946.

M. CHOCHOY, Président de la Commission de la Reconstruction.- Je souscris entièrement à cet amendement mais on va nous dire :"Pourquoi voulez-vous appliquer aux sinistrés réglés actuellement une situation plus favorable que celle appliquée aux sinistrés réglés en 1946, 1947, 1948, etc.?"

En réalité, toute cette affaire est très délicate et consiste en cas d'espèces. Il vaudrait mieux que la Commission de la Reconstruction négocie avec le Ministre et le Directeur des Dommages de Guerre.

Cette proposition est adoptée.

Article 12 -

M. MARRANE.- Je propose qu'une réduction indicative soit apportée àu chiffre de 130 milliards qui est trop faible et qui devrait être porté au moins à 140 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Je supplie la Commission de ne plus introduire de réduction indicative pour obtenir une augmentation de crédit. Cette procédure est encore plus inconstitutionnelle et plus vaine qu'avant la réforme constitutionnelle. En outre, nous ne pouvons espérer que le Gouvernement dépose en deuxième lecture une lettre rectificative.

M. MARRANE.- Soit, je me rallierai à un refus du crédit. En outre, je proteste contre la ventilation faite de ce crédit et notamment contre la part réservée au secteur industrialisé et l'accession à la propriété.

M. CHOCHOY.- Je crois que la somme de 30 milliards affectée à l'accession à la propriété est déjà assez forte pour être absorbée par les organismes correspondants et notamment les sociétés de crédit immobilier.

En ce qui concerne le secteur industrialisé, il n'est pas exact de dire que celui-ci consacre la main-mise de l'Etat et des services du M.R.L.

M. BOUSCH.- Je pense que s'il s'avérait que toutes les autorisations pouvaient être utilisées avant la fin de l'année, il faudrait obtenir la promesse du Ministre que 10 milliards supplémentaires seraient dégagés pour y être affectés.

L'article 12 est adopté.

Article 13 -

M. CHOCHOY.- Je désirerais qu'une injustice soit réparée, qui a frappé les candidats à la construction après le vote de la loi Courant mais avant la publication des projets-types homologués. On avait promis par décision provisoire, la prime à 1000 francs pour ceux qui construiraient dans ces conditions et la décision définitive ne comporte plus que la prime à 600 francs.

Article 13 bis A-

M. ARMENGAUD.- Je demande que la prolongation de délai prévue par M. CASTELLANI soit applicable aux Français résidant à l'étranger.

Cette proposition est adoptée.

Article 14 -

M. LE PRESIDENT expose l'état actuel de l'indemnisation des Français de l'étranger. L'article 14 qui prétend régler la question est absolument inacceptable. Les restrictions sont telles que personne ne pourra en bénéficier. Il faut supprimer la condition"d'accords diplomatiques à intervenir", celle de la compétence de la juridiction du "domicile élu"; et de la notion de la répartition forfaitaire des 900 millions.

M. ARMENGAUD.- Avec les services, j'ai essayé de mettre sur pied un texte meilleur et qui échappe aux objections faites.

Il en donne lecture.

La Commission décide d'adopter ce texte dont les détails de rédaction seront revus par MM. Bousch et Armengaud.

Article 16 bis -

M. BOUSCH.- Je défends les 500 titularisations prévues d'agents temporaires qui sont tout à fait différentes de celles que nous avons critiquées ce matin. Je demande même que ceux qui ont droit à l'application de la loi Biondi de 1951 n'entrent pas en compte dans ce total de 500 et qu'ils soient titularisés à part.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis opposé à cet article qui est en contradiction avec l'article 18 qui prévoit un plan homogène de constitution des cadres permanents du M.R.L. Il n'y a pas lieu d'anticiper sur ce plan qui sera déposé le 1er juin. Mais si vous voulez 200 titularisations supplémentaires, cela peut tomber sous le coup de l'article 47.

L'article 16 bis est adopté avec l'amendement de M.Bousch.

M. BOUSCH présente un article additionnel tendant à ce que les titulaires du M.R.L/ qui occupaient un emploi temporaire de traitement plus élevé perçoivent une indemnité différentielle quand ils réintègrent leur emploi de titulaire.

M. LE GUYON proteste contre l'insuffisance du cadre des reviseurs conseillers techniques au M.R.L. Un cadre bien constitué et compétent de reviseurs pourrait faire faire à l'Etat des économies énormes.

M. BOUSCH retire sa proposition d'article additionnel.

Il indique qu'il a été saisi d'une demande tendant à ce que le Gouvernement respecte l'article 34 de la réforme fiscale prévoyant des allégements fiscaux pour les annuités d'amortissement des prêts consentis en faveur de la construction personnelle.

M. LE PRESIDENT pense que la question devra être posée dans le rapport. Si le Ministre n'y répondait pas de façon satisfaisante, un article devrait être introduit dans la loi de finance

M. BOUSCH rappelle les préoccupations qu'il avait exposées en ce qui concerne les dommages de guerre en Indochine. Il faut évidemment que cesse l'obligation de la reconstitution à l'identique en Indochine et que les transferts en France puissent être facilités tout en confirmant le droit à indemnité et l'établissement d'un plan de financement.

Il demande à pouvoir provoquer des réponses précises du Ministre sur ce sujet.

M. BOUDET demande que les observations ne soient pas trop larges en ce qui concerne la liberté de l'emploi.

Article 18 bis -

M. BOUSCH demande que des mesures soient prises en complétant cet article, au cas où les conventions ne seraient pas passées au 1er avril prochain.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

e communiqué
à la presse

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 1er mars 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h.45

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléant : M. LONGUET.

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

o o
o

Ordre du Jour

1°) Projet de Loi A.N. N° I02I9 (2ème législ.) C.R. 76 (1955) -
Douzième civil mars 1955-

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général

2°) Projet de loi A.N. N° I0220 (2ème législ.) C.R. 77 (1955)
Douzième militaire mars 1955-

Rapporteur : M. COURRIERE.

o o
o

COMPTE-RENDU

I- Budget des Etats Associés-

M. LE PRESIDENT .- Nous sommes menacés d'un raccourcissement sérieux du délai du fait des propositions qui sont présentées à l'Assemblée Nationale par sa Commission du Réglement. Quelle attitude faut-il adopter pour le vote sur l'ensemble, l'audition du Président du Conseil et la mise à l'ordre du jour du budget des Etats associés?

M. LIEUTAUD.- Je pense que, devant certaines attitudes à l'Assemblée Nationale, nous devrions repousser tous les textes pour lesquels on nous refuse une prolongation absolument normale.

M. PELLENC, Rapporteur Général.- Nous devons faire très attention, il faut repousser tous les articles sauf un, pour garder notre possibilité d'examiner à nouveau tous les articles de ce budget.

M. LE PRESIDENT.- La question de procédure mise à part, faut-il entendre le chef du Gouvernement?

M. DEBU-BRIDEL.- Je crois que la Commission ne peut pas se déjuger.

M. BOUSCH.- J'appuie pour une audition de M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous que nous lui demandions de venir dans les meilleurs délais avant que de toutes façons nous votions sur l'ensemble?

Cette proposition est adoptée.

o o
o

II - Crédits provisoires civils pour mars 1955 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente son rapport. A ce propos, il souligne le danger assez ignoré qui consiste à financer une partie des investissements du secteur nationalisé par du crédit à terme assez court qui se traduit en définitive par une émission de billets de banque. Il déclare que le total de l'endettement de l'Etat qui comprend le déficit budgétaire, les charges de trésorerie et la couverture de toutes les autres charges des secteurs publics divers (Sécurité sociale, nationalisées, etc...) va s'élever à 1100 milliards. Il faut que cela soit dit assez tôt car ce déficit est cumulatif.

M. CLAVIER.- Je crois qu'il n'est pas de bonne méthode de soulever tous ces points à propos d'un douzième.

M. DEBU-BRIDEL.- Je suis opposé à la méthode qui consiste à calculer un douzième sur des crédits futurs et en anticipant sur un budget en cours de vote.

En outre, le Gouvernement actuel est en formation, il n'est pas définitivement établi; je me demande si nous devons lui accorder des crédits; nous pouvons encore attendre 10 jours; la preuve en a été faite pour le précédent douzième.

M. LIEUTAUD.- Je ne crois pas que le rappel à la tradition fait par M. Debu-Bridel soit bien conforme à la réalité.

Par ailleurs, il n'est pas bon de répéter constamment que la méthode des douzièmes est une lamentable méthode de

gestion financière. Le crédit public est suffisamment affaibli pour ne pas l'affaiblir encore davantage.

M. LAFFARGUE.- Je m'associe à ces arguments; par ailleurs, je me permets d'émettre des doutes sur le fait que le réescompte des crédits bancaires se traduit forcément par une émission de billets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui est grave, c'est que le Trésor ne donne plus sa garantie aux emprunts des nationalisés, ce qui fait que ceux-ci recourrent à la pratique regrettable du réescompte.

M. WALKER.- Je ne crois pas qu'on puisse soutenir la dépendance absolue de l'émission de billets à l'égard des opérations de réescompte. Il peut y avoir des opérations de compensation par ailleurs et une conjoncture du marché financier qui neutralisent l'émission.

Les différents articles et l'ensemble sont adoptés.

o o
o

III - Crédits provisoires militaires -

M. COURRIERE, Rapporteur, présente son rapport: Il indique que les crédits paraissent normalement calculés sur ceux de l'année dernière sauf certaines compressions d'un total de 400 millions environ dues à la situation en Indochine.

Il y aurait lieu de poser toutefois deux questions au Gouvernement : d'abord, va-t-on adopter une structure ferme et définitive de la Défense nationale? Ensuite, il pense qu'il faut, insister pour qu'aient lieu les rapatriements attendus de soldats du contingent en opérations en Tunisie et qui devraient déjà être libérés.

Il propose l'adoption de l'ensemble conforme au texte de l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Je propose que jeudi matin la Commission examine certaines questions relatives au Réglement du Conseil de la République.

(Assentiment)

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,

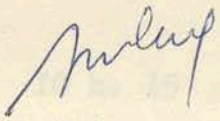

e communiqué
la presse

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:

Ordre du Jour

- Avis sur le rapport n° 44 (I955) - Modification du réglement du Conseil de la République - Rapporteur pour avis : M. PELLENC.

- Projet de loi A.N. 8972 (2ème législature) - C.R. 62 (I955) Majoration d'une pension exceptionnelle - Rapporteur : M. CHAPALAIN.

- Désignation de rapporteurs -

o
o o

COMPTE-RENDU

Modification du Règlement

M. le PRESIDENT critique la formule adoptée par la Commission du Suffrage Universel pour décider de la recevabilité des propositions de loi : le Conseil étant juge en dernier ressort, se prononcera en fait sur le fond des affaires.

M. de MONTALEMBERT. - Le texte de la Commission du Suffrage Universel me donne satisfaction, la commission spéciale paraissant la seule solution possible mais je ne suis pas hostile à une amélioration de la procédure.

M. le PRESIDENT. - Le Conseil ne peut pas servir d'arbitre. Il faut rechercher une adaptation de l'article 47.

M. de MONTALEMBERT. - La Commission du Suffrage Universel se réunit cet après-midi ; elle pourrait examiner vos suggestions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A mon avis, c'est la Conférence des Présidents qui devrait être compétente non seulement pour cette question mais aussi pour la limitation des débats. Trois articles devraient être réservés jusqu'à ce que la Commission des Finances puisse étudier les questions soulevées.

M. le PRESIDENT. - Il est difficile de limiter les interventions quand nous n'avons pas de retard.

En ce qui concerne la recevabilité des propositions de loi, le Conseil de la République pourra faire d'autant plus de démagogie que la Chambre pourra enterrer les textes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La contestation sur la recevabilité a lieu entre l'auteur et le bureau. Pour apprécier cette recevabilité, il semble que ce soit la Commission des Finances qui doive être compétente.

M. le PRESIDENT. - Les Sous-Commissions comprennent toujours les membres compétents des Commissions générales. C'est une satisfaction de forme.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si quelqu'un veut contester la recevabilité devant le Conseil de la République, le texte devra être imprimé.

M. le PRESIDENT.- Et à partir du moment où le texte sera connu, les sénateurs ne pourront plus parler.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'est pas prévu d'intervention du Gouvernement dans le nouvel article 20. Au cours du débat l'article 47 pourra être opposé de telle sorte que la Commission des Finances tiendra le Conseil de la République en échec.

Si le texte est estimé non recevable, il ne doit pas être imprimé, mais pour discuter de la recevabilité il faudra l'imprimer. Le débat donnera une publicité plus grande au texte irrecevable qu'au texte recevable.

Si le Conseil de la République déclare recevable une proposition, l'Assemblée Nationale pourra le déclarer irrecevable en s'appuyant sur la décision défavorable de la Commission spéciale.

M. le PRESIDENT. - Elle pourra enterrer les textes, jouant ainsi le rôle de l'ancien Sénat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La majorité des inconvénients que j'ai signalés disparaîtrait si on supprimait l'appel au Conseil de la République.

M. le PRESIDENT. -L'article I7 de la Constitution enlève leur droit d'initiative de dépenses aux députés pendant la discussion budgétaire. Pendant le reste de l'année, l'article premier de la loi de Finances met les députés dans la même situation que nous-mêmes. Or, aucune procédure de recevabilité n'est prévue.

M. de MONTALEMBERT. - De même que dans l'ancien Sénat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. -Nous ne pouvons pas trancher la question mais il faut faire une nouvelle étude.

M. le PRESIDENT. - Il n'y a qu'un système possible, c'est le renvoi à la Commission des Finances.

Article 17

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Dans l'alinéa 7 bis, il faut préciser:"la discussion des articles et des chapitres".

Dans l'alinéa 7 ter, il faut supprimer les mots "dispositions votées."

M. le PRESIDENT. - Lorsqu'il y a un rejet d'un texte, toutes les dispositions devraient être soumises à la navette. Indiquons-le nettement et demandons à la Chambre de le préciser contrairement à ce que prétend M. PRELOT.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'alinéa 7 ter devrait être disjoint. L'article 7 bis se suffit à lui-même. Ou alors il faut préciser ; incompatibilité avec quoi ?

M. le PRESIDENT. - Il faudrait ajouter l'alinéa nouveau suivant à l'article 58 :"Toutefois, sont dispensées de ce délai les affaires discutées en deuxième lecture lorsque la demande de discussion immédiate est faite conjointement par le Gouvernement et la Commission."

M. de MONTALEMBERT. - Ce n'est pas l'avis de M. DEBU-BRIDEL qui estime que le délai permet de négocier avec la Chambre.

Il faudrait prévoir que ce soit une possibilité

L'amendement, modifié, est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente un article 22 bis nouveau tendant à la limitation du dépôt des amendements portant réductions indicatives eu précisant que la réalisation de l'objet doit avoir pour conséquence de modifier le calcul de ce crédit.

M. COURRIERE. - Qui va juger ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances.

M. COURRIERE. - Pour ce faire, il faudra que l'auteur parle.

M. le PRESIDENT. - S'il convient d'écarter tout ce qui est inutile dans une discussion ainsi que les manoeuvres de sabotage, je ne crois pas qu'il faille prendre de mesure réglementaire mais procéder, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises, par voie de motion. Il peut être dangereux d'empêcher quelqu'un d'apporter une amélioration à la loi.

Votre amendement interdira tout amendement au chapitre 31-01 sur lequel on pose toujours des questions de principe.

.../...

M. LIEUTAUD demande l'interdiction des amendements de séance.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je vais proposer que les amendements déposés à la fin de la discussion générale soient examinés par la Commission.

M. le PRESIDENT. - J'ai des craintes sur cette question. Nous avons un certain nombre de droits pour obtenir le renvoi des amendements. Si au cours de la séance des tractations aboutissent à un accord, allons-nous nous priver de cette possibilité.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Après la clôture de la discussion générale, je propose d'interdire le dépôt d'amendements indicatifs : les autres amendements déposés après la discussion générale doivent être examinés par la Commission des Finances.

M. COURRIERE. - On và vous dire que vous voulez étouffer la discussion.

M. le PRESIDENT. - L'article 46 permet le renvoi de droit en Commission.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je veux éviter les discussions interminables. Pratiquement le rapporteur ne peut pas demander le renvoi sans provoquer un tollé. Avec mon texte, c'est l'auteur qui provoquera le tollé.

M. LAMARQUE. - Il vaudrait mieux interdire le dépôt d'amendements après la discussion générale.

M. MONTALEMBERT rappelle la disposition du règlement de l'ancien Sénat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL craint que la proposition de M. LAMARQUE ait des inconvénients.

M. le PRESIDENT. - Nous risquons d'alourdir nos discussions : nous avons nécessairement une séance de Commission après la discussion générale, je l'accepte mais ensuite vous obligez la Commission pendant la nuit à se réunir autant de fois qu'il y a d'amendements.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Non, on pourra déposer pendant la discussion des chapitres des amendements sur les articles.

M. le PRESIDENT. - Alors votre texte est mal rédigé.

.../...

M. COURRIERE. - Il suffirait d'interdire seulement le dépôt d'amendements sur les chapitres.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A l'article 26 je vous propose que le Conseil de la République puisse fixer un délai limite en cours de discussion pour le dépôt d'amendements.

M. de MONTALEMBERT. - Vous voudrez bien me transmettre les modifications que vous proposez.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous proposons :

- la disjonction des 3 derniers alinéas de l'article 5
- l'article additionnel 22 bis limite à l'acceptation des amendements jusqu'à la discussion générale.
- une formule complétant l'article 26.

Il en est ainsi décidé.

o
o o

Pension de la Veuve du Général Férié.

La Commission adopte le projet de loi.

o
o o

Saisie conservatoire

M. le PRESIDENT. - Actuellement les créanciers hésitent à saisir en raison de l'existence de privilèges. On veut que le premier saisissant soit payé. C'est une fois de plus le triomphe des entreprises marginales. A la limite, vous substituez le privilège du banquier à celui du Trésor. Je crois qu'on a voulu régler une ou deux affaires particulières.

M. COURRIERE. - Je trouve cela normal.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Un représentant des finances aurait obtenu satisfaction de M. JOZEAU-MARIGNE, rapporteur au fond.

M. le PRESIDENT. - C'est l'ensemble du crédit public qui est touché par ce texte.

M. CLAVIER. - Ce texte est grave pour le crédit privé. Le système proposé donne au premier créancier saisissant un gage exclusif. Nous allons assister à une course de rapidité entre les créanciers et le Trésor, chaque fois qu'il est créancier chirographaire, entamera la poursuite en saisie conservatoire. Cette poursuite va déclencher les poursuites des autres

.../

créanciers. On va empêcher toutes sortes d'arrangements amiables.

M. le PRESIDENT. - On pourra procéder à une série d'arrangements amiables entre le débiteur et un créancier fictif. Je suis effrayé pour le crédit des entreprises.

M. CLAVIER. - On veut éviter que le débiteur ne se rende insolvable. S'il faut donc alléger la procédure, il ne faut pas pour autant donner un privilège au premier saisissant.

M. COURRIERE. - Pratiquement, actuellement le Trésor fait des saisies conservatoires à titre de mesure de garantie.

M. le PRESIDENT. - On m'indique que la Commission de la Justice demande le retrait de l'ordre du jour. Nous demanderons le renvoi pour avis.

M. CLAVIER est désigné comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 12 heures 25.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

NSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MAROGER, vice-président
et de M. DEBU-BRIDEL, secrétaire

-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 4 mars I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I4 h. 45

-:-

Présents : MM. ASSAILLIT, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PELLENC, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusés : MM. ARMENGAUD, ROUBERT.

Suppléant: M. BROUSSE

Assistaient, en outre, à la séance : MM. BIATARANA - RAYNOUARD (auteurs d'amendements)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAMARQUE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

Ordre du Jour -2

- Deuxième lecture de l'article premier et de l'Etat A du projet de loi A.N. 9655 (2ème législature) - C.R. 37 (1955) Compte spéciaux du Trésor - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o
o o

Comptes spéciaux du Trésor

Article premier - Etat A - Amendement de M.LITAISE.

M. LITAISE expose le fond de son amendement. Est-ce que vraiment on doit encore donner I.IOO millions à la S.N.C.A.S.E. pour les Armagnac et les Bretagne dont, maintenant, on ne tirera plus grand'chose, alors que la Société Bréguet, qui est loin d'être indépendante de l'Etat et qui pourrait sortir d'excellentes productions, est à la veille d'une catastrophe parce qu'on l'a traitée de façon discriminatoire. En fait, on veut absorber Bréguet dans le secteur nationalisé et surtout saisir son bureau d'Etudes qui est remarquable. Il serait sain de maintenir cette entreprise en vie.

M. COURRIERE. - La Commission des Finances a supprimé en tout état de cause les IIOO millions. Pourquoi veut-on en rétablir une partie ? D'autre part, l'Assemblée Nationale vient de désigner une Commission d'enquête et il ne faudrait pas que nous prenions une position prématurée et incoordonnée.

M. LAFFARGUE. - La question est nette. Si l'Etat a consenti des avantages tels à la S.N.C.A.S.E. que la conséquence en a été le rentable assassinat d'une affaire privée en l'espèce : BREGUET, et il paraît bien que ceci a eu lieu, mais la Commission d'enquête le fera apparaître - il en résulte qu'on doit absolument donner à BREGUET le répit nécessaire pendant le déroulement de l'enquête.

M. BOUDET. - Il faudrait d'abord, à mon avis, savoir si l'on doit rétablir le crédit de IIOO millions (ne serait-ce qu'aux 9/IIèmes), alors que des raisons sérieuses semblaient nous l'avoir fait disjoindre.

En outre, dans le budget des Charges communes, une remise de dettes pour I,7 milliard est prévue en faveur de BREGUET. S'il en est ainsi, n'ayant plus que 500 millions de dettes elle doit pouvoir trouver des concours bancaires en dehors de l'Etat. Il n'est pas normal que, sous prétexte qu'une

.../..

nationale
société/ait obtenu des clauses plus favorables que celles acceptées au contrat par Bréguet, cette dernière société vienne maintenant réclamer des compensations d'ailleurs considérables.

M. LITAISE. - C'est vrai, le contrat fait la loi des parties. Mais si l'on ne porte pas certaines nuances à cette vieille loi libérale, elle deviendra une vraie loi de la jungle au profit de la collectivisation.

M. CLAVIER. - Il faut dire que les Sociétés Nationales d'Aviation ne travaillent pas sur des prix de marchés car l'Etat est seul client et il introduit dans les contrats des notions tout à fait étrangères au prix de revient.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En fait, le contrat BREGUET est très spécial. D'après les intéressés, les modifications demandées aux Deux-Ponts par Air-France ont été telles et ont tellement allongé les délais d'exécution que les prix de revient on ont été gonflés hors de toute proportion. Quant à la S.N.C.A.S.E. les prix de l'Armagnac et du Bretagne n'étaient pas fixés. L'ensemble était évalué au départ à 8 milliards et nous en sommes à 22. La seule justification des II00 millions demandés vient de ce que l'on apprend aujourd'hui que 20 Bretagne doivent être achevés pour être utilisés par la Marine. Alors on peut, à mon avis, distraire 200 millions de cette masse puisqu'aussi bien il faudra des sommes complémentaires ultérieurement.

M. BOUDET. - Il faut faire très attention à ceci : si nous accordons aujourd'hui une avance de 200 millions, nous serions liés lorsque viendra la question de la remise de dettes de I700 millions.

M. COUDE DU FORESTO. - Je signale le cas d'une entreprise fabriquant des trains d'atterrissage dans mon département, à laquelle on a enlevé la fabrication des trains qu'elle avait mis au point pour les transférer purement et simplement à une société nationale. Il y a là-dessous une volonté de collectivisation qui me déplaît. C'est pourquoi je voterai pour l'amendement.

M. SALLER. - Une remise de dette définitive est quelque chose de grave. Il faudrait peut-être s'orienter vers un moratoire et revoir la chose après une nouvelle période de fonctionnement de la Société.

M. COURRIERE. - Il faudrait d'abord savoir si l'on rétablit les II00 millions de dépenses au compte spécial.

Le chiffre de II00 millions est rétabli, par 9 voix et 2 abstentions.

.../...

M. le PRESIDENT. - Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Litaise qui fixe la répartition de ces 1100 millions et dont voici le texte :

"III.- Concernant le compte:"Fabrication de certains appareils aéronautiques", une commission d'experts nommés par le Gouvernement examinera les prix payés, toutes choses égales d'ailleurs, pour les avions S.E. 2010 Armagnac et pour les avions Bréguet Deux Ponts.

Son rapport, dont les conclusions seront publiées au Journal officiel, sera déposé avant le 1er juin 1955.

Si le rapport fait apparaître, au détriment de la société Bréguet, une différence dans le prix qui lui a été payé par rapport à celui qui a été payé à la Société nationale de construction aéronautique du Sud-Est pour les deux appareils précités, cette différence, déduction faite des sommes attribuées par ailleurs à la société Bréguet au budget des charges communes fera l'objet d'un prêt consenti par le Trésor à la société Bréguet, prêt qui sera imputé sur le compte:"Fabrication de certains matériels aéronautiques.

En attendant que ce rapport soit déposé, le ministre des finances est autorisé à consentir à la société Bréguet, des prêts dont le montant n'excèdera pas 200 millions de francs, en vue d'assurer la trésorerie courante.

" IV. - Le reliquat de la somme de 1.100 millions de francs, inscrits à l'état A au titre du compte:"Fabrication de certains matériels aéronautiques", sera consacré à l'octroi des prêts pour l'étude ou la construction de matériels aéronautiques susceptibles d'être exportés, à l'exclusion de toute opération relative aux avions S.E. 2010 Armagnac et S.O. 30 P Bretagne."

Je dois dire que je fais toutes réserves sur son dernier alinéa, il y a une anticipation critiquable.

M. CLAVIER. - Il serait peut-être sage de repousser la remise de dettes après le dépôt des conclusions de la Commission d'experts.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous pourrions alors ajouter la phrase suivante :

"Aucune remise partielle ou totale de dettes contractée par la Société Bréguet vis-à-vis de l'Etat, ne pourra être effectuée avant le dépôt du rapport précité.

Le vote a lieu par division

Le § IV est adopté par 10 voix contre 6 et 2 abstentions

Le § V, alinéas 1 et 2 sont adoptés.

L'adjonction de M. le RAPPORTEUR GENERAL est adoptée à l'unanimité.

M. SALLER. - Au § V, 3ème alinéa, je propose la suppression des mots "au détriment de la Société Bréguet".

M. DEBU-BRIDEL. - Je me demande malgré tout si cet amendement est bien réglementaire. Il est susceptible de produire des dépenses nouvelles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait dire : "si le rapport fait apparaître des disparités entre les prix pratiqués pour des appareils comparables, le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles ...."

Cette disposition est adoptée.

Amendement de M.Raynouard - Article 24 bis A.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La chancellerie vous propose la nouvelle rédaction suivante :

"Il est institué au profit du Trésor public et à la charge des concessionnaires de main d'oeuvre pénale à l'intérieur des établissements pénitentiaires, une redevance spéciale destinée à tenir compte des charges salariales auxquelles sont normalement assujettis les employeurs.

"Cette redevance sera calculée sur toutes les sommes versées par les concessionnaires à l'administration pénitentiaire, du chef de l'emploi de la main-d'oeuvre pénale, quelles que soient les modalités de la rémunération et de sa répartition entre l'administration et les détenus.

"Son taux tiendra compte de la nature spéciale de la main-d'oeuvre pénale et variera selon les conditions de son emploi.

"Un décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale, et qui interviendra dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités d'application de cette disposition...."

M. BIATARANA. - Je demande que le délai soit ramené à deux mois.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 25

Le Président

as de communiqué à la presse

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 8 Mars I 9 5 5

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h.45

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants : MM. AUBERT, BROUSSE, LONGUET, PIC.

Absents : MM. ASSAILLIT, BOUSCH, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

o o
o

Ordre du Jour

Examen d'amendements au Projet de Loi A.N. 9655 (2ème législ.) C.R. 37 (1955) (Fonds d'investissement routier)

Comptes spéciaux du Trésor.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o
o

COMPTE-RENDU

I- Programme des Travaux de la Commission

La Commission fixe ses travaux comme suit :

1) Le Jeudi 10 mars 1955 :

-Proposition de loi (N° 36, année 1955), tendant à la création d'un comité interprofessionnel du Cassis de Dijon.
Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.

-Avis sur un projet de décret portant dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi du 27 mars 1950 (Prélèvement sur les disponibilités du Groupement national d'achat du Riz en liquidation)
Rapporteur : M. CLAVIER.

2) Le Vendredi 11 matin,

-Monnaies et médailles,
Rapporteur : M. ASSAILLIT

-Collectif d'engagement 1954
-Collectif d'ordonnancement 1954
Rapporteur : M. LE RAPPORTEUR GENERAL.
-France d'Outre-Mer (2ème lecture)
Rapporteur : M. SALLER.

o o
o

II - Amendements au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 40 - Fonds routier

Amendement N° 7 de M.Bouquerel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet amendement remet en cause les taux de cotisations pour les diverses parties intéressées à la Caisse des Petits Cheminots qui étaient fixés par le décret du 14 septembre 1954. En fait, tous les taux se trouvent réduits sauf celui de l'Etat. Devant cette diminution, le budget sera bien obligé d'avancer ou de subventionner la Caisse. Que devrons-nous dire si le Gouvernement nous oppose l'article premier?

M. MARRANE.- L'article 40 avait été disjoint par l'Assemblée Nationale comme insuffisant de la part de l'Etat. Nous reprenons l'article mais je pense que nous devrions insérer une modification indiquant notre position.

M. AUBERT, Président de la Commission des Moyens de Communications.- En fait, le milliard de l'article 40 a été prévu pour alléger spécialement les charges des collectivités locales. Il faut que le Gouvernement nous dise comment il va diminuer le taux à la charge des collectivités locales et s'il entend bien y affecter le milliard en question récupéré sur le prix du gas-oil.

M. LE PRESIDENT.- Je crois personnellement que le milliard servira à combler un déficit. Les collectivités paieront au taux de 13% antérieurement prévu si la loi ne modifie pas ce taux.

M. LAMARQUE.- Les taux actuellement en vigueur sont destinés à assurer l'équilibre de la caisse. Si vous les diminuez tous il y aura un déficit persistant, ce qui ne doit pas être. Il faut modifier la répartition.

M. BOUDET.- Est-ce que le déficit avec les taux actuels est de 1 milliard, ou moins ou plus? S'il est de moins, on devrait abaisser les taux imposés aux collectivités.

M. FLECHET.- L'apport d'un milliard à mon avis devait entraîner logiquement d'après le Gouvernement un desserrement des taux.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous devrions laisser en l'état l'amendement. Ce sera le meilleur moyen de forcer le Gouvernement à nous éclairer sur ce point et s'il invoque l'article premier, en vertu de la création d'un déficit, nous nous inclinerons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense qu'il faudrait en tout cas laisser la possibilité de diminuer les taux en y affectant le milliard, en réservant la question de savoir si tous les taux ou certains seulement devront être diminués.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre des Finances a déclaré que le milliard concédé était destiné à alléger les taux des collectivités. De ce fait, l'amendement serait recevable à concurrence d'une baisse de taux impliquant une diminution d'un million.

M. COUDE DU FORESTO.- Je propose que M.Bouquerel maintienne son amendement et si le Gouvernement pense qu'il dépasse 1 milliard en réductions nous lui demanderons de fixer lui-même les taux pour rester dans la limite.

Cette proposition est adoptée.

Amendement N° 27 de M. Le Guyon -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que cet amendement qui revient purement et simplement au taux ancien du prélèvement pour le Fonds routier n'est pas recevable.

Cette proposition est adoptée.

Article 41- Amendement N° 8 de M. Aubert

M. AUBERT.- La Commission des Moyens de Communication a supprimé les tranches rurales et urbaines. Evidemment, elle n'est pas opposée à l'amélioration de ces voieries. Mais il y a là une manoeuvre des Finances car on rend d'une main un certain pourcentage de prélèvement au Fonds routier mais on l'oblige à assurer les tranches urbaines et rurales et la reconstruction des ponts visée à l'article 42. Or, les crédits de reconstruction sont votés au budget des Travaux publics; par conséquent, je ne vois pas ce qu'on peut opposer à leur maintien à ce budget et à la suppression de l'article 42.

Ou alors, je proposerai que les tranches urbaines et rurales soient au moins qualifiées de provisoires pour pouvoir leur trouver un financement différent et réserver les fonds à la tranche nationale car comment circulerez-vous dans 6 ans quand le nombre des voitures aura doublé?

M. BOUDET. - On peut tout de même soutenir que le réseau national français est le meilleur d'Europe, le plus dense et le plus perfectionné. 80.000 kms de routes contre 50.000 en moins de Allemagne et 20.000 en Italie. Il faut maintenant restaurer la voirie rurale qui ne reçoit rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne serais pas hostile à la proposition de M. Aubert sur le caractère provisoire des deux tranches. Il faudrait que des crédits soient inscrits l'an prochain au budget de l'Agriculture.

M. BOUDET.- C'est le Sénat de 1880 qui avait pris l'initiative de la loi sur les chemins ruraux. Que le Sénat de 1955 prenne l'initiative de la réforme de cette loi pour donner un financement solide et ferme à ces chemins ruraux, qu'il soit au budget ou au Fonds routier.

M. AUBERT.- Je pense que l'on pourrait procéder comme suit. Je défends l'amendement. La Commission accepterait seulement le caractère provisoire des marchés. Je déclare que je me rallie à cette position et que les mots :"à titre provisoire" doivent figurer à l'article 44 et 44 bis créant les tranches urbaines et rurales.

M. CLAVIER.- Il vaudrait peut-être mieux commencer ainsi l'article 41 :"jusqu'à ce que soit institué un mode de financement définitif des travaux d'amélioration de la voirie urbaine et rurale..."

Article 42 -

M. AUBERT.- Je propose la suppression du § I de cet article et la prise en charge par le Fonds routier de la moitié des charges de la reconstructions des ponts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas que la suppression de cet article soit justiciable de la guillotine, du moins s'il est considéré comme séparé de l'article 41.

Article 44 bis -

Amendement N° 24 de M. Bouquerel.

M. FLECHET.- Je suis d'accord avec cet amendement pour faire répartir les crédits de la tranche rurale par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, les communes seront libres de s'adresser aux Ponts et Chaussées ou au Génie rural.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me demande si toutefois le Ministère de l'Agriculture ne serait pas mieux qualifié et plus diligent.

Un avis favorable est donné à l'amendement N° 24.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

de communiqué
la presse

GM

2612

NSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi I0 mars I955.

-:-:-:-

La séance est ouverte à I6 h. 20

-:-

Présents : MM. BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, GASPARD, LAMARQUE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Avis sur un projet de décret - (Prélèvement sur le Groupement national d'achat du Riz) - Rapporteur pour avis : M. CLAVIER.

2) Avis en 2ème lecture sur la proposition de loi n° 36 (I955) (2ème lecture) Comité interprofessionnel du cassis de Dijon Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.

o
o o

Avis sur un projet de décret (voir Annexe I)

M. CLAVIER, rapporteur, expose que ce décret a pour objet de permettre au Gouvernement d'utiliser le boni du Groupement d'importation du riz en liquidation pour verser une prime de 200 francs à l'hecto aux producteurs. Il propose d'émettre un avis favorable.

M. le PRESIDENT. - On a encouragé d'une façon importante la culture du riz de telle sorte que, ~~plus~~ les producteurs étaient ~~mieux~~ équipés, plus ils touchaient. mieux

M. LIEUTAUD. - On a lancé en Camargue une culture invivable au point de vue économique. On la soutient par un prix imposé.

M. CLAVIER. - La Caisse de compensation a très bien fonctionné tant que la production française était minime par rapport aux riz importés mais plus la production nationale augmentait, moins l'opération était intéressante.

Les premiers producteurs ont pu amortir en une année leur équipement. Les derniers sont dans une situation plus difficile. Sous la contrainte des événements, je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. COUDE DU FORESTO. - Au moment où on a lancé cette opération, j'étais au Gouvernement et j'avais fait toutes réserves.

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de décret.

o
o o

Cassis de Dijon

M. DEBU-BRIDEL, rapporteur, propose de maintenir l'avis

.../.

de rejet présenté au première lecture.

M. CLAVIER approuve les conclusions de M. le Rapporteur. Si on devait faire une concession, il faudrait prévoir que la taxe ne doit pas s'ajouter au prix.

M. DEBU-BRIDEL ne pense pas que cette suggestion doive être retenue pour l'instant.

M. le PRESIDENT demande à M. DEBU-BRIDEL si la Commission le suit de se mettre en rapport avec le rapporteur de la Commissior des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. DEBU-BRIDEL. - Si le Conseil de la République ne nous suit pas, je déposerai des amendements aux articles 8, 9, 11 et I3 pour mettre le texte en harmonie avec les dispositions de la loi du 25 juillet I953.

M. LIEUTAUD. - Il faudrait aussi prendre l'amendement de M. CLAVIER.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous déconsidérons le travail parlementaire en votant des textes de cet ordre qui fixent toute une série de petites dispositions.

Si nous sommes battus, disons : "Il est créé un Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon, doté de la personnalité civile".

Par ailleurs, si nous sommes battus je déposerai, à titre personnel, un amendement qui a pour effet de créer un Comité professionnel des vins des Côtes du Rhône, projet en instance depuis deux ans devant l'Assemblée Nationale.

La Commission décide :

I° - de proposer le rejet du texte ;
2° - Au cas d'échec de présenter les amendements de MM. DEBU-BRIDEL, PELLENC et CLAVIER.

o
o o

Fixation de l'ordre du jour

La Commission décide d'entendre le mardi I6 mars (matin) le Secrétaire d'Etat aux Finances sur le budget des Charges communes qu'elle examinera le lendemain matin.

M. DEBU-BRIDEL. - Nous avions dit que nous nous saisirions des accords de Paris si un amendement de la Commission de la Production Industrielle visant l'agence d'armement était présenté. Or, c'est le cas.

.../...

M. le PRESIDENT. - Je suis à votre disposition mais M. Michel DEBRE ne sera pas en état de déposer son rapport avant mercredi prochain. Est-ce que nous devons anticiper sur le rapport de M. DEBRE ou bien attendre que tous les rapports soient déposés ?

M. LIEUTAUD. - Il ne serait pas mauvais de nous saisir pour avis parce que cela nous permettrait de déléguer des collègues à la Commission des Affaires Etrangères.

M. le PRESIDENT. - Le rapporteur spécial a toujours ce droit.

M. BOUDET propose la date de mardi.

M. DEBU-BRIDEL demande que la réunion ait lieu le vendredi .

La Commission décide d'inscrire l'examen des accords de Paris à l'ordre du jour du vendredi I8.

La séance est levée à I8 heures 20.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - -

FIN.S. du 10 mars 1955

2616
-5

ANNEXE N° I

PROJET DE DECRET

PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI DU 27 MARS 1950 et des TEXTES SUBSEQUENTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR LE RAPPORT du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de l'Agriculture;

VU l'avis conforme de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale;

VU l'avis conforme de la Commission des finances du Conseil de la République,

LE CONSEIL d'ETAT entendu;

D E C R E T E :

Par dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi N° 50-586 du 27 mars 1950 et des textes subséquents, le Groupement national d'achat du riz en liquidation est autorisé à verser aux organismes stockeurs de riz par prélèvement sur ses disponibilités dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté N° 22.607 du 22 mars 1954 et à l'article ler de l'arrêté du 12 janvier 1955 :

1°) la ristourne de 109F par quintal de riz paddy ramené aux normes de la récolte 1953;

2°) la prime de difficultés exceptionnelles par quintal de riz ramené aux normes de la récolte 1954

le tout dans la limite d'une somme globale de 165 millions;

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 11 mars 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, COURRIERE, LIEUTAUD, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Excusés : MM. COUDE DU FORESTO et ROGIER.

Absents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget de la France d'Outre-Mer (2ème lecture) Projet de loi n° 91 (I955) - Rapporteur : M. SALLER.

- Projet de loi A.N. 9556 (2ème législature) - C.R. 90 (I955) Collectif d'engagement - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

- Projet de loi A.N. IO.I94 (2ème législature) - C.R. 89 (I955) Collectif d'ordonnancement - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o
o o

Budget de la France d'Outre-Mer (2ème lecture)

M. SALLER, rapporteur, indique qu'il a rencontré M. BURLOT, rapporteur à l'Assemblée Nationale et qu'il s'est mis d'accord avec lui sur la plupart des points.

Il propose d'accepter le chiffre de l'Assemblée Nationale pour les chapitres 3I-0I, 3I-42, 46-92 et 68-90.

Pour le chapitre 3I-5I, il propose la suppression de la réduction de 1 million faite par l'Assemblée Nationale et l'acceptation de la suppression de trois réductions indicatives votées par le Conseil de la République, moyennant la reprise de l'article premier bis avec les deux modifications suivantes :

- Nouvelle rédaction du début du § I : le Gouvernement devra proposer au Parlement ou réaliser par décret les réformes suivantes avant le ler novembre I955.

- Suppression du § II

En ce qui concerne l'article 2 bis, M. le Rapporteur fait la critique des arguments de l'Assemblée Nationale. Il propose la reprise de l'article, en vue d'obtenir des engagements du ministre en séance .

M. le PRESIDENT. - On vous a opposé que vous empiétiez sur le pouvoir exécutif. Je crois que nous devons déclarer que nous savons qu'il s'agit d'un empiètement inhabituel mais que nous avons été obligés de le faire pour obtenir que l'administration remplisse sa tâche correctement. Il faudrait faire une déclaration de cet ordre pour qu'on ne puisse pas reprocher à

.../...

la Commission de se substituer à l'administration et pour qu'on ne puisse pas faire jurisprudence de ce précédent.

o
o o

Collectif d'engagement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente son rapport dans lequel il souligne que la sous-estimation des dépenses n'est pas toujours excusable (c'est le cas, notamment, pour la S.N.C.F.);

- que le dépôt du collectif en novembre a eu lieu pour obtenir une comparaison avantageuse avec le nouveau budget;

- que des dépassements de crédits pour des dépenses non évaluatives ont été engagés sans autorisation du Parlement.

Il indique la répartition des crédits.

Affaires étrangères - chapitre 37-91.

M. le PRESIDENT souligne que les petits sinistrés français de la guerre civile espagnole n'obtiennent rien en réparation des dommages qu'ils ont subis. Or, auchapitre 37-91, on donne 525 millions pour l'affaire du train de Chambéry où des ouvriers espagnols ont subi des dommages en France. Il faudrait demander si des négociations sont ouvertes ou s'il s'agit d'une indemnisation unilatérale. (Assentiment).

Education Nationale - Chapitre 43-53.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter la suppression du crédit votée par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Services financiers - Chapitre 42-01.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter la suppression du crédit voté par l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT. - Les Yougoslaves ne payent jamais les dettes qu'ils ont reconnues. La suppression est un moyen de pression.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée

France d'Outre-Mer.

M. SALLER souligne l'augmentation de la subvention à St-Pierre et Miquelon et une augmentation de 33 % de crédit d'investissement prévu pour la Haute Volta. Sur ce dernier point, il s'agit d'une opération nouvelle.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un collectif d'engagement. La présentation n'est pas irrégulière.

M. SALLER. - C'est le député de la Haute-Volta qui était ministre à l'époque. Par ailleurs, il conviendrait de faire observer que la perte de notre souveraineté aux Indes va entraîner de nouvelles charges pour nous. (Assentiment).

Etats associés - chapitre 68-80.

M. le PRESIDENT. - Ne devons-nous pas faire quelque réserve jusqu'à ce que nous ayons voté le budget ? La situation en Indochine est catastrophique : depuis qu'on a transféré l'Institut d'émission, il n'y a plus un franc en caisse. Les Américains versent des dollars dont ils n'autorisent pas la transformation en francs. De la sorte, les fournisseurs français n'arrivent pas à se faire payer.

M. ARMENGAUD. - Peut-on, dans ces conditions, accepter le budget ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'avertirai qu'à propos du budget nous aurons des explications à demander (Assentiment).

M. SALLER évoque la question de la gestion par la Banque d'Indochine des opérations sur le franc de Djibouti rattaché au dollar.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On pourrait parler de Commission d'Enquête.

M. le PRESIDENT. - Il vaut mieux nous réserver pour une étude plus sérieuse qui en vaut la peine.

Le collectif est adopté.

o
o o

Collectif d'ordonnancement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente son rapport. Il propose de préciser qu'à l'avenir la Commission n'acceptera plus de

.../...

dépassement sur crédits non évaluatifs. Il fournit la répartition des 30 milliards.

Il présente une observation concernant les 248 millions inscrits au titre des théâtres nationaux. (chapitre 36-74 de l'Education Nationale).

Il déclare qu'il compte faire une enquête sur l'utilisation des sommes attribuées aux théâtres nationaux et qu'à son avis les commissaires devraient avoir le droit d'assister aux représentations.

La Commission décide de rétablir le crédit de 248 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter la réduction de IO millions votée par l'Assemblée Nationale sur le chapitre 3I-2I de la Justice, ainsi que la réduction de 1 million sur le chapitre 3I-II des Travaux publics.

L'article 28 institue une procédure nouvelle d'aménagement des crédits en cours d'exercice. Le Secrétaire d'Etat au budget a précisé qu'on pourrait utiliser des crédits évaluatifs pour compenser des crédits limitatifs. On pourrait le dire en introduisant une disposition dans le texte.

M. le PRESIDENT. - Vous permettez l'augmentation des subventions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est exact. Je vous propose le texte suivant.

"En cours d'exercice, des arrêtés interministériels publiés au Journal officiel peuvent procéder au moyen d'ouvertures de crédits compensées par des annulations d'un montant au moins égal, à des ajustements des dotations accordées par les lois de développement budgétaires.

"Ces ajustements sont subordonnés aux conditions ci-après :

"I° Les crédits ouverts et les crédits annulés doivent être inscrits au même budget et dans la même partie ; aucun transfert ne pourra être effectué d'une dotation évaluative vers une dotation limitative.

"2° Le montant des crédits ouverts ou annulés ne peut dépasser par chapitre et pour toute la durée de l'exercice ni une somme de I00 millions, ni I0% des crédits votés ;

.../...

3° Les crédits ouverts ne peuvent avoir pour objet de faire face ni à des augmentations d'effectifs, ni à des transformations d'emplois, ni à des modifications de rémunération ;

4° La procédure ainsi définie ne s'applique ni aux dépenses en capital, ni aux dépenses des services militaires.

Article 29 -

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait remplacer la date du I5 mars par celle du 20 mars.

Cette proposition est adoptée.

Article 31 -

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée Nationale a disjoint ce texte qui prévoit l'approbation d'un avenant à la Convention conclue entre l'Etat et la Compagnie transatlantique.

M. COURRIERE. - Nous ne pouvons discuter ce texte dans un collectif.

La Commission accepte la disjonction.

M. le PRESIDENT s'étonne de l'importance des crédits annulés au titre de l'Education nationale. Je crains que le ministère ne profite de la complexité de présentation pour faire des dépenses auxquelles le Parlement n'est pas attaché.

M. COURRIERE demande des renseignements concernant les crédits de la marine marchande.

M. ARMENGAUD demande au Rapporteur Général de dire un mot de la question des indemnités accordées aux ressortissants en Syrie et/du Méditerranée-Niger.
de celle

M. le PRESIDENT demande que la présentation soit modifiée de sorte que chaque rapporteur puisse être saisi des modifications concernant son budget.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à I2 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Mercredi 16 mars 195 5

-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants : MM. BROUSSE, LE GUYON, LONGUET, POHER, PRIMET.

Excusés : MM. COURRIERE, ROGIER.

Absents : MM. DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, MARRANE.

o o
o

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget des Monnaies et Médailles - Projet de loi n° A.N. 9.305 (2ème législature) - C.R. I8 (I955) Rapporteur : M. ASSAILLIT.

- Audition de M. GILBERT-JULES, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, sur le budget des Finances et des Affaires économiques pour I955 I - Charges communes - Projet de loi A.N. 9288 (2ème législature) - C.R. II7 (I955) Rapporteur : M. PAULY.

o
o o

Budget annexe des Monnaies et Médailles.

M. ASSAILLIT, rapporteur, présente son rapport concluant à l'adoption conforme du budget.

Le budget est adopté.

o
o o

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu venir devant la commission.

Celle-ci a pensé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant d'aborder l'examen d'un budget qui, à l'Assemblée nationale, a donné lieu à des discussions très vives et qui n'a, finalement, été réglé qu'à l'aide de lettres rectificatives qui l'ont modifié de façon assez considérable, du moins en ce qui concerne les fonctionnaires, notre commission a pensé, dis-je, qu'il serait utile de connaître les lignes générales qui ont guidé votre action.

Il ne faut pas oublier qu'outre cette question des fonctionnaires, le budget des charges communes comporte certains chapitres très importants touchant la politique économique. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous éclairer à ce sujet.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie d'avoir bien voulu me convier à vous donner des explications au sujet du budget des charges communes, encore que je ne sois peut-être pas particulièrement compétent puisqu'il s'agit essentiellement d'un budget défendu par le ministre des finances lui-même. Seulement celui-ci est actuellement souffrant, de sorte que je suis dans l'obligation de suivre actuellement ce projet :

Tout d'abord, je voudrais apporter une précision : le budget des charges communes n'a fait l'objet que d'une seule lettre rectificative , celle concernant le traitement des fonctionnaires.

Le gouvernement précédent avait déposé un projet prévoyant une augmentation de 48,5 milliards pour l'amélioration du sort des fonctionnaires. Vous savez qu'un décret du 26 septembre 1951 avait accordé un complément fixe de traitement de 12.000 francs par an. Celui-ci avait été hiérarchisé, à concurrence de 3.000 francs, en juillet 1954. Le gouvernement a pensé que, sur les 9.000 francs restants, il était possible d'en hiérarchiser 6.000 à compter du 1er janvier 1955, d'autre part, qu'il y avait lieu de modifier le système de l'indemnité de résidence qui, au-dessus d'un traitement de 450.000 francs par an, subissait un abattement, en outre qu'un complément temporaire de rémunération de 9.000 francs pouvait également être accordé aux fonctionnaires à compter du 1er janvier 1955, enfin qu'une prime dite "hiérarchique " pouvait être accordée aux fonctionnaires au delà de l'indice 450 pour revaloriser les traitements de l'élite dont vous savez les comparaisons qu'elle peut être tentée d'effectuer avec les traitements perçus dans les

entreprises nationalisées ou dans l'industrie privée.

Deux gros reproches avaient été adressés alors au gouvernement en ce qui concerne le complément temporaire de rémunération de 9.000 francs. D'abord, il n'était pas soumis à retenue et par suite, les retraités n'en bénéficiaient pas. D'autre part, comme le gouvernement n'estimait pas qu'il s'agissait d'une prime de vie chère ou d'une augmentation de traitement brut, il n'y avait pas lieu à application du rapport constant en ce qui concerne le budget des anciens combattants.

Je laisse de côté l'objection principale, à savoir l'insuffisance de l'effort, les fonctionnaires s'estimant insuffisamment payés.

Sur ce dernier point, je me permets de signaler que si, en 1951, il a été accordé un complément fixe de 12.000 francs, en 1952 et en 1953, aucun effort n'avait été fait en faveur de cette catégorie de citoyens et, en 1954, il n'y avait eu que la hiérarchisation, à partir du mois de juillet, d'une tranche de 3.000 francs sur ce complément de 12.000. C'est dire qu'en 1955, l'effort est considérable comparativement aux années précédentes, puisque les 6.000 autres francs sont hiérarchisés, qu'un nouveau complément de 9.000 francs est alloué, sans compter ce que j'indiquais tout à l'heure relativement à l'indemnité de résidence et à la prime hiérarchique.

D'autre part, il s'agit de mesures qui entraînent tout demême une dépense de 48,6 milliards.

En outre, le gouvernement avait indiqué que, le solde du complément fixe de traitement, soit 3.000 francs, serait hiérarchisé à compter du ler janvier 1956. Le budget ayant été repoussé du fait de l'adoption d'une motion préjudicielle, l'effort étant considéré comme insuffisant, une lettre rectificative a été déposée aux termes de laquelle ces 3.000 francs seraient hiérarchisés à compter du ler octobre 1955.

D'autre part, en ce qui concerne le complément temporaire de rémunération de 9.000 francs, le gouvernement a indiqué qu'une tranche de 3.000 francs serait soumise à retenue à compter du ler janvier 1955 et que le solde le serait à compter du ler octobre, cette mesure bénéficiant, par conséquent, dans les mêmes conditions, aux retraités et aux anciens combattants. Ceci représente un effort supplémentaire de 9,5 milliards, soit un total, pour cette année, de 57 milliards, ce qui équivaut à 74 milliards en année pleine, ce qui sera le cas pour 1956.

Par ailleurs, un grand nombre de députés avaient manifesté le sentiment qu'il y avait, à l'heure actuelle, trop d'anarchie dans le mode de rémunération de la fonction publique, que trop de fonctionnaires bénéficient d'un certain nombre de primes de vie chère qui font d'ailleurs l'objet de discussions incessantes, chaque catégorie réclamant une assimilation à telle autre catégorie dont elle estime partager les sujétions ou encore demandant l'augmentation d'indemnités dont elle bénéficie déjà. C'est le grand problème des parités internes et des parités externes.

Les députés ont alors demandé que le gouvernement prenne l'engagement de déposer, dans un délai relativement bref - je crois qu'en définitive la date du 1er octobre a été retenue - un plan de refonte de la rémunération de la fonction publique pour voir s'il n'est pas possible de faire disparaître un certain nombre de ces indemnités et d'établir quelque chose de cohérent.

Bien entendu, c'est une mesure qui risque d'entraîner encore des dépenses sérieuses si ces indemnités se trouvent, en quelque sorte, faire place à une augmentation de traitement.

Enfin, toujours sur le plan des fonctionnaires, on trouve toute une série de mesures annexes concernant des catégories particulières.

J'indique qu'il a fallu, pour terminer, envisager une indemnité dégressive pour les fonctionnaires dont l'indice se situe entre 100 et 162 pour tenir compte de la prime de 6 francs 50 qui est venue s'ajouter à la prime de 15 francs existant déjà et jointe au salaire minimum interprofessionnel garanti. Il fallait que ces fonctionnaires ne soit pas défavorisés par rapport au secteur privé.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que je puis vous fournir à ce sujet.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat de ces explications.

La commission des finances, suivie par le Conseil de la République lui-même, a toujours souhaité une politique de qualité en ce qui concerne les fonctionnaires. Elle a estimé qu'il était possible de réaliser des économies tout en payant de façon suffisante les fonctionnaires grâce à une meilleure productivité.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mon sentiment personnel rejoint celui que vous venez d'exprimer. Il y a certainement une réforme administrative à faire à laquelle M. Senghor consacre tous ses instants et il n'est pas douteux que c'est le but que nous devons rechercher.

Je me permettrai cependant de vous faire remarquer qu'il sera très difficile à atteindre. Il faut bien dire les choses comme elles sont et je m'excuse de parler avec une franchise brutale : chaque fois que l'Etat engage, par exemple, des agents temporaires pour remplir des tâches temporaires, une fois celles-ci terminées, tout le monde réclame la titularisation ou l'intégration de ces agents. Lorsqu'on veut, dans un budget, prévoir des suppressions d'emploi, tout le monde est d'accord sur le thème général, mais, dès que l'on aborde les cas particuliers, le gouvernement se heurte à des résistances très fortes des ministres intéressés - je le reconnais - des administrations, des syndicats et aussi -pourquoi ne pas l'avouer ? - du parlement, résistances à peu près impossibles à vaincre et ceci est également vrai en matière d'économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Oui, mais nous vous avons demandé de fermer les vannes sur plusieurs points et vous ne l'avez pas toujours fait !

M. CHAPALAIN. Voici deux exemples frappants : des économies importantes pourraient être réalisées dans deux ministères, celui des anciens combattants et celui de la reconstruction, mais on n'arrive à aucun résultat du fait qu'on ne prend pas de mesures générales suffisantes.

Les intéressés, qu'ils soient titulaires, contractuels ou auxiliaires se rendent compte que, plus il sortent de dossiers, plus ils se suicident. Le jour où vous décréterez que ces ministères auront des cadres permanents et que les agents licenciés seront reclassés, les dossiers sortiront à la cadence voulue.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne connais pas très bien le problème en ce qui concerne le ministère des anciens combattants, encore qu'il me semble me rappeler qu'on a demandé une augmentation du nombre des agents . (Sourires).

Pour ce qui est du ministère de la reconstruction, le ministre envisage le licenciement d'un certain nombre d'agents.

D'un autre côté, le fait de rendre les emplois permanents pour avoir un personnel de qualité pose des problèmes considérables. Vous nous dites qu'il faut reclasser les licenciés. Ou bien vous les reclassez dans la fonction publique, ce qui équivaut à creuser un trou pour en boucher un autre, ou bien vous voulez les reclasser dans l'industrie privée, ce qui pose un problème particulièrement ardu.

M. CHAPALAIN. Il y a des vacances dans les autres ministères !

M. PAULY. Vous avez signalé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la suite d'attributions de diverses indemnités et primes, l'équilibre avait été rompu entre les fonctionnaires actifs, d'une part, et les retraités et les anciens combattants, d'autre part. Le gouvernement a promis, à l'Assemblée nationale, de présenter un plan d'ensemble qui régulariserait les parités internes.

Pouvez-vous nous indiquer d'ores et déjà la date du dépôt de ce plan, car nous sommes assaillis de demandes à ce sujet ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La date du ler octobre a été envisagée.

M. PAULY. Sera-t-elle tenue ?

M. SALLER. Comme celles assignées par la loi !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'aurais préféré le mois de janvier car, si le budget, au lieu d'être voté au début d'avril, l'était seulement fin mai, il me paraîtrait difficile de réaliser quelque chose en si peu de temps.

M. PAULY. D'autre part, les fonctionnaires sont-ils intéressés par le fameux rendez-vous d'avril ?

Ensuite, le corps des attachés de contrôle, qui intéresse votre ministère, sera-t-il bientôt mis en place ?

Maintenant, d'autres questions non relatives aux fonctionnaires.

Ce budget comporte un certain nombre de subventions d'ordre économique. Un député a déclaré que les avantages accordés à l'industrie sous des formes diverses représentaient 200 milliards alors que ceux accordés à l'agriculture pouvaient être évalués à 36 milliards. Estimez-vous ces chiffres exacts ? Si oui, la disparité paraissant énorme ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de faire un effort plus important en faveur de l'agriculture ?

Au chapitre 44-93, un crédit est prévu pour le dégrèvement des carburants agricoles. La C.G.A. prétend qu'il serait insuffisant pour accorder ce qui aurait été promis, soit 75 litres d'essence à l'hectare, car il faudrait, affirme-t-elle, de 14 à 15 milliards - je fais toutes réserves quant à l'exactitude de ces chiffres. Des crédits supplémentaires seront-ils prévus ?

Dernière question : au chapitre 44-95, des crédits sont prévus pour le fonds de garantie mutuelle de la production agricole. Quels marchés comptez-vous assainir avec ces crédits ?

M. LAMARQUE. Je voudrais signaler la carence de l'Etat quant à l'observation de ses obligations et, notamment, souligner la non application du statut du fonctionnaire, c'est-à-dire la loi d'octobre 1946.

Cette loi a institué deux éléments : le traitement et l'indemnité de résidence. Cette dernière a perdu son véritable caractère. Elle est devenu un complément du traitement sur lequel les retenues ne sont pas opérées, ce qui lèse essentiellement les petits retraités. De plus, de multiples éléments sont intervenus qui n'étaient pas prévus par la loi de 1946.

D'autre part, la loi de 1946 a été violée et une contradiction apparaît nettement. La hiérarchie a été cassée à l'indice 450, avec la prime hiérarchique et, également, en ce qui concerne le supplément familial.

Je traduis la carence de l'Etat par des chiffres. Si l'on avait appliqué la loi de 1946, on aurait un élément hiérarchisé de 245.000 francs au lieu de 147.000, ce qui révèle une dégradation du traitement, D'autre part, si l'on compare avec le secteur nationalisé, on constate une insuffisance de 40 %.

Les avantages intervenus sont tout à fait dérisoires - on a calculé qu'ils représentaient environ 500 francs par mois. Aussi j'espère que le gouvernement voudra bien

considérer l'ensemble du problème des fonctionnaires pour remonter leurs traitements au niveau convenable et désirable.

M. SALLER. Quelle est la répercussi-on des mesures envisagées pour 1955 sur les différentes échelles de traitement et en ce qui concerne les pensionnés ?

D'autre part, des mesures ont été prises l'année dernière pour supprimer l'écrêtement des pensions, écrêtement qui constitue l'une des formes de la non hiérarchisation . Pourquoi n'a-t-on pas continué cette année ?

Vous avez parlé d'un plan de redressement. Quelle est l'échéance que vous prévoyez pour accorder aux fonctionnaires la satisfaction qu'ils réclament ?

Enfin, un article 43 nouveau, introduit par l'Assemblée nationale, bouleverse complètement l'organisation des assemblées territoriales ainsi que les attributions et le rôle du ministère de la France d'outre-mer. Sans doute est-on en présence d'une rédaction un peu hâtive et je voudrais savoir si le gouvernement entend maintenir ce texte.

M. BOUDET. Les anciens élèves de l'école nationale d'administration ne bénéficient pas de la prise en compte du temps passé à cette école, contrairement à ce qui se passe p pour tous les élèves des autres grandes écoles. MM. Minjoz et Palewski ont présenté, à l'Assemblée nationale, un amendement à ce sujet, mais le ministre des finances, n'ayant pas le temps de l'étudier, leur a demandé de le retirer.

Le ministre ayant eu, depuis, le temps de se pencher sur la question, je voudrais savoir s'il a une opinion sur la questio n et s'il a l'intention de donner satisfaction à cette demande

M. CLAVIER. Au chapitre 44-92, un crédit est prévu pour l'aide à l'exportation des sucres sur la base d'environ 14 francs par kilog, aide valable pour 300 tonnes et applicable aussi bien aux sucres de canne qu'aux sucres de betterave. Mais une loi du 13 août 1953 a exonéré les sucres de betterave d'une cotisation de 3 francs 75 au titre des prestations familiales agricoles, naturellement déduite de l'aide à l'exportation, celle-ci étant alors réduite à 10 francs 39.

Le crédit de 3.100 millions a été calculé comme s'il s'agissait uniquement d'exportations de sucres de betterave comme le montre le calcul. Or, en se basant sur ces dernières

années, il faut envisager que, sur ces 300 tonnes, le sucre de canne intervient pour les deux tiers et l'on pourrait même envisager les trois quarts pour cette année. Il manquerait, de ce fait, environ 830 millions et il serait prudent, dans ces conditions, de prévoir un crédit total de 4 milliards.

Le gouvernement envisage-t-il de déposer une lettre rectificative à cet effet ?

M. COUDE DU FORESTO. Devant l'Assemblée nationale, le ministre des finances a indiqué qu'en plus des mesures prévues, le rendez-vous d'avril permettrait peut-être d'améliorer à nouveau le sort des fonctionnaires.

Le ministère a certainement une idée de ce que pourraient être ces nouvelles mesures et je voudrais savoir si une autre prime venant s'ajouter à celles, innombrables, qui existent déjà ne risquerait pas de provoquer un écrasement de la hiérarchie et d'annuler ainsi l'effort de hiérarchisation amorcé.

M. PRIMET. A quoi sont destinés lescrédits prévus au titre de subvention au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole et comment sera alimenté ce fonds ?

D'autre part, à quoi ont été utilisés les crédits ouverts, l'année dernière, au chapitre 37-94 : " Dépenses éventuelles et accidentelles", chapitre que nous retrouvons chaque année dans le budget des charges communes ?

M. BROUSSE. Des crédits sont prévus au chapitre 11-12, pour les distilleries qui ont réduit leur contingent. Ne prévoit-on rien pour celles qui ont cessé toute fabrication ?

D'autre part, le crédit du chapitre 44-92 est en augmentation de 800 millions. Il concerne une subvention destinée à empêcher l'augmentation du prix du pain. Seulement, le prix du blé ayant diminué de 200 francs par quintal, ce crédit aurait dû, au contraire, être en diminution et je voudrais savoir pourquoi ce n'est pas le cas.

Enfin, en ce qui concerne le marché extérieur, il est prévu 10,9 milliards pour l'exportation. A l'heure actuelle, nous exportons 16 millions de quintaux de blé avec une perte de 20 francs par kilog, soit 32 milliards. Ce crédit sera donc insuffisant pour résorber la surproduction de 1954.

M. AUBERGER. Un article 44 bis nouveau a été voté, au cours de la discussion, sur intervention de M. Guy Petit, relatif aux recettes des casinos. Je voudrais savoir quelle est la perte de recettes pour l'Etat qu'entraînent ces nouvelles dispositions.

M. MAROGER. Je constate avec satisfaction que vous avez tenu les engagements pris en ce qui concerne les agents des services des affaires allemandes et de la Sarre.

Il est néanmoins un point sur lequel les intéressés n'ont pas satisfaction. L'article 35 bis prévoit que ces agents seront titularisés dans d'autres emplois, mais que se passera-t-il dans l'intervalle suivant la cessation de leurs fonctions s'ils ne sont titularisés qu'après ? Je crois qu'ils devraient être, d'abord, reclassés et, ensuite, titularisés.

D'autre part, vous avez prévu une date - je crois que c'est le mois de juin - pour le licenciement de ce cadre. Cette date coïncidera-t-elle avec les circonstances qui vous permettront de les reclasser ?

Vous avez fait un geste efficace en faveur de ces agents. Je souhaiterais qu'il soit total si les circonstances le permettent.

M. POHER. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de faire le maximum pour tenir les promesses fort précises et fort claires faites un soir où nous avons voté le budget de la Sarre qui, précisément, était en difficulté.

M. LIEUTAUD. Le secrétaire d'Etat avait bien raison, tout à l'heure de dire qu'il est bien difficile de réaliser des économies. Il se trouve en présence de gens qui devraient lui proposer des économies farouches. Or, j'ai entendu nos collègues, qui ont tous, bien sûr, d'excellentes raisons, demander un petit peu pour telle catégorie, encore un petit peu pour tel secteur ou organisme, pour les fonctionnaires, etc. Seul notre collègue Auberger a protesté contre une diminution de recettes.

Je constate cela et j'en suis navré.

M. POHER. Je m'étonne de cette observation parce qu'avant de prendre une position aussi énergique il faudrait peut-être connaître les problèmes !

M. LIEUTAUD. Le problème, c'est que nous sommes ruinés !

M. POHER. Alors, instituons une taxe sur l'alcool !

M. SALLER. Sur le pastis, en particulier !

M. LIEUTAUD. On vous démontrera sans peine que le produit des taxes sur l'alcool a diminué. Il faut tout de même dire des choses raisonnables !

M. LE PRESIDENT. Je vous demande de ne pas vous interpeler de collègue à collègue.

M. LIEUTAUD. Ce n'est pas moi qui ai commencé.

M. LE PRESIDENT. Votre rôle est de poser des questions à M. le secrétaire d'Etat qui est ici pour y répondre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais évoquer le cas des retraités au regard des règles du cumul.

L'an dernier, nous avons voté une disposition très judicieuse ...

M. MASTEAU. Comme toujours ! (Sourires)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. ... prévoyant un certain nombre d'interdictions en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des collectivités publiques qui ont quelques velléités d'effectuer, après leur mise à la retraite, des travaux rémunérés sur le budget de l'Etat ou de ses satellites, afin de remédier à un certain nombre d'abus. Or, les dispositions que nous avons prises n'étaient valables que pour l'avenir.

Il s'agissait d'un amendement déposé par plusieurs de nos collègues qui m'avaient demandé de me joindre à eux se disant peut-être que je servirais de caution. (Sourires). Le jour de la discussion, étant à peu près seul en séance, j'ai donc défendu cet amendement, auquel je ne regrette

nullement d'avoir prêté mon nom, qui fut adopté à l'unanimité.

Seulement, la rançon de ce succès fut que, durant toute l'année, je fus assailli par de nombreuses lettres, émanant d'anciens retraités, m'informant que, par suite d'une interprétation restrictive du ministère des finances, ce texte avait perdu sa portée et, par suite, sa valeur. Négligeant le principe de la non rétroactivité, on allait jusqu'à réclamer aux intéressés des sommes dépassant 500.000 francs et atteignant parfois le million.

Je me suis renseigné. Il s'agit de gens, anciens militaires encore dans la force de l'âge, à qui les Américains avaient demandé d'assurer la surveillance d'un certain nombre de travaux - il s'agissait, notamment, de la construction de pistes. Or, ces gens-là avaient reçu une circulaire dans laquelle on leur garantissait qu'ils n'avaient rien à craindre au regard de la législation de l'époque relative au cumul. C'est également deux ou trois ans après que l'administration des finances, estimant ne pas connaître cette circulaire, a prétendu appliquer la loi.

Il faut remédier à de telles situations qui, du point de vue humain, se présentent dans des conditions lamentables et nous avons l'intention de proposer une disposition de caractère interprétatif visant à préciser celle que nous avons votée l'an dernier. Seulement, nous aimerions connaître l'opinion du gouvernement en la matière. Je ne sais pas si l'article 47 serait applicable, car le principe de la non rétroactivité ne devrait pas jouer.

De plus, comme il s'agit au maximum d'une somme de 15 à 20 millions, je me demande s'il serait utile à votre administration d'acquérir, dans ces conditions, un surcroît d'impopularité.

D'autre part, l'article 34 prévoyait que les questions de cumul seraient réglées par un décret et je fais confiance au ministère des finances à ce sujet. Seulement la discussion fut confuse devant l'Assemblée nationale. De nombreux amendements sont venus modifier cet article de telle sorte que la rédaction définitive constituait une véritable plaisanterie.

Le tout ayant été disjoint, il sera nécessaire que nous mettions au point une rédaction qui ne soit pas digne des colonnes du Canard Enchaîné.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En ce qui concerne les fonctionnaires, il n'est pas douteux que l'institution, d'une

part, de l'indemnité spéciale dégressive et, d'autre part, de la prime hiérarchique a eu pour conséquence de poser ce qu'on a appelé le "problème du ventre"; c'est-à-dire les fonctionnaires dont l'indice est compris entre 165 et 450 et qui sont défavorisés par rapport à leurs camarades.

Cette situation est peut-être également susceptible de s'aggraver, comme le faisait remarquer M. Coudé duForesto, du fait que le rendez-vous d'avril peut provoquer une augmentation du S.M.I.G., ce qui se répercuterait sur l'indemnité spéciale dégressive.

Un problème se pose donc incontestablement qu'il faudra évoquer lors de la refonte du système de rémunération de la fonction publique, mais il n'est pas possible d'envisager actuellement un effort supplémentaire s'ajoutant à tous ceux consentis cette année, efforts considérables si on les compare à ceux des années précédentes.

Je m'excuse de faire cette remarque d'ordre général : il semblerait que tous les problèmes qui se posent depuis trois ou quatre ans devraient être résolus en 1955 !

M. LE PRESIDENT. Il y a des élections en 1956 !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il apparaît brusquement que tous ces efforts sont insuffisants alors que les budgets de 1952;1953 et 1954 sont passés sans difficulté !

En ce qui concerne les retraités, l'effort peut être jugé insuffisant si l'on tient compte de l'indemnité de résidence et des autres indemnités qui sont, en réalité - comme l'indiquait M. Lamarque - des formes de traitement déguisé. Seulement, il ne faudrait pas méconnaître qu'en 1954 et en 1955 les retraités ont bénéficié d'une somme de 15 milliards représentant une augmentation de 11,5 % par rapport à leur situation antérieure.

Pour ce qui est de la prise en compte du temps passé à l'école nationale d'administration, je demande à M. Boudet de me permettre d'étudier cette question et de lui apporter plus tard des éléments précis. Encore faut-il remarquer qu'une telle mesure soulèverait un problème au sujet des administrateurs civils qui ne sont pas tous passés par cette école.

M. PRIMET. On rencontre le cas avec les instituteurs.

Les années passées à l'école normale comptent, mais tous les instituteurs ne sortent pas d'une école normale.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En tout cas, le problème sera étudié et sans aucun préjugé défavorable.

M. Pauly a posé la question des attachés de contrôle. Le statut est sur le point d'être soumis au Conseil d'Etat et la direction de la fonction publique a demandé qu'il s'inspire étroitement de ce qui sera fait pour les attachés d'administration.

M. Pellenc a posé la question des règles de cumul. Le gouvernement voulait les régler par décret et son idée était de les assouplir. M. Secrétain a présenté un amendement demandant que cette question fût réglée par la loi, à la suite de quoi une série d'amendements est venue déformer totalement le texte. J'ai d'ailleurs fait observer à l'Assemblée nationale que l'amendement de M. Secrétain présentait un certain danger pour les bénéficiaires eux-mêmes , car nous procéderions certainement beaucoup plus rapidement par décret que par voie législative. Finalement, l'ensemble de l'article a été rejeté, de sorte que vous pourrez proposer un nouveau texte et je vous demande de bien vouloir envisager le rétablissement du texte initial du gouvernement.

Un problème se pose en ce qui concerne les retraités qui se voient réclamer des sommes par l'administration des finances. Le rôle de celle-ci est tout de même de faire respecter la loi. Les règles relatives au cumul n'ayant pas été appliquées en temps utile, les intéressés ont perçu pendant plusieurs années des sommes auxquelles ils pensaient avoir droit alors qu'en réalité ces sommes étaient supérieures à ce que la loi permettait de leur accorder.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une différence d'interprétation de deux ministères.

Ces gens-là ont été recrutés par le ministère des forces armées en vertu d'instructions très précises spécifiant que ces règles n'étaient pas applicables s'agissant de travaux effectués pour le compte d'autorités étrangères et sur fonds étrangers et c'est cette circulaire qui a été tenue en échec par l'interprétation du ministère des finances.

Il ne s'agit donc pas d'indiquer que le ministère des

finances fait respecter la loi à l'encontre de ceux qui l'ont violée. La question se pose différemment.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est possible qu'une circulaire favorable ait été diffusée par le ministère de la défense nationale, mais, s'agissant d'interpréter la loi sur les cumuls, je crois que seul le ministère des finances peut la donner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ou le parlement !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je reconnais que le problème peut se poser sur le plan humain, beaucoup plus d'ailleurs que sur le plan juridique. Des remises gracieuses ont été accordées dans le passé. Le gouvernement ne pourra qu'accentuer les mesures de bienveillance pour que les situations particulières soient étudiées avec le plus grand soin. Il est évidemment anormal que l'on ait permis à des gens de s'engager, peut-être avec la promesse d'un ministère qui n'était pas tout à fait compétent, et qu'on vienne ensuite leur réclamer des sommes importantes. Nous verrons par la suite comment résoudre ce problème de la façon la plus favorable que l'on puisse imaginer.

En ce qui concerne l'intégration des agents des services en Sarre, l'article 35 bis est conforme aux engagements du gouvernement. Il permet cette intégration à partir du 30 juin après vérification des aptitudes. J'estime qu'il devrait donner satisfaction aux intéressés.

M. POHER. Le texte ne dit pas tout.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. S'il y a une difficulté de détail, vous m'en parlerez, mais , dans l'ensemble, le texte donne satisfaction.

M. MAROGER. C'est ce que j'ai commencé par déclarer en intervenant. Il ne s'agit que d'un détail : la situation de ces agents durant la période séparant le reclassement et la titularisation.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Des règlements d'administration publique doivent intervenir et des décrets pourront

également être pris. De plus, j'ai déjà dû vous donner, en séance, l'assurance que les intéressés seraient payés durant cette période.

En ce qui concerne le rendez-vous d'avril, le gouvernement ne peut envisager aucune mesure en faveur des fonctionnaires, l'effort déjà consenti se traduisant par une nouvelle charge de 74 milliards en année pleine. La seule exception serait une majoration de l'indemnité spéciale dégressive en cas de modification du S.M.I.G.

M. SALLER. J'ai demandé la répercussion des mesures prises sur les différents traitements et sur les pensions.

D'autre part, quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne l'écrêtement des pensions ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai là un tableau détaillé que je vais vous communiquer et je vous cite la comparaison, pour quelques indices, de la rémunération au 1er janvier 1954 et au 1er octobre 1955 dans la zone d'abattement minimum:

- indice 100 : 237.400 et 252.140
- indice 200 : 368.900 et 396.000
- indice 400 : 789.100 et 870.200

Pour l'écrêtement des pensions, je ne pense pas qu'une modification puisse être envisagée pour l'instant.

Je voudrais maintenant répondre aux questions posées, dans la mesure où je pourrais le faire, concernant les subventions économiques.

Pour les carburants agricoles, c'est une allocation de 65 litres qui a été envisagée pour 1955. Elle était, l'année dernière, de 55 litres. Puis il a été rajouté dix litres qui seront payés cette année, de sorte qu'en fait, en 1955 - c'est peut-être là la source de la confusion qui s'est produite - les cultivateurs toucheront 75 litres. Le crédit; qui est d'ailleurs évaluatif, est suffisant à cet effet.

M. LE GUYON. A quelle date toucherons-nous ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Des bons sont déjà en distribution.

Une comparaison a été faite entre les subventions accordées à l'industrie et celles attribuées à l'agriculture.

D'après les indications qui me sont données, l'agriculture reçoit des subventions à l'exportation pour 38 milliards, des subventions pour le blé, la viande et le vin pour 12,5 milliards, soit au total environ 50 milliards.

M. CHAPALAIN. Et le lait des écoles ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il faut y ajouter 13 milliards représentant le dégrèvement de 15 % sur le matériel agricole, soit 63 milliards, sans tenir compte des avantages d'ordre fiscal qui peuvent être réservés, légitimement d'ailleurs, aux cultivateurs.

Quant au chiffre de 200 milliards qui a été avancé en ce qui concerne l'industrie, j'avoue que je ne puis vous renseigner sûr ce point, car, d'après les indications que je reçois, l'aide accordée serait de l'ordre de 65 milliards pour les subventions intérieures aux produits comme le charbon, l'aide à l'exportation et les remboursements de charges fiscales et sociales.

Quant à la question du fonds de garantie mutuelle agricole, elle a été disjointe du budget des charges communes pour être rattachée à la loi de finances, le gouvernement n'ayant pas arrêté de façon définitive sa position.

Il ne faut pas oublier que M. Pflimlin n'a pris ses fonctions que voici trois semaines. Il faut faire un effort considérable pour se mettre rapidement au courant des problèmes qui se posent dans un tel ministère. En tout cas, j'ai assisté hier à la comparution de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Le gouvernement ne paraît pas envisager de demander un effort à la profession au cours de l'année 1955.

Par conséquent, sous la réserve d'une étude plus complète, il m'est difficile de vous donner des précisions complémentaires. M. Pflimlin multiplie les entretiens avec MM. Sourbet et Abelin et je pense que le gouvernement prendra, dans les jours qui viennent, une position définitive.

En ce qui concerne les sucres, M. le ministre des finances a promis, devant l'Assemblée nationale, de revoir la question des sucres des départements d'outre-mer. Il faut tenir compte des pourcentages et proratas entre sucres métropolitains et sucres d'outre-mer, ce qui pose des problèmes assez complexes. Il est possible qu'un crédit com-

plémentaire de 300 à 900 millions soit nécessaire? Il ne pourrait alors être demandé que par un collectif d'engagement.

En ce qui concerne la question du blé, les crédits sont en principe destinés à l'exportation de 16 à 18 millions de quintaux car la campagne étant à cheval sur deux exercices il y a des crédits de 1954 et des crédits de 1955.

De même, en ce qui concerne le pain, le coût total en année pleine est de 8,5 milliards à 3,5 en 1954 et 5 en 1955. Par conséquent, je pense que satisfaction sera donnée aux réclamations présentées.

Je m'excuse, mes chers collègues, de l'insuffisance de précision de mes réponses aux questions d'ordre économique qui constituent le domaine personnel de M. le ministre des finances. En tout cas, je suis convaincu qu'à l'occasion de l'examen de la loi de finances, le Gouvernement ne manquera pas de vous apporter les précisions que vous recherchez.

M. SALLER. Je vous demande de bien vouloir solliciter du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer leur avis sur l'article 43.

Le caractère général de cette mesure est une complète contradiction avec les dispositions organiques concernant les attributions des assemblées locales et il importe de savoir si c'est une modification des lois organiques que le gouvernement demande.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Lorsque l'Etat fait bénéficier d'une subvention la production de matières premières provenant de l'outre-mer et indispensables à la métropole, la question peut tout de même se poser de savoir si en contrepartie l'Etat ne peut décider que cette production ne sera pas frappée de taxes ou d'impôts nouveaux.

M. SALLER. Cet article a un caractère beaucoup trop absolu et il tend à déposséder de leurs prérogatives non seulement les assemblées territoriales mais même le ministère de la France d'outre-mer.

M. COUDE DU FORESTO. J'ai, sur cette question, une opinion un peu différente que j'exprimerai en séance publique.

M. SALLER. J'ai entendu exprimer hier, une opinion tout à fait différente par un membre du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. La commission aura à débattre demain matin du budget correspondant. Vous aurez alors le loisir de déposer des amendements.

M. AUBERGER. J'avais demandé un renseignement au sujet d'un article nouveau concernant les recettes des casinos.

Comment se fait-il que le Gouvernement ne soit pás intervenu s'agissant d'une perte de recettes ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est le Gouvernement lui-même qui avait envisagé cette disposition.

M. LE PRESIDENT. Cette disposition figurait déjà l'année dernière dans un projet présenté par le Gouvernement mais qui n'a pu venir en discussion devant le Parlement.

Ces questions intéressant plus particulièrement les villes de saison , M. Guy Petit qui représente Biarritz et qui a trouvé l'appui total de toutes les villes de saison de France, a demandé que l'on aille un peu plus vite et, pour ce faire, il a repris cette disposition sous la forme d'un amendement au budget des charges communes.

M. AUBERGER. Les dispositions accesspires , qui sont les plus graves, ne figuraient pas dans la proposition initiale.

Maintenant le maire de Biarritz avait peut être avantage à modifier les dispositions antérieures.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Maintenant , je voudrais faire part à la commission du désir du Gouvernement de voir le budget voté pour le 2 avril. Je sais que cela nécessiteraun gros effort de votre Assemblée et je n'ignore pas que les documents vous sont transmis avec beaucoup de retard. Je tiens cependant à signaler que, s'il n'en était pas ainsi, le vote du budget se trouverait reporté à la fin du mois de mai ce qui se traduirait en définitive par cinq douzièmes provisoires.

M. LE PRESIDENT. M. le rapporteur général précisément désire vous entretenir de cette question et nous allons l'aborder immédiatement si personne n'a plus de question à poser à propos du budget des charges communes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il importe, je crois, que nous nous penchions sur le calendrier de nos travaux jusqu'à la date du 3 avril que l'on s'accorde à considérer comme devant marquer la séparation des Chambres.

Le Gouvernement a exprimé le désir en de multiples occasions de voir voter avant cette date d'une part le budget et, d'autre part, les Accords de Paris. Si nous ne votions pas les accords de Paris, ce serait un tollé dans la presse qui nous accuserait de faire de l'obstruction. Si, inversement, nous ne votions pas les budgets, notre Assemblée serait livrée en holocauste aux protestations de tous ceux qui attendent depuis longtemps une solution aux problèmes épineux qui les préoccupent.

Telle est la situation dans laquelle nous risquons de nous trouver, situation qui n'est pas de notre fait, car la commission des finances et notre Assemblée ont constamment été à jour dans leurs travaux.

Il nous reste à examiner les budgets suivants : Charges communes du ministère des finances, Anciens combattants, Travail, Intérieur, P.T.T. , Monnaies et médailles, Radiodiffusion, Légion d'honneur, Budget militaire de la France d'outre-mer, Loi de finances, Loi des pouvoirs spéciaux, Lois portant diverses dispositions d'ordre financier, Douzièmes provisoires de la défense nationale, secondes lectures de treize projets actuellement en cours de "navette" et , enfin, les quatre projets de loi relatifs aux accords de Paris.

Dans quelles conditions pouvons-nous siéger ? J'ai demandé au président du Conseil de la République s'il était possible d'envisager de siéger de façon ininterrompue à raison de trois séances par jour. Il m'a été répondu que c'était impossible pour plusieurs raisons. D'abord, à la fin de chaque séance, les collaborateurs du Conseil de la République ont encore environ deux heures de travail pour mettre en forme aussi bien les analytiques que l'officiel et pour préparer la tâche des séances suivantes. D'autre part, contrairement à ce qui se passe à l'Assemblée nationale, le personnel ne comprend qu'une équipe, de sorte que des relais ne peuvent être organisés. Dans ces conditions et, au prix d'un très gros effort, nous ne pouvons au maximum siéger qu'en alternant des journées de trois séances et des journées de deux séances, ce qui représente soixante-quinze heures utiles de délibération.

A titre d'éléments d'appréciation quel temps l'Assemblée nationale a-t-elle consacré ou envisage-t-elle de consacrer à l'examen de ces budgets ? Au total, 120 heures, sans compter les accords de Paris.

Le problème est alors le suivant : est-il possible d'envisager toutes ces discussions dans le cadre des 75 heures disponibles ? En cas de réponse négative, la question se pose de savoir si nous devons examiner les accords de Paris au détriment du budget.

Que contiennent ces budgets ? Nous allons nous présenter devant le collège électoral du pays auquel il faudra que nous rendions des comptes àce sujet. Le budget des charges communes comporte le traitement et le statut des fonctionnaires, la réglementation des retraites et des cumuls, les subventions pour les carburants agricoles et la garantie des prix agricoles. Le budget des Anciens combattants vise notamment l'augmentation des pensions intéressant les anciens combattants, les invalides, les résistants, les déportés, les veuves de guerre, etc. Le budget du travail concerne en particulier les crédits relatifs aux allocations de chomages, la couverture des dépenses entraînées par les prestations sociales en ce qui concerne certaines caisses telles que celles des mines ou des petits cheminots. Le budget de l'intérieur prévoit le rétablissement des subventions d'équilibre aux collectivités locales , l'augmentation des crédits pour les secours aux victimes des calamités publiques, notamment celles des dernières inondations, et les crédits relatifs aux investissements dans les départements algériens.

Le budget des P.T.T. comporte les fonds destinés à la revalorisation des traitements du personnel des P.T.T. , les indemnités et primes destinées à ce personnel, la titularisation des auxiliaires et le développement des réseaux téléphoniques urbains et ruraux. Le budget de la légion d'honneur concerne la revalorisation des pensions des légionnaires et des médaillés militaires. Enfin, la loi de finances et la loi sur les pouvoirs spéciaux représentent tous le problème de la fiscalité.

Alors la question qui se pose est la suivante : si véritablement le Gouvernement a le désir de nous voir mener à bien ce programme de discussion, pourquoi lui et lui seul a-t-il pris la décision de maintenir la date initialement fixée pour les élections cantonales ?

Audition de M. Gilbert-Jules.

M. LE GUYON. Naturellement

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans ces limites étroites, les textes s'accumulent et, moralement, nous ne pouvons pas nous séparer sans avoir voté le budget. Le Gouvernement doit prendre la responsabilité de nous dire : "Votez le budget ou bien votez les accords de Paris.". Ce choix est une affaire de Gouvernement.

Nous devons préciser dès maintenant qu'il nous est impossible de discuter les deux choses pour ne pas nous voir imputer la responsabilité de carences, qui ne sont pas de notre fait.

M. CHAPALAIN. Nous pourrons poser la question à M. le président du Conseil, ce soir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous devons prendre publiquement position par une lettre adressée à M. le président du conseil. La réponse publique du Gouvernement montrera que le Conseil de la République est absolument hors de cause.

M. BOUTEMY. M. Pellenc a raison ; il ne suffit pas de poser la question ce soir en commission, car la réponse serait : "Faites un effort supplémentaire pour en terminer vers le 4 avril". Le rapporteur général doit poser la question demain, en début de séance publique, et non pas en fin de séance ou en commission.

A mon sens, il est dangereux de voter de nouveaux douzièmes et le problème financier doit être réglé avant toute autre chose.

M. LIEUTAUD. Si je comprends bien M. Pellenc, il n'est même pas possible d'épuiser uniquement les discussions budgétaires. Il faudrait pour cela que les conseillers soient raisonnables, mais ils sont rééligibles !

M. LE PRESIDENT. Les discussions budgétaires ont pris un développement abusif cette année, mais pour d'autres raisons.

Le Conseil a toujours été à jour dans les discussions budgétaires, mais les budgets ne nous parviennent pas .

Malgré mes instances, le Gouvernement envoie toujours devant nous le ministre dépensier et non pas le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat. La plupart des amendements sont inspirés par le ministre dépensier, qui essaie de récupérer devant nous ce qu'il n'a pas pu obtenir du ministre des finances et les débats sont prolongés d'autant.

M. BOUSCH. C'est le cas pour le budget de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT. La commission des finances, dans son désir d'économies, est ainsi battue par le Conseil.

Ainsi que le dit M. Pellenc, nous devrions siéger tous les jours en séance publique. Mais, dans ces conditions, quand siégerions-nous en commission ?

Nous avons prouvé, dans le passé, que nous étions capables de faire de gros efforts, mais encore faut-il que nous ayons des textes .

On nous dit : "Votez une chose et l'autre, et le Conseil estimera ce qu'il peut faire." . Cette réponse est insuffisante et tous les vendredis, le lendemain de la conférence des présidents, la presse prétend que la commission des finances cherche à retarder le débat sur les accords de Paris, alors qu'elle cherche simplement à faire son travail le mieux possible.

Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités : ou bien il nous fournit, en accord avec l'Assemblée nationale, le moyen de discuter tous les budgets et les accords de Paris, ou bien il doit dire : "Prévoyons des douzièmes en quantité suffisante ", ou " reportons les accords de Paris".

On nous dit bien : "Votons deux douzièmes provisoires et revenons le 25 avril " , mais, d'une part, un certain nombre de sénateurs sont rééligibles et ne pourront suivre nos travaux, et, d'autre part, il y a les sessions des conseils généraux.

M. LIEUTAUD. Même en admettant l'option en faveur du vote du budget, c'est extrêmement serré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est un tour de force, mais on peut le faire.

M. BOUDET. La situation semble inextricable, mais, d'une part, il est impossible de retarder la décision sur les accords de Paris, et, d'autre part, il semble possible d'accélérer la discussion budgétaire en organisant les débats, comme le fait l'Assemblée Nationale. Il y va du bon renom de notre Assemblée. Le Gouvernement aura, lui, le devoir de nous proposer le vote de douzièmes provisoires, si c'est nécessaire.

M. FLECHET. Les débats sur les accords de Paris prendront une semaine, et, en réalité, il restera seulement une semaine pour les discussions budgétaires .

M. COUDE du FORESTO. Il est impossible de retarder la discussion sur les accords de Paris.

Il est matériellement impossible d'en terminer avec le budget avant le 2 avril, même en organisant les débats, et le Gouvernement doit faire lui-même un choix et nous proposer le vote de la loi de finances, des charges communes et des deux ou trois budgets essentiels.

M. CHAPALAIN. Je partage l'avis de M. Boutemy. Le choix doit être fait par le Gouvernement et le rapporteur général doit poser la question au président du conseil demain, au début de la séance publique, de façon que l'Assemblée se prononce, le cas échéant.

M. SALLER. Il faudra que l' Assemblée se prononce, car c'est elle qui, en réalité, décide de ses séances et non le Gouvernement.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je comprends vos préoccupations ; je les partage et j'en ferai part à M. le président du conseil si je peux le rencontrer, car le conseil des ministres siége depuis neuf heures trente.

Je voudrais tout de même vous demander de faire l'effort maximum. Je crois bien me rappeler que, jadis, au temps du Sénat, les discussions budgétaires

ne duraient pas plus de huit à dix jours.

Je suis avocat et un certain nombre d'entre vous le sont également : lorsqu'une affaire demande dix heures de débats, elle est réglée en trois heures, parce qu'on fait un examen critique des décisions qui ont été prises et qu'on ne recommence pas tous les débats.

Je voudrais essayer d'obtenir, si c'était possible, tout au moins exceptionnellement, que le Conseil de la République se rendît compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons - et le Gouvernement a sa part de responsabilité, je le veux bien, ainsi que l'Assemblée nationale.

N'est-il pas possible, lorsqu'un budget a été voté par l'Assemblée nationale - l'initiative des dépenses n'appartenant pas au Conseil de la République, à tort ou à raison, mais c'est la Constitution ! - de traiter uniquement quelques grands problèmes, sans déposer, sur chaque article, les mêmes amendements indicatifs qui ont été déposés devant l'Assemblée nationale et adoptés par elle, et sans recommencer un autre débat comme si notre Chambre était directement issue du suffrage populaire ?

Quand la Constitution envisageait d'instituer deux Assemblées, c'était, justement, pour avoir une deuxième Assemblée plus loin du suffrage universel que la première...

M. LIEUTAUD. Aujourd'hui, elle en est plutôt proche ! (Rires.)

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. ... de manière qu'elle puisse examiner plus rapidement les questions et jouer l'office du Sage qui donne quelques conseils et qui formule quelques observations, sans reprendre intégralement les débats qui se sont déroulés devant l'Assemblée nationale.

Je me permets de vous indiquer cela. Si cette orientation était à la base de vos travaux, il est vraisemblable que, en huit jours, vous arriveriez à statuer sur les budgets, surtout sur ceux qui sont au

"frigidaire". Vous en êtes saisis officieusement et, en définitive, seules les lettres rectificatives vont modifier le résultat de vos travaux.

Ainsi, les budgets des anciens combattants, des Postes, télégraphes et téléphones, de l'intérieur, du travail, devraient pouvoir être examinés rapidement par votre commission. Excusez moi de vous dire cela.

Pour ma part, je l'avoue - et ce n'est plus le ministre qui parle ; c'est le sénateur - je partage le sentiment de ceux qui estiment impossible de retarder le débat sur les accords de Paris. D'autre part, le vote de deux douzièmes provisoires serait préjudiciable. Quant à la loi de finances, l'Assemblee nationale a manifesté le désir de ne la voter que lorsqu'elle connaîtrait tous les chiffres des différents budgets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est évident, c'est la récapitulation !

M. BOUTEMY. Vous ne pouvez pas comparer avec le Sénat d'avant-guerre. La masse des projets, le volume des crédits n'ont rien de comparable.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. L'état d'esprit pourrait peut-être rester le même.

M. BOUTEMY. Comme vous, nous souhaitons un tel état d'esprit, mais il n'en est pas moins impossible de tout faire. Il faut choisir, et c'est au Gouvernement de le faire.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je voudrais ajouter une réflexion d'ordre personnel. Nous avons, par exemple, des amendements indicatifs sur telle question, généralement mineure; ces amendements ont été votés par l'Assemblée nationale, mais on n'en recommence pas moins tout le débat au lieu de dire : "Nous sommes d'accord", sans reprendre tous les arguments.

M. CLAVIER. Ce n'est pas le fait de la commission !

M. SALLER. C'est souvent le fait du Gouvernement, qui demande que des questions orales, en instance depuis plusieurs mois, soient discutées en même temps que les budgets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. Boudet a dit très justement que nous pourrions organiser les débats. Je demande cela depuis très longtemps. Mais l'Assemblée nationale organise ses débats et, en admettant que nous mettions deux fois moins de temps qu'elle pour discuter les budgets, nous arriverions à peine à les insérer dans les séances utiles, et cela en ne comptant que trois ou quatre séances pour les accords de Paris !

M. BOUDET. Il ne faut pas une semaine pour discuter les accords de Paris !

M. LE SECRETAIRE d 'Etat. Vous voulez parler des jours et non pas de séances !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pas du tout ! trois ou quatre séances ! Il est impossible de tout faire, un choix est nécessaire et ce choix incombe au Gouvernement.

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,

as de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du mercredi I6 mars I955.

-:-:-:-

La séance est ouverte à I5 heures 30.

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusés : MM. COURRIERE et ROGIER.

Assistaient en outre à la séance : MM. LEMAITRE (au titre de la Commission de la Reconstruction) et MOTAIS de NARBONNE (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer)

Absents : MM. ALRIC, GASPARD, LAFFARGUE.

Ordre du Jour

- I° - Examen d'amendements au Budget de la Reconstruction
Projet de loi A.N. 930 (2ème législ.) - C.R. 34 (I955)
Rapporteur : M. BOUSCH.

2° - Audition de MM. Edgar FAURE, Président du Conseil,
et Henri LAFOREST, Secrétaire d'Etat chargé des Relations avec les Etats Associés; sur le budget des Etats associés - Projet de loi A.N. 9753 (2ème législ.) C.R. 744 (I954) - Rapporteur : M. BOUSCH.

o
o o

COMPTE-RENDU

I- Amendements au Budget de la Reconstruction.

M. IE PRESIDENT.- La Commission de la Reconstruction, saisie pour avis de ce budget, a délégué son rapporteur pour exposer et défendre les différents amendements qu'elle a d'ores et déjà déposés. J'Indique en passant qu'il ne faudrait pas laisser se répandre la pratique qui consiste pour une Commission à multiplier les réductions indicatives sur un budget pour obtenir que soient prises différentes mesures de caractère non budgétaire. Cela créerait la confusion en séance publique.

M. DE MONTALEMBERT.-Il faut surtout bien distinguer les compétences et ne pas laisser se développer une concurrence entre deux ou plusieurs commissions.

Amendement n° 3 -

M. LEMAITRE, Rapporteur pour avis de la Commission de la Reconstruction rappelle que, par cet amendement, cette commission demande le rétablissement des crédits abattus au chapitre 31-01.

M. BOUSCH, Rapporteur.- Il s'agit des transports de personnel et de la création d'emplois d'urbanistes. En ce qui concerne les postes provenant de transferts déjà effectués, je conclus au rétablissement des crédits mais en ce qui concerne les postes d'urbaniste dont la nécessité ne paraît toujours pas avérée, je dois maintenir la position de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL- En conclusion, il y a lieu de rétablir 33.504.000 francs.

Les amendements N° 4 et 42 sont repoussés.

Amendement N°5(

M. BOUSCH - Il s'agit ici du rétablissement demandé des 32 postes de techniciens pour l'opération dite "opération-million". Cela est illogique au moment ou des centaines de fonctionnaires du M.R.L vont être licenciés.

L'amendement est repoussé.

& o °

2653

Audition de M. Edgar FAURE, Président du Conseil -

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Etats Associés d'avoir bien voulu venir devant notre Commission pour nous apporter, avant le débat sur le budget des Etats Associés, le complément d'informations que la Commission des Finances avait demandé au gouvernement précédent.

Monsieur le Président du Conseil, notre Commission ayant examiné ce budget, elle a estimé qu'elle se trouvait devant un budget qui était surtout d'intentions, qu'il n'était pas comme les autres, qu'il ne s'agissait pas d'une administration chargée d'accomplir telle ou telle tâche, mais de quelque chose de très nouveau, puisque la plupart des tâches qui sont traduites, dans ce budget, par des affectations de crédits, sont encore dans le devenir.

Ainsi, lorsque notre Rapporteur M. Bousch nous a indiqué quels étaient les crédits que le gouvernement demandait pour telle ou telle des intentions qu'il devait avoir, la Commission a été tout naturellement portée à dire :"Etes-vous certain que le gouvernement a bien, sur ces sujets, la politique que vous dites ?". Et c'est pourquoi nous voudrions avoir de M. le Président du Conseil les informations qui nous permettent de prendre une détermination sur ce budget qui n'est pas comme les autres, je le répète. En effet, nous nous trouvons en face de transformations totales et en face d'un certain nombre de tâches et de modalités qui seront ce que la politique du gouvernement en fera.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président du Conseil, nous avions demandé à votre prédécesseur de venir devant nous. Le temps ne lui en a pas été accordé par l'Assemblée Nationale, et nous vous remercions d'avoir bien voulu nous apporter aujourd'hui ces renseignements.

Le mieux, me semble-t-il, est que je vous donne immédiatement la parole en vous demandant de nous faire un exposé sur la politique que le gouvernement compte suivre en Indochine. Après quoi, selon le processus habituellement suivi ici, quelques questions vous seront posées, auxquelles, si vous le voulez bien, vous pourrez apporter une réponse.

La parole est à M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Monsieur le Président, Messieurs, mes premiers mots seront pour vous dire qu'il m'est agréable que, dans mes nouvelles fonctions, un des devoirs de ma charge m'amène devant la Commission des Finances du Conseil de la République, que je connais depuis si longtemps et auprès de laquelle j'ai toujours trouvé un accueil si bienveillant au cours des périodes où j'ai eu l'honneur d'être Ministre des Finances.

Vous m'avez demandé de venir aujourd'hui pour une question tout à fait différente, puisqu'il s'agit de la présentation du budget concernant les Etats associés, pour l'année I955.

Le projet de budget qui vous a été soumis, bien que ce soit un budget, c'est-à-dire un ensemble de chiffres, ne peut pas, en effet, être dissocié de la politique que le Gouvernement compte mener en Indochine pendant la période considérée dans les domaines politique, militaire, culturel, économique et social.

Nous nous trouvons, cette année, en présence d'une situation très nouvelle par rapport aux exercices précédents, puisque sont intervenus les accords de Genève qui ont mis fin à la guerre, et qui, d'autre part, ont consacré implicitement l'indépendance totale et réelle des trois Etats associés.

Il s'agissait donc désormais, pour la France, d'organiser ce qu'on appelle la présence française dans ces Etats et de l'organiser non plus sous une forme semi-coloniale, mais dans le cadre nouveau de l'indépendance qui a été ainsi accordée.

C'est donc une sorte de reconversion que doit traduire le budget soumis à votre examen. Une première conséquence de cette situation, dans l'aspect politique des choses, est qu'il ne s'agit plus désormais, pour nous, de désigner ou de destituer des autorités locales. Nous avons affaire à des autorités locales qui ne sont pas choisies par nous et que nous devons nous efforcer de rendre favorables à notre cause et à nos intérêts.

Pour parler franchement, je n'ignore pas que de nombreuses critiques ont été adressées au gouvernement de M. Ngo Dinh Diem. On lui a notamment reproché des sentiments hostiles à la France. On a insisté sur son allégeance vis-à-vis des Etats-Unis. Je vous demande de ne pas oublier qu'il s'agit du chef du gouvernement d'un Etat indépendant, d'un Etat ami qui reste encore institutionnellement lié, quoique par un lien ténu, à la France.

Le problème est donc, pour nous, avec la tactique nécessaire, de renforcer ce lien et non pas de l'affaiblir ou de le détruire par des excès de langage ou par des actions qui, même bien intentionnées, pourraient apparaître maladroites. On a remarqué que la paix est souvent difficile à construire. C'est maintenant que la France doit apporter ses moyens, notamment d'ordre psychologique et diplomatique.

Le président Ngo Dinh Diem appartient à la catégorie des nationalistes sincères et intègres. Ce sont des qualités qui ne sont pas toujours tellement fréquentes en Extrême-Orient pour qu'on puisse ne pas les prendre en considération. Je ne cache pas que, au cours de ces derniers mois, ce chef de gouvernement a pu, par certaines manifestations de presse, par certaines actions mêmes, nous causer quelque déception du point de vue national. Cependant, tout compte fait, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de le classer parmi les personnalités hostiles à la France. Il a obtenu une aide considérable dans tous les domaines de la part de nos amis américains. Cela n'a pas pu manquer d'agir sur son comportement général et de donner l'impression que la France passait à un rang subalterne dans l'ordre de ses sympathies.

Le voyage que votre collègue M. Berthoin, ministre de l'éducation nationale, vient d'accomplir au Vietnam a été l'occasion utile de diverses mises au point officielles ou même de vérifications officieuses nous permettant d'assurer que nos rapports avec le gouvernement du Vietnam ne sont pas irrémédiablement compromis.

J'ai pris moi-même la responsabilité de notre politique en Extrême-Orient. Je procède actuellement, avec M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, qui m'assiste de sa compétence, à une étude minutieuse de nos positions actuelles et des conséquences qu'il faut en déduire pour les prochains mois dans cette zone du globe. C'est certainement un des domaines les plus délicats qui sont impartis à notre action. Les conclusions en seront arrêtées dès que possible et j'aurai l'occasion de les expliquer devant les organes de la représentation nationale.

En attendant, nous devons poursuivre une politique de présence et d'entente avec les autorités locales non seulement, je tiens à le souligner, dans le Sud Vietnam, mais également dans les pays qui ont été confiés à la direction des autorités du Vietminh. Quelles que soient les réactions que cela puisse vous inspirer, il faut nous comporter en réalistes. Nous devons conjuguer ces deux actions de façon que l'une ne nuise pas à l'autre, ce qui n'est pas toujours facile. C'est une de nos principales préoccupations.

Quel que soit le plus ou moins grand optimisme que nous puissions apporter à cette tâche, suivant le secteur considéré, je n'ai pas le droit de négliger la moindre chance de sauvegarde des intérêts de la France dans l'une des deux parties de ce territoire.

On a critiqué la mission confiée à M. Sainteny. Cependant, les meilleurs esprits, même les moins favorables à tout contact avec les autorités vietminh, reconnaissent que cette mission correspondait à une nécessité.

Pour le Sud Vietnam, la question de nos rapports avec nos alliés américains se pose. Ces rapports restent confiants. Ils sont plus constructifs qu'on ne le dit communément. Cependant, ils nous occasionnent des déceptions sur certains points. Je m'en suis ouvert, hier, à la réunion de la commission des affaires étrangères de votre assemblée à laquelle j'étais convié à propos des accords de Paris. Peut-être certains d'entre vous assistaient-ils à cette réunion. J'attends l'occasion d'un contact prochain, au niveau du ministre des affaires étrangères ou du chef du gouvernement, avec les autorités américaines supérieures, pour demander aux Américains de mettre fin à un certain nombre de chicanes et de réaliser, par conséquent, une stratégie atlantique complète, une entente complète entre nos pays.

Il est excédant et excessif de devoir échanger des contestations sur l'instruction de l'armée cambodgienne et sur le rôle que doivent jouer les cadres français dans cette instruction.

Très souvent, des situations résultent d'initiatives locales. Sur ce point, nous pouvons, me semble-t-il, parvenir avec nos alliés à une solide et loyale action commune, de même que nous devons rétablir avec les autorités vietnamiennes, dont je parlais tout à l'heure, des conditions de collaboration.

Il faut comprendre les choses. Notre acceptation ou notre demande d'un armistice qui correspondait à une incontestable nécessité, celle de mettre fin à une situation douloureuse mais qui consacrait la coupure du pays en deux parties, ne pouvait évidemment pas remplir d'enthousiasme les éléments locaux qui avaient résisté au Vietminh et qui se proposaient de résister encore. Ainsi sont nés quelques malentendus que nos amis américains ont considéré comme étant la fin du rôle de la France en Extrême-Orient. Ne nous cachons pas que ce rôle est difficile à tenir. Cependant, il peut et doit être tenu.

Le général Ely, que j'avais l'occasion de rencontrer récemment en compagnie de mon collaborateur, ne m'a pas caché que, après une période où seule sa nature courageuse résistait au pessimisme, il voyait maintenant se profiler quelques lueurs à l'horizon.

Voilà les indications que je tenais à donner à votre commission en toute simplicité, en toute franchise, sur les problèmes tels qu'ils se présentent dans toute leur complication.

La question militaire se pose également, dans des conditions différentes toutefois de celles qui nous étaient si cruellement imposées par la poursuite des hostilités. Comment va évoluer notre situation militaire et celle du corps expéditionnaire ?

La première idée consiste à réduire ce corps expéditionnaire le plus possible, d'une part, pour faire des économies budgétaires, d'autre part, pour pouvoir disposer de certains éléments nécessaires dans d'autres territoires, vous voyez ce que je veux dire. Il n'est pas mystérieux que nous avons dû transporter, en Afrique du Nord, certaines unités libérées d'Indochine et qui nous ont été utiles pour maintenir l'ordre dans des pays plus proches, mais cependant troublés. Je vous rends attentifs au fait qu'on ne peut pas, du jour au lendemain, démobiliser et rapatrier une armée de 200.000 hommes. Nous avons observé une cadence très rapide jusqu'ici qui doit ramener les effectifs à 75.000 hommes au premier juin. Sur ces 75.000 hommes, il restera une proportion d'autochtones d'environ 15.000 hommes.

Quel sera le rythme ultérieur ? A la demande du général Ely et des personnalités compétentes, je ne l'ai pas encore arrêté. Le problème n'avait pas été abordé par le précédent gouvernement. Diverses vérifications complémentaires doivent être faites. Il faut évidemment que nous puissions continuer d'assurer une tâche de sauvegarde de la vie ou des intérêts des Français qui se trouvent encore là-bas et que nous ne donnions pas l'impression d'un rapide abandon qui pourrait provoquer des désordres. Il faut, d'autre part, que nous maintenions des éléments d'entraînement et d'instruction des armées locales. C'est un des côtés par lesquels nous manifesterons notre influence.

Nous avons évidemment le souci de continuer cette déflation des forces du corps expéditionnaire.

Voilà les quelques considérations que je voulais vous présenter. Elles n'ont pas un caractère de grande précision. Je ne m'en excuse pas, car vous comprenez que tout cela est dû à la nature même du sujet et aux graves incertitudes qu'il comporte.

Nous avons pour but de limiter le plus possible nos charges en Indochine et de ne pas accepter l'abandon total de notre présence et de notre influence comme devant être une conséquence logique de certains revers militaires et de l'armistice que nous avons été conduits à envisager et à conclure.

A l'égard de cet armistice et des conventions de Genève, la France doit se montrer comme un Etat qui tiendra ses engagements et respectera sa signature. Par ailleurs, nous devons maintenir là-bas une influence à laquelle nous avons consacré tant d'efforts et pour laquelle nous avons consenti tant de sacrifices douloureux.

Le Gouvernement que je dirige peut vous donner l'assurance qu'il fera tous ses efforts pour maintenir l'influence et la présence françaises dans des conditions qui n'excluront pas la possibilité d'y parvenir et d'y réussir, peut-être même mieux qu'on ne pouvait le croire dans la période troublée qui a suivi les douloureux événements de l'an dernier.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, des explications que vous avez bien voulu nous donner.

Je donne la parole à M. Debû-Bridel.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Il semble se dégager de la déclaration de M. le président du Conseil quelque contradiction qui n'a rien d'extraordinaire.

Du côté américain comme du côté des nationalistes du Vietnam, on craint que la France ne joue plus ou moins un double jeu.

Vous avez parlé, dans votre exposé, d'Etat véritablement indépendant. "Indépendance totale et réelle" avez-vous indiqué. D'autre part, se pose le problème de l'évacuation du corps expéditionnaire dont le rythme n'est pas encore fixé. La présence française doit-elle continuer sous forme de présence militaire avec un corps d'occupation ? Il faudra bien un jour résoudre cette question d'une façon très nette. On a opté pour une politique, elle est peut-être dangereuse, celle de l'indépendance totale et réelle. J'estime qu'elle ne peut pas comporter pendant longtemps le maintien d'un corps expéditionnaire au Vietnam. Cette contradiction dont je parlais tout à l'heure est peut-être une conséquence du malaise qui persiste.

J'avais posé à votre prédécesseur une question orale avec débat au sujet de nos rapports avec le gouvernement populaire chinois. Comme vous, je pense qu'il est nécessaire de maintenir notre présence dans la zone vietminh. La mission Sainteny a rendu à ce sujet de très grands services. Mais ne pensez-vous pas, dans ces conditions, et étant donné le rôle incontestable joué par la Chine populaire à la conférence de Genève, qu'il soit contradictoire de vouloir pratiquer une politique d'entente avec le Vietminh et de continuer à ne pas reconnaître le gouvernement de la Chine populaire, à faire semblant d'ignorer que Formose appartient à la Chine, alors que l'Angleterre a, depuis de très nombreuses années, reconnu le gouvernement de Pékin?

J'aimerais connaître quelles sont vos intentions vis-à-vis de la Chine populaire. Cela m'éviterait de poser à nouveau une question orale avec débat sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. MOTAIS DE NARBONNE. Je rejoins vos paroles de remerciement, monsieur le président, à l'adresse de M. le président du Conseil qui vient de nous exposer les grandes lignes de sa politique indochinoise.

Depuis les accords de Genève, réglant les problèmes par tranches, nous avions l'impression, confirmée à travers les textes, que la question d'Indochine était réglée. Si la commission des finances a demandé à M. le président du Conseil de fournir certaines explications relatives à la ligne qu'il se propose de suivre, il n'est pas dans notre esprit de reprendre certains griefs qui ont été formulés à ce sujet.

Votre politique est liée par le traité de Genève. Les nécessités nous ont contraints à céder à la république populaire du Vietnam une partie du territoire, mais avec la promesse d'une survie économique et culturelle. Il n'est pas ici question de discuter la présence de la mission Sainteny au nord Vietnam. J'estime que nous avons le devoir de maintenir cette mission si nous voulons garder une survivance économique et culturelle au Nord-Vietnam.

Le grief que nous pouvons formuler à l'égard de cette mission, c'est d'avoir mis neuf mois, c'est-à-dire depuis juillet dernier, pour se demander si oui ou non cette coexistence culturelle et économique est possible. Nous souhaitons qu'elle le soit. Peut-être serons-nous, grâce à cette présence française, à cette coexistence, l'artisan d'une réconciliation vietnamienne. Voilà pour le Nord.

En ce qui concerne le Sud, c'est le maintien du Vietnam dans le monde libre, mais avec cette menace plébiscitaire prévue pour juillet I956. Croyez-vous que nous ayons le droit de nous réfugier derrière le slogan de l'indépendance définitivement acquise pour permettre au Vietnam d'avoir un gouvernement arbitraire, autoritaire qui n'a pas recueilli l'adhésion populaire ?

Je constate une amélioration suivie dansla politique tracée par le Gouvernement. Il est de votre devoir de mettre sur pied un plan d'adtion concerté et détaillé permettant une collaboration loyale avec le Vietnam. Il n'est pas question de remplacer un homme par un autre. Cela ne résoudrait pas le problème. Il ne faut jamais détruire, du moins en Asie, avant de pouvoir reconstruire. Vous pouvez, par une sorte d'élargissement, permettre à tous les nationalistes vietnamiens, au lieu d'opter pour un pro-Français ou un pro-Américain de choisir un pro-Vietnamien qui conduira le pays démocratiquement et offrira une possibilité de conciliation et de résistance à la menace plébiscitaire.

Dans la hiérarchie des urgences, vous avez un premier devoir, celui qui consiste uniquement à vous mettre d'accord avec les cadres locaux d'exécution sur un programme d'action détaillé qui permettra une collaboration avec les nationalistes vietnamiens qui n'ont qu'un désir, celui de conserver des relations d'amitié avec la France et de demeurer dans le monde libre. Cette instance est exactement à votre échelon.

Voilà le point auquel j'entends limiter cette brève intervention. Nous vous remercions des précisions que vous nous avez apportées et nous vous affirmons, dès lors que vous manifestez cette intention qui doit se traduire

demain dans les faits, de notre collaboration entière et totale qui doit se concrétiser par le vote du budget des Etats associés.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En réponse à la question posée par M. Debû-Bridel, il est évident que, du point de vue réaliste, personne ne peut contester que le Gouvernement de la Chine populaire représente la Chine. L'idée que la Chine est représentée, aux Nations-Unies, par le gouvernement de Taïpeh, a quelque chose de paradoxal. Mais les questions internationales ne sont pas si simples.

Il semble y avoir eu une coupure dans la position du gouvernement précédent après la prise de contact très officielle qui a eu lieu avec M. Chou En Laï. On paraissait alors s'orienter dans le sens d'une reconnaissance du gouvernement de Pékin. Mais si M. Mendès-France n'a pas été jusque-là, alors qu'il avait pris l'initiative des conversations avec M. Chou En Laï, qu'il avait pris une telle responsabilité, il avait pour cela de bonnes raisons.

Il est très difficile de passer, du jour au lendemain, d'un état à un autre et de rompre avec la politique suivie jusqu'alors.

Que la Grande-Bretagne ait reconnu le gouvernement de Pékin alors que les Etats-Unis et la France ne l'ont pas encore fait, que ce soit le gouvernement fantoche, il faut l'avouer, de Tchang Kaï Chek qui détienne, à l'O.N.U., le fauteuil de la Chine - fauteuil qui, lui, n'est pas vide, mais curieusement occupé - ce sont là des arguments valables. Cependant, les choses ne sont pas si faciles en diplomatie, surtout à l'égard de l'Orient. Si nous accordons satisfaction à la Chine populaire, il faut que ce soit dans un ensemble de négociations.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Certainement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dans les conversations que je me propose de provoquer, dans un assez bref délai, c'est un des points que nous devrons étudier avec nos alliés. N'oublions pas que les Anglais, en reconnaissant le gouvernement populaire chinois qui, lui, n'avait pas reconnu le gouvernement de la Grande-Bretagne, s'était placé dans une situation qui aurait pu être critique et qui aurait pu durer quelque temps. Je reconnais la pertinence de la question posée par notre collègue.

En ce qui concerne le corps expéditionnaire, je réponds à M. Debû-Bridel que j'ai toujours été très désireux de le voir rapatrier. Dans le gouvernement précédent,

auquel j'appartenais en qualité de ministre des finances, j'avais insisté en ce sens. Il faut voir les différents aspects du problème. Le général Ely a rendu un grand service au pays en prenant la situation en main après Dien-Bien-Phu. Vous connaissez le degré élevé de moralité et la noblesse de caractère du général Ely. Ce qu'il fit a tout de même du crédit auprès de moi, auprès du Gouvernement. A l'époque, le général Ely m'a indiqué : "Si vous prenez une décision prévoyant une cadence plus rapide que celle que j'ai pu accepter, je prendrai la responsabilité de faire appel à tous les Français d'avoir à préparer leur évacuation".

Il est difficile de demander l'évacuation totale des Français au lieu d'un rapatriement plus rapide à un chef militaire qui vous demande de conserver une certaine force, non pas tant pour réprimer des désordres que pour éviter la disparition totale et immédiate du corps expéditionnaire.

Nous sommes tous des réalistes. Nous avons déjà rapatrié plus de 100.000 hommes. Le premier juin, il ne restera plus que 75.000 hommes dont 15 à 20.000 autochtones.

Après les contacts internationaux nécessaires, je dois pouvoir définir quel sera le rythme ultérieur de rapatriement. Selon la thèse des militaires, on devrait garder 75.000 hommes jusqu'à la fin de l'année. C'est trop. Selon la thèse des financiers, on devrait descendre à 20.000 hommes. Il se peut qu'une formule intermédiaire s'impose. Je vous demande de ne pas donner un caractère officiel à ces indications.

Voilà comment la question se présente. Sur le but, je suis d'accord avec vous, monsieur Debû-Bridel. Mais il y a un ensemble d'éléments, un climat à considérer, il ne faut pas l'oublier. M. Motais de Narbonne peut être assuré que M. Laforest et moi-même suivront autant que possible, dans leur complexité, les aspects de cette situation qu'il connaît bien.

M. LE PRESIDENT. La commission vous remercie à nouveau de vos explications, monsieur le président du Conseil.

Avant votre départ, je vous indique que la commission mise en présence du calendrier des travaux parlementaires prévus entre le 16 mars et le 1er avril, a été un peu effrayée. Elle s'est demandée si le Gouvernement ne pourrait pas prendre nettement position quant à ces travaux.

M. Pellenc nous a indiqué de la façon la plus nette - vous connaissez sa méthode qui est toute de franchise - qu'il sera impossible de voter avant la fin du mois de

mars et les accords de Paris et le budget. Le Gouvernement doit donc choisir entre l'un et l'autre. L'un et l'autre ont des avantages et des inconvénients. Il serait évidemment très ennuyeux de voter de nouveaux douzièmes. Il serait peut-être plus ennuyeux encore de n'avoir pas liquidé une question qui devrait déjà l'être sur le plan international.

Je demande, avec la même franchise que M. Pellenc, quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet des prochains travaux parlementaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je m'efforcerai de répondre avec la franchise de M. Pellenc communiquée déjà à M. Roubert. (Sourires)

Je demande au Conseil de la République de ne pas retarder la date du débat sur les accords de Paris fixé au mardi 22 mars. J'insisterai beaucoup pour que cette date soit maintenue. J'accepte en conséquence qu'une partie des travaux budgétaires soit retardée. Certains budgets sont déjà sortis. On votera des douzièmes pour les autres. Cela s'est déjà produit et se produira encore.

Pour des raisons de politique gouvernementale, il ne peut pas être question de retarder le débat sur les accords de Paris. Je désire en effet me trouver en présence d'une situation diplomatique éclaircie, d'une façon ou d'une autre pour l'action que je me propose d'entreprendre aussitôt après et que je ne peux pas découper en douzièmes aussi facilement qu'un budget.

Je dois avoir des conversations avec les Américains et les Anglais. Elles se feront plus aisément si la question des accords de Paris est réglée.

Je choisis donc les accords de Paris d'abord, au risque de retarder le vote du budget. J'aimerais que la date prévue du mardi 22 mars soit maintenue.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le président du Conseil.

M. COUDE DU FORESTO. On avait demandé que le débat ne commençât que mercredi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'aurais mauvaise grâce à chicaner pour un jour. Je demande simplement que les accords de Paris viennent le plus rapidement possible et que le budget vienne ensuite.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie encore, monsieur le président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, vous avez entendu les explications de M. le Président du Conseil sur l'ensemble de la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'Indochine. Avez-vous des questions à poser à M. le Ministre des Etats Associés, qui m'a indiqué qu'il était à votre disposition pour y répondre.

La parole est à M. Chapalain.

M. CHAPALAIN.- Je voudrais qu'on change l'intitulé de ce budget et qu'on l'appelle " le budget de subventions à fonds perdus des Etats du Vietnam indépendant".

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Boudet.

M. BOUDET.- La première question que je pose est la suivante : Pourquoi avoir là-bas un Haut-Commissaire et quelles seront les fonctions des techniciens qu'on doit y envoyer ?

M. DEBU-BRIDEL.- Sera-t-il transformé un jour en ambassadeur ?

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Bousch.

M. BOUSCH.- Mes chers collègues, je crois qu'il y a deux séries de questions à poser à M. le Ministre chargé des relations avec les Etats associés.

Monsieur le Ministre, le chef du gouvernement a fait un exposé d'ordre général, au cours duquel je ne l'ai pas entendu faire allusion à deux ou trois problèmes d'ordre général qui préoccupent nos collègues.

En premier lieu, les futures élections sont l'objet de bien des conversations. Or, je n'en ai pas entendu parler aujourd'hui. Pourriez-vous dire à notre commission quelle est, à ce sujet, la position du gouvernement? D'autre part, on n'a pas évoqué la situation de certaines catégories de français pour l'avenir, tant dans le nord-vietnam que dans le sud-vietnam.

Ensuite, il y a une série d'amendements qui ont été votés par l'Assemblée Nationale. Pour certains, votre commission des finances a estimé à l'époque, dans un climat déterminé, ne pas pouvoir les reprendre, alors que mos services, donc ceux du Ministre précédent, m'ont assuré qu'il n'était pas possible, matériellement, de les maintenir sans causer un préjudice grave à la marche des services et, même si je dois passer pour le défenseur de ce ministère, dont je ne suis le rapporteur que par occasion, je précise qu'il y avait les amendements de M. Boutbien

concernant les missions de coopération économique et technique et les indemnités résidentielles. Il y a l'amendement concernant l'abattement de 10 millions sur la radiodiffusion-télévision française. Il y a la question des fonds spéciaux. Il y a également celle de l'assistance aux états du Cambodge, de Laos et du Vietnam.

Sur ces différents points, je voudrais vous demander s'il vous est possible de fournir quelques éclaircissements à la commission, de telle façon que son rapporteur puisse proposer, en connaissance de cause, à la commission des finances, de se prononcer définitivement sur ce budget et de mettre le Conseil de la République en état d'en délibérer le plus rapidement possible.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Boutemy.

M. BOUTEMY.- Je voudrais me permettre de souligner une réflexion qui est peut-être passée inaperçue à certains de nos collègues, mais qui en a frappé certains autres. M. Motais de Narbonne a dit que le Corps expéditionnaire français avait été jusqu'à présent rapatrié à la demande du gouvernement américain. J'aimerais savoir si j'ai bien interprété la déclaration de mon collègue, car cette déclaration est assez importante pour la façon dont on peut envisager, dans les semaines à venir, la politique française au Vietnam.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je veux simplement apporter la précision suivante. Après Genève, dans cette confusion qui existait, et après le choix qui fut fait par les Américains et qu'ils proposèrent aux responsables français et à M. Ngo Dinh Diem, celui-ci considéra que la partie pouvait être gagnée à condition que cette permanence des troupes en uniforme disparaisse, ce qui dès lors, pensait-il, faciliterait son action politique. Et il affirmait que, dans les trois mois, il n'y aurait plus de question et que l'unité du sud-vietnam serait réalisée.

Trois mois s'écoulèrent, puis six, puis neuf et la politique du pire ayant joué, cette conception a dû être révisée. Aujourd'hui, il y a un courant différent qui, tout en admettant le principe d'un rapatriement, estime qu'il convient cependant de le ralentir.

Ceci vient d'ailleurs d'être confirmé par les propos de M. le Président du Conseil, à savoir que s'il y avait soudain disparition complète de nos hommes en uniforme, on aurait l'impression que les français ne sont plus là et peut-être y aurait-il, dans cette atmosphère de conflit entre les différentes sectes, des mouvements dont nous pourrions faire les frais.

D'après ce que j'ai pu entendre quand j'ai quitté Saïgon et d'après les dernières informations que j'ai reçues de là-bas, tout en étant d'accord sur le principe d'un départ des troupes, on estimerait préférable qu'il ne se fasse pas à la cadence précipitée qui avait été envisagée.

M. BOUTEMY.- Si je comprends bien, le rapatriement de ce premier contingent en France a été demandé par le gouvernement américain sur l'insistance de M. Diem.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Il faut ajouter que, du fait que nous avons cessé de nous battre dans le nord vietnam, il y avait une série d'unités qui restaient disponibles et il était naturel de les rapatrier.

M. BOUTEMY.- Le gouvernement français pouvait en prendre l'initiative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est assez curieux que ce soit un gouvernement qui n'a pas pris part aux combats qui vienne décider du retrait de nos troupes.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je voudrais préciser qu'au lendemain de la signature de juillet dernier, les positions étaient les suivantes. C'est nous qui avons signé. Les Américains et le Vietnam n'avaient pas signé. Mais M. Collins nous a dit :"Votre traité de Genève est votre affaire à vous, Français. Toutefois, il est possible que, dans la solidarité alliée, nous ayons été sensibles à certains arguments et que nous ayons acquiescé à certaines suggestions".

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais pour ma part poser quelques questions à M. le Ministre. Du très court résumé que M. le Président du Conseil vient de nous faire, il m'a paru résulter qu'il n'y a pas une concordance totale entre les vues du gouvernement français, celles du gouvernement du vietnam et celles du gouvernement américain. C'est une constatation qui a été à la base même de ses explications. Il en résulte que le gouvernement français doit avoir là-bas une tâche difficile.

Je voudrais savoir d'une part ce qu'on a pu faire, dans le nord vietnam, pour les malheureux partisans français qu'on avait placé dans les maquis et qui ont été purement et simplement laissés à leur sort. A-t-on pu faire quelque chose pour ceux qu'on avait engagés à soutenir les intérêts français dans le nord vietnam et dont on ne parle plus ?

D'autre part, on nous dit que les Américains ont là-bas une importance de jour en jour plus grande. Cela ne m'étonne pas, mais cela me conduit à penser que quand ils ont pris eux-mêmes la décision, selon leurs propres vues, qui n'étaient pas exactement les mêmes que celles du gouvernement français et du gouvernement vietnamien, de rétablir l'Institut d'émission à la mode américaine, il en est résulté qu'actuellement l'Institut d'émission qui est la banque nationale du Vietnam, n'a plus un franc pour faire du commerce avec la France, ni même pour payer les dettes des vietnamiens vis-à-vis des français. Les américains refusent par ailleurs de changer en francs les dollars qu'ils donnent. Est-ce que c'est une situation qui va durer ? En tout cas, est-ce que c'est un climat particulièrement favorable pour installer une coopération économique et est-ce que cela vaut qu'on fasse là-bas des dépenses considérables d'investissement ou de toute autre nature ?

Si, d'autre part, nous sommes dans la situation qui découle, malheureusement, un peu trop clairement des explications de M. le Président du Conseil, est-ce que nous pouvons toujours considérer que le Vietnam continue à appartenir à l'Union française et quels sont les liens qui l'unissent à celle-ci ? M. le Président du Conseil a dit que c'étaient des liens de plus en plus ténus. Pouvons-nous continuer à considérer que c'est toujours l'Union française qui est en cause là-bas et, dans le même domaine, je demande si nous faisons quelque effort pour retenir le Laos et le Cambodge ?

Le présent budget nous demande des crédits considérables pour assurer une maintenance culturelle et économique. Il faudrait que nous soyons fixés sur les grandes lignes de notre politique et également sur le sort des industries françaises qui se trouvent dans le nord, comme dans le sud vietnam. On a dit que le général Ely aurait pu déclarer à ces gens, dans certaines conditions :"Nous vous laissons tomber purement et simplement". A contrario, je demande si on va les soutenir, ou si, purement et simplement, on va faire pour les entreprises ce qu'on a fait pour les maquisards et dire :"Que chacun se débrouille comme il le pourra".

Toutes ces questions entrent bien, je crois, dans les chapitres de coopération économique qui sont enviségés dans ce budget qui nous est soumis.

La parole est à M. Fléchet.

M. FLECHET.- Résumant vos observations, Monsieur le Président, je voudrais demander à M. le Ministre si, véritablement, le gouvernement français peut encore considérer le sud vietnam comme un état indépendant. En effet, vous savez qu'au Vietnam, il y a maintenant une sorte de plan Marshall. Le gouvernement français, tout récemment, a décidé d'effectuer le remboursement des charges sociales et fiscales, c'est-à-dire d'apporter une aide à l'exportation, pour les marchandises françaises exportées vers le sud vietnam. Toutefois, une réserve a été apportée à cette décision du gouvernement. En effet, il apparaît que l'aide à l'exportation sera accordée aux exportateurs de marchandises vers le sud vietnam, à condition que les dites marchandises soient payables en dollars. Ainsi, c'est aux Américains que sera laissé le soin, en quelque sorte, d'appécier quelles marchandises le sud vietnam importera de France. Ce n'est que s'il s'agit de marchandises considérées comme intéressantes par les Américains, que le remboursement des charges jouera et que les marchandises françaises pourront être diminuées dans leur facturation. Cela signifie aussi que si les marchandises sont payables en francs, les exportateurs français risquent d'être écrasés par les exportateurs étrangers.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Debû-Bridel.

M. DEBU-BRIDEL.- Je me permets de signaler un fait qui montre bien l'équivoque de cette politique. Hier, on m'a présenté à l'Hôtel-de-Ville, l'Ambassadeur du Vietnam. Il s'agit peut-être d'une faute du protocole, mais je demande s'il y a un Ambassadeur du Vietnam accrédité en France.

D'après ce que vient de dire notre collègue M. Fléchet sur le plan économique et d'après les déclarations mêmes de M. le Président du Conseil, on peut effectivement se demander si le Vietnam appartient encore à l'Union française et si nous sommes en face d'un état jouissant d'une indépendance réelle. On ne peut laisser se prolonger cette équivoque qui justifie, et, en tout cas, facilite toutes les intrigues contre nous.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Armengaud.

M. ARMENGAUD.- Je note simplement que la politique menée par les américains en la matière, sur le plan des moyens de paiement, aboutit à laisser choisir, par le gouvernement américain, les produits que nous sommes susceptibles d'exporter au Vietnam. C'est donc une nouvelle forme de colonialisme que l'on substitue à la nôtre. Le gouvernement français peut-il le tolérer ?

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. COUDE DU FORESTO.- Peut-être M. le Ministre ne pourra-t-il pas répondre à ma question. Je la lui pose cependant, en lui laissant toute liberté de ne pas m'apporter de réponse. Le gouvernement de M. Ngo Dinh Diem ne paraît pas reposer sur des assises très solides, en dehors de l'appui américain, et paraît rencontrer, à l'intérieur même du Vietnam du sud, des difficultés considérables dans ses rapports avec les sectes. M. le Ministre pourrait-il nous dire quel rôle nous jouons dans ce conflit et si même nous y jouons un rôle ?

M. LE PRESIDENT.- Voilà donc, Messieurs, un certain nombre de questions qui ont été posées. Si vous le voulez bien, je vais donner maintenant la parole à M. le Ministre pour y répondre.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, Messieurs, je suis appelé, depuis quelques jours seulement, à m'occuper, dans les conseils de gouvernement, de la question des Etats alliés. Je vous demande d'excuser mon inexpérience. C'est la première fois qu'il m'arrive de me présenter devant une commission. J'en suis d'autant plus impressionné que c'est devant votre commission des finances du Conseil de la République, dont chacun sait l'autorité, puisqu'elle impressionne les Présidents du Conseil eux-mêmes.

M. DEBU-BRIDEL.- Je vous demande pardon de vous interrompre, Monsieur le Ministre. Est-ce volontairement que vous avez employé le terme "Etats alliés" ?

M. LE MINISTRE.- C'est un lapsus dont vous m'excuserez. J'ai voulu dire "Etats associés".

J'ai l'impression qu'après quelques jours d'existence, je suis interpellé sur un budget que je n'ai pas préparé, que j'ai trouvé il y a huit jours seulement, alors qu'il avait déjà été voté, à la demande de mon prédécesseur, par l'Assemblée Nationale.

Je vais cependant m'efforcer de vous apporter les précisions que vous désirez obtenir. Si vous le permettez, mon Directeur de Cabinet pourra répondre sur certaines questions techniques, notamment sur celle qui a été posée par M. Fléchet.

M. le Commissaire Boudet m'a posé une première question relative à l'organisation du Commissariat général. Ce budget envisage précisément une modification de la structure de ce Commissariat général.

Le Commissariat général de France en Indochine avait jusqu'ici pour tâches essentielles, outre la conduite civile de la guerre, la direction des services publics non encore transférés aux Etats, ainsi que la représentation de la France dans les organismes quadripartites issus de la Conférence de Pau. Toutes traces d'administration publique - et j'insiste là-dessus - ayant aujourd'hui disparu, le Commissariat général voit actuellement ses attributions se restreindre considérablement et il n'aura plus guère à assurer, dans le courant de l'année 1955, que des tâches de liquidation, à la vérité encore importantes, mais qui s'amenuiseront au cours de l'année.

Aussi, le projet de budget qui vous est présenté prévoit-il la suppression du Commissariat général en fin de cet exercice. Toutefois, la réforme ne peut être réalisée que progressivement , sous peine de compromettre le bon fonctionnement des services, et les suppressions d'emplois qui la traduisent ne pourront s'effectuer que par étapes successives au cours de l'année présente.

Mais, parallèlement à cette réduction et en sens inverse, les réprésentants de la France auprès des trois Etats auront des attributions élargies, puisqu'ils assureront, sous l'autorité directe du Ministre, des responsabilités qui, jusqu'ici, relevaient du Commissariat général. Leurs effectifs devront être légèrement renforcés pour tenir compte, notamment, du fait qu'ils deviendront des ordonnateurs secondaires et auront à faire face à des tâches administratives plus lourdes. Quant à la coordination politique de leurs activités, elle sera assurée directement à Paris par le Ministre.

Au total, et c'est un point important, la réorganisation envisagée doit aboutir à la diminution de près de 150 unités du personnel de notre représentation actuelle en Indochine. Ajoutez d'ailleurs qu'après l'armistice intervenu en Juillet 1954, la nécessité d'assurer la défense et la protection des intérêts français dans la zone occupée par la République démocratique du Vietnam a conduit le

Gouvernement à envisager une délégation générale ayant son siège à Hanoï, qui est la délégation Sainteny.

Par conséquent, à la fin de l'année, c'est une chose possible, le commissariat général sera supprimé et remplacé par trois Hauts commissaires qui seront délégués auprès des trois Etats associés.

Je réponds maintenant à la question posée par M. Debû-Bridel. Il se peut qu'hier, on ait présenté, à l'Hôtel de Ville, le Haut Commissaire du Vietnam en France sous le nom d'ambassadeur. C'était certainement une erreur du protocole. Lorsque le commissariat général qui coiffait les trois Etats associés sera supprimé, nous n'aurons plus que trois représentations particulières à chaque Etat associé. Il y aura deux représentants qui porteront le nom de Haut commissaire de France : celui qui est déjà auprès du Vietnam et celui qui sera auprès du Cambodge. Réciproquement, les représentants de ces Etats en France portent également le nom de Haut Commissaire. Pour des raisons que j'ignore, le Laos a désiré que son représentant ne porte pas le nom de haut commissaire, mais celui de Haut Représentant auprès de la République française et nous avons, par réciprocité, un Haut Représentant de la France auprès du Laos.

Tout cela est tout à fait normal. Si, durant la période de guerre, il était concevable qu'il y ait un Commissaire Général, aujourd'hui, les trois Etats sont nettement séparés. Les accords quadripartites n'existent plus. Il s'agit maintenant d'accords bilatéraux que nous avons passés avec chacun de ces Etats.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions posées par M. Boudet et M. Debû-Bridel.

M. BOUDET.- J'en ai posé une autre, Monsieur le Ministre. Je vous ai demandé ce qu'il fallait penser de l'envoi de techniciens.

M. LE MINISTRE.- Si vous le permettez, j'en parlerai tout à l'heure, en même temps que je répondrai à une question de M. Bousch.

M. Bousch m'a posé une première question, celle des futures élections. Ceci est un problème d'ordre purement politique et de politique générale. J'indique que le gouvernement n'a pas encore délibéré sur cette question, mais qu'il sera appelé à le faire prochainement.

Je puis d'ores et déjà indiquer, sans toutefois engager le gouvernement qui, je le répète, n'a pas encore étudié ce problème, que c'est une question qui ne dépend pas seulement de la France mais de tous les Etats signataires des accords de Genève. Par conséquent, nous ne pourrons prendre une position qu'après avoir pris des contacts avec les Etats signataires.

M. BOUDET.- Il n'y a que la France qui a signé les accords sur la question des élections.

M. LE MINISTRE.- Le Cambodge et le Laos l'ont signé, la Chine et l'Angleterre également. Cela fait partie de la Convention.

M. BOUDET.- Les Américains ne l'ont pas signé.

M. LE MINISTRE.- Il y aura une Conférence qui réunira les signataires des accords de Genève et c'est au cours de cette Conférence, où seront représentées la République démocratique du Vietnam, la République chinoise, l'Angleterre, etc..., c'est à ce moment, dis-je, qu'une position sera prise sur le problème des élections. Le gouvernement français va en délibérer afin de prendre une position qu'il défendra à cette Conférence, mais on ne peut, bien entendu, apporter maintenant des précisions qui ne seront connues qu'à la suite de longues discussions entre les Etats signataires de la Convention de Genève.

M. BOUDET.- J'enregistre vos paroles, Monsieur le Ministre. Je comprends quelle est la position du gouvernement sur les élections, seulement je crois qu'il serait bon qu'on ne laisse pas publier, ici ou là, qu'éventuellement la France ne tiendrait pas ses engagements. Or, malheureusement, vous le savez, c'est une chose que l'on a dite.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Sénateur, nous sommes un pays où existe la liberté de la presse. On ne peut empêcher certains journalistes d'émettre certaines opinions. Assez fréquemment, les journalistes prêtent au gouvernement des opinions qu'il n'a pas et des décisions alors qu'il n'a pas délibéré.

M. BOUSCH.- Je retiens le fait suivant, c'est que les modalités précises selon lesquelles seront effectuées les élections, ne sont pas définies et ne peuvent résulter que des négociations qui vont venir.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MINISTRE.- Le traité a seulement indiqué que, dans le courant de cette année, en juillet 1955 je crois; des contacts auraient lieu entre le gouvernement du sud vitenam et la République démocratique pour examiner ce problème.

M. Bousch a aussi posé une question concernant les réfugiés français. J'indique qu'il y a actuellement 4.000 réfugiés français ~~dans~~ du nord, qui ont été recueillis dans des camps d'accueil situés principalement dans la région de Saïgon et du Cap St-Jacques. Le gouvernement français fait un gros effort pour les aider. Actuellement, il subvient complètement à leurs besoins et vous trouverez dans le budget une somme de 150 millions prévue pour aider ces Français, dont la plupart sont des Eurasiens et qu'il est difficile de reclasser, car ces gens ont toujours vécu au Tonkin, avec une très petite situation. Il n'en est pas moins vrai que mes services se préoccupent de la possibilité de reclasser ces français.

M. DEBU-BRIDEL.- Va-t-on faire un effort vers Madagascar ?

M. LE MINISTRE.- Oui, vers Madagascar et vers la Guyanne également. C'est un problème délicat, car ces gens ne sont même pas des agriculteurs. Certains parlent à peine le français, mais ils sont de nationalité française et nous avons le devoir de les secourir. Vous pouvez être certain que la sollicitude du gouvernement français se penche sur ces hommes qui sont victimes des circonstances.

M. Bousch a également posé une question, au sujet de Radio France-Asie. Comme je n'ai pas suivi le débat à l'Assemblée nationale, je puis commettre quelques erreurs mais je crois qu'un abattement de 10 millions a été voté par l'Assemblée nationale pour protester contre la qualité insuffisante des émissions de Radio France-Asie. Or, cette station ne fait qu'utiliser les disques sui lui sont envoyés par la radiodiffusion française; par conséquent, elle n'est pas responsable de la qualité de ses émissions.

Cette réduction de crédits empêcherait la mise en service d'un nouvel émetteur dont l'installation est déjà faite et ceci serait particulièrement inopportun au moment où la propagande doit être intensifiée. Si un abattement de crédits devait être fait, il serait plus logique qu'il s'appliquât à la radiodiffusion française car elle fait l'enregistrement des disques qui sont envoyés à France-Asie.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Sous quel contrôle se trouve la station d'émission de France-Asie ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT. Sous un contrôle purement français car c'est une filiale des émissions françaises.

Une autre question posée par M. Bousch est celle de l'assistance aux états du Laos et du Vietnam. Je ne peux, évidemment, que reprendre la position qui a été décidée sous le précédent gouvernement et qui a fait une répartition des 7 milliards qui sont mis, au cours de l'année 1955, à la disposition des trois états du Laos, du Cambodge et du Vietnam. Cette répartition pourrait être modifiée mais cela semblerait difficile car ces trois états connaissent la répartition qui a été proposée par le précédent gouvernement.

Je veux vous indiquer, en vous demandant que cela ne soit pas publié, qu'il est vraisemblable que le Gouvernement aura la possibilité de modifier cette répartition. En effet, les fonds attribués au Cambodge, pour ne prendre qu'un exemple, sont tellement importants, qu'il n'aurait pas la possibilité de les utiliser. Mais il serait de mauvaise politique de modifier des chiffres connus et dont le précédent gouvernement a pris l'initiative. Dans ces conditions, je crois

qu'il est préférable de voter les chiffres tels qu'ils sont proposés et globalement d'ailleurs, car la répartition est d'ordre intérieur et ~~elle~~ n'est pas mentionnée dans le budget

M. BOUSCH. Elle est indiquée dans les exposés des motifs

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui, et il est vraiment difficile de modifier ces chiffres. J'ai comme vous-même un peu l'impression que l'on aurait pu faire une répartition différente. Je vous demande de faire confiance au Gouvernement; je crois qu'en cours d'exercice, il sera possible de faire certains transferts de crédits.

M. le président Roubert m'a posé un certain nombre de questions très spéciales sur lesquelles, je dois reconnaître que je n'ai pas fait d'études particulières. Il me demande ce que sont devenus les maquis qui ont été constitués dans le nord. D'après les informations que j'ai recueillies avant d'entrer dans ce Département, je crois qu'ils étaient beaucoup moins importants qu'on a bien voulu le dire; d'ailleurs un certain nombre ont été déjà recueillis par l'armée française lorsqu'elle s'est repliée. Ceux qui se trouvaient en dehors de Dien Bien Phu ont, évidemment, subi le sort de cette garnison.

M. le président Roubert me demande aussi si le Vietnam fait encore partie de l'Union française.

Je peux lui apporter à ce sujet, une information tout-à fait récente: le principe de réunir dans le courant du mois prochain, le Haut Conseil de l'Union française a été adopté hier. Vous savez que, d'après la Constitution, le Haut Conseil de l'Union française doit se réunir tous les ans; or, durant l'année 1954, ce haut conseil n'a pas été réuni. On peut concevoir qu'il n'était pas commode de le réunir à l'époque des difficultés militaires que nous avions au Tonkin; on peut penser aussi qu'il était difficile de le réunir tout de suite après l'échec de Dien Bien Phu. Mais, depuis quelques semaines, le gouvernement vietnamien et les représentants du Vietnam à l'Assemblée de l'Union française avaient demandé au gouvernement français pourquoi il ne réunissait pas le Haut Conseil de l'Union française.

C'est une question qui a beaucoup préoccupé le Gouvernement et la décision de principe a été prise de réunir très prochainement ce conseil. J'en ai fait part officieusement aux représentants du Vietnam et du Laos qui s'en sont montrés enchantés . Par conséquent, très probablement dans le courant du mois prochain - la date définitive sera fixée

incessamment; on a parlé du 28 avril - ce Haut Conseil se réunira pour montrer que l'Union française existe encore et que cet organisme qui a été prévu pour concrétiser l'Union française fonctionnera. C'est la preuve que veut donner le Gouvernement que ces liens légers mais certains existent encore entre la République française et les trois états associés du Laos, du Vietnam et du Cambodge.

Voici les explications que je m'excuse d'avoir peut-être données d'une façon insuffisante mais je vous ai apporté les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir depuis dix jours que je suis à la tête de ce département ministériel.

M. COUDE DU FORESTO. Vous n'avez pas fait allusion à ma question. Je vous ai demandé quelle était la politique suivie par le gouvernement français dans le conflit qui oppose le gouvernement de Ngo Dinh-Diem aux sectes.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne peux vous faire qu'une réponse de principe. Le gouvernement français qui a concédé l'indépendance totale à ces états associés, a le souci de ne point intervenir dans des conflits purement internes qui opposent un gouvernement d'un pays désormais associé mais indépendant avec un certain nombre d'autres éléments politiques ou d'autres sectes politiques. Je crois que ce serait une très mauvaise politique pour le gouvernement français que d'intervenir d'une façon lourde, pesante et officielle dans ces conflits. Nous ne pouvons que connaître les gouvernements que se seront librement donné ces états.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement français estime qu'il n'a pas le devoir d'intervenir. Si vous permettez que je vous donne une indication personnelle, je vous dirai qu'il est même reproché à certains de nos alliés d'intervenir d'une façon un peu trop pesante sur les gouvernements. Je suis certain que nos états associés savent gré précisément à la France de ne pas intervenir d'une façon un peu pesante et lourde sur leur politique intérieure. C'est la raison pour laquelle, d'après toutes les informations que j'ai reçues, et qui sont confirmées d'ailleurs par M. le sénateur Motais de Narbonne, l'influence morale de la France augmente, de jour en jour, là-bas. Plus que jamais, on nous demande de garder notre influence culturelle et économique et, alors que certains avaient réclamé le départ rapide du corps expéditionnaire, beaucoup demandent maintenant, qu'il ne parte pas.

Ils ont, en effet, l'impression que la France joue loyalement le jeu en ce qui concerne l'indépendance de ces pays.

M. COUDE DU FORESTO. Je retiens de ce que vous avez déclaré que nousn'avons pas à intervenir d'une façon pressant

M. BOUSCH. La commission aurait voulu avoir, monsieur le ministre, des précisions sur d'autres points.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a là question de l'abattement de 45 millions au chapitre 31-41. L'Assemblée nationale a voté un abattement de 45 millions à ce chapitre, pour protester contre le fait que l'on prévoyait une rémunération pour 92 experts qui seraient envoyés de France à la demande des états associés. Ces derniers éprouvent des difficultés parce qu'ils n'ontpas de techniciens tant dansl'ordre social, que dansl'ordre médical ou dansl'ordre financier. Ils veulent donc demander au gouvernement français d'en mettre à leur disposition.

C'est l'intérêt de la France d'envoyer des techniciens français là-bas car si nous ne le faisons d'autres nations alliées seront bien heureuses de mettre de nombreux techniciens à la disposition de ces états.

L'autre problème consiste à " recaser " les fonctionnaires des cadres locaux qui, par suite de la suppression d'un certain nombre de services, se trouvent sans emploi. Je crois que l'Assemblée nationale, en votant cet amendement, avait voulu manifester sa volonté qu'il ne serait pas consacré de crédits nouveaux pour ces experts, étant donné qu'on demandait l'emploi d'anciens fonctionnaires qui faisaient partie des cadres locaux. Malheureusement, tous les anciens fonctionnaires appartenaient aux cadres locaux et la plupart à l'administration des douanes ou à l'administration de la police; par conséquent, ils n'ont pas les compétences nécessaires pour devenir des experts sur le plan médical, sur le plan financier ou sur celui des travaux publics.

Ce que demandent les états, ce sont des ingénieurs diplômés pour leurs chemins de fer et leurs ponts, ce sont des médecins dans leurs hôpitaux; ce sont des financiers aussi, notamment pour l'organisation de leurs offices des changes. Un certain nombre des emplois ne peuvent pas être tenus par les anciens fonctionnaires des cadres locaux.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. La situation est exactement la même en Hindoustan mais les experts sont à la charge de ce pays.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est l'O.N.U. qui envoie des fonctionnaires américains et elle les paie elle-même.

En ce qui concerne les états associés, les études faites par les experts français amènent à acheter du matériel en France car dans tous les travaux effectués par ces experts il est prévu et précisé ~~et prévoit~~ que du matériel français sera acheté par ces états.

L'Assemblée nationale avait montré sa préférence de reprendre et d'utiliser les fonctionnaires des cadres locaux. Je puis vous donner l'assurance formelle que, chaque fois qu'il nous sera possible de faire occuper une place d'expert par un ancien fonctionnaire des cadres locaux, nous nous y emploierons activement. Mais, lorsqu'on demande un ingénieur de l'école centrale ou de l'école polytechnique, lorsqu'on demande un professeur ou un médecin ou un interne des hôpitaux, il ne nous est pas possible d'envoyer à la place un douanier ou un inspecteur de police. Or, ce sont surtout les douanes locales et la police locale qui ont fourni du personnel pour lequel il faut trouver un emploi nouveau. Néanmoins, vous pouvez être certains que nous utiliserons, en priorité des fonctionnaires des cadres locaux qui ont l'avantage d'être sur place et de connaître le pays. Les experts français ne seront envoyés que lorsqu'on n'en trouvera pas dans les cadres locaux.

M.BOUSCH. Il faut aussi faire observer que ces postes de techniciens doivent être créés parce qu'ils sont indispensables, qu'ils soient occupés par des agents venus de France ou que ces agents soient prélevés sur nos cadres locaux. Je crois que c'est là l'argument essentiel. Vous m'avez parlé ce matin de la suppression corrélative sur les crédits de l'administration ou du haut commissariat, mais c'est en réalité un transfert que vous opérez .

M. PIERRE BOUDET. Comment pourra-t-on procéder dans l'état actuel des choses ?

Vous nous dites que l'envoi de ces experts, et notamment lorsqu'il s'agit d'experts des travaux publics, aura pour conséquence de faire acheter du matériel en France pour les travaux qui seront effectués là-bas. Mais tout-à-l'heure on vous a fait observer qu'à l'heure présente, nos exportations

vers le Vietnam étaient, en fait, subordonnées à l'agrément des autorités américaines puisque nous ne pouvons pratiquement exporter qu'en dollars.

M.LE SECRETAIRE D ETAT. Le chef des services financiers va précisément vous répondre sur cette question.

M.PERON. Je vais vous répondre sur la question du fonctionnement des offices des changes nationaux .L'institut d'émission qui avait été créé à Pau a disparu lelerjanvier; il a été remplacé par trois banques nationales d'émission: la banque nationale du Vietnam, la banque nationale du Cambodge et la banque nationale du Laos. Ce sont ces banques qui ont repris toutes les compétences en matière de change, et les attributions normales de l'émission. Nous nous doution bien qu'au moment où ces compétences allaient être prises, certaines difficultés allaient se produire; pour vous donner une impression d'ensemble, je vous dirai qu'il y a des difficultés mais pas plus qu'avant.L'ancien office indochinois des changes était l'objet de continuelles réclamations car les opérations commerciales ne se déroulaient pas avec facilité. Nous avons été saisis, par exemple hier d'une affaire de non payement parce que la marchandise n'était pas"flottante" . Cette indication nous ~~apporté~~ a été donnée par l'importateur indochinois et nous entamons tout de suite l'enquête auprès de l'office vietnamien. Je suis à peu près persuadé que c'est un prétexte qui a été pris par l'importateur pour se dégager de sa commande.

Quant aux transferts financiers, il est possible que certains se soient produits .Les Vietnamiens, Cambodgiens et Laotiens n'étaient pas préparés à ce travail et, au début, ils ont été unpeu effrayés par les responsabilités qu'ils assumaient. Ils n'étaient pas certains des quantités d'avoir-franc qui seraient à leur disposition. Nous sommes arrivés approximativement à conclure que le Vietnam disposerait, probablement l'année prochaine d'environ 80 milliards d'avoir-franc, c'est-à-dire qu'il aura 80 milliards à utiliser sur la France. Il a été d'accord avec nous pour dresser un plan d'ensemble d'utilisation de cette somme. Il a d'abord demandé - c'est un souci du ministre des finances vietnamien actuel - qu'une part soit réservée pour la couverture de sa monnaie :15 milliards.On est arrivé à leur faire admettre qu'une couverture de 8 milliards à la fin de l'année serait suffisante.

Il est de notre intérêt qu'ils constituent une certaine couverture en francs.

Par ailleurs, sur la somme totale de francs dont ils vont disposer, il y a un certain nombre d'hypothèques de commandes en cours, environ 30 milliards. Il y a aussi l'achat préférentiel, uncontingent que nous sommes en train de négocier en ce qui concerne les produits agricoles et qui représente 10 à 15 milliards. Bien entendu, ces chiffres sont donnés d'une façon approximative.

D'autre part, dans l'accord général que nous avons passé avec les Vietnamiens à la fin de l'année dernière, il était prévu que tous les payements courants entre la France et le Vietnam étaient libres, c'est-à-dire que tous les transfert de revenus et de capitaux ne devaient pas être soumis à des restrictions. Dans un accord spécial sur les utilisations des avoirs-francs du corps expéditionnaire, nous avons prévu que 20 p.100 des francs qui serviront à acheter les piastres nécessitées par l'alimentation du corps expéditionnaire seraien utilisées, avec l'agrément des autorités françaises, pour procéder à certains "désinvestissements " d'entreprises qui ne peuvent rester là-bas.

Quand on fait la récapitulation des svoirs-francs pour l'année prochaine, on s'aperçoit qu'il n'en reste pas beaucoup pour les opérations commerciales. Il ne faut pas oublier que, jusqu'ici, les transferts financiers proprement dits s'élevaient à 50 milliards. Il ne fait aucun doute que les sommes baisseront, mais toute cette utilisation est faite, avec l'assentiment des Vietnamiens et elle laisse quand même prévoir, pour l'année prochaine, des courants commerciaux importants.

Pour le second point évoqué, je crois qu'il y a une confusion. Il se trouve que cette année, les courants commerciaux entre la France et le Vietnam pourraient être complètement modifiés. On peut dire que le Vietnam importait, jusqu'ici environ 150 milliards de marchandises par an. Il va se trouver, cette année, devant une aide américaine et une utilisation d'avoirs-francs qui va lui donner au-delà de ce que l'Indochine avait, jusqu'à présent. Je ne crois pas dévoiler un secret en disant que les Américains ont admis que leur aide - et c'est tout de même un succès français - qui était faite en dollars commercialisés ne se traduirait pas nécessairement par un apport de marchandises de la zone dollar mais serait donnée au meilleur offrant; c'est ce que l'on appelle " l'aide en dollars libres ". Cela est

intéressant pour nous puisque les produits que nous enverrons seront payés en dollars.

Les marges préférentielles pour lesquelles l'accord sera peut-être conclu dans le courant de la semaine ne suffisent pas, c'est-à-dire que les marges qui s'étalent de 15 à 20 p. 100 ne suffisent pas à rendre les produits compétitifs dans la plupart des cas mais elles ne joueront pas nécessairement sur les importations qui seront faites par appels d'offre. C'est pourquoi nous avons envisagé une aide à l'exportation qui nous permettra d'enlever les marchés. L'aide à l'exportation ne se fera pas d'ailleurs, sous la forme d'un remboursement des charges fiscales mais sous une forme plus complexe qui donnera la possibilité de récupérer une partie de ces dollars et de les transférer en francs.

M. FLECHET. Je possède des renseignements tout à fait récents puisqu'ils datent du 3 mars. Vous venez de nous confirmer que la situation est la suivante: l'Amérique a décidé d'apporter une aide au Sud Vietnam. Les dollars qui seront ainsi mis à la disposition de l'office des changes sud-vietnamiens pourront être utilisés par le gouvernement vietnamien pour telle ou telle catégorie de marchandises qui lui paraîtra intéressante, à la condition: 1° que ces marchandises soient payables en dollars...

M. PERON. Le 3 mars, il y a eu à Saigon un appel d'offres sur l'aide américaine; il s'élevait, je crois, à 15 millions de dollars. D'après les renseignements que nous possédons, il semble que nous avons emporté les deux tiers de cet appel d'offres et que nous pourrons exporter des Frégates; des vedettes "Versailles" et un certain nombre de 4 CV. En fait, c'est nous qui allons fournir des voitures automobiles au Vietnam et elles nous seront payées en dollars.

M. FLECHET. Je ne cherche pas à plaider la cause de ceux ~~d'im~~portateurs qui désirent importer des dollars. On indique que l'office des changes vietnamien est disposé à prendre pour l'instant, les marchandises françaises en considération, à la condition expresse que ces marchandises bénéficient de la ristourne sur les charges sociales et fiscales qui est appliquée aux marchandises françaises pour la grande exportation. Les Vietnamiens ont raison car ils savent très bien que s'ils achètent des marchandises qui bénéficient d'un remboursement de charges sociales, ils auront la garantie qu'elles coûteront moins cher que les marchandises vendues en France.

La semaine dernière, dans le train, j'ai lu, dans le journal Le Monde du mardi 8 Mars, une note où l'on confirme précisément ces dispositions.

M. PERON.- Il était totalement erroné, Monsieur le Sénateur.

M. FLECHET.- C'est regrettable. En tout cas, voilà la position prise par des importateurs vietnamiens. Je sais d'autre part qu'un déblocage de dollars va avoir lieu à la fin du mois de mars. Si vous ne prenez pas position immédiatement pour permettre dès maintenant à l'industrie française d'être en état de concurrencer l'industrie japonaise ou autre, la place sera prise et il ne sera plus question ensuite de mettre à la porte les fournisseurs qui auront pris pied là-bas.

M. PERON.- Une décision avait été prise, mais elle n'avait pas été confirmée par le Président du Conseil. Elle est intervenue et c'était urgent, car nous étions devant l'échéance du trois mars.

M. FLECHET.- Pour quelles raisons, si vous avez pris une décision, n'avez-vous pas communiqué, au Journal Officiel, l'avis que les marchandises françaises exportées vers le Vietnam recevraient désormais des avantages sous forme de remboursement de charges sociales et fiscales ou sous une autre forme.

M. PERON.- Les exportateurs ont été informés par leur syndicat. L'information a été donnée le 2 Mars aux importateurs indochinois et au syndicat des importateurs français.

M. BOUDET.- Ce qui est grave, c'est que vous faites un abattement de charges sur les marchandises payées en dollars mais non sur les marchandises exportées en francs. Je ne pense pas d'ailleurs que l'Office des Changes disposera des 80 milliards de francs que vous escomptez.

M. PERON.- Les francs que j'ai indiqué tout à l'heure ne sont pas des francs acquis par des exportateurs proprement vietnamiens. Cela représente à peine 10 milliards. Le reste concerne les dépenses du Corps expéditionnaire. Ce sont des dépenses obligatoires. Je ne connais pas d'autres moyens de vendre, que d'acheter ou de donner. Pour sortir les produits français en Indochine, il faut, soit que nous dépensions de l'argent là-bas, soit que nous apportions une aide, comme le font les américains, soit que nous achetions des produits. C'est ce que nous essayons de faire en de moment, surtout pour le riz et le caoutchouc.

M. BOUDET.- Je me permets d'insister. La question est assez claire, me semble-t-il. Nous favorisons les exportations françaises vers le sud vietnam, payables en dollars. C'est une bonne politique. Par contre, nous ne favorisons pas de la même façon les exportations françaises payables en francs. Ainsi, les marchandises achetées en France et importées par le vietnam du sud ne pourront nous être payées, par l'Office des Changes du Vietnam, qu'en dollars, car il ne disposera pas d'une somme suffisante en francs. Comme il s'agit de dollars provenant de l'aide américaine, ne croyez-vous pas qu'il y aura un freinage des importations, par le Vietnam, de produits achetés en France, du fait même que les Américains, disposant des dollars aiguilleront les achats vietnamiens vers la zone dollar ?

M. PERON.- La décision est prise par la commission d'importation, qui est mixte. Si les Américains décidaient que nos prix ne sont pas compétitifs, je ne sais pas si nous n'arriverions pas à les persuader que ce n'est pas exact.

Il faut d'ailleurs reconnaître que tous ces problèmes d'ordre économique et financier débordent du cadre du Ministère des Etats Associés.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Commissaire du Gouvernement, lorsqu'il y a eu ce transfert de l'Institut d'émission dirigé par des français, à des banques d'émission natioales, il est bien exact, n'est-ce pas, que les plans de reconversion des nouveaux organismes avaient été préparés par des français. Après quoi, au moment de la mise en place de ces plans de reconversion, qui avaient été agréés par le gouvernement vietnamian, les américains, par la voix de M. Collins ont dit :"Nous n'acceptons pas cela et nous allons procéder autrement". Ceci fait que, maintenant, on applique le système américain, ce qui ne facilite par les opérations de change.

M. PERON.- Je puis indiquer qu'au Cambodge, les anciens agents de l'Office des Changes sont restés. Il est exact que les nouveaux statuts des banques internationales d'émission ne sont pas du type ancien. Les Etats, sauf le Cambodge, ont voulu des banques d'émission du type moderne, entièrement entre les mains des Etats. Il était difficile de leur imposer de se restreindre dans leur compétence. Ils ont dit :"Nous voulons faire du réescompte". Or, cela se fait partout dans le monde et il était difficile de faire en sorte qu'il soit resté trois Etats dans le monde qui se seraient interdit de faire de telles opérations.

M. FLECHET.- On peut conclure que nous sommes devant un problème vraiment délicat, puisqu'il va falloir nous prononcer sur un budget dit "des Etats Associés", alors que la discussion fait apparaître que nous avons là-bas une position de deuxième zone.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, ainsi que votre collaborateur, d'avoir bien voulu nous apporter d'utiles renseignements et répondre avec tant de bonne grâce aux questions si diverses que nous vous avons posées.

Budget des Etats associés - (fin)

M. le PRESIDENT. - Nous allons voter sur les conclusions de M. BOUSCH.

M. BOUSCH, rapporteur, propose de rétablir le crédit de 45 millions au chapitre 3I-4I.

Cette proposition est adoptée par 5 voix contre 1.

M. BOUSCH, rapporteur, propose de rétablir le crédit de I0 millions abattu par l'Assemblée Nationale au chapitre 36-02 avec un abattement indicatif de I00.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet est adopté par 9 voix contre 7.

o
o o

Ordre du Jour

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Président du Conseil ayant pris position, ne pensez-vous pas que je doive faire une déclaration en séance pour montrer qu'on ne saurait faire grief à la Commission des Finances et au Conseil de la République de la nécessité de voter des douzièmes provisoires. (Assentiment).

M. le PRESIDENT. - Je demanderai qu'on statue sur l'ordre du jour au début de la séance.

La séance est levée à I8 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du jeudi I7 mars I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 40

-:-

Présents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Excusés : MM. COURRIERE et ROGIER

Suppléants MM. BROUSSE, MICHELET et PRIMET.

Absents : MM. ARMENGAUD, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, GASPARD, LAFFARGUE, LIEUTAUD, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au projet de loi N° 9.303 A.N. (2ème légis. 34 C.R. (1955) - Rapporteur : M. BOUSCH.

- Exercice 1955 - Budget des charges communes - Projet de loi A.N. 9288 (2ème législ.) C.R. II7 (1955)
Rapporteur : M. PAULY.

o o
o

Budget de la Reconstruction - Amendements.

M. LE PRESIDENT.- Reprenant la discussion d'hier, je dois dire que l'usage actuel qui consiste à laisser les commissions techniques intervenir dans la gestion financière même du Ministère intéressé et sur les crédits annuels alloués est, à mon avis, anormale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En fait, nous assistons souvent par ce moyen à un dessaisissement complet de la Commission des Finances et ce sont finalement les services des Ministères qui font voter leur propre budget.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission de décider que tous les amendements tendant à revenir sur nos réductions doivent être combattus et, par ailleurs, d'insister pour que les amendements indicatifs soient retirés afin de ne pas ouvrir une navette; enfin, d'appliquer strictement l'article 47 du Réglement.

Ces propositions sont adoptées.

En conséquence, les amendements N° 30, 51, 49, 52, 39, 50 sont repoussés en vertu de l'article 47 du Réglement.

Les amendements N° 2, 24, 33, 1 et 34 sont repoussés.

Les amendements N° 38 et 10 bis sont réservés.

o o
o

Budget des Charges Communes

M. PAULY, rapporteur, présente son rapport.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose, au chapitre I2-02 le rétablissement du crédit de I.000 frs abattu par l'Assemblée Nationale, (un décret ayant supprimé les payements par traites).

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide d'accepter le chiffre de l'Assemblée Nationale pour le chapitre I2-04.

Chapitre 3I-93

M. le PRESIDENT. - Si nous ne sommes pas d'accord, nous ne pouvons que faire des observations théoriques ou repousser le budget pour provoquer le dépôt d'un autre texte.

M. PAULY propose une réduction indicative.

M. SALLER. - Il faudrait évoquer l'ensemble de la question de la rémunération de la fonction publique dans le rapport.

M. PAULY. - Les réformes demandées coûteront 3 ou 400 milliards.

M. le PRESIDENT. - Il faut établir une doctrine de la fonction publique : vous pratiquez ou une politique de masse ou une politique de qualité. Faut-il donner une rémunération selon les besoins ou selon la qualité des services rendus?

M. PAULY. - Le problème des hauts grades est réglé.

M. SALLER. - Pas du tout. L'indice I00 correspondant à une rémunération de 252.000 frs, l'indice 800 devrait correspondre à 3 millions ; or il correspond à 2.252.000 frs.

La somme de 400 milliards serait nécessaire si l'on faisait à la fois une politique de masse et une politique de qualité. Il faut donc choisir.

M. PAULY. - Par rapport à I9I4,

- l'indemnité parlementaire est multipliée par II0,
- le traitement de l'instituteur par 285
- le traitement du professeur licencié par ... I90,
- le traitement du juge par..... I53,
- le traitement de l'administrateur civil par I08,

L'indice des prix est I85.

M. SALLER. - Vos chiffres tiennent-ils compte des indemnités ?

Il faut souligner aussi la véritable escroquerie des pensions. Il faut demander une mise en ordre.

M. PAULY. - Voulez-vous qu'on reprenne les observations communistes ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. Je présenterai des articles nouveaux correspondant à la doctrine de la Commission.

Il est intolérable de donner des situations disproportionnées à des collaborateurs de même qualité de l'Etat, je l'ai dit dans le rapport général. Nous devons présenter un texte rétablissant l'égalité entre les serviteurs de l'Etat, qui pourrait être le suivant, assorti de modifications :

"Avant le ler janvier I956, le Gouvernement déposera un projet de loi portant harmonisation et péréquation des statuts et des rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en retraite qu'aux personnels des diverses entreprises industrielles et commerciales à caractère économique spécial placées sous le contrôle de l'Etat."

Il faut, en plus, indiquer que ce projet de péréquation devra se faire dans des limites raisonnables correspondant à un traitement équivalent à celui d'avant-guerre, par exemple : 5 millions pour un directeur général.

Bien entendu ceux qui sont au-dessus de ce niveau là protesteront ou plutôt feront protester ceux des échelons inférieurs. Pour éviter cela, on envisage l'extinction de ces situations. Par conséquent, ma proposition ne sera valable que pour l'avenir et compte tenu des droits acquis.

M. PAULY. - Il faut bien voir que cela coûtera plusieurs centaines de milliards.

M. BOUDET. - La revalorisation à partir de 450 coûterait 5 milliards.

M. le PRESIDENT. - L'harmonisation me paraît indispensable et correspond à la politique de qualité. Mais une de nos armes principales finit par nous brûler les mains : ce sont les impôts. Vous avez un système fiscal délirant. Peut-être pourrait-on harmoniser par la voie fiscale ?

M. SALLER. - L'amendement ne tient pas compte non plus de la productivité.

M. LAMARQUE souligne l'attachement des intéressés au

.../...

statut de I946 auquel il serait bon de se référer.

M. MAROGER. - Envisagez-vous une péréquation en baisse ou en hausse ? Avant-guerre, les traitements de la fonction publique étaient la moitié de ceux des entreprises nationales et le tiers de ceux du secteur privé.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je dis : à formation, titre, services égaux, il faut une rémunération égale.

M. le PRESIDENT. - Je crois que le principe peut être accepté par la Commission mais ne mettons pas une date trop proche parce que si, par impossible, l'application suivait il serait néfaste qu'elle ait lieu avant les élections.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose le ler octobre I956.

L'amendement de M. Le Rapporteur Général, ainsi modifié, est adopté.

M. PAULY. - Ce que nous venons de faire ne va pas donner satisfaction aux fonctionnaires. Je propose une réduction indicative pour demander que soit rapprochée la date de mise en ordre et de l'intégration des indemnités dans le traitement.

M. DEBU-BRIDEL. - Pour faire une manifestation, il faudrait supprimer le chapitre, quitte à se borner à une réduction indicative, en séance publique.

M. BOUDET s'oppose à cette proposition.

M. SALLER. - Vous n'obtiendrez pas d'engagement du ministre.

M. LITAISE. - Nous ne pouvons rien obtenir de réel.

M. le PRESIDENT. - Il est exclu qu'il puisse y avoir une lettre rectificative mais le Gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de prendre un certain nombre de mesures à des dates déterminées. Ce sont des points sur lesquels nous pouvons demander des explications et des engagements.

M. LAMARQUE. - C'est sous l'angle de la remise en ordre des traitements que nous pouvons présenter nos observations.

La proposition de suppression de M. DEBU-BRIDEL n'est pas adoptée par 8 voix contre 7.

La proposition de réduction indicative (1 million) de M. PAULY, est adoptée.

.../...

Le chapitre 3I-93, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 44-92 -

M. COUDE DU FORESTO. - La réduction de 50 millions sur la subvention pour le nickel n'a pas de sens. Je pense qu'il faut maintenir la subvention cette année en prenant certaines dispositions que nous étudions avec la France d'Outre-Mer. Nous subventionnons la Nouvelle Calédonie à travers cette péréquation.

La Commission décide d'accepter la réduction de l'Assemblée Nationale.

M. BROUSSE propose d'effectuer une réduction de I.000 francs pour demander des explications sur le montant du crédit de subvention pour les farines et le pain sur le marché intérieur.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER demande qu'on signale l'insuffisance du crédit pour le sucre.

Le chapitre 44-92, modifié, est adopté.

Chapitre 44-95

M. BROUSSE demande pourquoi il n'y a aucun crédit pour les usines dont les contingents ont été supprimés.

M. PAULY. - Les intérêts seront inscrits en I956.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Les articles 3 à 25 restent supprimés.

L'article 25 bis est adopté.

Article 26. -

M. AUBERGER propose un amendement tendant à supprimer le délai de 5 ans au-delà duquel les intéressés sont forclos.

M. BOUDET. - Juste dans son fond, cet amendement compliquera la tâche du service de liquidation des pensions.

M. SALLER. - Il y a le cas de ceux qui ont à bénéficier de dispositions de lois nouvelles.

.../...

M. le PRESIDENT. - Je vous demande de voter sur le principe et, le cas échéant, d'entendre les explications d'un Commissaire du Gouvernement.

L'amendement est réservé pour information.

La suite de la discussion est renvoyée à I6 heures 30.

Pas de communiqué à la presse

Le Président,

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Jeudi 17 mars 1 9 5 5

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 h.05

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants : MM. DELRIEUX, LE GUYON, MICHELET, POHER, PRIMET.

Excusé : M. ROGIER.

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, BOUTEMY, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD,

Ordre du Jour

1°) Exercice 1955 - Budget des charges communes.
Projet de Loi A.N. 9288 (2ème législ.) C.R. II7 (1955)

Rapporteur : M. PAULY.

2°) Examen d'amendements au budget de la Reconstruction-
Projet de Loi A.N. 9303 (2ème législ.) C.R. 34 (1955)

Rapporteur : M. BOUSCH

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget des Charges communes (suite)

Article 26 bis -

M. BOUDET propose un amendement tendant à étendre cet article aux élèves de l'Ecole d'administration.

M. LE PRESIDENT.- La question a été posée il y a 4 ans. Les Finances prétendent que ces élèves ont déjà certains avantages.

M. SALLER.- L'amendement modifiera les conditions d'avancement au détriment de ceux qui ne sont pas sortis de l'E.N.A.

M. LE PRESIDENT.- On nous a déjà opposé l'article 47.

M. POHER.- Un amendement pourrait être présenté pour poser le problème quitte à le retirer en séance.

M. SALLER.- L'article 26 bis lui-même aurait dû être repoussé par application de l'article 48 à l'Assemblée Nationale

M. LE PRESIDENT.- M. Boudet préfererait que vous déposiez votre amendement en séance pour que la Commission des Finances ne s'oppose pas l'article 47 à elle-même.

M. BOUDET.- L'incidence n'est pas considérable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La mention de l'Ecole supérieure des P.T.T. peut avoir des inconvénients:des polytechniciens ont déjà droit à des rappels de service. Auront-ils droit à un double rappel?

M. COUDE DU FORESTO tient à cette mention.

M. SALLER.propose une nouvelle rédaction de l'amendement.

Le principe de l'amendement est adopté.

L'article 26 bis ainsi modifié est adopté.

Les articles 27, 28, 29 et 30 sont adoptés.

Article 31 -

M. MASTEAU propose de substituer dans le § II, à la date du 31 décembre 1954, la date de promulgation de la présente loi.

Cette proposition est adoptée.

L'article 31, ainsi modifié, est adopté.

Article 32 -

Un commissaire du Gouvernement fournit des explications sur la portée de ce texte.

M. SALLER.- Le maximum peut être porté à 80% quand il y a bénéfice de campagne. Par conséquent, les retraités dans ce cas ne bénéficieront plus de cette possibilité.

L'article 32 est adopté par 13 voix contre 1.

Article 32 bis (nouveau)

M. MICHELET demande que,pour les petits retraités,quand le total des pensions ou rentes viagères et des émoluments afférents au nouvel emploi n'excède pas 6 fois le traitement brut afférent à l'indice 100, aucune réduction ne soit apportée au cumul.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Il y a de nombreuses difficultés techniques qui nécessitent une refonte d'ensemble du système.

M. MICHELET maintient son amendement.

L'amendement est adopté.

Article 33 -

M. MICHELET propose deux amendements concernant la rémunération des militaires et tendant à la répartition égale des sommes de primes de qualification.

M. LE PRESIDENT.- L'article 47 est applicable.

M. BOUDET souligne la nécessité pour l'Armée d'avoir des techniciens.

M. LE PRESIDENT donne lecture du décret du 26 mai 1954.

M. LAFFARGUE combat les amendements.

M. LE PRESIDENT. M. Michelet demande la suppression du décret du 26 mai.

Les amendements ne sont pas adoptés par 9 voix contre 1.

L'article 33 est adopté.

L'article 33 bis est adopté.

Article 34.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de reprendre cet article en y adjoignant l'allégement des règles de cumul pour les militaires prématurément dégagés des cadres et chargés de famille et l'amendement de M. Marcel David.

Par ailleurs, je vous ai parlé des difficultés concernant l'application de la non rétroactivité des règles de cumuls en ce qui concerne la mutualité sociale agricole et les forces américaines en France. Je vous propose donc la même formule que l'an dernier en précisant le caractère interprétatif du texte.

M. LE PRESIDENT.- Si on oppose l'article 47, nous demanderons le renvoi en Commission.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Le Gouvernement a l'intention de délimiter les organismes soumis aux règles de cumul.

M? BOUDET.- Le cumul doit au contraire être l'exception.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons au Ministre dans quel

sens il entend appliquer le décret en préparation.

L'article 34 modifié est repris.

L'article 35 est adopté.

Article 35 bis -

M. AUBERGER propose d'insérer le mot "reclassés" à la 3ème ligne du § 2 et de compléter le paragraphe par les mots :"et compte tenu de leur ancienneté."

Il propose également un complément ainsi conçu, au 3ème alinéa :

"La date de dissolution du cadre temporaire des Affaires allemandes et Autrichiennes sera fixée par arrêté des Ministres des Affaires Etrangères et des Finances et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, après publication du décret portant statut des agents maintenus en fonctions."

Ces amendements sont adoptés.

L'article 35, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 36, 37 et 38 sont adoptés.

Les articles 39 et 42 restent supprimés.

Article 43 -

M. SALLER critique la rédaction de ce texte qui ne vise en fait que le nickel de Nouvelle-Calédonie. Il propose de rédiger comme suit ce texte :

" Les taxes, droits et impôts frappant la production et la préparation des minerais bruts ou enrichis, en provenance des territoires d'outre-mer ne pourront être modifiés pendant toute la période à laquelle s'appliquent les subventions économiques prévisées au chapitre 44-92 -Titre IV- de l'état A annexé à la présente loi dont bénéficient ou pourraient bénéficier ces produits."

M. COUDE DU FORESTO accepte le texte de M. Saller sous deux réserves :

1) Ajouter après "minerais" :"bruts ou enrichis".

2) Conserver la possibilité de soumettre à la Commission un texte qui doit être élaboré par le Ministre de la France-D'Outre-Mer.

M. SALLER.- D'accord.

M. WALKER craint que ce texte n'entraîne des difficultés d'application : les Territoires d'Outre-Mer ont le droit de taxer la part du prix des produits qui ne bénéficient pas de la subvention.

M. SALLER.- On veut éviter que la Nouvelle-Calédonie ne prenne une partie de la subvention en augmentant ses droits de sortie.

M. POHER craint qu'on gêne les Territoires d'Outre-Mer qui peuvent avoir des productions nationales.

M. COUDE DU FORESTO.- Non s'il n'y a pas de subvention.

MM. SALLER et COUDE DU FORESTO sont chargés de mettre au point le texte de l'article 43.

L'article 43, nouvelle rédaction) est adopté.

L'article 43 bis est adopté.

Article 44 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudra peut-être modifier la rédaction du § I et supprimer notamment les mots :"et de leur participation".

Au § II, je propose de substituer les mots :"à l'occasion" aux mots :"à l'appui."

M. COUDE DU FORESTO.propose d'ajouter à l'alinéa 2 du § II "ou actuellement en pool avec des pays étrangers."

M. LE PRESIDENT s'oppose à cet amendement.

M. COUDE DU FORESTO.- En ce qui concerne le programme à venir, il dépend de règles fixées par la Haute-Autorité.

M. LE PRESIDENT.- On peut bien nous renseigner quand même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur le § III, je crois qu'il faut indiquer que le Président de la Commission des Finances participe au vote.

Sur le § IV, je crois que les Commissions doivent pouvoir être habilitées par les Chambres à bénéficier des pouvoirs de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950.

M. WALKER propose une nouvelle rédaction restrictive du § IV qui lui paraît abusif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte est en contradiction avec le reste du texte qui prévoit le contrôle sur pièce et sur place.

M. BOUDET.- Le texte de M. Walker n'enlève pas aux sous-commissions le droit d'enquête.

M. LE PRESIDENT.- Viser la situation économique et financière, c'est aller au-devant d'un refus appuyé sur un avis du Conseil d'Etat.

M. WALKER.- Le Parlement ne doit pas se mêler de la gestion des affaires.

M. CLAVIER.- Autant supprimer les sous-commissions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle les difficultés rencontrées par la sous-commission.

M. LE PRESIDENT indique, à la Commission, les contacts qu'il a pris avec M. le Rapporteur Général avant d'arriver à ce texte.

M. BOUDET demande la lecture du texte proposé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le § IV serait ainsi rédigé " Les Présidents et rapporteurs spécialement désignés disposent de tout pouvoir d'investigation sur pièces et sur place ."

Je vous propose un § V concernant les rapports de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques et des sous-commissions.

Un paragraphe VI prévoirait la transformation d'un emploi de conseiller-maître en Président de Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Pour ne pas glisser sur une mauvaise pente, ne pourrions-nous pas demander au Gouvernement d'utiliser les pouvoirs de la loi de 1948 qui lui permet de faire des transformations d'emplois? (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose enfin un paragraphe VI ainsi conçu :

"Le Président de chaque sous-commission pourra demander au Ministre des Finances et des Affaires Economiques que des fonctionnaires de son département ayant au moinsle grade d'administrateur civil soient mis temporairement à la disposition de la sous-commission en vue d'effectuer des vérifications ou enquêtes auprès des entreprises visées aux alinéas précédents."

Les propositions de M. leRapporteur Général sont adoptées.

L'article 44, ainsi modifié, est adopté.

Article 44 bis

M. AUBERGER propose de rédiger comme suit le § II de ce texte :

"II- Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barême fixé au paragraphe ler ci-dessus devront être consacrées, à concurrence de 50% de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique et urbain dans les conditions fixées par décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre des Travaux publics, des transports et du tourisme, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Santé Publique."

"Les travaux d'investissements visés à l'alinéa précédent seront effectués dans la région touristique, thermale ou climatique où sont exploités les casinos bénéficiaires de l'application du nouveau barême. Ils pourront être affectés, en tout ou en partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords et notamment à la construction de logements réservés aux personnels des établissements après accord entre les concessionnaires des jeux et les conseils municipaux des communes intéressées.

"Le décret d'application précisera les modalités d'emploi en capital ou annuités d'emprunt et les conditions dans lesquelles l'emprunt gagé par les recettes de cette nature sera garanti par les collectivités locales."

M. LE PRESIDENT appuie la proposition de M. Auberger.

L'amendement est adopté.

L'article 44 bis, ainsi modifié, est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

o o
o

Budget de la Reconstruction - Amendements

Amendement N°37 -

M. BOUSCH, Rapporteur.- Cet amendement qui tend à majorer la prime à la construction me paraît opportun mais je crains que l'article 47 ne lui soit applicable.

La Commission admet l'applicabilité de l'article 47.

Amendement n° 42 -

M. BOUSCH.- Cet amendement relatif à l'indemnisation des stocks risque de créer deux catégories de sinistrés dont la plus récente sera privilégiée en vertu de ce texte même.

La Commission décide que l'article 47 du Réglement est applicable.

Les amendements N° 25, 53, 57, 44, 27, 41 sont déclarés irrecevables en vertu de l'article 47 du Réglement.

Les amendements N° 31, 56, 63, 26, 28, 29, 45, 66 sont repoussés.

Amendement N° 23.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet amendement remet en cause la rédaction de l'article 18 qui est la pièce maîtresse de ce budget; il est possible que cette nouvelle réduction soit meilleure, c'est pourquoi je propose que la Commission s'en remette à la sagesse de l'Assemblée.

Cette proposition est adoptée.

L'amendement N° 64 est renvoyé à la Commission de la Justice.

L'amendement N° 32 est laissé à l'appréciation de l'Assemblée.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Président,

de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du vendredi I8 mars I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I0 heures I5

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LIEUTAUD, MARRANE, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusé : M. ROGIER

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PESCHAUD.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

Exercice I955 - Budget des Charges communes - Projet de loi A.N. 9288 (2ème législature) C.R. II7 (I955) - Rapporteur : M. PAULY.

o
o o

Budget des charges communes
(fin)

Article 26

M. AUBERGER déclare qu'il renonce à son amendement moyennant la substitution de la date du 31 décembre I956 à celle du 31 décembre I955.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, propose la date du ler juillet I956.

Cette proposition est adoptée.

L'article 26, ainsi modifié, est adopté.

Article 45

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose que la mesure ne prenne effet que sur le vu des résultats de l'enquête financière après avis des commissions des finances.

M. le PRESIDENT. - Un conseiller d'Etat a fait une enquête en I95I et ses conclusions étaient favorables à la Société Bréguet.

M. WALKER. - Nous avons déjà voté des subventions pour l'achat par Air-France des Bréguet Deux-Ponts.

Si on efface la dette, les I.700 millions ne sont plus incorporés dans un actif quelconque et ne seront pas amortis.

M. CHAPALAIN. - Nous nous engageons dans une voie dangereuse.

M. le PRESIDENT. - Sous prétexte de concurrence va-t-on faire en sorte que, toutes les fois, l'Etat prenne la charge des opérations ?

M. SALLER. - On aurait dû prévoir un crédit de I700 millions pour couvrir les frais d'une révision de prix.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Doit-on une réparation financière à Bréguet ? Je le crois parce qu'on lui a commandé du matériel auquel on a demandé de nombreuses modifications, ce qui a entraîné des suppléments de prix. Bréguet a proposé des marchés de régularisation. Devant le différend avec Air-France, une enquête a abouti à demander à l'Etat le versement d'une somme intermédiaire fixée à I.700 millions.

Comment doit-on verser cette somme ?

Logiquement il faudrait une révision du contrat de prix. Je crains que cela ne soit pire qu'une remise de dette car d'autres entreprises pourraient demander des révisions.

Il est à craindre que lorsque Bréguet n'aura plus de dettes, des sociétés d'Etat ou privées, (Hurel Dubois, d'après M. Debû-Bridel) en versant des fonds de roulement par augmentation de capital, ne l'absorbent.

Par conséquent, ma conclusion est de subordonner la remise de dette au résultat d'une enquête et à l'avis des Commission des Finances.

M. CHAPALAIN. - Je ne veux pas la disparition de Bréguet. Ou il y a des clauses de révision et Bréguet n'a qu'à se retourner contre Air-France, ou il n'y en a pas et il faut provoquer une expertise. Si celle-ci est favorable à Bréguet, il ne faut pas faire une remise de dette.

C'est pourquoi je propose la suppression de cet article

M. SALLER. - Il faut voir quelles sont les clauses de révision de prix.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'y en avait pas.

M. SALLER. - La question est de savoir si l'on estime que Bréguet doit survivre. Pour y répondre, il y a deux solutions mais toujours sous réserve d'une enquête.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est pourquoi je demande le blocage.

M. le PRESIDENT. - La source des difficultés de la société Bréguet c'est qu'elle a fonctionné avec un capital insuffisant. Vivant d'avances, elle a payé I.200 millions d'agios.

M. BOUDET. - Je rappelle les termes de l'exposé des motifs. En fait la S.N.C.A.S.E. va s'associer avec Hurel Dubois pour absorber Bréguet. Ce sera une excellente opération sur le dos de l'Etat.

M. WALKER. - On fait un cadeau de I.700 millions à ceux qui ont acheté les appareils.

M. le PRESIDENT. - C'est beaucoup plus par une mauvaise organisation que pour autre chose que la Société se trouve dans cette situation. L'Etat, qui a donné sa garantie, doit, à la fin de l'opération, rembourser la Caisse des Marchés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose le texte suivant :

"Article 45

"Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé, à concurrence de I.700 millions de francs, à effectuer soit une revalorisation des commandes passées à la société des ateliers d'aviation Louis Bréguet, soit une remise d'une partie de la dette contractée par cette société envers l'Etat.

"La décision du Ministre sera subordonnée à l'avis des Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République émis au vu des conclusions de la Commission parlementaire spéciale créée à l'Assemblée Nationale pour enquêter sur la situation de ladite société."

L'article 45 est adopté dans le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

Les articles 46 et 47 restent disjoints.

Article 48

M. PAULY propose une nouvelle rédaction du dernier alinéa :

"Les intégrations complémentaires autorisées par les dispositions qui précèdent seront prononcées sur le seul avis des commissions administratives paritaires des administrateurs civils siègeant en commission d'avancement pour la promotion à la classe exceptionnelle. Elles prendront effet du ler janvier I955 et ne comporteront aucun effet pécuniaire pour la période antérieure.

"Les agents visés ci-dessus seront reclassés à compter du ler janvier I946 suivant des règles identiques à celles appliquées aux agents ayant bénéficié des intégrations initiales"

L'article 48, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 49, 50 et 51 sont adoptés.

.../...

L'article 52 est adopté.

L'article 52 bis (nouveau) précédemment proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

Les articles 53,54, 55, 56, 57, 58 et 59 sont adoptés.

Article 60 (nouveau)

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose le texte suivant :

"Dans tous les textes législatifs prévoyant l'intervention de décrets ou d'arrêtés après avis des Commissions du Parlement, l'avis conforme des Commissions du Conseil de la République est exigé chaque fois qu'est prévu l'avis conforme des Commissions de l'Assemblée Nationale.

"Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les commissions compétentes des deux Assemblées et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle les commissions de l'Assemblée Nationale auront fait connaître leur avis, en première lecture, sur chacun de ces décrets ou arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme des commissions compétentes de l'Assemblée Nationale."

Ce texte est adopté.

Article additionnel.

M. WALKER soutient le texte suivant :

"Le 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 53646 du 3 février I953 relative au budget des charges communes est complété ainsi qu'il suit :

"Seront nommés directement attachés d'administration centrale à titre de constitution initiale du cadre, les secrétaires d'administration en fonction à la date de la publication des règlements d'administration publique précités, issus du concours normal interministériel, de l'admissibilité à l'Ecole nationale d'administration ou titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre I945".

Ce texte est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait part à la Commission d'un amendement de M. Clavier concernant les intégrations dans le cadre des administrateurs civils.

M. le PRESIDENT. - Nous ne pouvons pas nous décider sans avoir entendu les services compétents.

La Commission décide que l'article 47 est opposable.

Après avoir entendu les explications d'un Commissaire du Gouvernement, la Commission charge M. AUBERGER d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions d'application de la loi permettant la titularisation des agents de l'Etat résistants.

Articles additionnels.

M. AUBERGER propose la possibilité de révision de la pension quel que soit le sexe du titulaire de la pension.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 47 est opposable.

M. AUBERGER propose un amendement relatif à la mise en congé de longue durée des fonctionnaires atteints de certaines affections.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 47 est opposable.

M. AUBERGER propose un nouveau texte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Bornez-vous à faire une observation pour demander que les congés soient accordés plus libéralement.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à I2 heures 25.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Vendredi 18 mars 1 9 5 5

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15h.20

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Suppléants : MM. DELRIEUX, LE GUYON, MAROSELLI.

Assistait à la séance : M. ROCHEREAU.

Excusé : M. ROGIER.

Absents : MM. ASSAILLIT, CLAVIER, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, MASTEAU, WALKER.

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget des Comptes Spéciaux - Projet de loi A.N. 9288 (2ème législature) - C.R. II7 (I955) - Rapporteur : M. PAULY.

- Projet de loi A.N. 9432 (2ème législature) - C.R. 757, 758, 768, 777 (I954) - Accords de Paris - Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

o
o o

Comptes spéciaux du Trésor (2ème lecture)
(N° II7 C.R. Année I955)

Article 4 - Etat D.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que, en première lecture, la Commission, suivie par le Conseil de la République, avait affectué une réduction indicative à la ligne : "Collectivités et établissements publics, pour inciter le Gouvernement à apporter un appui plus grand, par le moyen d'une avance du Trésor, aux manifestations du théâtre d'Orange.

L'Assemblée Nationale s'étant déclarée d'accord sur le fond, il propose d'envisager l'abandon de la réduction indicative, mais seulement en séance publique, après que les précisions demandées au Gouvernement auront été fournies.

Cette proposition est adoptée.

Article 24 quinquiès -

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que, en séance publique, sur le Fonds Forestier national, un amendement de M. MONICHON avait été adopté, tendant à fixer un prélèvement au profit du budget général d'après la valeur des ventes de bois de l'antépénultième année sur le produit de la taxe unique sur les produits forestiers. En outre, l'amendement prévoyait également la consultation des principales associations professionnelles désignées par les Ministres et celles de la totalité des associations de communes forestières.

La Commission des Finances n'avait pas été favorable à l'amendement.

Il propose de maintenir cette position et d'adopter, par conséquent, le texte de l'Assemblée Nationale (2ème lecture)

Cette proposition est adoptée.

Article 34 - Aéroport de Paris

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la Commission des Finances, suivie par le Conseil de la République, avait subordonné la possibilité d'emprunt consentie pour une moitié environ du total, à la production d'un rapport de la Commission de Vérification des Comptes des Entreprises Publiques, affirmant la correction de la comptabilité de l'Aéroport.

L'Assemblée Nationale, sur les assurances du Ministre des Travaux Publics, n'a pas maintenu cette disposition mais M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que ces assurances sont trop vagues dans une matière aussi délicate et précise que celle d'une présentation comptable et propose de reprendre le texte adopté, en première lecture, par le Conseil de la République, sous réserve d'un ralliement possible au texte de l'Assemblée Nationale, si dans l'intervalle, par simple lettre, le Président de la Commission de Vérification affirme que les conditions requises sont bien satisfaites.

Cette proposition est adoptée.

Article 41 - Fonds d'Investissement Routier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tout en acceptant la tranche rurale créée par le Conseil de la République, a décidé d'en bloquer les ressources avec celles de la tranche vicinale et d'y admettre d'ailleurs les chemins ruraux reconnus ou non reconnus.

M. le PRESIDENT indique, à cet égard, que la Commission des Transports lui a fait savoir qu'elle était en désaccord sur le principe de la tranche rurale et qu'elle jugeait inopportune toute amputation des ressources affectées à la tranche nationale.

M. BOUDET explique que la confusion a régné, à l'Assemblée Nationale, sur ce débat. Mélanger les problèmes de la voirie vicinale et de la voirie rurale est une méconnaissance totale de la question. Les crédits de la vicinalité sont eux-mêmes déjà insuffisants mais ce que les services administratifs, notamment les Ponts et Chaussées, ont vu dans la création d'une tranche rurale, c'est que, environ 2 milliards de crédits, allaient échapper à leur gestion et peut-être même à la répartition de faveur qui, dans certains cas, est faite au profit de certaines grosses entreprises de travaux publics.

M. MAROGER proteste contre cette affirmation.

M. BOUDET pense donc que la position initiale devrait être maintenue quant à la disjonction des tranches vicinales et rurales et à l'admission exclusive dans celle-ci des chemins ruraux reconnus. Par contre, une transaction pourrait être introduite à propos de la date de plein exercice. Un prélèvement de 0,50 % seulement pourrait être décidé au titre de I955, ce qui n'abaisserait que de 0,50 % également les crédits prévus pour la tranche nationale.

Cette proposition est adoptée.

Article 42 - Reconstruction des Ponts.

M. le RAPPORTEUR GENERAL :

Cet article tend à faire supporter les dépenses des ponts détruits par faits de guerre par les différentes tranches du Fonds Routier. Il a été supprimé par le Conseil de la République, contre l'avis de sa Commission des Finances, et l'Assemblée Nationale l'a rétabli

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y aurait là une cause d'augmentation de dépenses, impossible à nier ét, dans ces conditions, il propose le maintien.

Cette proposition est adoptée.

Article premier.- Avance à la Société Bréguet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que par un amendement en séance,une avance du Trésor de 200 millions avait été accordée à la Société Bréguet. L'Assemblée Nationale a préféré ouvrir à cette Société la faculté d'obtenir des avances de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat sur les travaux déjà effectués au titre des marchés passés avec l'Etat et avec Air-France.

Cette procédure serait sans doute plus souple.

M. COURRIERE se déclare en désaccord avec le principe même de la mesure.

M. BOUDET pense qu'il devrait être spécifié que les traites acceptées par la Société venant à échéance ne seront plus comprises dans la garantie accordée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense pouvoir apporter tous apaisements sur ce point. La garantie de l'Etat sera réduite automatiquement au fur et à mesure des réglements et lorsque ceux-ci atteindront 200 millions, l'Etat sera libéré totalement de toute obligation de garantie.

L'article premier est adopté.

2° - Accords de Paris - N° C.R. 757, 758, 768, 777. (I954)

M. MAROGER, rapporteur pour avis, présente son exposé sur les conséquences financières des Accords de Paris. Il insiste sur la notion d'Agence des Armements qui lui paraît la seule procédure possible pour progresser vers un désarmement réel.

Dans la pratique actuelle, au contraire, la course aux armements n'est qu'une surenchère ; chacune des Nations, tenue dans l'ignorance de ce que réalisent les autres, est portée, tout naturellement à le surévaluer.

M. ARMENGAUD indique que les dépenses d'armement proprement dites représentent 400 milliards dans le budget militaire. On conçoit donc le rôle qu'une telle masse de commandes peut jouer dans l'orientation des industries d'armement françaises. Il faut donc porter une attention exceptionnelle à la façon dont ces commandes seront attribuées.

M. le PRESIDENT pense qu'avant de débattre du fond, il y aurait lieu de régler la façon de procéder. A l'heure actuelle le Conseil de la République est saisi des Accords de Paris et d'un amendement tendant à la création d'une Agence des Armements. ~~Toutefois, il est bien évident que l'amendement relatif à l'Agence des Armement sera présenté d'une façon ou d'une autre.~~ Il faut donc savoir si la Commission des Finances est habilitée à l'examiner et, dans l'affirmative, s'il y a lieu de l'adopter ou s'il vaut mieux, au contraire, procéder par motion jointe au projet de loi, mais non préjudicielle, qui pourrait être déposée, soit par M. MAROGER, soit, si possible, par la Commission des Affaires Etrangères elle-même.

M. MAROGER pense que la Commission doit se prononcer sur le fond de l'amendement qui engage toute la question du budget commun d'armement. Quant à savoir comment faire aboutir cette institution d'une Agence des Armements, compte tenu de toutes les implications politiques, il n'est pas au pouvoir de la Commission d'en décider.

Il pense donc, pour sa part, qu'il y aurait lieu de donner un avis sur le fond mais de ne pas se prononcer sur la procédure et l'opportunité.

M. LIEUTAUD estime que la Commission ne devrait pas prendre position sur l'amendement avant que celui-ci ne soit pris en considération par le Conseil de la République.

M. BOUTEMY pense que voter à l'heure actuelle l'amendement serait prématuré. Une délégation de différents groupes doit être reçue longuement par le Président du Conseil pour essayer de trouver une procédure appropriée. Que la Commission n'aborde pas le plan politique qui n'est pas de son ressort.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique toutefois que si la Commission décide d'attendre le vote en séance publique sur la prise en considération, sa décision ne sera plus intégralement libre, le vote pour ou contre la prise en considération aura créé un élément psychologique important.

M. MARRANE estime que, de toutes façons, en raison des conséquences financières importantes que l'ensemble du projet comporte, il est nécessaire que la Commission se saisisse pour avis de l'ensemble des Accords de Paris.

M. CHAPALAIN estime que la Commission doit être saisie de l'ensemble et demande le renvoi à mardi prochain pour cet avis.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à I7 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

GM

2714

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président
et de M. PELLENC, Rapporteur Général.

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du mardi 22 mars I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I0 heures 30

-:-

Présents : MM. ASSAILLIT, CHAPALAIN, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget des Anciens Combattants - Projet de loi n° A.N. 9286 (2ème législature) - C.R. I32 (I955) Rapporteur : M. CHAPALAIN.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget des Anciens Combattants

M. CHAPALAIN, rapporteur, présente son rapport.

Il signale qu'il y a 54 réductions indicatives.

M. le PRESIDENT. - Nous pourrions prendre une décision de principe : je crois que nous aurions tout intérêt à accepter, sauf nécessité, tous les abattements indicatifs pour éviter des navettes.

M. CHAPALAIN est d'accord étant donné l'urgence.

M. le PRESIDENT. - Il faut indiquer que nous considérons que l'intérêt des anciens combattants est que le budget soit voté le plus rapidement possible.

La Commission décide d'accepter toutes les réductions de l'Assemblée Nationale.

Les articles 1er à 20 sont adoptés.

Article 21

M. MARRANE déclare voter contre cet article.

M. CHAPALAIN. - Une rectification de forme doit être faite : c'est l'article L 488 qui est modifié et non l'article 448.

L'article 21 est adopté

L'article 22 est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

.../...

La Commission décide de demander l'organisation du débat.

M. LE GUYON proteste contre le fait que le rapport de M. BOUSCH sur les États associés n'a pas été distribué dans les délais réglementaires.

La séance est levée à 11 heures 15.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mardi 22 mars I 9 5 5

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16h.20

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Assistait à la séance : M. ROCHEREAU.

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, PAULY, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

Avis sur le projet de loi A.N. 9432 (2ème législ.)C.R.757, 758, 768, 777 (1954) - Accords de Paris

Rapporteur pour avis : M. MAROGER

o o
o

COMPTE-RENDU

M. MAROGER, rapporteur,pour avis, présente son rapport sur lequel il traite des conséquences financières des Accords. Il signale notamment que leur application entraînera la disparition du budget marks qui représente 120 milliards par an. La contribution allemande est maintenu jusqu'au 1er juillet 1955, date à partir de laquelle elle sera réduite par paliers jusqu'au 1er juin 1956. Après cette date la situation devra être fixée par des négociations.

Il n'en reste pas moins que les frais de stationnement des forces françaises ne seront plus entièrement couverts par les prestations en marks. Il restera un solde d'environ 25 milliards de francs qui pèseront sur la balance commerciale française.

M. SALLER.- Depuis la fin de la guerre d'Indochine, nous avons en Afrique un stationnement d'environ 160.000 hommes. Ces forces sont appelées à augmenter peut-être jusqu'à 300.000 ou 500.000 hommes. Est-ce que ceci est compatible en hommes et en ressources financières avec l'entretien de 14 divisions pour l'O.T.A.N.?

M. MAROGER.- Je suis d'accord sur ce point mais les Accords de Paris n'aggravent pas la situation car nous devions déjà 14 divisions à l'O.T.A.N.

M. LAFFARGUE.- Tout de même, les troupes d'Indochine libérées vont pouvoir être affectées à nos possessions d'Afrique et permettre de ne pas prélever d'effectifs sur les forces O.T.A.N.

M. DEBU-BRIDEL.- Au début, les Accords de Paris ne seront pas onéreux mais ils le seront dans quelques années.

Certains croient que la présence d'une armée allemande soulagera l'effort des autres nations. On peut croire aussi que l'Allemagne se servira de cette armée pour accroître son importance en Europe et au N.A.T.O., d'où la nécessité pour la France d'accroître constamment son effort pour se maintenir à ce niveau.

M. MARRANE.- Les conséquences financières des Accords de Paris sont défavorables à la France mais ceci est un peu secondaire. Le principal, c'est la lourde charge que va faire peser à nouveau sur notre pays la course aux armements. Ceci est un problème formidable qui va se poser à notre pays et qui va compromettre toute notre économie et notre niveau de vie. Je demande que la Commission suive la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale dans son avis défavorable.

M. ARMENGAUD.- Je crois avoir démontré que les charges propres pesant sur notre pays au titre militaire en général seront supérieures d'environ 500 milliards par rapport à l'Allemagne en raison surtout des charges sociales et économiques pesant sur l'industrie d'armement. C'est là le point essentiel qu'il va falloir se mettre à transformer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut dire que déjà notre budget militaire est artificiel et que la contexture de nos forces, telles qu'elles sont exigées par l'O.T.A.N. est assez défectueuse. Dès lors que l'armée allemande sera réformée, nous devrons aussi créer des forces réelles et valables et cela coûtera plus cher encore que maintenant.

M. MAROGER.- Je crois nécessaire de dégager les conclusions que je propose à la Commission des Finances, savoir : l'examen des Accords de Paris montre que les conséquences financières directes comporteront des dépenses assez peu sensibles dues au nouveau régime des forces stationnées en Allemagne; quant aux répercussions lointaines, il semble bien que le budget militaire français devra être augmenté pour la mise sur pied réelle et complète des forces françaises mais que ceci serait vrai sans les Accords de Paris.

Ces conclusions sont adoptées par 12 voix contre 2.

M. MARGGER.- En ce qui concerne la création d'un pool des armements, je crois qu'un sentiment très fortement majoritaire s'est dégagé ici. Comment faut-il faire exactement? On peut, soit adopter le procédé d'une motion sur laquelle le Gouvernement devra s'engager, soit proposer un amendement tel que celui de la Commission de la Production Industrielle. Les deux choses ne sont d'ailleurs pas incompatibles, au contraire, la motion définirait une politique générale dans laquelle le Gouvernement devra s'engager et dont l'Assemblée prendra acte; l'amendement interviendrait ensuite,si la procédure précédente ne paraît pas suffisante.

M. ARMENGAUD.- Je pense qu'il faudra maintenir notre amendement car, en raison des habitudes de nos partenaires atlantiques, il paraît nécessaire d'inscrire dans la loi les garanties que nous demandons.

M. SALLER.- A mon avis, nous ne devrons pas nous fier à des promesses. C'est le résultat qui nous intéresse.

M. ROCHEREAU, Représentant la Commission des Affaires Economiques.- Nous sommes d'accord à la Commission des Affaires Economiques sur le fond de la proposition Armengaud. Mais nous avons craint que l'adoption de l'amendement n'entraîne des retards tels que nous nous trouverions politiquement isolés. Je me rallierai donc volontiers à la position de M. Maroger.

M. LAFFARGUE.- Je suis également partisan de la procédure de la motion. Car, même si vous ne le voulez pas, on considérera à l'extérieur que votre amendement est un moyen dilatoire pour faire échouer le traité. Ceci serait catastrophique même en vue d'une négociation avec l'Est.

M. LAMARQUE.- Les socialistes sont d'accord pour les Accords de Paris qui, malgré leurs inconvénients, offrent une base pour les négociations nécessaires. En outre, et comme partisans constants d'une marche vers la supranationalité, nous appuierons à fond la création d'un pool des Armements.

M. MAROGER.- Je rappelle le précédent du plan Schuman ou la motion sur la Sarre que j'ai proposée et qui a été votée et a reçu tout de même depuis deux ans I/2 une application sérieuse et encore récemment lors des Accords sur la Sarre. Le reste (canalisation de la Moselle, harmonisation des charges, etc...) a reçu assez peu de succès et pourtant cela était inscrit dans la loi.

En outre, le pool d'armement est une possibilité permise par les Accords. Ce n'est pas une novation par rapport au Traité.

M. SALLER.- D'homme à homme, Monsieur Maroger, je vous demande si vous estimez que le résultat réel de notre politique en Sarre est dans la ligne de ce que nous avons voté, c'est-à-dire autonomie interne et union économique franco-sarroise.

M. MAROGER.- Sans doute M. Mendès-France, à mon avis, aurait mieux fait de ne pas accepter un deuxième référendum mais de toutes façons, on n'évitera jamais que le peuple sarrois donne son avis.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande, Messieurs, de conclure.

M. LAFFARGUE.- Je propose tout d'abord de suivre la procédure de la Commission des Affaires Etrangères et de voter contre l'adjonction de tout amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que ce serait plus honnête d'attendre que nous connaissions les termes de la motion D'autre part, je pense qu'il vaut mieux ne pas anticiper car nous risquons, dans l'esprit de nos collègues, de jeter un trouble considérable si nous adoptons la motion car cela pourra paraître opposé à l'amendement.

M. MAROGER.- Les deux choses ne sont pas simultanées.

M. PELLENC.- Je pense que les conclusions de M. Maroger doivent, sans faire allusion à motion ou amendement quels qu'ils soient, dire que la Commission estime que les Accords doivent se compléter obligatoirement par un accord instituant une Agence de production, de standardisation et de répartition des armements et de l'aide en provenance des pays tiers.

M. FLECHET.- Je crois qu'il serait très bon qu'un vote de la Commission préalable/intervienne avant que le débat ne devienne purement politique afin d'obtenir une quasi-unanimité.

M. MAROGER donne lecture du passage de son rapport qu'il comptait consacrer à l'idée de motion préalable intervenant à la fin de la discussion générale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense que M. Maroger devrait simplement rendre compte de la situation et de la présence d'une motion et d'un amendement et dire que la Commission des Finances, pour émettre un vote sur le fond à l'unanimité, a renoncé à prendre parti dans une procédure qui ne la concerne pas

Ma formule de conclusion serait la suivante :

" Les Accords seront bons quand ils seront complétés par une organisation valable de production d'armements."

M. LAFFARQUE.- Cette formule a ceci de gênant qu'elle implique que les accords tels qu'ils sont actuellement ne sont pas bons.

M. LE PRESIDENT.- Cela veut dire surtout qu'ils seraient améliorés par un pool d'armement mais en matière d'arrangements internationaux, il est bien difficile d'arriver du premier coup à l'idéal. Ce n'est que le temps qui permet d'améliorer l'oeuvre primitive.

La proposition de M. Maroger est adoptée à l'unanimité des présents moins la voix de M. Marrane.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Mardi 29 Mars 1 9 5 5

-:-:-

La séance est ouverte à 10h.I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, BOUDET, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, MAROGER MARRANE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. BROUSSE, PIC.

Excusé : M. COUDE DU FORESTO.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

Ordre du Jour

1°) Proposition de loi A.N. I0240 (2ème législ.) C.R. I66 (1955) - Fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur général.

2°) Projet de loi C.R. I97 (1955) Comptes spéciaux (3ème lecture)

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Prélèvement sur la taxe unique sur les viandes au profit du fonds d'assainissement

M. DE MONTALEMBERT.- Je voudrais être fixé sur l'interprétation définitive qu'il y a lieu de porter sur le prélèvement. Ce prélèvement amené aujourd'hui de 10 à 14%, nous pensions qu'il devait s'effectuer uniquement sur la part de la taxe qui va au budget général car sinon il viendrait diminuer les quota de cette taxe qui vont aux autres bénéficiaires (collectivités locales, prestations familiales agricoles, fonds Barangé).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En fait, l'augmentation du rendement de la taxe (92 milliards au lieu de 89) permettra de ne pas diminuer les sommes attribuées à chaque bénéficiaire.

L'essentiel de la proposition actuelle c'est l'assainissement du marché du lait : 1) par l'exportation, en donnant 200 frs en moyenne de subvention par kilogramme de beurre exporté pour 20 millions de kilogrammes et 100 frs par kilogramme de fromage pour 5 millions de kilogrammes. Compte tenu des reports, il faut trouver 5.400.000.000 frs, cette année mais il y a déjà 2% qui vont au fonds du lait sur l'ancien prélèvement au taux de 10% sur la taxe sur les viandes, pour arriver à 5.400 millions, il fallait majorer de 4% le prélèvement au profit du marché du lait et par conséquent de 14% le prélèvement total.

Il n'en reste pas moins que, aussi bien pour la viande et le lait que le blé ou le vin, plus on produit, plus on vend à l'extérieur et par suite plus on perd.

M. BROUSSE.- C'est vrai mais combien plus vrai encore pour beaucoup de productions industrielles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas une critique envers l'agriculture qui reçoit 16% du revenu national pour 33% de la population française.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que l'assainissement qu'on a essayé d'exercer n'a pas été fait du tout au profit des agriculteurs mais au profit d'intermédiaires et de gros exportateurs qui ont profité de l'inorganisation des marchés. J'ai cité comme exemple les lamentables retards qui ont compromis les exportations de viandes vers la Russie qui auraient pu être considérables.

M. BROUSSE.- Il reste une question assez étonnante Il paraît que 15.000 tonnes de beurre ont été exportées en trois semaines dernièrement par prélèvement sur les stocks et c'est pourquoi d'ailleurs on nous demande des fonds pour reconstituer le stockage. Comment a-t-on pu effectuer un déstockage aussi rapide?

Je pense en outre qu'il vaudrait mieux renforcer le financement du marché du lait que de dépenser des milliards pour abaisser de 2 ou 3 francs le prix du kilogramme de pain dont on mangera tout autant même s'il coûte deux francs de plus.

M. LE PRESIDENT.- Il y aurait quelque chose de dangereux dans cette politique, car le kilogramme de pain entre pour beaucoup dans l'indice des prix à la consommation familiale lequel met en jeu l'échelle mobile. En outre, toute cette affaire comporte à mon avis un dumping certain qui compromet l'ouverture des marchés actuellement recherchés et qui réalise sans le dire une dévaluation insidieuse du franc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Effectivement, les marks que nous recevrons en échange du beurre exporté nous reviendrons à 160 francs, ce qui est vraiment bien cher.

M. BROUSSE.- Tout ceci est vrai mais il y a au budget 72 milliards pour permettre d'abaisser les prix d'exportation des produits industriels et cela pèse bien plus que l'assainissement des marchés agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-Quoi qu'il en soit, je vous propose de toutes façons de ne donner au projet actuel, que je qualifierai d'expédient, qu'un caractère provisoire, de façon que l'augmentation du taux du prélèvement soit élevé à 14% pour l'année en cours.

En outre, je crois bon de faire apparaître une ligne de recettes particulières pour ce qui revient respectivement au fonds de la viande et au fonds du lait.

Les textes correspondant seraient les suivants :

" Article premier -

I- A compter du 1er janvier 1955 et jusqu'au 31 décembre 1955, le taux du prélèvement opéré sur la taxe de circulation sur les viandes en application de la loi N° 53-1217 du 9 décembre 1953 et du paragraphe 1er de l'article 10 du décret N° 54-1011 du 12 octobre 1954, est élevé de 10 à 14%.

II- Sans modification. "

"Article 2 -

Le produit du prélèvement visé à l'article premier est porté en recettes, aux lignes suivantes de l'Etat B annexé à la loi de finances :

A- Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande :

- produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes;

C- Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait :

- produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.

(Le reste de l'article sans changement) "

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut reconnaître qu'à l'Assemblée Nationale rien n'a été prévu pour combler le trou que l'augmentation du prélèvement creusera dans les finances locales (400 millions) dans le budget des allocations familiales agricoles (700 millions) et dans le fonds Barangé (100 millions)

M. PIC.- Je pense que nous devrions insérér un article nouveau portant garantie au profit des collectivités pour les pertes de recettes occasionnées, car si l'on porte à 14% le taux du prélèvement qui n'était que de 10%, le pourcentage allant au bénéfice des communes ne sera plus de 13% mais de 11,20%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'Assemblée Nationale l'article 48 a été opposé à un amendement de cet ordre.

M. LE PRESIDENT.- Mais l'amendement tendait explicitement à diminuer la part du budget de l'Etat. Et encore peut-on opposer l'article 47 à un amendement qui tend simplement à éviter que la mesure nouvelle fasse perdre 400 millions aux collectivités locales?

En fait, c'est le Gouvernement qui aurait dû appliquer à son propre texte l'article premier des maxima.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ceci est ma position. Si le Gouvernement a l'intention d'opposer l'article 47 nous lui opposerons l'article premier et je l'en préviendrai avant le passage à la discussion des articles.

o o

o

II- Comptes spéciaux -

Article 34 - Aéroport d'Orly -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Assemblée Nationale a accepté notre texte mais bien entendu, nous prendrons au besoin l'initiative de provoquer le déblocage après audition du Président directeur général de l'Aéroport d'Orly et du rapporteur de la Commission de vérification des comptes.

Article 41 - Fonds routier -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Assemblée Nationale a admis les cinq tranches individuelles nous donnant ainsi satisfaction. Elle a toutefois introduit la notion de chemins ruraux reconnus ou non, mais je vous propose de supprimer les mots "reconnus ou non" car finalement, c'est le Conseil général qui décidera.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais par contre, l'Assemblée nationale a placé en tête de l'article 41 l'ancien 42 mettant à la charge du Fonds routier la Reconstruction des ponts. Je pense que si le Conseil s'obstine dans sa position, le Gouvernement soit retirera son projet, soit laissera s'écouler le délai d'accord. On ne pourra plus lancer les travaux car

c'est actuellement la saison. Je propose d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

pas de communiqué à la presse

GM

2729

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du mardi 29 mars I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I7 heures I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Suppléants MM. BROUSSE et POHER.

Assistaient en outre à la séance : MM. DULIN et NAVEAU

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, PESCHAUD, WALKER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Audition de M. Gilbert JULES Secrétaire d'Etat au Budget sur les amendements à la proposition de loi A.N. I0240 (2ème législature) - C.R. I66 (I955) Fonds d'assainissement des marchés de la viande et du lait. - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o
o o

Compte-rendu

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je rappelle que notre texte aboutit simplement à conserver aux collectivités la somme de 400 millions qu'elles perdraient inéluctablement de par la proposition actuelle. Par contre, l'amendement analogue à celui de M. BALLANGER à l'Assemblée Nationale et qui imputerait l'augmentation du prélèvement pour le fonds d'assainissement uniquement sur le part de l'Etat, serait évidemment justiciable de l'article 47.

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. - J'admettrai que l'on prélève d'abord le 4% affecté aux collectivités locales mais alors le fonds laitier ne recevrait plus une augmentation de taux de 4% mais de 3,58%. Cela retirera environ 468 millions au fonds laitier mais au moins les communes ni l'Etat ne perdront rien et même, en francs, les attributions aux Communes seront plus élevées que prévu car il est possible que le rendement de la taxe soit de l'ordre de 92 milliards au lieu de 90.

M. le MINISTRE de l'AGRICULTURE. - Je dois dire que je ne serais pas d'accord sur cette manière d'opérer. Le fonds laitier a besoin de ces sommes et les différentes parties prenantes à la taxe sur les viandes supporteront chacune un effort assez minime.

M. ALRIC. - Est-ce à nous d'arbitrer ce conflit ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. - Il n'y a pas conflit entre les membres du Gouvernement. C'est au contraire entre les deux tendances du Conseil qu'il faut effectuer le départ

M. SALLER. - Les recettes des différentes parties prenantes sont établies en pourcentage. Si la situation économique varie, les rendements varieront en bénéfice ou en déficit mais ce sera normal. Ce qui n'est pas normal c'est de cristalliser à l'avance les recettes des collectivités.

M. de MONTALEMBERT. - Le Gouvernement a le droit d'abaisser ou d'élever de IO% le taux de la taxe sur les viandes en vertu des variations du prix de la viande. Cela pourrait peut-être constituer un élément de transaction. En tout cas, pour le moins si le Gouvernement juge que l'intérêt général commande de donner 4 % de plus à la taxe sur les viandes au fonds laitier qu'il les prenne sur la part qui va au budget de l'Etat, ainsi d'ailleurs que nous l'avons voté l'année dernière;

M. BOUDET. - En fait, une transaction semble se dessiner mais au détriment du Fonds laitier. Mais cela est assez regrettable ; il me semble que la transaction devrait s'axer tout simplement sur la garantie de recettes des parties prenantes par rapport à I954.

M. le PRESIDENT. - Il y a deux propositions :

1) Celle de M. BOUDET qui désire sauvegarder l'intégralité des recettes du Fonds laitier.

2) Celle de M. le RAPPORTEUR GENERAL qui semble acceptée par M. le Secrétaire d'Etat et qui consiste à effectuer un prélèvement supplémentaire de 4% sur les sommes revenant à chaque partie prenante sauf celles revenant aux collectivités. Donc le fonds laitier ne recevrait par là qu'environ 3,50 % du total des recettes de la taxe sur les viandes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique de façon détaillée les comptes des fonds d'assainissement de la viande et des produits laitiers et montre que l'ensemble de ces fonds disposeront d'une disponibilité de 1 milliard en I955 et par conséquent peuvent supporter un manque à gagner de 460 millions.

M. DULIN, Président de la Commission de l'Agriculture. - Il est absolument nécessaire de maintenir des disponibilités considérables au fonds laitier pour nourrir le courant d'exportations qui doit se gonfler considérablement dans un proche avenir. Il faut savoir si on adopte une politique à la petite semaine ou une politique à long terme d'exportation agricole.

M. DEBU-BRIDEL, Président de la Sous-Commission des Taxes parafiscales. - Je vous rappelle qu'il existe toujours un organisme de péréquation des prix du beurre en liquidation et que son boni a été attribué aux betteraviers. C'est pourquoi je suis très méfiant à l'égard de toute spécialisation de recettes.

Messieurs les Ministres quittent la Commission à I8 h.05

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la modification suivante pour l'article premier bis :

"I - A compter du 1er janvier I955 et jusqu'au 31

.../...

"décembre 1955, il est opéré en addition au prélèvement de "10% prévu par la loi n° 53-1217 du 9 décembre 1953 et le para- "graphe 1er de l'article 10 du décret n° 54-1011 du 12 octobre "1954, un prélèvement supplémentaire de 4% calculé après avoir "exclu la part revenant aux collectivités locales".

M. BOUDET. - Et par ce texte le fonds laitier perdra 460 millions.

M. le PRESIDENT. - Cela est exact mais il y a lieu de tenir compte de la disponibilité existante du fonds de roulement. Le stock existant est déjà payé. Lorsqu'on le vendra à quelque prix que ce soit il y aura tout de même une rentrée. Donc la disponibilité sera tout de même augmentée et je pense qu'il y a lieu d'en tenir compte.

M. de MONTALEMBERT. - Si le texte du Rapporteur Général est adopté il restera un déficit considérable au budget des prestations familiales agricoles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est vrai, mais nous sommes sûrs que, là, le Gouvernement devra faire l'équilibre tandis que, pour les collectivités locales, la perte de recettes restera à leur charge définitive.

M. BROUSSE. - Je ne puis admettre l'amendement de M. le Rapporteur Général. Que le Gouvernement compense la perte de recettes aux collectivités locales, c'est cela qui est normal.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Evidemment cet amendement est séduisant mais la garantie sera fournie par le budget, d'où opposition de l'article 47.

M. le PRESIDENT. - Je vais appeler la Commission à se prononcer sur l'amendement de M. Boudet.

Cet amendement est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Toutefois, je maintiens mon texte à titre de position de repli.

Cette proposition est adoptée.

Les amendements sont ensuite examinés.

La séance est levée à 18 heures 45.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

1ère Séance du mercredi 30 mars 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 40

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, COURRIERE, FLECHET, LAFFARGUE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN CLAVIER, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

Excusés : MM. COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL et PAULY

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget de l'Intérieur - Projet de loi A.N. 9293 (2ème législature) - C.R. I50 (I955) - Rapporteur : M. MASTEAU.

° ° °

COMPTE-RENDU

- Budget de l'Intérieur -

M. MASTEAU, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport, (voir n° 2I0 , année I955) dont les conclusions sont adoptées par la Commission.

Il attire l'attention de la Commission sur la situation des personnels préfectoraux non affectés.

La commission charge le rapporteur de présenter une observation dans le rapport.

M. PIC craint que le 2ème alinéa de l'article 7 ne permette de faire entrer des fonctionnaires dans les cadres des tribunaux administratifs dont l'avancement sera gêné par des nominations latérales.

Il proposera à la Commission de l'Intérieur de les réduire à 1 sur 3.

M. MASTEAU, rapporteur, rappelle qu'il faut infuser de nouveaux éléments aux tribunaux administratifs dont les tâches nouvelles sont énormes à cause du transfert que l'on a fait vers eux de beaucoup d'affaires jusqu'alors étudiées par le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'harmonisation des carrières des personnels de la Sûreté Nationale et de la Préfecture de Police, il se félicite que le Gouvernement, par sa 3ème lettre rectificative s'engage dans cette voie, même si ce doit être par paliers.

En ce qui concerne les subventions aux collectivités locales pour dépenses d'intérêt général, ilfaut insister avec force sur les minorations systématiques auxquelles le Gouvernement s'est d'abord livré. Seules des lettres rectificatives imposées par l'attitude de l'Assemblée ont amené le Gouvernement à relever sensiblement les crédits.

.../....

M. PIC. - Même lorsqu'on a pu faire inscrire dans la loi l'obligation pour l'Etat de compenser des pertes de recettes, les reversements sont faits avec un tel retard que les communes subissent des pertes en valeur absolue; je cite à cet égard la ville de Roanne qui a subi une perte de 11 millions. D'ailleurs, la méthode qui consiste à cristalliser les ressources des collectivités est absolument incompatible avec les expansions économiques dont beaucoup de collectivités sont le théâtre et qui créent de grosses obligations.

M. FLECHET. - C'est exact.

M. MASTEAU. - En ce qui concerne la protection civile, il y a là un grave danger qui consiste à pourvoir ces postes nouveaux de personnes sans beaucoup d'autres titres que des relations politiques. Je demande que la Commission m'autorise à faire cette observation.

Cette proposition est adoptée.

M. FLECHET. - Je signale à la Commission un élément relatif aux durées d'amortissement des emprunts des communes. La Caisse des dépôts commence à admettre leur allongement.

M. MASTEAU. - Nous vous remercions de l'action que vous avez eue à cet égard. Je propose maintenant de rétablir les crédits du chapitre 63-50 relatif à l'équipement des locaux urbains, malgré l'insuffisance des crédits.

Cette proposition est adoptée.

M. MASTEAU. - J'en viens maintenant àl'article IO relatif au droit de licence sur les débits de boissons et qui abroge le décret du 22 décembre I954.

Mais alors un projet de loi doit établir un taux progressif, mais progressif par rapport à quel critère ? Je trouve cette indétermination dangereuse et je désirerais qu'on supprime les mots:"établissant un taux progressif" ce qui laisserait, par ailleurs, les maires maîtres de la situation.

Cette proposition est approuvée.

M. MASTEAU. - J'ai été saisi d'une demande du personnel des Transmissions qui demande son alignement sur les fonctionnaires identiques des P.T.T.

Je crois cette demande justifiée. L'observation en sera faite dans le rapport.

En ce qui concerne les subventions au Fonds de Progrès social de l'Algérie, un effort considérable a été fait.

.../...

M. ROGIER. - Effectivement un gros effort a été fait; récemment même on nous a majoré la ristourne sur les frais militaires mais la question n'est encore pas réglée de façon satisfaisante.

M. MASTEAU. - Pour réparer un oubli, je vous propose de reprendre les crédits du chapitre 31-43.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

GM

2737

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du mercredi 30 mars I955.

-:-:-:-

La séance est ouverte à I8 heures 20 .

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, MASTEAU, ROUBERT, SCLAFER.

Absents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PAULY, PEDLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

Excusé : M. COUDE DU FORESTO.

Suppléant: M. BROUSSE.

Assistait, en outre à la séance : M. CHOCHOY (au titre de la Commission de la Reconstruction).

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget de la Reconstruction (2ème lecture)
Projet de loi C.R. I96 (I955) - Rapporteur : M. BOUSCH.

o
o o

Budget de la Reconstruction.
(2ème lecture)

M. BOUSCH, rapporteur, souligne que les modifications de crédits, faites par la Commission et qui portaient sur la suppression des transferts d'emplois reconnus non urgents avant la réforme générale du Ministère, ont été reprises intégralement par l'Assemblée Nationale.

Il n'y a donc lieu de discuter que sur les dispositions spéciales.

Article 9 bis.

"Les propriétaires sinistrés peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix auprès des organismes de reconstruction lorsqu'ils ne demeurent pas dans le département où cette reconstruction est effectuée."

M. BOUSCH, rapporteur, indique les raisons pour lesquelles cet article a été supprimé par l'Assemblée Nationale.

M. CHOCHOY, Président de la Commission de la Reconstruction, rappelle que cet article aurait pu simplifier bien des formalités mais n'y attache pas une importance exceptionnelle.

La suppression de l'article est maintenue.

Article IO bis.-

M. BOUSCH. - L'Assemblée Nationale n'a apporté ici qu'une modification de forme au 3ème alinéa ainsi conçu : "Les reconstructions effectuées en application de l'article I2 du décret n° 53-7I7 du 9 août I953 pourront être réglées en espèces jusqu'à concurrence de l'apport personnel demandé au constructeur, lorsqu'il s'agit des logements construits par les sociétés de Crédit immobilier et coopératives de construction des H.L.M. financés par les prêts de la Caisse des dépôts et consignations et des logements économiques et familiaux.

.../...

Le texte de l'Assemblée Nationale est adopté.

Article 13 bis A.

"A dater de la promulgation de la présente loi et pour un délai dont l'expiration sera fixée par décret, les bénéficiaires d'une aide à la construction d'un logement (prêt, prime, subvention, etc...) devront, dans un délai maximum de six mois après l'achèvement dudit logement, justifier de son occupation normale et suffisante.

"Le Ministre de la Reconstruction, et du Logement, peut accorder un délai supplémentaire.

"A défaut de la justification, les bénéficiaires de l'aide seront tenus de reverser les sommes perçues."

M. BOUSCH.- Après contact avec le Ministre et M. Louvel, je crois que l'on pourrait aboutir à une transaction en portant le délai maximum à un an et à supprimer le mot "suffisante", qui est assez équivoque. Il conviendrait, en outre, de prévoir un délai supplémentaire pour les Français d'Outre-Mer ou de l'étranger.

M. CHOCHOY.- Je continue à penser que le texte reste dangereux et risque de freiner l'initiative de ceux qui auraient le désir de se lancer dans la construction.

M. MASTEAU. - Il faut tout de même ne pas oublier que les prêts et primes sont des deniers publics et que, du point de vue social, il est anormal de ne point leur faire rendre leur maximum.

En ce qui concerne les coloniaux, d'accord pour un délai d'un an après leur retour mais si celui-ci s'effectue dans un délai raisonnable.

M. DEBU-BRIDEL. - J'appuie l'opinion de M. MASTEAU. Les logements des fonctionnaires mutés d'une ville métropolitaine à une autre et non occupés sont réquisitionnables. Pourquoi ceux d'Outre-Mer bénéficieraient-ils d'une disposition particulière ?

M. CHOCHOY. - Je vous signale que bien des co-propriétaires de sociétés civiles en copropriété peuvent être mis en difficulté si quelques-uns des appartements non souscrits ne peuvent être rapidement loués.

M. BOUSCH. - Je crois que le texte suivant pourra donner satisfaction :

.../...

"Les reconstructions effectuées en application de l'article I2 du décret n° 53-7I7 du 9 août I953 pourront être réglées en espèces jusqu'à concurrence de l'apport personnel demandé au constructeur, lorsqu'il s'agit des logements construits par les Sociétés de Crédit immobilier et coopératives de construction des H.L.M. financés par les prêts de la Caisse des dépôts et consignations et des logements économiques et familiaux."

Article I4

M. BOUSCH. - L'Assemblée Nationale a pratiquement adopté notre article I4 en y ajoutant toutefois l'alinéa 3 bis suivant: "Les indemnités versées en vertu des dispositions qui précèdent pour les sinistres survenus en Allemagne n'auront pas le caractère d'une indemnisation définitive mais d'un versement provisoire, la liquidation définitive devant résulter du Traité de Paix

Le Ministre de la Reconstruction vient de me préciser que le crédit de 900 millions accordé pour les sinistres à l'étranger n'est pas unique ; il pourra être accordé de nouveaux crédits pour les prochains exercices.

Nous pouvons, à ce sujet, entendre un fonctionnaire du cabinet de la Reconstruction.

M. LENEUF, Commissaire du Gouvernement, est introduit.

M. LENEUF. - M. le Directeur du Cabinet vient de m'indiquer que le crédit de 900 millions n'est pas un forfait unique mais pourra faire l'objet d'inscriptions annuelles.

M. le PRESIDENT. - J'en doute beaucoup et le texte de base voté en lère lecture à l'Assemblée Nationale le confirme.

M. ARMENGAUD. - Je propose que cet alinéa 3 bis soit supprimé en excluant de l'application de l'article I4 les dommages subis en Allemagne,qui feront l'objet de dispositions particulières.

Cette proposition est adoptée.

Article I4 bis

M. BOUSCH. - Les dommages de guerre des collectivités devaient, à mon sens, être réglés en 3 ans. L'Assemblée Nationale a supprimé cette disposition qui constituait le 3ème alinéa.

Le 3ème alinéa est rétabli.

Article I6 bis.

M. BOUSCH. - Les 500 titularisations prévues sont

.../...

devenues 600 à l'Assemblée Nationale mais en fait 200 titularisations obligatoires au titre de la loi Biondi n'ont pas été faites, c'est donc 700 qui devraient figurer ici et nous les avions inscrites en lère lecture, mais puisqu'à l'Assemblée Nationale M. DUCHET a déclaré qu'il ferait 50 titularisations à ce titre en plus des 600 prévues, je propose de porter ce chiffre à 650.

Cette proposition est adoptée.

L'article I8 est adopté conforme au texte de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à I9 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Jeudi 31 mars 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10h.35

-:-

Présents	:	MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.
Suppléants	:	MM. BROUSSE, CLAIREAUX, LE GUYON, MAROSELLI, MICHELET, MONICHON, ROCHEREAU, WALDECK L'HUILLIER.
Assistait à la séance	:	M. DE VILLOUTREYS au titre de la Commission de la Production Industrielle.
Excusés	:	MM. ARMENGAUD, AUBERGER, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO.
Absents	:	MM. ASSAILLIT, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, GASPARD, LITAISE, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre des finances, je vous remercie d'avoir bien voulu accéder au souhait de la commission des finances et apporter à celle-ci quelques renseignements sur le projet de pouvoirs spéciaux. Ce n'est pas la première fois que nous nous trouvons en face d'un texte de cet ordre. A chaque occasion, le Gouvernement a bien voulu retracer devant nous les lignes générales de sa politique et indiquer comment il comptait utiliser les pouvoirs qu'il sollicite du Parlement.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. PIERRE PFLIMLIN, ministre des finances. C'est avec grand plaisir que je défère à l'invitation qui m'a été adressée par la commission des finances du Conseil de la République. Elle me donne l'occasion d'un premier contact auquel le ministre des finances frais émoulu que je suis, attache beaucoup d'importance tout en l'envisageant avec une légère appréhension. Elle me permet aussi de vous donner quelques commentaires sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à déposer le projet soumis à votre examen et sur les préoccupations principales qui en ont inspiré la rédaction.

La genèse du projet a été la suivante. Nous nous sommes trouvés, notamment dans le secteur fiscal mais aussi dans certains secteurs économiques, devant la nécessité de résoudre des problèmes pour lesquels l'emploi de pouvoirs spéciaux était nécessaire. Le Gouvernement précédent avait, par la loi du 14 août 1954, obtenu des pouvoirs spéciaux assez étendus pour une période exceptionnellement longue qui devait prendre fin le 31 mars 1955. La crise ministérielle l'a empêché d'utiliser, pendant toute la période prévue, les pouvoirs spéciaux qui lui avaient été accordés par le Parlement et, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'examiner, certaines questions que le Gouvernement précédent avait envisagé de régler au moyen de ces pouvoirs spéciaux sont demeurées en suspens.

Il s'agissait essentiellement du problème fiscal puisqu'aussi bien la loi du 14 août 1954 prévoyait expressément, pour le Gouvernement, la faculté de réaliser des allégements et des aménagements fiscaux. Il s'agissait aussi, dans le domaine économique, de plusieurs projets dont les uns étaient déjà au point, dont d'autres n'en étaient encore qu'à la phase préparatoire concernant des matières diverses telles que, par exemple, les décrets-programme d'équipement. Il avait semblé utile d'établir des programmes pluri-annuels et, pour mettre en place ce dispositif, qui répondait d'ailleurs à des préoccupations qui s'étaient exprimées dans l'une et l'autre assemblées, l'utilisation de pouvoirs spéciaux s'avérait nécessaire.

Dans le domaine de l'organisation des marchés agricoles, on avait prévu de mettre en place des organismes permettant de régulariser l'écoulement des produits agricoles, de stabiliser les cours et de faciliter les exportations.

Dans le domaine des territoires d'outre-mer, certains projets concernaient le développement de certaines productions (matières textiles).

D'autres projets traitaient de problèmes d'économie rurale.

Nous nous trouvions donc devant un reliquat de tâches qui n'avaient pas encore pu être accomplies cependant que la période pour laquelle le précédent gouvernement avait obtenu des pouvoirs spéciaux n'était pas écoulée. C'est ainsi que nous en étions venus à l'idée de solliciter du Parlement la résurrection des pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement précédent et devenus caducs par la disparition de ce gouvernement, et leur prorogation pour une nouvelle période. Nous pensions nous contenter d'un délai de un mois , ce qui nous aurait reportés au 30 avril. C'est ainsi que nous avons inséré dans le projet de loi de finances un article extrêmement bref prévoyant le renouvellement des pouvoirs spéciaux et leur prorogation jusqu'au 30 avril 1955.

Ce texte a été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a exprimé le désir de le voir complété par un certain nombre de dispositions susceptibles d'accorder aux contribuables des garanties et des sauvegardes supplémentaires. Nous avons remis notre texte en chantier et, répondant au voeu de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous avons inséré dans le texte des dispositions relatives au contrôle établissant en faveur du contribuable des garanties dont certaines figuraient déjà - je le dis en toute loyauté - dans des instructions, dans des textes réglementaires qui, par leur insertion dans la loi, recevaient une consécration et une autorité dont elles n'étaient pas jusqu'alors revêtues; dont d'autres, au contraire, correspondaient à une extension des garanties dont disposent les contribuables.

Nous avions également été conduits à envisager le problème de la répression de l'opposition au contrôle. Pour répondre aux préoccupations qui s'étaient largement exprimées au cours de débats préparatoires qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, nous avons inséré dans le projet une disposition qui abroge purement et simplement l'article 33. Nous avons renoncé à la formule "est abrogé et remplacé par". Nous avons cependant considéré que, dans notre arsenal législatif, subsistaient des lacunes qui devaient être comblées. Enfin, nous avons inséré dans le texte des dispositions répressives sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Il nous a semblé aussi que, dès lors que nous abordions les difficultés qui se manifestent sur le plan fiscal, nous ne ferions pas oeuvre complète si nous n'envisagions que des modifications, des améliorations portant sur le seul dispositif fiscal. Il nous a paru que ce qu'on appelle communément le "malaise fiscal" n'avait pas seulement des causes tenant à des défauts vrais ou supposés de la fiscalité, mais qu'il avait dans bien des régions des causes plus profondes d'ordre économique : insuffisant développement économique, stagnation, voire même régression.

Il nous a paru opportun d'expliciter l'intention du Gouvernement d'user, dans le domaine économique, des pouvoirs qu'il détient en vertu de la loi du 14 août 1954 et de tous autres pouvoirs et moyens d'action dont il peut disposer par ailleurs et de s'attaquer, par priorité, aux problèmes se posant dans les régions en cause. Ceci fait l'objet d'une disposition qui, bien qu'elle ne soit qu'une déclaration d'intention, marque la volonté du Gouvernement de s'attaquer aux causes mêmes du mal dont les pouvoirs publics se sont inquiétés et qui cause au Parlement, au Conseil de la République, je le sais, comme à l'Assemblée nationale, les plus vives préoccupations.

Voilà en quelque sorte la genèse de ce texte. Voilà comment, partant de la simple idée d'une résurrection et d'une prorogation des pouvoirs spéciaux, nous avons été conduits à envisager des dispositions plus explicites comportant des garanties en faveur des contribuables, réglant le problème de la répression de l'opposition au contrôle, définissant les objectifs de politique économique concernant surtout les régions de développement économique insuffisant. Je serais impardonnable si j'omettais de dire que, allant au delà de ce qui nous avait été suggéré par la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous avons cru devoir, en ce qui concerne spécialement la matière fiscale, définir nos intentions sous la forme de dispositions qui correspondent à la notion de lois-cadre en ce sens qu'elles ne comportent pas définition des modalités, des aménagements que nous pouvons réaliser, mais indication explicite des objectifs que nous envisageons, indication schématique des directions dans lesquelles nous pensons devoir nous engager pour réaliser les objectifs que nous nous proposons d'atteindre.

Je commenterai rapidement le texte lui-même.

Le premier paragraphe n'appelle aucun commentaire. Il concerne la prorogation des pouvoirs spéciaux.

Le deuxième paragraphe est celui auquel je viens de faire allusion. Il marque la volonté du Gouvernement de faire un effort particulier dans les régions qui souffrent de sous-emploi : sous-emploi de la main-d'oeuvre, sous-emploi des ressources agricoles faute d'équipement. Le terme "sous-emploi" doit donc être entendu dans un sens large, le problème posé étant de mettre en oeuvre toutes les ressources du pays, matérielles ou humaines.

La reconversion agricole n'est pas une idée nouvelle? Certains efforts s'inscrivent dans la ligne de ceux qui ont déjà été tentés. L'implantation de nouvelles industries expressément mentionnée est l'un des éléments essentiels d'une revitalisation des régions insuffisamment développées.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a estimé que le délai expirant le 30 avril était insuffisant pour l'oeuvre de rénovation économique que se propose le Gouvernement. C'est pourquoi, sur amendement, ce délai a été prolongé jusqu'au 30 juin.

Vient ensuite le texte inséré par amendement présenté en séance par un certain nombre de députés et qui fait l'objet du paragraphe a bis. Le Gouvernement a accepté cet amendement, son acceptation s'inspirant simplement du souci de résoudre ce problème dans un délai relativement bref. Mais il n'a dans cette affaire, aucune paternité ni directe ni indirecte et il conserve donc une entière liberté d'esprit et de décision.

Ce sont ensuite les dispositions qui correspondent à la notion de lois-cadre en ce sens qu'elles indiquent les objectifs que nous avons dans l'esprit en ce qui concerne les aménagements fiscaux à réaliser.

L'attention du Gouvernement a été attirée par l'agitation qui se dessine dans le secteur de la distribution et spécialement dans celui du commerce de détail. Nous assistons à une véritable révolte contre la notion du "commerçant collecteur d'impôts". L'obligation pour le petit commerçant de faire une déclaration soumise à contrôle est peut être excessive lorsqu'il s'agit de commerçants pour lesquels la tenue d'une comptabilité est chose difficile et pour lesquels le contrôle, lorsqu'il s'exerce de façon précise, parfois insistante, apparaît comme une sujétion accablante, irritante et, dans certains cas, révoltante.

Sur ce point, il nous a semblé bon de reprendre certaines idées que le ministre des finances du précédent gouvernement, qui se trouve être le président du conseil du Gouvernement actuel, avait déjà longuement étudiées et d'envisager l'établissement, pour l'imposition sur le chiffre d'affaires au stade du détail, du régime du forfait jusqu'à un plafond de 15 millions de francs. La commission des finances du Conseil de la République mesurera l'importance de cette modification introduite dans notre dispositif fiscal puisque, en définissant un plafond relativement élevé, nous aboutissons à libérer totalement de la sujétion du contrôle environ 1.200.000 petits commerçants.

Je sais déjà quelles sont les préoccupations de tous ceux qui ont examiné le problème, puisque ces préoccupations se sont exprimées très largement à la commission des finances et au cours du débat public à l'Assemblée nationale. De nombreuses

questions m'ont été posées. On m'a notamment demandé si le forfait serait définitif et exclu de tout contrôle, même au cas où il aurait été établi sur des données inexactes. J'ai donné l'assurance précise que le forfait aura le caractère d'un contrat conclu pour une période déterminée - 2 ans - période pendant laquelle il sera irrévocable, ce qui implique bien entendu qu'aucun contrôle ne sera effectué pour vérifier, après la conclusion du contrat, les données sur lesquelles ce contrat aura été établi. Si nous admettions ce contrôle - que l'on pourrait cependant légitimer, car dans un certain nombre de cas les forfaits auront été établis sur des bases inexactes et la notion de contrôle pour les vérifier n'aurait rien de scandaleux - nous n'aboutirions plus au résultats que nous recherchons qui est de donner à cette catégorie de contribuables un sentiment de stabilité, de sécurité pendant une certaine période.

Nous avons, par ailleurs, envisagé la possibilité de procéder à des simplifications, à des regroupements de taxes. Cela vise au premier chef la taxe sur les transactions. Portant nos regards vers le secteur de la production, nous avons pensé qu'il serait probablement expédient de supprimer, dans ce secteur de la production, la taxe sur les transactions et d'aboutir en quelque sorte à une fusion avec la taxe sur la valeur ajoutée. Rien n'est toutefois décidé en ce domaine.

Dans le secteur du commerce de détail, on se heurte au problème de la taxe locale. On a craint que nous songions à la supprimer pour la remplacer par quelque disposition prévoyant des subventions de l'Etat qui garantiraient aux communes des ressources équivalentes. Ce système appellerait évidemment de graves critiques car il se heurte, dans une certaine mesure, aux principes qui nous est cher des libertés communales. Il enlèverait aux communes la possibilité de suivre le mouvement de la vie et de bénéficier d'un accroissement de leurs ressources lorsque le développement économique entraîne un "gonflement" du volume des affaires. Nous écartons donc résolument ce système.

Nous envisageons, par contre, une modification de l'assiette de l'imposition sur le chiffre d'affaires au stade du détail qui permettrait peut-être de fusionner la taxe sur les transactions et la taxe locale de façon à créer, au stade du détail, une imposition unique sur le chiffre d'affaires dont le produit serait entièrement affecté aux communes. Il ne s'agit là que d'une idée qui nous a paru intéressante. Mais nous ne modifierons les choses, en matière de taxe locale, qu'après des études précises qui nous donneront la certitude que, malgré l'excellence de nos intentions, nous ne serons pas conduits à porter finalement préjudice aux collectivités locales, c'est-à-dire essentiellement aux communes.

Dans le secteur du commerce de gros, les travaux préparatoires ne sont pas suffisamment avancés pour que je puisse donner un aperçu des solutions que nous adopterons. Le commerce de gros est développé très inégalement selon les branches. La limite entre le secteur du gros et les secteurs voisins est

parfois difficile à tracer. Nous devrons nous livrer à des études minutieuses pour mettre en place un système qui puisse donner satisfaction.

J'en arrive maintenant à la taxe proportionnelle. Cette taxe est souvent difficile à tolérer dans le secteur du commerce de détail. Nous nous proposons de l'alléger. Par quel procédé ? Nous nous trouvons en présence de deux directions de recherches.

La première vise l'assiette. Il a été envisagé à ce sujet de réaliser une simplification par le recours au système des coefficients, qui a été pratiqué autrefois et qui a donné satisfaction? On appliquerait au chiffre d'affaires un coefficient qui serait déterminé par branche après discussion avec les représentants qualifiés de cette branche. Nous réaliserions en outre un allégement sensible et progressif qui ne se traduirait pas immédiatement par des pertes de recettes.

La deuxième direction de recherches concerne un système de décote à la base. On fait valoir qu'il n'est peut être pas équitable que les commerçants ne bénéficient pas, pour la fraction de leurs bénéfices que l'on peut considérer comme correspondant à la rémunération de leur travail personnel, d'un régime d'imposition à un taux aussi favorable que celui appliqué aux salariés. C'est justifiable et légitime. D'où l'idée d'alléger les abattements à la base, de substituer même à la décote actuelle un abattement à la base. Nous allons plus loin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Soucieux que nous sommes d'alléger le poids de la taxe proportionnelle, il serait sans doute très difficile tout à la fois de procéder à cet allégement par l'emploi du système des coefficients que je définissais tout à l'heure et par l'extension des décotes ou des abattements à la base au delà des limites existantes.

Je n'écarte pas entièrement l'hypothèse de cette sorte de cumul. Nous étudierons attentivement la question tout en ayant constamment présente à l'esprit cette préoccupation qui est de ne pas conduire à des pertes de recettes trop brutales. En effet, certaines suggestions formulées - on a articulé le chiffre de 440.000 francs - conduisent à des pertes de recettes de 45 milliards de francs environ. Il suffit de considérer ce chiffre pour constater que certaines solutions vont au delà de ce que le Gouvernement, prudent en matière financière, peut normalement retenir.

Quelques mots maintenant sur les patentes. Notre système des patentes est depuis longtemps considéré comme un système archaïque. Au lendemain de la libération, une ordonnance du gouvernement provisoire du général de Gaulle a introduit dans les trois départements recouvrés un système d'imposition locale expérimental. On a pu dire à ce propos que les trois départements servaient de cobayes. Ils ont servi en effet de

cobayes pendant près de dix ans. Si certaines des taxes locales introduites dans ces départements, notamment la taxe d'habitation qui frappe, selon la valeur locative, les locataires et les propriétaires habitant leur propre immeuble, ont donné lieu à quelques critiques, la patente a été considérée dans l'ensemble comme acceptable et n'a pas donné lieu à des critiques persistantes. On est donc en droit de penser que, en matière de patentes, la solution qui consisterait à étendre à l'ensemble du territoire national le régime existant dans les trois départements recouvrés ne serait pas mauvaise.

Nous procéderons, là encore, avec prudence. Je ne veux pas laisser à la commission des finances l'impression que la décision est déjà virtuellement prise par le moyen très simple d'un texte d'introduction. Nous ferons, dans ce domaine également, des calculs précis et nous prendrons toutes dispositions pour que la substitution d'un système à l'autre ne se traduise pas par des heurts, des ruptures, des alourdissements de charges. Si nous devions arriver à des solutions inquiétantes, peut-être vaudrait-il mieux renoncer à utiliser cette partie des pouvoirs que nous vous demandons.

Nous maintenons aussi dans notre texte la détaxation totale ou partielle de certains produits alimentaires de grande consommation. Cela vise surtout la taxe à l'achat sur les produits agricoles qui a été introduite dans des conditions dont vous avez le souvenir. L'ancien ministre de l'agriculture que je suis se souvient aussi des nombreuses difficultés dont cette taxe a été la source et des récriminations qu'elle a suscitées dans le département de Vaucluse où la question de l'incidence de cette taxe a donné lieu à des controverses extrêmement vives. J'ignore d'ailleurs si elles se sont apaisées depuis.

Cette taxe n'est pas morte. Elle est difficile à asseoir. Elle donne lieu forcément à une fraude considérable et finalement à des injustices que nous envisageons d'éviter.

Le projet de loi gouvernemental comportait essentiellement trois dispositions dont certaines, je l'ai dit au début de mon exposé, n'étaient pas nouvelles. Il s'agit, d'une part, de la faculté pour le redevable de se faire assister au moment du contrôle. Il s'agit, ensuite, d'une disposition d'apparence modeste mais qui répond à de très nombreuses doléances que nous avons recueillies. Les redevables se plaignent, en effet, de se trouver, en cas de redressement, devant une sorte de cascade de conséquences directes et indirectes. Nous pourrions, à la rigueur, accepter un tel redressement, mais une série de réactions en chaîne se produisent : ce sont encore d'autres redressements, voire des pénalités qui concernent d'autres impositions. La sécurité sociale s'en mêle. On m'a cité des cas de redevables qui, ayant accepté un redressement d'apparence bénigne, ont été assaillis par une succession de coups du sort qui se sont abattus sur eux. Désormais, ils seront avertis des conséquences directes et

indirectes du redressement proposé. Ils disposeront d'un délai de 20 jours pour se déterminer en pleine connaissance de cause. Cette réforme, d'apparence modeste, présente un assez grand intérêt pratique.

Il s'agit, enfin, des dispositions qui correspondent à des plaintes que nous avons souvent recueillies. Souvent en effet les contribuables avaient l'impression que le fisc s'acharnait sur eux. Ces contrôles à répétition seront désormais interdits. Ceci vise surtout les entreprises importantes ayant plusieurs branches d'activité. Il peut être dans l'intérêt du contribuable que les contrôles ne soient pas trop longs et qu'il soit procédé par tranches successives.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a introduit, dans cette partie du texte, certaines dispositions supplémentaires qui visent à accroître encore les garanties consenties aux contribuables. Je ne les commenterai pas. Elles concernent essentiellement ce qu'on pourrait appeler le contentieux fiscal. Elles prévoient notamment l'institution de sortes de juridictions, d'organismes devant lesquels le contribuable pourrait se défendre sur un pied d'égalité avec l'administration et la possibilité d'obtenir, pour le paiement des taxes, impôts et pénalités, des échelonnements. Le Gouvernement, tout en acceptant ces suggestions, ne s'est pas engagé sur telle ou telle modalité déterminée. Nous avons indiqué aux membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale que nous n'étions pas certains, tout en acceptant leurs suggestions, de pouvoir les retenir dans la forme même où elles étaient présentées.

J'aborde enfin la question de l'opposition à contrôle. Nous maintenons la possibilité de la détaxation d'office et nous proposons au Parlement, pour déférer à un désir souvent exprimé, l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954. Je m'en explique.

Si le Gouvernement a accepté de proposer l'abrogation de l'article 33, ce n'est pas seulement pour tenir compte du voeu exprimé par de nombreuses personnes; c'est aussi parce qu'une étude très attentive de ce texte nous a donné la conviction qu'il présentait quelques défauts. Il correspondait à une préoccupation légitime, celle de voir réprimée l'opposition au contrôle fiscal. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de longues démonstrations pour prouver qu'il n'est pas concevable que l'opposition au contrôle demeure impunie. Il s'agit d'assurer l'application de la loi. La préoccupation fondamentale du Parlement est justement d'assurer le respect de la loi qu'il a votée ou maintenue.

Lorsque nous aurons procédé aux aménagements nécessaires, le problème du contrôle fiscal ne se posera plus que d'une manière anodine puisqu'aussi bien, par l'institution du système du forfait, nous libérerons du contrôle une très grande masse de redevables, ceux-là mêmes qui, pour des raisons valables, ont pu penser que ce contrôle constituait une sujétion excessive.

Il subsistera toujours des contrôles - il n'y a pas de fiscalité sans contrôle - mais lorsque le contrôle subsistera, le champ d'application de ce contrôle sera moins étendu. Il faut que la loi puisse être respectée, que l'opposition à la loi soit réprimée.

Le souci de l'Assemblée nationale - peut-être est-ce aussi celui de la commission des finances du Conseil de la République - est que cette répression soit assurée selon les principes du droit commun. Or, la qualification des délits donnée dans l'article 33 est imprécise. En effet, on ne trouve dans aucun texte de notre droit pénal le mot "empêchement" qui est vague et permet toutes sortes d'interprétations. Le délit d'incitation est également imprécis. Les articles 59 et 60 du Codé pénal entendent par incitation l'action de ceux qui ont pu pousser d'autres à conduire des délits ou des crimes. Il y a toute une série de précisions qui explicitent de façon minutieuse les formes que peut prendre l'action que l'on vise. Le mot "incitation" permet, par association d'idées parfaitement légitime, de songer au délit d'intention.

Après avoir lu et relu ce texte, après y avoir réfléchi, j'ai acquis la conviction qu'il s'agissait d'un texte de circonstance, d'exception et que, de ce point de vue, il n'était pas souhaitable de le maintenir dans notre législation. C'est une question que nous pouvons discuter avec une certaine sérénité puisque j'ai le ferme espoir, les réformes étant accomplies, que le problème ne se posera plus et que ce texte ne sera donc plus nécessaire.

Mais nous ne pouvons pas - et c'est un point auquel le Gouvernement attache une grande importance - nous en tenir simplement à l'abrogation de l'article 33 qui entraîne une lacune dans notre législation.

L'article 1769 du Code général des impôts visé par le premier alinéa de l'article 33 réprime, par une amende fiscale, l'opposition au contrôle, l'opposition individuelle du contribuable. On peut frapper le contribuable d'une amende fiscale, mais seulement s'il s'agit de contributions indirectes. L'expression "contributions indirectes" - et cela ressort nettement du contexte - vise seulement les "vieilles indirectes" c'est-à-dire la taxe de circulation, la taxe sur les alcools, etc ... Elle ne vise pas la taxe sur les transactions ni la taxe sur le chiffre d'affaires. Il n'est pas concevable que cette anomalie subsiste.

Sur ce point, l'Assemblée nationale n'a fait aucune difficulté pour reconnaître que cette lacune devait être comblée, qu'il fallait étendre à l'ensemble des impôts cette notion de l'article 1769.

En revanche, une discussion s'est instaurée sur la suppression que nous avions proposée du mot "fiscale". Nous avions pensé qu'il était bon de supprimer ce mot ce qui donnait à l'amende le caractère d'une amende pénale. D'aucuns ont cru que cela entraînait changement de juridiction.

C'est inexact. L'amende fiscale est également infligée par le tribunal correctionnel. On aboutissait au résultat suivant : les poursuites étaient exercées non plus à la diligence des administrations fiscales, mais de celle du ministère public. On pouvait penser qu'il y avait là une sorte de retour au droit commun en même temps qu'une nuance de sévérité plus grande. Nous avons cependant accepté le maintien du mot "fiscale". C'est une question mineure sur laquelle je ne m'attarde pas.

Question plus importante, celle de l'opposition à contrôle accompagnée de circonstances aggravantes. Dans le texte gouvernemental, nous avions inséré une disposition que nous avions purement et simplement empruntée à l'article 1839 du Code général des impôts. Cet article vise la grève collective de l'impôt et, par référence à une loi de 1936, prévoit des peines de prison pour ceux qui, par violence, voies de fait, ou manoeuvres concertées s'opposent au contrôle.

Il nous a semblé qu'il y avait là une définition précise marquant l'intention du législateur de ne frapper de peines plus sévères que les faits comportant circonstances aggravantes. L'Assemblée nationale a manifesté quelque répugnance à voter ce texte et le Gouvernement a accepté un texte transactionnel. Il vise l'opposition collective à l'établissement de l'assiette de l'impôt et prévoit les pénalités édictées par l'article 224 du Code ~~général des impôts~~ pénal. Les pénalités sont plus faibles : maximum, un mois de prison au lieu de 6 mois.

Il ne m'appartient pas d'interpréter les intentions des auteurs de ce texte. Deux préoccupations les animaient : 1° - marquer plus nettement encore que ne l'avait fait le projet gouvernemental le désir d'intégrer ces dispositions dans le droit commun; 2° - montrer que le Parlement n'a pas la volonté de frapper avec une violence particulière les auteurs d'opposition au contrôle dont on peut penser que, la réforme étant faite, ils ne se manifesteront plus.

Le ministre des finances estime que la pénalité est faible. Mais dans un esprit de transaction nous avons accepté cette disposition qui a été votée.

M. EDGAR FAURE, <u>président du conseil</u>. En fait, nous aurions préféré une pénalité plus forte. Mais la peine de un mois de prison est privative de liberté. L'expérience démontre au surplus que les tribunaux n'infligent jamais de telles peines dans des affaires ne comportant pas circonstances aggravantes susceptibles de délits spéciaux. Pratiquement, c'est tout de même une sanction suffisante.

M. lE MINISTRE. Je m'y suis rallié, comme il était d'ailleurs raisonnable de le faire.

Tel est donc le texte qui se présente à votre examen. Résurrection des pouvoirs spéciaux et prorogation jusqu'au 30 avril pour la matière fiscale. Nous userons des ~~pou~~-

pouvoirs, si vous nous les accordez, en ayant devant les yeux les objectifs que j'ai définis tout à l'heure, en utilisant des méthodes sur lesquelles je n'ai pu vous donner que des indications sommaires. J'espère ne pas avoir trop vivement déçu la commission des finances qui comprendra certainement que nous ne disposons pas de projets tout prêts. Nous devrons travailler beaucoup pendant le délai qui nous sera imparti. Les décisions que nous prendrons devront être satisfaisantes, sans toutefois entraîner, sur le plan financier, des conséquences qu'il serait difficile de supporter.

En matière économique, nous pensons user de ces pouvoirs pour prendre un certain nombre de décrets (programmes d'équipement, organisation des marchés, action économique régionale) Sur ce point, grâce à l'initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous disposerons d'un délai plus long expirant le 30 juin. Ce texte est caractérisé par le fait qu'il prévoit un deuxième délai.

Mais ceci est d'initiative parlementaire. C'est l'affaire de la loi budgétaire. Je n'insiste pas davantage sur ce point.

Enfin, dans le domaine des garanties du contrôle et de la répression, nous nous sommes efforcés de donner à ce projet le caractère d'un texte d'apaisement susceptible de donner aux contribuables le sentiment que le Gouvernement et le Parlement se préoccupent vraiment de leur donner des garanties supplémentaires, d'améliorer les rapports entre le fisc et les contribuables, d'une façon telle qu'il n'y ait plus lieu d'user des armes de la répression maintenues seulement pour des raisons de principe mais qui ne correspondent pas à l'intention de s'en servir, alors qu'au contraire le Gouvernement a le sentiment que la phase de l'agitation et par conséquent de la répression, sera définitivement close.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne vois rien à ajouter actuellement aux indications très complètes qui viennent de vous être fournies par M. le ministre des finances. Je m'efforcerai, par la suite, de répondre aux demandes d'éclaircissement qui seraient ~~formulées~~ formulées par les membres de la commission.

Le seul point que je me permettrais d'indiquer, c'est que, dans la première version du projet, le Gouvernement avait envisagé un texte très court qui prorogeait les pouvoirs que vous aviez déjà votés pour le Gouvernement précédent, et ceci dans l'idée principale suivante, c'est que la chute du gouvernement précédent a interrompu un certain nombre de projets qui devaient être réglés et qu'il n'était pas possible d'en rester là.

D'autre part, la question fiscale exige des mesures rapides, non pas, je le précise, à cause de mouvements extérieurs, mais parce que, depuis longtemps, des projets sont en cours qui ne pourraient pas passer rapidement si l'on suivait la procédure parlementaire habituelle.

Après les débats parlementaires à l'Assemblée nationale, ce texte se présente sous un aspect plus important. Néanmoins il correspond à une idée qui est en elle-même simple, une idée de délégation de pouvoirs avec les indications générales qui précisent l'action qui sera celle du Gouvernement.

Je serais reconnaissant à la commission des finances si elle pouvait limiter autant que possible les modifications , ainsi que le Conseil de la République lui-même , car le délai qui échoit au 30 avril est très bref. Il faudrait que nous nous mettions au travail avec ce mois plein qui ne sera pas, pour M. le ministre des finances et moi-même, un mois de vacances.

M. LE PRESIDENT. Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui désirent poser des questions.

La parole est à M. Fléchet.

M. FLECHET. M. le ministre des finances nous a indiqué que, dans un souci d'apaisement, les forfaits seraient étendus aux entreprises commerciales faisant un chiffre d'affaires inférieur à 15 millions. Comment ces forfaits seront-ils établis au départ et quelles seront les bases qui permettront de déterminer le montant des forfaits ? Pour respecter cet apaisement, ne sera-t-il pas possible au départ d'exercer les contrôles pour déterminer le montant des forfaits .

Voici une deuxième question concernant la taxe locale. Lorsqu'elle a été instituée, elle avait pour but d'apporter aux collectivités locales des ressources progressives et étroitement liées à l'activité économique d'une région déterminée. Lors de l'examen ici même du budget de l'intérieur nous protestions contre le fait que nous ne voulions pas une sorte de cristallisation des recettes au profit des collectivités locales. Avec ce régime du forfait qui cristalliserait les recettes, pourrez-vous apporter aux collectivités locales cette progressivité indispensable pour assurer l'équilibre des finances locales ?

Cette question est également valable pour les patentes. Vous nous avez signalé justement qu'il serait prévu un système comportant des ressources équivalentes à celles résultant de la législation actuelle en ce qui concerne les patentes. Mais ainsi que vous le savez, la valeur du centime a été sérieusement modifiée et est modifiée lorsque les entreprises nouvelles viennent s'installer, et vous assistez alors à des augmentations de valeur des centimes. Comment ferez-vous pour éviter la cristallisation des recettes des collectivités locales intéressées ?

Il n'est pas nécessaire je pense, de s'étendre longuement sur le contrôle. Il faut surtout changer l'esprit qui préside à ces contrôles. Il ne faut pas que lorsqu'un contrôleur arrive dans une entreprise il ait la certi-

tude d'avoir affaire à un fraudeur . Nous sommes unanimes pour le penser.

Depuis quelques années, on a accordé des crédits importants au titre de la répression de la fraude fiscale. C'est une erreur que nous avons commise, nous, parlementaires. Ces contrôles se sont effectués dans de telles conditions qu'ils sont intolérables. Les contrôleurs jouent entre l'interprétation et les instructions. Ils essayent d'influencer les contrôlés pour leur faire accepter des pénalités qui, indiscutablement, ne sont pas justifiées.

Je voulais aussi demander à M. le ministre si, dans le cadre du texte qui nous est soumis, le Gouvernement envisage une réforme judiciaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sur ce dernier point je vous réponds tout de suite : non . Je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale. Nous ne ferons pas une réforme judiciaire.

M. MAROGER. Je voudrais soulever un point d'ordre général. Comment dans le délai d'un mois qui vous est à peine laissé arriverez-vous à mettre sur pied une telle réforme fiscale ? Comment aurez-vous le temps de la méditer? D'après ce que nous a dit M. le ministre des finances, les dispositions de l'Etat sont loin d'être arrêtées et je me demande si une telle précipitation dans cette matière est acceptable.

J'ai l'impression que c'est la pénalité pour retard qui est la chose la plus grave et la moins bien supportée actuellement. Quand on explique à un contribuable qu'il s'est trompé , il est prêt à le reconnaître. Mais quand on lui demande une pénalité portant sur deux ou trois ans il l'accepte moins facilement, parce que l'argent est déjà dépensé.

Je voudrais soulever un point de détail . Le 3° de l'article unique vise particulièrement les industries qui consomment énormément de main-d'oeuvre et qui ne peuvent pas se moderniser. Le rendez-vous d'avril entraîne une hausse des salaires que ces industries considèrent comme insupportable. Par le taux de réfaction sur les impôts peut-on compenser la charge qui leur sera appliquée de l'autre côté? C'est une question extrêmement importante.

M. DE MONTALEMBERT. Je voudrais vous poser deux questions, l'une qui a trait au paragraphe a bis . Elle

est d'ordre constitutionnel. Je crois que le texte dont M. le ministre disait qu'il ait d'initiative parlementaire me paraît dans ses termes en contradiction avec l'article 16 de la Constitution. Je suis d'accord pour que les modalités de la loi organique à intervenir soient définies par décret. Mais il y aurait lieu de revoir ce texte. Je ne puis vous en soumettre un nouveau immédiatement. L'article 16 dit qu'une loi organique réglera le mode de perception du budget. Or, votre texte indique "jusqu'au 31 juillet 1955, arrêter les dispositions prévues par l'article 16 de la Constitution, destinées à régler le mode de présentation du budget ..." vous reprenez les mêmes termes. Je ne crois pas qu'on puisse prendre par décret des décisions qui sont, par la Constitution, renvoyées à une loi organique. Il faudrait donc modifier ce texte pour que les modalités soient arrêtées par décret , mais que pour le faire on renvoie à une loi organique. Il faudrait que nous nous mettions d'accord sur un texte ~~d'accord~~, afin d'éviter qu'à un moment donné il y ait un recours au comité constitutionnel ce qui , à coup sûr, n'est pas votre souhait.

Ma seconde question s'adresse plus spécialement à M. le ministre des finances. Le paragraphe 9 de l'article ler renvoie à la conversion agricole. J'ai déjà indiqué que l'on détruisait cette reconversion par une application excessive des droits de mutation et de succession. La rente Pinay, par exemple, est exonérée de droits de succession. Je me permets de vous suggérer cette idée d'accrocher la notion d'investissements et le règlement des droits de succession. Je crois que le texte est difficile à élaborer. Mais il est intéressant. Il n'y a aucune raison de pénaliser ceux qui réinvestissent et il faudrait que le payement des droits de succession puisse être fait d'après une notion d'investissements . Sinon nous risquons de donner des subventions pour la reconversion des exploitations agricoles et de détruire notre oeuvre par la mise en vente anticipée de ce que nous aurions regroupé . Or, dans votre texte, je ne vois pas que vous puissiez prendre des mesures dans ce sens . Au paragraphe ler, vous prévoyez la suppression ou la réduction des taxes sur les transactions. Peut-être pourrait-on accroître la notion d'investissement et peut-être la notion des droits de mutation.

M. DEBU-BRIDEL. Le projet qui nous est présenté confirme ce que nous avons dit ici sur certains excès du fisc et des contrôles. Mon seul regret c'est qu'il vienne après les manifestations et les protestations , et, dans cette perspective intolérable, il serait très grave que ce projet puisse être compris par certains comme apportant une espèce de triomphe du droit à la fraude. Je le dis comme je le pense. C'est un fait psychologique.

Je suis inquiet de la disposition votée par l'Assemblée nationale sur l'activité des contrôleurs polyvalents qui se limitera dorénavant aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60 millions et 15 millions pour les entreprises prestataires de service . C'est le type même de textes dangereux. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y aura plus de contrôle pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 60 millions ? Ce serait grave.

Vos prédécesseurs avaient créé la polyvalence. Nous allons maintenant avoir dans ce pays deux ordres de contrôle, un contrôle pour une certaine catégorie d'entreprises et le maintien de la polyvalence pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 60 millions. Je vois là une contradiction. Comment appliquera-t-on ce texte ? Comment fera-t-on la ligne de démarcation entre les entreprises au-dessous ou au-dessus de 60 millions ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pratiquement , rien ne sera changé.

M. DEBU-BRIDEL. Le texte voté par l'Assemblée nationale me paraît n'avoir aucun sens . Il ne comporte que des dangers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce texte est complétement "stupide" parce qu'en fait il y a peu de contrôleurs polyvalents et ils ne contrôlent jamais que de très grosses affaires. Il y a une confusion générale dans les esprits à propos de ce mot de "polyvalence".

M. DEBU-BRIDEL. Ce texte me paraît dangereux par les désillusions qu'il va créer. Cet aspect de la loi que nous allons voter, psychologiquement, politiquement, peut être dangereux.

Je ne reviendrai pas sur la question des collectivités locales évoquée par M. Fléchet.

M. LAMARQUE. Je voudrais parler de la taxe locale. Il a été indiqué tout à l'heure que l'on prévoyait une modification de son assiette, mais on n'a pas indiqué de quelle modification il s'agissait.

La taxe locale est un élément important des recettes de nos communes. C'est un point qui attire toute notre attention. Cela représente dans l'ensemble une recette considérable mais avec une répartition très variable selon les communes et également très inégale.

Quand je considère mon département, par exemple, je suis frappé par cette inégalité. La ville la plus importante de ce département perçoit à peu près la moitié de l'ensemble des taxes locales payé par l'ensemble du département parce que les petites communes vont s'approvisionner dans ce grand centre. C'est donc la grande ville qui tire, en l'espèce, le bénéfice de la taxe locale. La deuxième grande ville de ce département a le bonheur, mais non pas le mérite, de posséder un chantier naval qui lui verse environ 100 millions par an, c'est-à-dire le tiers de son budget. Cette seconde ville perçoit à peu près autant en taxes locales que les 90 autres communes environnantes, avec cette injustice particulière que ce chantier naval n'utilise pas uniquement la main d'oeuvre locale. Quantité d'ouvriers viennent des communes environnantes, ce qui est également préjudiciable aux communes voisines.

Je demande si , étant donné cette inégalité on ne pourrait pas envisager une transformation , et verser la taxe locale au département, lequel pourrait faire en quelque sorte deux parts de cette taxe locale, une part qui serait distribuée par tête d'habitants et une seconde part qui deviendrait une sorte de caisse de crédits de façon à pouvoir financer les grands travaux d'équipement moderne.

La notion de commune, à l'heure actuelle, est dépassée. Les travaux modernes d'électrification, d'adduction d'eau , de voies de communication , de santé publique, ne peuvent plus ressortir à la responsabilité de la commune. Le département doit intervenir. C'est lui qui devrait avoir la compétence et la responsabilité dans une sorte de renouveau de son statut pour pouvoir procéder à ces grands travaux d'équipement départemental. J'énonce cette proposition parce que je suis frappé par l'injustice qui règne à propos de la répartition de cette taxe locale. Je demande au Gouvernement s'il ne peut pas envisager une répartition plus équitable et en tout cas plus juste.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M?Waldeck-l'Huillier.

M. WALDECK L'HUILLIER. Il semble que les finances locales sont touchées sous trois aspects par ce projet , par les nouvelles dispositions de la taxe sur la valeur

ajoutée, par la transformation de la patente que je souhaite et enfin par l'institution d'une nouvelle taxe locale.

L'imprécision du paragraphe 3 n'est pas sans occasionner beaucoup d'inquiétudes aux administrateurs locaux. Il convient de rappeler que la taxe locale actuelle rapporte 200 milliards environ dont 31 milliards sont répartis sous forme de la péréquation nationale ce qui fait que cette taxe assure pour beaucoup de petites communes rurales quelquefois plus de la moitié du budget. Beaucoup de modifications sérieuses ont été apportées depuis son institution à la taxe locale, c'est-à-dire depuis le 31 décembre 1948 qui se sont toutes traduites par des pertes de recettes considérables pour les finances locales. Vous promettez, monsieur le ministre de rembourser en partie les moins values qui pourraient résulter pour les recettes locales mais en fait automatiquement vous cristallisez les recettes. Vous pénalisez ces communes alors qu'elles ne touchaient déjà pas les plus values qu'elles devaient recevoir en équité. Il s'agit de 20 à 25 milliards depuis 1953.

En ce qui concerne la patente je me souviens avoir assisté , monsieur le ministre, à une réunion en 1947, à l'époque ou M. Schumann était ministre des finances et vous-même rapporteur de la commission de l'intérieur. Les modifications apportées dans les trois départements de l'Est méritent notre attention. Cet impôt est devenu inique puisqu'il date de Louis XIII , et il s'est passé depuis beaucoup d'événements. Des modifications me paraissent souhaitables. La meilleure correction serait que la transformation de la patente tienne compte de la notion du chiffre d'affaires pour une grande partie, quelles que soient les méthodes de calcul de la valeur locative , du nombre d'ouvriers , des droits des taxes, etc.

J'aborde le problème de la forme nouvelle de la taxe locale. Le système actuel peut être critiqué. C'est une taxe indirecte. La recette était de l'ordre de 60 à 65 p. 100. Il reste quand même 15 p. 100 pour les départements et 25 p. 100 pour le fonds de péréquation nationale qui a donné en 1954, 31 milliards aux petites communes. Les critiques qui sont faites seraient moins pertinentes si cette taxe n'avait pas été mutilée à différentes reprises par l'Etat et à son bénéfice, son rendement a été diminué car la taxe devrait donner actuellement 230 à 240 milliards . Il faudra tenir compte pour l'avenir , quel que soit le système de la taxe que son assiette devrait être mieux déterminée pour éviter toute ambiguité, mieux préciser son lieu de perception et enfin augmenter les ressources du fonds national de péréquation. Il n'est pas bon d'opérer des réformes de détail . On procéde ainsi depuis la Libé-

ration et les communes n'ont pas tellement à s'en louer. Je regrette que le Gouvernement n'accepte pas que le projet de réforme toujours en instance devant l'Assemblée nationale vienne en discussion. Depuis juin 1947 les rapports sont déposés.

M. BOUDET. Je voudrais insister sur la notion du forfait que je voudrais voir étendue au maximum. M. le ministre nous a dit que le Gouvernement envisagerait de faire des forfaits jusqu'à 15 millions de chiffres d'affaires. J'aurais souhaité que ce chiffre fut encore plus élevé non seulement dans l'intérêt du contribuable mais aussi dans l'intérêt des finances publiques. Lorsqu'un véritable forfait est établi, le ministère des finances sait ou il va et les contribuables aussi. Le système du forfait joue dans tous les sens. Il n'y a aucune perte de recettes et pour le contribuable il y a une sorte de tranquillité d'esprit qui lui permet de construire son affaire en toute tranquillité sans craindre des contrôles toujours désagréables, quelquefois périlleux. Je ne vois donc aucun inconvénient à élever le plafond des forfaits. Je n'y vois que des avantages. J'aurais même préféré une somme supérieure à 15 millions.

Je ne songe pas du tout à mettre en péril les recettes . Je veux insister sur une notion particulière à savoir que le forfait sur le chiffre d'affaires doit avoir son incidence sur les bénéfices et sur l'impôt. Il faut absolument lier les deux choses . Il faudra trouver les coefficients selon les professions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est l'idée que nous avons eue.

M. BOUDET. Il faut s'en tenir là.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous envisagiez la suppression de la taxe sur les transactions à l'échelon de la production en étendant la taxe à la valeur ajoutée. N'envisagez-vous pas la suppression de la taxe sur les transactions au stade du détail ? Il semble que non, d'après vos explications. Si vous maintenez la taxe sur les transactions au stade du détail, il faudra que le commerçant, le " collecteur d'impôts " aille tous les mois verser le montant de cette taxe. Cela fait beaucoup d'opérations et de visites chez le percepteur. Je ne dis pas qu'il ne faille pas des recettes , mais les visites chez le percepteur sont une chose désagréable.

Nous ne délibérons pas sous la pression de manifestations. Je crois que l'élévation du forfait mettra un terme à certaines manifestations. Mais je veux faire une observation sur l'application de l'article 224 du code pénal qui se trouve dans le texte de l'Assemblée nationale. Nous trouvons un peu étonnant de l'appliquer aux manifestations collectives contre le refus de l'impôt. Cela me paraît un peu curieux. Je ne vois pas comment il pourra jouer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL . Nous ne visons que les peines prévues par cet article.

M. BOUDET. Ce ne sont que les peines . Je vous remercie de cette précision.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les auteurs de cet amendement ont choisi un article dont les pénalités soient très limitées.

M. BOUDET. Dans un certain nombre de textes il est précisé que l'amende est le double, dans d'autres le quadruple des droits fraudés. Je trouve cela excessif. Pour 250.000 francs de droits fraudés l'administration peut appliquer quatre fois les droits fraudés, soit 1 million.

M. COURRIERE. Nous avons dit à plusieurs reprises que c'était l'état d'esprit qu'il fallait changer plus que les taxes elles-mêmes. Les contrôles ne seraient pas effectués comme nous le voyons présentement s'il n'y avait pas eu des ordres impératifs venant de plus haut. Nous regrettons cette centralisation à outrance qui existe actuellement. Notre système fiscal actuel fait que le contrôleur s'est éloigné du contribuable. C'est une des raisons qui ont entraîné le malaise présent. L'article 33 n'a jamais été appliqué, mais si vous maintenez les modalités actuelles vous aurez les mêmes difficultés. J

J'en viens à une question qui a d'ailleurs été réglée par une réponse de M. le président du conseil au sujet des polyvalents. Qu'entendez-vous par polyvalents ? On nous a toujours dit qu'ils n'existaient pas. Les contribuables se plaignent de leur action sous forme de contrôles qui s'abattent sur eux : contributions directes, indirectes, enregistrement. Je voulais vous demander si le texte qui prévoit que les polyvalents ne contrôleront que les affaires faisant plus de 60 millions de chiffres d'affaires s'appliquera au système actuel/

Le paragraphe 7 parle des " contrôles effectués dans le cours du semestre dernier". Ne veut-on pas par là viser un cas particulier ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'administration peut toujours réviser la pénalité d'un contribuable de bonne foi.

M. COURRIERE. Par votre texte, vous visez particulièrement les taxes directes et indirectes mais non pas les droits d'enregistrement. On devrait inclure dans le texte la possibilité de certaines révisions en ce qui concerne les droits de mutation soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

Le mécontentement des contribuables provient aussi de ce que l'on revient perpétuellement sur ce qui a été décidé. Souvent le contribuable se voit réclamer des droits qu'il croyait ne pas devoir. Je vais vous citer un cas particulier.

Nous avons voté un texte exonérant des droits de mutation ceux qui achetaient un immeuble pour leur habitation. Le texte était large pour englober ceux qui à la campagne achètent des maisons isolées , toujours entourées d'un jardin. Vos services viennent de prendre une circulaire indiquant que la limitation de l'étendue du jardin est de cinq ares. On demande à ceux qui ont acheté maison et jardin d'évaluer la différence de terrain et de vouloir bien payer les droits. Laissez les gens tranquilles maintenant que les actes sont passés. Il faudrait régler cette affaire.

M. LAFFARGUE. Ma première observation est la suivante: Je me suis longuement penché sur l'origine du mouvement insurrectionnel qui s'est produit ces derniers temps. Il a deux origines. La première est la difficulté économique et la seconde réside dans le système même du forfait.

Le forfait est un curieux système livré à l'appréciation de l'administration de telle sorte que, dans un même département, deux entreprises identiques travaillant au forfait sont frappées d'une façon différente selon le tempérament du contrôleur. Je voudrais vous suggérer ceci : je trouve souhaitable et raisonnable de donner une assiette au forfait qui pourrait être sans inconvénient le chiffre d'achats des fournitures. Ceci postule une comptabilité minimum et ceci permettrait de serrer de très près les genres de fraudes qui constituent pour ce pays la charge la plus intolérable, la fraude au chiffre d'affaires, aux impôts indirects parce que 1°) on ne verse pas au Trésor ce que l'on a pris aux contribuables et 2°) on crée, vis-à-vis de

celles qui payent cet impôt, une concurrence déloyale qui devient intolérable. C'est une mesure pratique . La seule comptabilité à tenir est celle des achats . Et nous pouvons ainsi obtenir un certain nombre de garanties communes à la nation.

Ma deuxième question porte sur un phénomène qui se développe en France et qui va revêtir, si on n'y prend garde, un caractère d'exceptionnelle gravité. Il y a les affaires qui marchent convenablement et d'autres qui sont en train de s'écrouler. Un certain nombre d'affaires sont redevables, tant vis-à-vis du fisc que de la sécurité sociale, de sommes extrêmement importantes. Un grand nombre d'affaires ne calculent même plus les charges fiscales ni la sécurité sociale dans leur prix de revient. Ces affaires exercent sur celles qui payent régulièrement leurs impôts des pesées concurrentielles qui risquent d'en faire s'effondrer un certain nombre. Vous savez le chiffre des arriérés dus à la sécurité sociale et au fisc dans certains départements. Si des mesures ne sont pas prises pour y mettre un terme , vous allez exercer sur les affaires valables de ce pays une pesée concurrentielle qui les feront s'écrouler sous le poids de ces abus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais signaler que c'est peut-être à l'occasion de cet article 33 que s'est manifestée, à l'Assemblée nationale, la préoccupation, dans une atmosphère de fièvre, d'apporter, à l'intention initiale du Gouvernement qui n'était que de demander la prorogation des pouvoirs spéciaux de M. Mendès-France, des compléments qui se traduisent par ces textes complémentaires sur lesquels tous mes collègues viennent de prendre la parole.

Vous nous avez signalé ce que cet article 33 du point de vue psychologique et pratique avait de mauvais. Je voudrais dire à M. le président du conseil que le raisonnement qu'il vient de nous faire est très exactement celui qu'ont tenu un certain nombre de nos collègues pour vous signaler tous les inconvénients que le Gouvernement allait retirer de l'application de ce texte.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous avez bien vu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous ne l'avons pas voté. On a vu ce qui en est résulté. Nous sommes heureux de trouver dans ce texte les dispositions à prendre vis-à-vis des contribuables récalcitrants en matière de taxation lorsqu'ils refusent d'apporter les justifications ? Nous

trouvons très exactement le texte rédigé par le président de la commission des finances et auquel on avait fait un sort sommaire. Je me réjouis de voir que les ministres des finances lorsqu'ils accèdent à des fonctions plus élevées dans les institutions de la République se rendent compte avec quelque retard du bien fondé des positions que nous prenons ici. Si le Gouvernement nous avait écouté, nous n'aurions pas à supprimer aujourd'hui cet article 33.

Je demanderai à M. le ministre des finances puisqu'une disposition de loi a été introduite en ce qui concerne la présentation du budget s'il s'agit simplement d'effectuer des modifications qui ne font que rendre impossibles les comparaisons d'un exercice à l'autre ou si, dans son esprit, il s'agit de soumettre au Parlement ce que l'on pourrait appeler le budget de l'ensemble des activités del'Etat, c'est-à-dire un budget qui présente au Parlement ce que nous appelons le budget traditionnel de l'Etat, fonctionnement des services civils qui s'établissent cette année à 1.700 ou 1.800 milliards - on ne sait plus très bien - et le budget des autres activités de l'Etat dont on ne parle jamais, dont la plupart des ministres n'ont pas connaissance et qui s'établit à 1.900 milliards cette année.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On peut même dire 12.000 milliards si on prend un autre calcul.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce budget correspond à des activités qui exercent sur le pays la même pression que les emprunts par le mécanisme des prix. Ainsi nous pourrions avoir une idée d'ensemble de ce que coûtent les activités de l'Etat. J'appelle votre attention sur ce point . Il faut envisager cette notion extensive à l'occasion de cette réforme de la présentation budgétaire.

Je suis satisfait de vos déclarations d'intentions en ce qui concerne les réaménagements fiscaux. Nous verrons comment vous traduirez cela dans les faits. Mais je voudrais que nous prenions conscience du fait qu'après ce réaménagement fiscal nous n'aurons rien résolu du tout. Nous aurons effectué à l'intérieur de notre système fiscal un certain nombre de transferts .

Vous avez dit : il faut aller avec suffisamment de prudence pour ne pas augmenter le déséquilibre budgétaire qui pèse très lourdement sur les finances publiques. Cela revient à dire que, dans le carcan fiscal, vous aurez atténué certaines arêtes trop saillantes mais vous n'aurez pas libéré dans son ensemble notre économie qui est peu asphyxiée

auclaire

par le poids de ce carcan fiscal et par le poids des activités de l'Etat qui pèsent sur elle par le mécanisme des prix.

C'est là qu'intervient très justement la mise en application du paragraphe ler de votre texte pour modifier les conditions dans lesquelles fonctionnent l'économie de notre pays. Il y a neuf ou dix mois, nous avons voté des pouvoirs spéciaux. On n'en a pas fait jusqu'à présent un usage "immodéré". Si certaines petites choses ont été résolues on ne s'est pas attaqué avec les mesures qui figuraient dans ce texte à ce qu'on appelle les véritables réformes génératrices d'économie. A trois reprises déjà, j'ai demandé au ministère des finances qu'il me dise quel était le montant approximatif des économies réalisées à l'aide des pouvoirs spéciaux.

Cette question est particulièrement importante à l'heure actuelle du fait du rendez-vous d'avril. Je me demande comment vous pourrez satisfaire au rendez-vous d'avril si vous ne réalisez pas, grâce aux pouvoirs spéciaux, dans l'ensemble de notre structure économique, les réformes nécessaires pour rendre moins pesant , sur l'économie d'une part, sur le budget et son déficit , d'autre part, le fonctionnement actuel du système fiscal. Ne risquez-vous pas d'apporter une surcharge nouvelle aux finances publiques, à l'économie du pays ? La pression qui s'exerce à l'heure actuelle sur les prix est à la limite de la rupture et ne risque -t-elle pas d'aboutir, de précipiter le mécanisme de l'échelle mobile, la dévaluation de la monnaie que rien ne pourra plus arrêter ?

Je ne vous demande pas de réponse immédiate. La question doit être pensée, mûrie, réfléchie.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais moi-même vous poser quelques questions.

Il y a déjà plusieurs années que j'ai l'honneur de signaler, à vos services et à vous-même, les difficultés dans lesquelles se trouvent les étrangers résidant en France tant à Paris que sur la Côte d'Azur. Ce sont des gens riches qui dépensent beaucoup d'argent. Ils doivent des impôts. Mais on n'a jamais pu savoir ce qu'ils doivent exactement.

Ces étrangers ont déjà payé leurs impôts dans leur pays d'origine, et ils sont accablés dans notre pays d'impôts tels qu'ils ont à peu près tous quitté la Côte d'Azur pour aller en Italie. Il devrait y avoir des accords de réciprocité. Certaines méthodes employées pour

obtenir de l'argent me paraissent ne pas devoir être approuvées par l'administration et le ministère des finances. Voici deux exemples :

A une grosse personnalité, qui a une fortune assez considérable et qui a justifié qu'elle payait l'intégralité de ses impôts sur le revenu en Amérique, on a fait la réponse suivante : C'est peut être vrai, mais dans le traité il est indiqué que vous devez payer vos impôts dans votre pays d'origine ; il est vrai que vous avez une fortune considérable en Amérique et que vous payez un impôt élevé en Amérique ; mais comme vous n'êtes pas d'origine américaine mais mexicaine et que, de ce fait, vous ne payez pas vos impôts dans votre pays d'origine, nous vous demandons de payer une seconde fois. On lui réclame 120 millions. Alors il va en Italie où le sort est plus favorable.

A un autre étranger, américain celui-là et qui a payé ses impôts en Amérique, on ~~lui~~ répond : comme il est vraisemblable que vous fraudez en Amérique, nous allons vous faire payer ici.

Il faut absolument que cette question soit réglée. J'ai présenté des textes à ce propos. J'ai été prié de les retirer, assurance m'ayant été donnée que les cas particuliers seraient réglés. C'est ce que le ministre avait répondu à mes nombreuses questions .

Je voudrais vous parler d'un autre problème qui intéresse les constructeurs de maisons. Ces gens-là pour établir leur prix, désirent savoir ce qu'ils doivent payer. Ils disent à vos services : dites-moi ce que je devrais payer ; personnellement cela m'indiffère puisque je le comprendrais dans mon prix de vente. On leur fixe un chiffre. Trois ans après on leur dit : sur cette opération vous devez 50, 60 ou 100 millions. Le constructeur répond : si vous m'aviez prévenu à temps les choses auraient été faciles car j'aurais récupéré ce supplément. Mais maintenant que l'opération est finie comment voulez-vous que je réclame ce supplément . Vous me mettez dans une situation impossible.

Cette question n'a jamais pu être réglée. La réponse que j'ai reçue a été déclarée non valable par les instances locales , encore que signée par le directeur général des impôts.

Les informations que vous avez données en ce qui concerne la partie fiscale du projet donnent, je crois, satisfaction à l'ensemble de la commission des finances. Par contre les questions posées par M. le Rapporteur général n'ont pas fait l'objet de longs développements, notamment au sujet de la première partie du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux qui a pour but la relance - le mot est à la mode- de l'économie française.

Ferez vous les quelques réformes de structure des services qui permettront cette relance ?

On a beaucoup parlé de productivité et de reconversion. Il y a six services qui s'occupent de cette question. Ces services se contredisent tellement entre eux qu'ils font dépenser de l'argent inutilement et aucun résultat n'est obtenu.

Si vraiment vous voulez faire une politique de productivité et de reconversion, je vous en supplie n'ayez qu'un seul service au lieu de six qui se contredisent et ne fonctionnent pas.

La question se pose également en ce qui concerne les échanges extérieurs. Il y a dix ou douze administrations, toutes aussi valables les unes que les autres. Il n'y a qu'un défaut, c'est que lorsqu'on s'adresse à l'une d'entre elles, on entend dire du mal de la direction voisine. Ce n'est pas un système suffisant pour faire la relance de l'économie.

Bien qu'on vous ait peut demandé de renseignements sur ce point, j'espère que vous voudrez bien apaiser le Conseil de la République.

Il a le souci de vous aider et vous en avez eu la démonstration récemment , mais il demande qu'on lui donne quelques informations. Peut-être même qu'une réforme générale, telle que vous l'envisagez, ne peut se concevoir sans une réforme des institutions. Là aussi on parle beaucoup. Le Gouvernement a -t-il pris position? Ne prend-on pas,à l'heure actuelle, la décision de procéder à des améliorations fragmentaires sur un point précis en sachant à l'avance que l'ensemble ne sera pas réformé? Cette situation durera deux ou trois mois et nous retomberons ensuite dans la même ornière.

Le texte tend à empêcher les coalitions contre le contrôle. Dans trois mois, n'allez-vous pas vous trouver en face d'une coalition pour empêcher l'exécution

des mesures. Vous serez, je le crains, dans la même situation. Vous trouverez des gens qui viendront racheter le mobilier d'un contribuable à 25 centimes. Vous éviterez un mal mais vous en trouverez un autre.

Le mal tient à la structure même de l'économie et aux institutions de ce pays. Si l'on s'attaque à tout, le Gouvernement mérite les pouvoirs spéciaux qu'il réclame. Si, au contraire, il demande ces pouvoirs pour procéder à une réforme fragmentaire destinée à colmater une brêche, il n'est peut être pas absolument indispensable de voter des textes dont nous savons par avance qu'ils ne seront pas appliqués.

M. LE PRESIDENT.DU CONSEIL. Je m'excuse de parler le premier. Je voudrais présenter une ou deux observations générales. Je vous demanderai ensuite de m'excuser et de vous laisser en conférence avec M. le ministre des finances et des affaires économiques. La majorité des questions posées ressortit à sa compétence dont vous connaissez déjà l'étendue, non seulement administrative, mais réelle.

M. Debû-Bridel notamment et divers orateurs ont exprimé le regret, que je partage, que les mesures fiscales à intervenir semblent être la suite ou la conséquence de manifestations extérieures.

Etant donné cette situation de fait, pouvons-nous, sous prétexte de ne pas nous laisser influencer par ces mouvements, ne rien faire et attendre pour s'attaquer aux causes du mal qui sont réelles ?

Dans ces manifestations, la forme est regrettable mais il y a des causes à ces manifestations. C'est le devoir des Pouvoirs Publics d'y faire face.

En second lieu, je dois indiquer que, dans les pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement de M. Mendes France, cette question avait été examinée. Des conférences avaient été tenues et, avant que ces manifestations aient pris une tournure si éclatante, surtout avant qu'elles n'atteignent la région parisienne, un certain nombre de choses étaient préparées.

En troisième lieu, il faut dire également que, depuis quelque temps, il y avait un premier effort à faire. Il fallait rétablir l'expansion économique car on oublie qu'il y a deux ans les affaires étaient en voie de regression en France. Depuis l'aisance

s'est établie dans les affaires et dans la trésorerie, quoiqu'il faille être prudent comme l'a dit M. le Ministre des finances.

Dans une certaine mesure, le mécontentement d'aujourd'hui est le résultat de vagues beaucoup plus lointaines.

Les manifestations qui se sont produites en août 1953 se sont prolongées beaucoup plus tard dans les classes moyennes et parmi les travailleurs indépendants.

En réalité, nous subissons encore aujourd'hui les contre-coups de la période déflationniste que nous avons traversée à certains moments. C'est une constatation historique : les périodes déflationnistes ont toujours entraîné des mécontentements qui peuvent s'exprimer plus vite dans certaines classes.

M. Maroger nous a dit : Ces pouvoirs ne sont consentis que pour un temps limité.

Nous ne voulons pas nous substituer au pouvoir législatif et nous demandons des pouvoirs pour régler certaines questions urgentes.

Mon ami M. Pellenc a bien voulu dire qu'il serait temps pour moi d'illustrer la phrase de Laclos : Si la nature a donné à l'homme la constance, elle a donné a à la femme l'obstination. Si je veux être constant, je ne veux pas me montrer obstiné. Je reconnais que les observations faites par le Conseil de la République sur l'article 33 étaient valables et l'expérience a prouvé que vous aviez raison.

Je reconnais que cet article 33 avait un défaut dont je ne me suis pas aperçu à l'époque.

Le paragraphe premier de l'article 33 avait pour objet de combler une lacune de l'article 1769 du code général des impôts, limité aux vieilles contributions indirectes.

Cet article punit avec une certaine bénignité, de peines d'amende les personnes qui s'opposent au contrôle. Ces peines qui pouvaient être désagréables n'avaient rien d'infamant.

Le deuxième alinéa de cet article crée un délit nouveau, le délit d'empêchement. On a discuté à perte de vue. Le gouvernement a souligné un autre problème, celui de l'opposition au contrôle qui serait

entourée de voies de fait, de violences, de manoeuvres concertées. Il a paru nécessaire au gouvernement de prévoir des pénalités plus rigoureuses dans ce cas.

Nous avons emprunté à l'article 1839 du Code général des impôts des qualifications précises. Nous avons procédé à l'abrogation de l'article 33. Nous n'avons donc pas sur ce point cédé devant certaines injonctions du dehors.

Je voudrais faire une observation, en réponse à ce qu'a dit M. le Rapporteur Général sur le budget global.

M. Pellenc à dit,à juste titre ,vous ne vous rendez pas un compte suffisant des prélèvements opérés par l'Etat sur divers organismes.

En réalité, c'est dans les comptes économiques de la nation que tout ceci doit être examiné et non dans le budget ou les institutions sociales n'ont pas normalement leur place.

Autre observation sur la conception des pouvoirs spéciaux : Je regrette de ne pas être en conformité de vue avec M. le Président Roubert.

Il nous a dit : Si c'est pour faire des grandes réformes de structures, on peut vous donner les pouvoirs spéciaux. Si c'est pour prendre des mesures fragmentaires, il n'est pas necessaire de vous les accorder.

Je ne suis pas de son avis . Les pouvoirs spéciaux,par leur nature même, ne sont pas destinés à faire des choses sensationnelles.

Ils permettront de prendre les mesures que le Parlement n'aura pas le temps de prendre lui-même, étant donné les conditions du travail parlementaire.

Je ne crois pas que vous puissez donner un pouvoir en blanc pour bouleverser des structures.Il faut tout de même que le Parlement donne un budget..

M. LE PRESIDENT. Il faut saisir le Parlement de ces questions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est possible, je l'indique dès maintenant, que lorsque nous aurons pris

un certain nombre de mesures comme celle du forfait que tout le monde a paru approuver , que nous revenions devant le Parlement pour des projets complémentaires.

J'ai réglé la question du forfait et celle des coefficients. Il y en a une autre. Il y a un contre-projet à l'Assemblée nationale qui tend à supprimer les taxes locales. Il est possible que le gouvernement se dise , sur ce point : Nous ne pouvons prendre les responsabilités. Nous venons devant le Parlement.

Je tiens à indiquer qu'il n'est pas certain que nous prendrons des mesures sensationnelles, avec des pouvoirs spéciaux accordés pour un mois. Nous nous efforcerons de prendre des mesures utiles.

Je tiens à dire à la commission des finances, qui s'est toujours interessée à ces problèmes, que le problème financier lui-même conduit au problème économique et au problème des institutions.

J'en ai parlé hier dans ma conférence de presse.

Quand M. Pellenc vient nous dire : Vous devriez avoir un déficit moins grand, M. Péllenc a raison. Mais, inversement, quand nous discutons , ici, au Parlement, d'autres questions, on nous demande toujours de faire des dépenses. Les gouvernements n'auraient pas des budgets obérés, si le Parlement n'avait pas des prétentions aussi continues. Elles sont toujours, bien entendu logiques et légitimes.

Récemment on nous a dit : les anciens combattants ont des droits sur la Nation. Nous avons voulu compléter les mesures prises. On nous parle de la situation des fonctionnaires, on fait quelque chose pour eux. Il y a tous les jours des dépenses nouvelles. Il y a un problème à régler, celui de la révision de la Constitution.

Vous parlant avec l'amitié que, je crois, on me porte dans cette assemblée, je vous dirai avec l'expérience que j'ai maintenant, que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement de la France est impossible. Vous pouvez prendre un homme de quelque capacité qu'il soit, lui

faire mener une vie où toutes considérations d'hygiène personnelle et de famille sont exclues- malgré le principe qui veut que l'on réserve un temps pour l'action et un temps pour l'admiration - au bout de six mois il sera renversé. Vous pouvez prendre un homme qui restera un an au pouvoir mais il perdra en éclat ce qu'il aura gagné en durée.(Rires)

Je vais avoir maintenant avec mon gouvernement une période de quatre semaines pendant laquelle nous aurons le sentiment de respirer. Le gouvernement, est-il besoin de le souligner, ne travaille que lorsque le Parlement n'est pas là.(Rires)

Il nous faut un mécanisme qui donne à chacun sa place. Vous pouvez faire confiance au gouvernement pour aborder ces problèmes dans un esprit de déférence à l'égard des droits du Parlement et des institutions démocratiques. Je ne sais pas sous quelle forme le gouvernement peut intervenir dans ce domaine qui est le vôtre. Il ne peut se désintéresser de la question. J'ai l'entention, d'ici quelques jours, de réunir un certain nombre de personnalités appartenant aux deux assemblées que je choisirai d'après leur connaissance de la vie publique ou d'après leur connaissance des problèmes constitutionnels, pour voir sous quelles formes le Gouvernement peut articuler son action avec celle du Parlement.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil, au nom de la Commission.

Je voudrais simplement vous indiquer - et vous ne vous êtes pas trompé - que je n'ai pas dit, en aucune façon, que je souhaitais que, par les pouvoirs spéciaux, vous fassiez des réformes de structures. Ce que j'ai déclaré c'est que vous demandez des pouvoirs spéciaux pour faire un certain nombre de choses qui devraient entrer dans un cadre général. Le Gouvernement ne nous a jamais offert que des petites réformes que l'on met bout à bout et qui ne font pas partie d'un plan d'ensemble.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Telle est notre préoccupation, Monsieur le Président.

M.LE PRESIDENT.

La parole est à M. le Ministre des finances.

M. Pierre PFLIMLIN, Ministre des finances et des affaires économiques, Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur général, Messieurs. Je veux sans préambule aborder les différentes questions qui m'ont été posées par un certain nombre de membres de la commission.

M. Flechet m'a interrogé sur les conditions dans lesquelles les forfaits seraient établis et M. Laffargue a fait à ce sujet certaines suggestions que le Gouvernement est tout à fait disposé à retenir.

Pour établir les forfaits nous nous fonderons essentiellement sur le montant des achats. Bien entendu, on tiendra compte des déclarations faites antérieurement. Nous disposerons ainsi d'un certain nombre d'élements qui seront constatés avec une relative facilité.

M. Flechet a posé ensuite une question sur la taxe locale. Cette question a été également évoquée par plusieurs autres membres de la commission notamment par MM. Lamarque et Waldeck L'Huillier. Je veux indiquer une fois de plus qu'il ne s'agit pas, dans la pensée du gouvernement, de retirer des ressources, même partiellement, aux collectivités locales et de les remplacer par quelque système de subventions.

L'un des membres de la Commission disait que l'on arriverait à cristalliser les ressources des communes. Je crois que c'est M. Debû -Bridel qui avait exprimé cette préoccupation.

Je réponds tout de suite qu'il n'en est pas question. Je m'excuse d'insister mais M. le Président du Conseil m'a recommandé de le souligner.

Ce que nous envisageons, c'est de procéder dans le domaine de la fiscalité indirecte frappant le commerce de détail à un regroupement qui permettrait de fusionner les taxes sur les transcations et la taxe locale, ces taxes étant établies forfaitement, dans les limites et les conditions que nous avons indiquées, afin d'assurer aux communes les recettes auxquelles elles ont droit.

Je veux faire une objection qui n'a pas été formulée : il y a un problème de la masse des ressources affectées aux communes mais il y a aussi le problème des ressources particulières qui seront affectées à chaque commune. On peut imaginer que la

masse globale des ressources sera augmentée mais que, dans telle commune, on arrive à une perte de recette. Cela nous conduit à envisager le problème de la péréquation qui d'ailleurs avait été préconisé par plusieurs membres de la commission.

C'est, je crois, M. Lamarque qui disait : Pourquoi ne ferions-nous pas une péréquation dans le cadre départemental. C'est une idée intéressante mais qu'il est difficile de retenir dans la forme absolue qui a été présentée.

Je crois avoir répondu à la plupart des préoccupations exprimées par les commissaires, sur ce point.

M. Flèchet s'est préoccupé du problème de la patente Je dois dire que les réflexions qu'il faisait à ce sujet sont parfaitement judicieuses. Il est très certain qu'il subsistera une certaine cristallisation du principal de la patente, tant que n'aura pas été votée la réforme ~~fiscale~~ des finances locales.

Ce que nous voulons c'est moderniser la patente. Il y a là un problème d'actualisation, d'évolution de la patente dont je conviens qu'il ne peut être entièrement résolu dès maintenant. Nous devrons nous souvenir de cette question dès que nous aborderons la réforme des impositions locales. En ce qui concerne le contrôle, M. Fléchet à souligné l'acharnement qu'on a mis à l'exercer.

M. LE PRESIDENT. Nous avons protesté l'année dernière très vigoureusement contre l'interprétation que l'on avait donnée des votes du Parlement. Les finances considéraient que le montant à provenir de la fraude était une ressource et qu'il y avait obligation pour l'administration de trouver les sommes même s'il n'y avait pas de fraudeurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je rends hommage à l'objectivité des membres de la commission qui m'ont interrrogé sur ce point.

M. Fléchet a évoqué un autre aspect de la question. Je veux faire une brève remarque : quels que soient les textes que vous voterez, le problème de leur application se pose. Le devoir du ministre des finances sera de veiller à ce que les nouvelles dispositions légales et réglementaires soient respectées, non pas seulement dans leur lettre, mais dans leur esprit, afin que les rapports entre le fisc et les contribuables soient, pour employer un néologisme que je n'aime pas, humanisés.

En ce qui concerne la réforme judiciaire, M. le Président du Conseil a lui-même répondu. Nous n'avons pas l'intention d'user de ces pouvoirs pour faire cette réforme.

Je réponds maintenant à la question de M. Maroger qui s'étonnait de la brièveté du délai. C'est vrai, le délai est bref, mais c'est précisément pourquoi il faut agir vite dans ce domaine. Nous avons quand même à notre disposition des travaux préparatoires. Il y a des documents très amples. Nous n'avons pas travaillé Ex-Nihilo nihil.

Nous espérons respecter le délai.

M. Maroger a soulevé la question de la réfaction pour les industries qui utilisent beaucoup de main-d'oeuvre. Je dois indiquer qu'il y a, d'ores et déjà, des dispositions assez larges pour la réfaction. Nous pourrons examiner à nouveau la question qu'il a soulevée dans le cadre des travaux que nous avons à accomplir. Mais il sera difficile d'aller au-delà des taux que nous avons d'ores et déjà fixés.

M. de Montalambert a posé la question de la constitutionnalité. Sur ce point, je dois, dans un souci de loyauté, dire à la commission que cette question peut, en effet, se poser, puisqu'il s'agit d'une loi organique prévue par la constitution elle-même. Le gouvernement avait accepté, il ne le regrette pas, un amendement déposé à l'Assemblée nationale, parce qu'il a le souci d'établir le texte organique du budget.

Le programme de travail du Parlement et les interruptions aussi qui vont avoir lieu du fait des élections cantonales d'abord et des élections sénatoriales ensuite, nous font craindre que le Parlement ne puisse pas voter le projet avant les grandes vacances, ce qui reporterait la solution à l'année prochaine.

Il y a, à mon avis, grand intérêt à ce que la réforme soit opérée. Le Gouvernement est prêt à agir dans le cadre des pouvoirs spéciaux si le Conseil de la République maintient la position prise par l'Assemblée nationale. Nous nous en remettons à l'appréciation du Parlement.

M. DE MONTALEMBERT. Il s'agit de termes à changer pour éviter que l'on pose des questions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La commission pourrait peut être amender le texte. C'est une préoccupation légitime.

M. de Montalembert a soulevé une question extrêmement importante, celle des droits de succession en liaison avec le problème des investissements.

Je suis prêt à examiner cette question avec votre commission spéciale mais je dois indiquer à M. de Montalembert que nous élargirions assez sensiblement le cadre du projet qui vous est soumis.

J'entends bien qu'il y a un lien, M. de Montalembert le démontrait avec beaucoup de compétence, avec les entreprises agricoles, les exploitations agricoles et l'habitat. Mais dans l'état actuel du texte, il faut reconnaitre que nous ne pourrions pas procéder à la réforme envisagée par M. de Montalembert. Je crois qu'il serait de meilleure méthode de réserver cette question pour un texte ultérieur.

Me souvenant de la réflexion de M. Maroger, je serais un peu inquiet à la pensée que le champ de nos travaux à accomplir dans le mois d'avril s'élargirait encore.

M. DE MONTALEMBERT.- Monsieur le Ministre, comme M. Courrière vous l'a indiqué, les notes que transmettent vos services à ce sujet ne me paraissent pas pertinentes; Il faudrait revoir cette question.

M. LE MINISTRE.- Je n'aurai pas l'impertinence de vous contredire, Monsieur le Sénateur.

M. Debû-Bridel a parlé des contrôleurs polyvalents. M. le Président du Conseil lui a répondu déjà, avec une vigueur que je n'ose imiter. Je répète ici ce que j'ai déclaré à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. J'ai été amené à dire à cette commission qu'il paraissait peu souhaitable d'introduire dans ce projet un texte qui vise des dispositions administratives. Mais ce qui est plus grave, c'est que ce texte, que le gouvernement a accepté parce que cela formait un ensemble, présente un autre inconvénient, à savoir de nous enfermer dans un cercle vicieux. En effet, on nous fixe une limite, alors qu'on ne peut connaître la portée de la mesure qu'après avoir effectué le contrôle. Le Gouvernement n'a jamais utilisé ces contrôleurs dits polyvalents que pour les grosses entreprises. J'ai assuré à l' Assemblée, et je le répète ici, que je donnerai des instructions qui seront conformes, je ne dis pas à la lettre du texte, car cela n'est pas possible, mais conformes à son esprit.

M. DEBU-BRIDEL.- Vous ne tenez pas à ce texte ?

M. LE MINISTRE.- Certainement non. Je crains qu'il ne suscite des difficultés d'ordre parlementaire. Cependant, le Gouvernement souhaitait l'introduction de ce texte dans le projet qui vous est soumis et M. le Président du Conseil a formulé sur ce point des observations que vous avez entendues.

M. Waldeck L'Huillier, que je remercie d'avoir évoqué le souvenir de l'époque où nous participions à une réunion consacrée aux impôts locaux, a parlé de cristallisation des recettes des communes. J'ai déjà répondu sur ce point et je crois avoir formulé des observations suffisantes.

M. Boudet pense que le plafond de 15 millions est insuffisant. D'après les renseignements dont je dispose; on aboutit déjà à dispenser du contrôle la très grande majorité des redevables de la catégorie en cause.

Nous avons d'ailleurs recueilli, à l'Assemblée Nationale, une suggestion consistant à établir des plafonds différents selon les branches. Cette suggestion est intéressante à première vue. Je ne l'ai pas entièrement écartée et j'ai déclaré devant la commission de l'Assemblée Nationale que nous étudierons le problème avec la pleine conscience qu'il s'agit de choisir entre deux préoccupations : l'une, de justice plus grande et d'adaptation aux diversités de la réalité, et l'autre de simplicité. Peut-être peut-on dire, à la décharge de ceux qui ont réalisé une fiscalité trop compliquée, qu'ils ont été conduits par un esprit de justice. Entre la justice et la simplicité, je le répète, nous essaierons de trouver un moyen terme. Pour le moment, je ne puis dire si on acceptera ce principe de différenciation, mais, dans l'affirmative, on en restera à ce chiffre moyen de 15 millions.

On a parlé du lien entre le forfait-chiffre d'affaires et la taxe proportionnelle. J'indique que ce lien existera.

En ce qui concerne la suppression de la taxe au détail, j'indique qu'il y aura suppression et une taxe unique jusqu'à 15 millions.

Sur les amendes et les pénalités, j'ai déjà répondu que nous irons vers un apaisement.

M. Courrière s'est plaint de la centralisation à outrance. Il a raison. Je voudrais ici rompre une lance en faveur de mon administration. Là encore, c'est un souci de justice qui a prévalu. On s'est demandé s'il était équitable que, selon le tempérament d'un directeur départemental, les contribuables soient traités avec indulgence à un endroit et sans indulgence ailleurs. C'est donc la justice qui a guidé les promoteurs de la centralisation.

Toutefois, il est clair qu'une centralisation procédant d'un esprit géométrique trop poussé, a conduit à un certain malaise. Nous en avons tenu compte. Une circulaire du début du mois de mars a rétabli les directeurs départementaux dans leur autonomie antérieure et a fait cesser cette centralisation.

M. Courrière suggérait que ce ne soit pas seulement le contrôle polyvalent qui soit supprimé jusqu'à 60 millions, mais tout contrôle.

M. COURRIERE.- Je n'ai pas dit cela, Monsieur le Ministre. J'ai demandé si les polyvalents, qui n'iront inspecter les entreprises qu'à partir de 60 millions, seront limités à ceux qui existent actuellement, ou si vous admettez, par cette espèce de libéralisme accordé aux petites affaires, que les contrôles, tels qu'ils sont faits à l'heure actuelle en province, ne seront plus effectués.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu entre le Gouvernement et la Commission des Finances. Nous établissons un système forfaitaire jusqu'à 15 millions, de sorte que, pour la très grande majorité des petits commerçants, il n'y aura plus de contrôle pendant la durée du forfait. Par ailleurs, la plupart des contrôleurs dits polyvalents auront leur activité limitée aux grosses entreprises, sans qu'on fixe de plafond. Ensuite, nous prendrons des dispositions pour que les rapports entre contrôle et contribuable soient transformés et qu'il y ait un climat nouveau. Je ne puis aller au-delà et dire que, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de 50 millions, par exemple, le contrôle n'existera plus. Il y aura un contrôle, mais il s'exercera dans des conditions améliorées, par la volonté du Parlement qui votera les textes et par les soins du Gouvernement.

M. BOUDET.- Voici quelle était, je crois, la pensée de M. Courrière. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est au-dessus de 15 millions et en-dessous de 60 millions, n'y aura-t-il pas un premier contrôle, puis un autre contrôle ?

M. LE MINISTRE.- Alors, vous préférez un contrôle simultané ?

Je dis nettement que les observations qui sont faites sur ce point, démontrent l'absurdité des critiques lancées contre le contrôle polyvalent. Vous venez d'en faire la démonstration.

M. Courrière a parlé de la neutralité des transports. C'est un problème délicat. Il s'agit d'une disposition qui a été introduite dans le projet par la commission des finances de l'Assemblée Nationale. On entend par neutralité des transports, l'ensemble des mesures destinées à supprimer la différence de régime fiscal existant entre les transporteurs publics et les transporteurs privés, notamment en ce qui concerne les transports effectués par une entreprise pour son propre compte. Les transports publics sont frappés d'une taxe de 8,55 p. 100 sur le chiffre d'affaires, alors que les autres sont exonérés. Il y a là, pour les transporteurs professionnels, un handicap et certains estiment qu'il faut une égalité fiscale entre toutes les formes de transports

Le gouvernement a accepté cette disposition à titre général. Je crois d'ailleurs que la préoccupation de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale est légitime. Cependant, nous nous réservons, bien entendu, d'étudier avec prudence toutes les implications de ce problème.

M. Courrière s'est préoccupé de la révision des pénalités après la date du 1er Juillet 1955. Il ne faut pas entendre dans un sens strict le délai de six mois relatif à la révision des pénalités encourues par un contribuable de bonne foi à la suite d'un contrôle effectué au cours du semestre dernier, car il s'agit là d'une période critique qui a été marquée par les tensions que vous savez. J'ai déjà déclaré devant l'autre Assemblée que je ne concevais pas qu'il y ait une date rigide, au-delà de laquelle il n'y aurait plus que de la sévérité. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux auteurs d'amendements proposant une date à l'Assemblée Nationale, de ne pas insister. Dans tous les cas, nous procéderons dans un large esprit de compréhension.

M. Laffargue m'a fait une suggestion intéressante et j'ai déjà dit que nous devons nous engager dans cette voie. Il a parlé, d'autre part, des entreprises qui ne s'acquittent pas de leurs obligations envers la sécurité sociale, ce qui leur permet de faire une concurrence déloyale à celles qui payent régulièrement leurs impôts. Je n'ose promettre que nous pourrons résoudre ce problème dans le cadre du présent texte, mais nous l'examinerons avec la plus grande attention.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, sauf à celles de M. le Rapporteur Général et de M. le Président. Je remercie M. le Rapporteur Général de la courtoise objectivité avec laquelle il a apprécié le projet qui est soumis à votre commission. En ce qui concerne la loi organique, la question de M. le Rapporteur Général, je l'avoue, m'embarrasse quelque peu. Je n'ai pas encore eu le temps, depuis mon arrivée à ce ministère, d'étudier de près ce problème, mais je sais qu'il existe d'ores et déjà, mieux qu'un avant-projet, un projet complet élaboré avec beaucoup de soins. La notion d'élargissement du concept même de budget me paraît justifiée et M. le Président du Conseil s'est lui-même exprimé à ce sujet. Sans doute est-il difficile d'inclure dans le budget de l'Etat la totalité des comptes concernant des organismes qui ne relèvent pas du domaine propre de l'Etat, mais je suis tout à fait prêt, tenant compte de vos préoccupations, à étudier cette notion d'élargissement du budget, afin que le Parlement puisse exercer au maximum ses prérogatives.

M. le Rapporteur Général a parlé du problème de l'allègement des structures qui pèsent sur l'économie et qui affectent les prix de revient. C'est un problème que nous serons obligés d'aborder et nous ne pourrons qu'en amorcer timidement la solution. A partir de Mai, quand nous aurons franchi cette étape, nous nous attaquerons, comme M; le Président du Conseil l'a indiqué, aux grands problèmes de fond.

Je rejoins ici les préoccupations de M. le Président de la commission des finances, qui a bien voulu évoquer le contexte économique dans lequel le gouvernement désire placer son effort sur le plan fiscal. Effectivement, la perspective économique est plus importante que la perspective fiscale.

M. LE Président de la Commission a insisté particulièrement sur la question des administrations économiques. Comme il l'a souligné avec juste raison, il existe une multiplicité d'organismes qui tous ont leur valeur, qui sont dirigés et animés par des fonctionnaires compétents et dévoués, mais les compétences de ces prganismes sont souvent mal délimitées. Il y a des chevauchements, des conflits, et, de ce fait, des causes de lenteurs et de paralysies.

Je n'entends pas esquisser ici un projet de réforme, mais j'ai eu l'occasion de dire, à la tribune de l'Assemblée Nationale, que ce problème me préoccupait beaucoup et que le Gouvernement envisage de s'y attaquer, non pas en avril,mais dans les mois qui suivront.

On pourrait, si on en avait le temps, faire une rétrospéctive de l'évolution de la politique économique suivie depuis la Libération. Au lendemain de la Libération, il a fallu reconstituer notre appareil de production puis, après une période de récession, le remettre en marche. C'est la politique d'expansion que M. le Président Edgar Faure a conduite avec le succès que nous avons enregistré avec satisfaction. Je crois que nous devons poursuivre cette politique d'expansion, mais que nous sommes cependant assez proches, maintenant, d'une sorte de limite qui ne pourra pas être dépassée, sinon nous risquerions de créer une tension inflationniste dangereuse.

Ainsi, au-delà de la politique d'expansion économique, il faut s'attaquer au problème des structures. Il faut le faire selon nos principes, c'est-à-dire en respectant toutes les libertés. Cela donne à l'Etat de lourdes responsabilités et limite ses moyens d'action. Mais c'est dans cette limite que nous devons nous maintenir pour définir les méthodes

avec lesquelles nous conduiront notre économie à opérer cette transmutation profonde, sans tension excessive et sans trouble, grâce à laquelle nous donnerons leurs chances à la totalité des régions françaises, et grâce à laquelle nous arriverons à replacer progressivement l'économie française au premier rang des nations modernes.

M. DE VILLOUTREYS.- Permettez-moi une dernière observation, Monsieur le Ministre. On nous dit que la tendance est de renforcer les impôts à l'origine. Je crains que cette tendance ne risque de gêner nos industries exportatrices sur le plan international.

M. LE MINISTRE.- Mesdames, Messieurs, je suis heureux que M. de Villoutreys me pose cette question, car cela me permettra de dissiper un malentendu. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention qu'on lui prête. Il ne s'agit pas d'opérer cette sorte de remontée vers l'amont, qui aboutirait à charger lourdement la production et qui entraînerait, pour la taxe à la valeur ajoutée, un taux trop élevé. Certes, nous réaliserons certains aménagements. Si nous supprimons complètement la taxe sur les transactions dans le secteur de la production, nous compenserons cette suppression par une augmentation de la taxe à la valeur ajoutée. Cependant, ce ne sera pas une surcharge, mais une simplification. Nous étudierons la possibilité d'aller plus au-delà et de pratiquer un certain glissement qui, allègeant le secteur de la distribution, surchagerait peut-être un peu le secteur de la production, mais nous le ferons d'une façon extrêmement limitée. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée est déjà considérable et il y a, en la matière, un seuil qui est assez proche et qu'en aucun cas nous ne dépasserons.

Par conséquent, je le répète, il n'est pas du tout question de retenir les suggestions de ceux qui estiment qu'on pourrait prendre la totalité des charges du secteur de la production et les transporter sur le secteur de la production. D'ailleurs, si le secteur de la production était ainsi trop surchargé, nous ne pourrions empêcher que se fasse jour une tendance haussière qui, inévitablement, conduirait à l'inflation que nous voulons précisément éviter.

- 57 -/- fin -

-

Je veux encore vous remercier, Monsieur le Président, pour la courtoisie de l'accueil que m'a réservé votre Commission. Bien entendu, je reste à la disposition de celle-ci pour toute explication complémentaire qu'elle pourrait désirer.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie, au nom de la Commission des Finances, des informations et des renseignements que vous avez bien voulu lui apporter. Notre Commission délibérera à partir de seize heures sur le texte qui lui est soumis. Si, par aventure, quelques précisions particulières venaient à lui manquer, elle se permettrait de vous adresser, une nouvelle fois, un appel auquel vous avez toujours répondu avec la plus grande amabilité.

La séance est levée à 13 heures 20.

Le Président,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:

Ordre du Jour

1°) Examen d'amendements au projet de loi A.N. 9286 (2ème législ.) C.R. I32 (1955) - Budget des Anciens Combattants

Rapporteur : M. CHAPALAIN

2°) Projet de loi A.N. I0509 (2ème législ.) C.R.209 (1955) - Pouvoirs spéciaux.

Rapporteur : M. PELLENC

° °

compte-rendu :

M. LE PRESIDENT commente les décisions de la Conférence des Présidents.

Il indique la nécessité de voter rapidement le budget des Anciens Combattants et celui de l'Intérieur.

I- Budget des Anciens Combattants - Examen des amendements.-

M. LE PRESIDENT fait un appel pour que la Commission des Finances examine les amendements et en règle rapidement le sort. Il y aurait lieu peut-être d'exposer en bloc les motifs des amendements.

M. AUBERGER.- Ceci est une nouvelle méthode.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, les réponses du Ministre sur chaque amendement pourraient être réunies en bloc. Je fais un appel solennel pour que les auteurs d'amendements les retirent et soient très brefs dans l'explication qu'ils donneront.

M. AUBERGER.- J'accepte de retirer mes amendements sur les chapitres.

M. NAMY.- Je fais de même pour quatre des miens sur cinq.

II - POUVOIRS SPECIAUX.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente son rapport. Il indique que ce texte est plutôt une loi de transfert de charges destinée à procurer un répit à des situations pénibles qui se manifestent assez violemment ces temps-ci.

En réalité, il s'agit d'une révolte des petites entreprises à caractère individuel et artisanal contre les prétentions technocratiques tendant à éliminer de la vie économique au profit des grandes concentrations soi-disant seules capables de survivre dans l'économie moderne.

En fait, le Gouvernement reprend maintenant, sous la pression de la rue, certaines des solutions préconisées par nous, et notamment par notre Président, et qui, appliquées 6 mois plus tôt, auraient éviter bien des ennuis.

Maintenant, disons que ce texte de pouvoirs spéciaux est un texte de confiance, d'intention et dont personne ne peut chiffrer les conséquences précises. La confiance ne se commande pas, elle se gagne.

M. FLECHET.- Je pense qu'il faut souligner absolument que ce texte est un texte de circonstance qui ne résoudra rien à longue échéance. D'ici deux ans, les commerçants sauront qu'on leur laissera la paix; d'ailleurs, en accordant une prime à la fraude puisque les forfaits prochains seront fixés par rapport aux déclarations passées. Mais dans deux ans, au moment de la réévaluation des forfaits, le trouble éclatera.

M. ARMENGAUD.- Je crains qu'on n'arrive par ce projet à surcharger la production au bénéfice de la distribution. Or, c'est dans ce dernier secteur que les inutiles sont les plus nombreux et c'est aller à l'inverse de l'harmonisation des charges des économies européennes.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui me frappe, c'est que ces projets ne s'adressent qu'à des catégories très limitées de la population ou à des régions assez restreintes du territoire (régions sous-développées, commerçants et artisans).

M. WALKER.- Tout de même, jusqu'au 30 avril, les pouvoirs spéciaux du Gouvernement Mendès-France sont prorogés. En outre, on peut favoriser les régions sous-développées par des mesures qui n'entraîneraient pas de dépenses sensibles, telles l'implantation de main-d'oeuvre étangère adulte.

M. LIEUTAUD.- Ne serait-ce pas la solution inverse qu'il faudrait adopter : fermer des régions comme on ferme des commerces qui ne rendent plus.

M. CLAVIER.- Je me demande comment la perte de recettes dues à l'élévation des plafonds de forfaits sera compensée.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être n'y aura-t-il pas de pertes, car du fait de la discordance entre le forfait B.I.C. et le forfait chiffre d'affaires, une moyenne pourrait être faite.

En outre, qué veulent les commerçants? Ce n'est pas tellement ne pas payer mais ne plus être ennuyés pendant deux ou trois ans après les fixations des bases d'imposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit, ce texte étant une déclaration d'intention, je propose, si l'on doit l'adopter, de l'adopter en bloc dans le libellé de l'Assemblée Nationale.

M. MARRANE.- Je vois un grave danger dans ce texte, mais notamment en tout ce qui touche la patente et les impôts locaux. C'est pourquoi je demande la disjonction du § B jusqu'au N° 3°.

M. LIEUTAUD. - Je pense que finalement ce texte est aberrant. Chaque paragraphe aboutit à un résultat contradictoire à celui attendu. Il faudrait le dire à la tribune.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est peut-être vrai mais je crois que la Commission doit me donner un mandat précis au moment de conclure.

M. WALKER.- Je crois impossible que la Commission des Finances ne donne pas un avis, quel qu'il soit, sur ce texte.

Le passage à la discussion de l'article est ordonné par 9 voix contre 3.

La partie I est adoptée.

Partie II -

Paragraphe a)-

M. DEBU-BRIDEL.- Je demande la disjonction de l'alinéa a).

Cette proposition est repoussée par 10 voix contre 3.

Paragraphe a bis)

M. DE MONTALEMBERT.- Il faudrait peut-être modifier cet alinéa qui paraît contraire à l'article 16 de la Constitution. M. Prelot m'en a parlé et je considère que c'est grave.

M. DEBU-BRIDEL.- Il est tout de même inconcevable de laisser au Gouvernement le droit de promulguer la structure du budget par décret sans même la nécessité de notre avis conforme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous répète que ceci est une question de confiance ou de défiance et que mon avis est de voter ou de repousser le texte en bloc.

La disjonction de l'alinéa a bis) est ordonnée par 9 voix contre 4.

Paragraphe b)

Deux amendements de M. Marrane, l'un tendant à la suppression de l'aménagement de la T.V.A. et de la taxe locale, l'autre l'institution de la patente proportionnelle, sont repoussés.

Les alinéas 2°,3°, 4° sont adoptés.

L'alinéa 5° dont la disjonction est demandée par M. Debu-Bridel est maintenu par 6 voix contre 5.

L'alinéa 5° ainsi que l'alinéa 6° sont adoptés.

Alinéa 7°.

M. COURRIERE.- Pourquoi limite-t-on la faculté de revision des pénalités à celles résultant des contrôles effectués le semestre dernier.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a toujours le droit d'effectuer ces revisions.

Les alinéas 7° et 8° sont adoptés.

Les alinéas 1°, 2°, 3° sont adoptés.

Alinéa 4°

M. DEBU-BRIDEL.- Je demande la disjonction. Le Ministre des Finances et le Président du Conseil ont bien montré qu'il est absurde et risque de créer des illusions dangereuses. On ne supprimera pas les contrôles non polyvalents qui sont nécessaires et ils supporteront toute l'impopularité.

M. LIEUTAUD.- Sans doute, ce texte ne veut rien dire, nous devons le voter ~~sans doute~~ car on nous accuserait d'être plus fiscaux que les polyvalents eux-mêmes. Mais disons bien qu'il n'aura aucun effet.

M. DEBU-BRIDEL.- Je demande la disjonction.

Cette proposition est repoussée par 9 voix contre 2.

PARTIE III -

Alinéa A.-

M. COURRIERE.- Je me demande ce que vient faire le mot "équitablement" dans une loi fiscale.

Les alinéas A et B sont adoptés.

La partie IV est adoptée.

L'ensemble est adopté par 7 voix contre 5 et 4 abstentions.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MAROGER, vice-président.

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du samedi 2 avril 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h. 45

-:-:-

Présents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, WALKER.

Suppléant: M. MICHELET

Assistait, en outre à la séance : M. DULIN, Président de la Commission de l'Agriculture.

Absents : MM. ASSAILLIT, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, Alex ROUBERT, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Deuxième lectures :
  I° - Budget des Charges communes
  2° - Budget de l'Intérieur
  3° - Fonds d'assainissement des marchés de la viande et du lait
- Projet de loi A.N. I0532 (2ème législ.) C.R. 224 (I955) - 2 Douzièmes civils - Rapporteur : M. PELLENC.
- Projet de loi A.N. I0533 (2ème législ.) C.R. 226 (I955) 3 Douzièmes militaires - Rapporteur : M. COURRIERE.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget des Charges Communes (2ème lecture)

Article 26 ter

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale avec l'adjonction suivante, après les mots : "à l'école nationale d'administration", les mots : "et des concours interministériels des années I945, I946 et I947".

Cette proposition est adoptée.

Article 34

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Article 34 bis

M. MICHELET défend le texte adopté par le Conseil de la République et supprimé par l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Des conversations que j'ai eues avec le Rapporteur Général et le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, il résulte que ce texte ne sera pas accepté dans le budget des charges communes alors qu'il pourrait peut-être/admis dans le douzième militaire.
être

M. BOUDET demande que la question soit renvoyée au budget militaire.

M. le PRESIDENT partage cette opinion.

L'article 34 bis reste supprimé.

.../...

Article 44 bis

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - M. Dulin, auteur de l'amendement, adopté par le Conseil de la République et repoussé par l'Assemblée Nationale, m'a dit qu'il ne le reprendrait pas. M. Auberger demande qu'on maintienne notre position.

M. Paul Reynaud m'a indiqué qu'à l'Assemblée Nationale la majorité maintiendrait son texte.

M. BOUDET pense que M. Auberger a raison.

M. COURRIERE ne croit pas qu'on doive perpétuer la navette pour cette question.

L'article 44 bis est adopté (texte de l'Assemblée Nationale).

Article 60

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise de l'article voté par le Conseil de la République.

L'article 60 est adopté (texte du Conseil de la République

o
o o

Budget de l'Intérieur (2è lecture)

Article IO

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise du texte du Conseil de la République.

Cette proposition est adoptée.

o o
o

Fonds d'assainissement du marché de la viande.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise du texte du Conseil de la République.

M. le PRESIDENT. - Les députés semblent tenir à leur texte.

M. COUDE DU FORESTO propose de substituer à la date du 31 décembre I955 la date du 31 décembre I956, étant donné que nous sommes déjà au mois d'avril.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Aucun raisonnement ne

.../...

permet de justifier le 31 décembre I956. Chaque année nous examinerons dans le budget les sommes affectées.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous réclamons des lois programme. C'en est une.

M. le PRESIDENT. - On pourrait prévoir que le taux sera révisé chaque année.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale accepte de défendre notre texte.

M. de MONTALEMBERT estime qu'on pourrait limiter le délai d'application pour la viande et non pour le lait.

M. le PRESIDENT propose de compléter le paragraphe I de l'Assemblée Nationale par la disposition suivante : "Pour les années I956 et suivantes, le taux du prélèvement sera fixé en fonction des besoins par la loi budgétaire."

M. de MONTALEMBERT proteste contre l'habitude qu'on tend à prendre d'éviter les navettes.

M. CLAVIER rappelle qu'il reste un gros effort de prophylaxie à faire.

M. DULIN, Président de la Commission de l'Agriculture.- Votre amendement nous donne satisfaction mais l'Assemblée Nationale me paraît assez ferme sur cette question.

L'amendement de M. le Président est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a d'autre part l'amendement de M. Marrane qui a été disjoint pour des crédits correspondant aux distributions et qui devraient être inscrits au budget de la Santé Publique.

M. MARRANE demande à M. le Rapporteur Général de provoquer une étude de la part du Gouvernement.

L'article 4 est adopté (texte de l'Assemblée Nationale)

o
o o

Crédits provisoires civils

M. le RAPPORTEUR GENERAL . - Si certains budgets deviennent définitifs, nous modifierons les chiffres.

Il indique comment les crédits ont été calculés.

.../...

Il signale la portée de l'article 16 présente sur demande du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT. - N'aurait-il pas mieux valu dire : "le Gouvernement" et non :"le Ministre des Finances".

M. COUDE DU FORESTO. - Pour avoir voulu faire des économies de bouts de chandelle à une époque donnée, le Ministre des Finances est maintenant conduit à engager des dépenses plus importantes.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

Crédits provisoires militaires.

M. COURRIERE, rapporteur, présente son rapport.

M. ARMENGAUD proteste contre l'absence de coordination des programmes du service des poudres. On voit apparaître un programme de 5 milliards sans justification. Par ailleurs, il y a des investissements privés. On ne sait pas s'il n'y aura pas un surinvestissement.

On nous demande de voter un programme sans avoir d'explication. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de bloquer les crédits.

M. MICHELET appuie ces observations. Les dépenses militaires de 1955 seront plus élevées, c'est évident, mais il est inadmissible d'engager une nouvelle politique par le biais d'un douzième.

M. COURRIERE. - Les observations de M. Armengaud pourraient être faites en séance mais je suis hostile à un blocage qui entraînera une navette.

M. MICHELET. - Que la Commission formule au moins des réserves !

M. ARMENGAUD. - Il faut faire l'observation que je demande. Je voterai contre le projet.

M. COURRIERE. - A M. MICHELET j'indique que ce sont les circonstances qui exigent 3 douzièmes. Il en faudrait même 4 car il n'est pas certain que le Conseil de la République sera constitué fin juin.

.../...

M. BOUDET. - Les crédits ont été sous-estimés au début de l'année. On prétend réorganiser la Défense nationale en 3 mois. Ce n'est pas sérieux. Mais on est bien obligé de voter.

M. ARMENGAUD propose une abstention générale.

MM. ARMENGAUD, COUDE DU FORESTO, MICHELET, COURRIERE, suggèrent que la Commission se déclare dans l'incapacité d'émettre un avis.

MM. CASTELLANI et ROGIER craignent que la manifestation ne puisse être mal interprétée.

M. BOUDET. - Il ne faut pas laisser croire que ce douzième aiguille la politique dans un sens ou un autre puisqu'il ne s'agit que d'une cristallisation.

M. COUDE du FORESTO. propose que la Commission se déclare dans l'impossibilité d'émettre un avis.

M. BOUDET. - Nous ne sommes pas commission technique.

M. COURRIERE. - Il y a des réserves à faire sur le plan financier. Sur le plan financier, n'ayant pas les renseignements suffisants, nous pouvons laisser le Conseil de la République juge.

M. CLAVIER. - On pourrait manifester notre mécontentement en indiquant que nous n'accepterons plus de douzième sans être informés

M. MICHELET. - La Commission technique ne s'est pas saisie.

M. le PRESIDENT. - Je crains que le Conseil de la République ne comprenne pas cette position.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait dire que le vote de douzièmes correspond à une obligation que la Commission est dans l'impossibilité de fournir des justifications, qu'il y a à craindre que la prolongation d'une situation provisoire n'aboutisse à une décomposition de la Défense nationale; que, de plus, au mois de juin, il faudra de nouveau un douzième.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

La séance est levée à 16 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - --- - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 3 mai 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 20

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, BOUEET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SALLER, WALKER.

Suppléant: M. MAROSELLI.

Assistait, en outre, à la séance : M. BOUQUEREL (au titre de la Commission des moyens de Communications).

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SCLAFER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Exercice I955 - Budget des P.T.T. - Projet de loi A.N. 9307 (2ème législ.) - C.R. I38 (I955) Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

- Avis sur un projet de décret soumis en application de la loi du I4 août I954 prorogée par la loi du 2 avril I955 (pouvoirs spéciaux) relatif au programme d'équipement des Télécommunications.

- Modification au Réglement

- Avis sur un projet d'arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget des P.T.T.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, signale tout d'abord les conditions dans lesquelles le chapitre 11-10 a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT. - Si nous le rétablissons avec le chiffre du Gouvernement, il ne faudrait pas que les Finances en tirent argument pour dire que nous sommes d'accord.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous ne pouvons pas augmenter le crédit.

Un accord semble être intervenu entre les P.T.T. et les Finances. Mais il faudrait un engagement du Gouvernement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. ..... ou un projet de loi spécial.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, présente son rapport dans lequel il traite successivement de la suite donnée aux observations de la Commission, de l'évolution des recettes et des dépenses et de la diminution du trafic téléphonique.

M. le PRESIDENT. - Sur ce dernier point, n'est-ce pas l'insuffisance des crédits d'équipement qui est cause de cette situation?

M. SALLER. - A quoi servent donc les emprunts P.T.T. ?

.../...

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a aussi un bouchon industriel.

M. COUDE DU FORESTO. - Le problème du matériel est d'ordre financier.

Le service des emprunts coûte IO milliards aux P.T.T. mais le Trésor ne verse qu'I,5 % d'intérêt pour les comptes postaux. Je vous proposerai un article additionnel tendant à faire accorder par le Trésor une bonification d'intérêt.

M. MAROGER. - Il faudrait augmenter le prix du timbre

M. COUDE DU FORESTO. - On a arrêté l'emprunt pour ne pas tarir la source pour d'autres emprunts.

M. le PRESIDENT. - Il y a aussi une insuffisance de personnel : si vous recrutez un monteur vous en avez la charge pour 30 ans.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si vous voulez donner IO milliards de plus aux P.T.T., ils entreront en conflit avec les autres parties prenantes aux emprunts.

M. le PRESIDENT. - Il résulte de la discussion que la Commission demande au Gouvernement d'augmenter les crédits au niveau des possibilités techniques.

M. COUDE DU FORESTO. - J'ai fait faire des tableaux comparatifs des variations des travaux effectués et des effectifs. Mon rapport présente ensuite les prévisions de travaux pour les années prochaines puis des études sur l'activité des comptes chèques postaux et sur les questions de personnel.

Chapitre 11-IO.

M. COUDE DU FORESTO. - La question soulevée par ce chapitre est celle de la gratuité du logement. Les agents logés pour assurer la permanence du service se voient réduire de 30% leur indemnité qui est, d'ailleurs, imposée sur la totalité. Un accord est prévu qui doit résorber cette réduction en trois ans.

Par ailleurs, on réussit à exaspérer un personnel en ne réalisant pas la substitution de l'indemnité forfaitaire à l'indemnité journalière décidée par la loi du 31 décembre I953.

Je vous propose de demander une déclaration du Gouvernement donnant satisfaction aux revendications et prenant l'engagement de faire intervenir un texte avant la séparation ; sinon je vous propose de laisser l'article disjoint.

.../...

M. MASTEAU. - Nous pourrions saisir dès maintenant le Gouvernement.

M. le PRESIDENT. - La question du décret devrait être résolue dès maintenant. Cela me paraît pouvoir être fait avant le vote du budget. M. Coudé du Foresto a déjà soumis ces questions aux Ministres il y a presqu'un mois. Il paraît difficile de se contenter d'une déclaration. Faisons un blocage sur le chapitre 1000.

Le chapitre 11-10 est rétabli. Le blocage du chapitre 1000 est décidé.

Chapitre 11-20

M. COUDE DU FORESTO. - Il reste la revalorisation de certaines indemnités que l'administration considère comme justifiée mais ne veut pas accorder pour ne pas perturber le système des parités de la fonction publique. On nuit ainsi à des gens qui ont une responsabilité évidente. Je ferai une observation pour dire que le statut ne correspond à rien et qu'il est basé sur un système de parités qui est à repenser.

M. le PRESIDENT. - Ce sont des réflexions que nous avons déjà faites. Le Gouvernement a pris l'engagement de présenter un reclassement général. Je souhaite que nous ne disions pas le contraire de ce que nous avons demandé il y a un mois. C'est une question de coordination.

Les chapitres sont adoptés sans modification.

M. COUDE DU FORESTO. - Je vous propose un amendement tendant à faire accorder par le Trésor une bonification d'intérêt qui aura pour effet de réduire à I,5 % la charge d'emprunt.

MM. MAROGER et DEBU-BRIDEL. - Cela accroîtra les charges du Trésor.

M. COUDE DU FORESTO. - Les Chèques Postaux remettent leurs fonds au Trésor qui leur verse I,5 % et quand le Trésor prête de l'argent aux P.T.T. c'est à 3 %. Cet état de choses est choquant.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous avions effectué une tentative de même nature il y a quelques années, qui a été repoussée par l'Assemblée Nationale. De plus, la fixation du taux d'intérêt relève de l'exécutif.

M. le PRESIDENT. - L'article 47 est d'autant plus applicable que l'amendement nous engagerait dans une voie dangereuse.

M. COUDE DU FORESTO. - Je vous propose de dire ceci : que la tranche inconditionnelle peut être financée par prélèvement sur les fonds des chèques postaux, moyennant le versement

d'un intérêt de 1,5% au Trésor.

M. le PRESIDENT. - Il faut demander au Gouvernement de prendre les mesures qui leur permettent de s'équiper mais proposer un amendement tombant sous l'article 47 serait gênant. (Assentiment)

L'ensemble du projet de loi est adopté.

o
o o

Décret programme d'équipement des Télécommunications
(voir annexe I)

M. COUDE DU FORESTO présente l'exposé des motifs de ce projet de décret auquel il propose d'émettre un avis favorable.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 3 prévoit des arrêtés soumis à la ratification du Parlement. Ce n'est pas normal.

Je propose de rédiger comme suit l'article 3 :

"Des transferts de crédits de chapitre à chapitre motivés par l'évolution des techniques ou des besoins pourront être opérés en cours d'exercice dans la 2ème section du budget annexe des P.T.T. par décrets pris sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires ~~Etrangères~~ Economiques et du Ministre des P.T.T."

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de décret, moyennant la modification proposée par M. le Rapporteur Général.

o
o o

Modification du règlement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission du Suffrage universel a repoussé la modification que nous proposions à l'article 48 concernant les réductions indicatives.

M. le RRESIDENT. - On peut toujours demander l'organisation du débat et l'arrêt du dépôt des amendements. Je préférerais que nous nous en tenions à une modification tendant à rendre obligatoire la motivation des amendements.

Il en est ainsi décidé.

..../.

Projet d'arrêté (voir annexe II)

Sur le rapport de M. le Président, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet d'arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

La séance est levée à I3 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

Annexe I

FIN. S. du 3 mai 1955

2803

D E C R E T N°

relatif au programme d'équipement
des Télécommunications

EXPOSE DES MOTIFS

Le téléphone reste, avec le logement, un des seuls secteurs de l'activité nationale où subsiste encore la pénurie née de la guerre. D'autre part, le service téléphonique devrait davantage bénéficier des améliorations que permet maintenant le progrès technique. Enfin, dans le secteur du télégraphe, de nombreuses demandes d'abonnement au téléimprimeur sont en instance.

Il est d'autant plus souhaitable de remédier à cette situation que la haute rentabilité des installations de télécommunications - qui constitue la majeure partie de l'équipement des P.T.T. - est indiscutée.

*
* *

Le deuxième Plan de Modernisation et d'équipement a dressé le programme des travaux à réaliser pendant la période 1954-1957.

Ce programme correspond à un taux d'accroissement du nombre des abonnés un peu supérieur à celui constaté depuis la Libération mais qui reste inférieur à celui d'avant-guerre (4% par an au lieu de 7%).

Le Gouvernement a en effet estimé que la situation financière ne permettait pas de retenir l'intégralité des conclusions de la Commission de Modernisation et que seul pouvait être pris en considération un programme dont le montant global, aux prix de décembre 1953, s'élevait à 155,7 milliards, dont 136,8 milliards pour l'équipement des télécommunications.

*
* *

Depuis décembre 1953, le coût de ce programme d'équipement des télécommunications a pu être ramené à 124,9 milliards. En effet, d'une part, des baisses de prix ont déjà été obtenues ou sont à attendre de la mise en oeuvre du programme, d'autre part, les crédits d'installations d'abonnés (prévus pour 4560 millions) sont maintenant imputés à la 1ère section du budget annexe.

Il a paru utile, afin d'assurer la réalisation de ce plan dans les meilleures conditions, d'ouvrir pour la majeure

....

partie des opérations qui y correspondent, des autorisations de programme qui font l'objet du présent décret.

Il s'agit essentiellement d'opérations particulièrement importantes ou qui doivent être exécutées par le moyen de commandes groupées. Ces travaux concernent principalement l'extension et la modernisation des centraux téléphoniques, des réseaux rattachant les abonnés, des lignes interurbaines et des liaisons radioélectriques avec les départements et territoires d'outre-mer ou l'étranger.

Ils intéressent également le développement de l'équipement rural, la modernisation des installations télégraphiques (autocommutateurs, téléimprimeurs) ainsi que la construction des bâtiments spécialisés indispensables pour recevoir les installations de télécommunications.

Sur le programme de 124,9 milliards, les opérations ci-dessus énoncées représentent 100 milliards, dont 19,540 milliards en 1954 et 23,030 milliards en 1955 ont déjà été autorisés.

A titre indicatif, l'échelonnement probable des crédits de paiement correspondants est donné par l'état annexé au présent exposé des motifs.

*
* *

Les autres travaux relèvent d'autorisations de programme annuelles ; parmi ceux-ci, certaines opérations présentent des caractères particuliers. Il s'agit, d'une part, de travaux à financement spécial (par exemple modernisation d'installations rurales gagées par des avances des collectivités), d'autre part, et surtout (10,4 milliards) de travaux dits "d'intérêt général" dans le rapport du Commissariat Général au Plan. Ces derniers dépendent d'opérations non comprises dans une loi-programme et dont l'Administration des P.T.T. n'a pas l'initiative (travaux du Fonds routier, électrification des voies ferrées, construction d'émetteurs de télévision) ; ils ne peuvent entrer dans le cadre du présent décret et devront faire l'objet d'autorisations annuelles.

*
* *

La continuité qu'assure l'établissement d'un programme d'une certaine durée entraînera l'amélioration de la productivité et de la rentabilité des services et des industries spécialisées. En particulier, l'Administration des P.T.T. va pouvoir engager rationnellement et sans à-coups les opérations envisagées, passer des commandes longtemps à l'avance et permettre

....

ainsi à ses fournisseurs de s'organiser pour obtenir l'amélioration de leurs prix de revient.

*
* *

Enfin, l'article 3 du présent décret prévoit la possibilité d'opérer, en cours d'exercice, certains transferts de crédits d'équipement nécessaires pour assurer la souplesse indispensable à l'exécution du programme quadriennal.

ETAT
annexé à l'exposé des motifs du décret n° du

Répartition par chapitre et échelonnement probable des crédits de paiement (millions de francs)

N° des chapitres	Désignation des opérations	1954	1955	1956	1957	1958	1959
	TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat						
53-00	Bâtiments des Télécommunications	550	480	980	1.600	1.200	350
53-20	Bureaux téléphoniques	4.215	3.930	7.580	10.030	8.700	2.500
53-22	Lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	6.495	6.680	11.835	11.555	7.825	2.350
53-30	Services télégraphiques et radioélectriques	1.110	1.032	1.802	2.496	1.975	585
53-32	Services d'études et de recherches des Télécommunications	240	290	425	625	500	65
	TOTAUX :	12.610	12.412	22.622	26.306	20.200	5.850
	Pour mémoire, opérations lancées avant le 1er janvier 1954 :	9.847	4.540	1.978	302		
		22.457	16.952	24.600	26.608	20200	5.850

FIN. S. du 3 mai 1955

2816°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES et TELEPHONES
20, avenue de Ségur, Paris 7ème

Direction Générale
des Télécommunications

Paris, le

D E C R E T N°

relatif au programme d'équipement des Télécommunications

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques

et du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones,

Vu la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre le programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social et notamment le paragraphe 1er de son article unique, prorogée par la loi du 2 avril 1955,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et l'avis de la Commission des Finances du Conseil de la République,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er

Dans le cadre d'un programme de 124.900 millions destiné à assurer la modernisation et l'équipement des Télécommunications pour la période 1954-1957, il est accordé au Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones des autorisations de programme d'un montant total de cent milliards de francs, utilisables par tranches annuelles fixées respectivement à :

/...

- 19.540 millions pour l'année 1954,
- 23.030 millions pour l'année 1955,
- 26.930 millions pour l'année 1956,
- 30.500 millions pour l'année 1957.

La répartition par chapitre est donnée par l'état annexé au présent décret.

Article 2

Les crédits de paiement correspondants seront accordés par les lois annuelles de développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des P.T.T.

Article 3

Des transferts de crédits de chapitre à chapitre motivés par l'évolution des techniques ou des besoins pourront être opérés en cours d'exercice dans la 2ème Section du budget-annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones par arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones. Ces arrêtés seront publiés au Journal Officiel et soumis à la ratification du Parlement.

Article 4

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le

Par le Président du Conseil des Ministres,

le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones,

E T A T
annexé au décret n° du

Tableau, par chapitre, des autorisations de programme ouvertes pour les exercices I954 à 1957 (1), au titre du budget-annexe des Postes, Télégraphes & Téléphones, par le décret (Article 1)

N° des chapitres	Désignation des opérations	Montant des autorisations de programme accordées (millions de francs)				
		I954	I955	I956	I957	TOTAL
	TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat					
53-00	Equipement - Bâtiments des Télécommunications	I.220	I.060 (3)	I.380	I.500	5.I60
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	6.955(2)	8.800	9.900	II.300	36.955
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	9.035	II.355	I2.450	I3.900	46.740
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	I.880	I.420(4)	2.550	3.I50	9.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	450	395	650	650	2.I45
	Totaux :	I9.540	23.030	26.930	30.500	100.000

(1) Englobant celles déjà accordées par les lois de budget antérieures,

(2) Dont 150 au titre des crédits de reconstruction figurant au chapitre 53-82

(3) Dont 110 " " " " " 53-80

(4) Dont 490 " " " " " 53-86

FIN. S. du 3 mai I955

2809

-I3

Annexe II -14

Arrêté

fixant le montant des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux Hydrocarbures ou assimilés.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

Vu l'article I8 de la loi n° 50-586 du 27 mai I950 remplacé par l'article I9 de la loi n° 5I-592 du 24 mai I95I et complété par l'article 2 de la loi n° 5I-I508 du 21 décembre I95I par l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février I953 et par l'article 7 de la loi n° 53-I3I9 du 31 décembre I953.

Vu le décret n° 50-733 du 22 Juin I950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article I8 de la loi n° 50-586 du 27 mai I950 relatif au Fonds de Soutien aux Hydrocarbures ou assimilés,

Vu les arrêtés des 28 septembre I950, 31 décembre I950, 30 mars I95I, 27 avril I953, 28 octobre I953 et 28 avril I954 fixant et modifiant les montants des redevances destinées à alimenter le Fonds de Soutien aux Hydrocarbures ou assimilés,

Après avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République,

A R R E T E N T :

Article ler.- Les montants des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux Hydrocarbures ou assimilés sont maintenus au taux fixés par l'article ler de l'arrêté du 28 octobre I953 pendant la période du 30 avril I955 au 30 avril I956.

Article 2. - Les hydrocarbures exonérés des taxes intérieures de consommation, en application des articles I68, I89, I90 et I95 du Code des Douanes, bénéficient de l'exonération des redevances visées à l'article ler ci-dessus.

Article 3 - A compter du 30 avril I956, les dispositions des arrêtés des 28 septembre I950 et 31 mars I95I seront remises en vigueur.

Article 4 - Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, le Directeur du Trésor, le Directeur des Carburants et le Directeur Général des Prix et du Contrôle Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE
et du COMMERCE,

LE SECRETAIRE d'ETAT AUX FINANCES
et aux AFFAIRES ECONOMIQUES.

GM

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 4 mai 1955.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 50

-:-

Présents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, BOUDET, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, MAROGER, PELLENC, ROUBERT, SALLER.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Exercice 1955 - Budget de la Radiodiffusion - Projet de loi A.N. 9304 (2ème législature) - C.R. 155 (1955) - Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

° ° °

COMPTE-RENDU

Budget de la Radiodiffusion-Télévision française

M. DEBU-BRIDEL expose son rapport sur le budget de la Radiodiffusion. Il propose ensuite de laisser de côté délibérément l'affaire des postes périphériques (Europe n° 1) qui fait l'objet d'une enquête à l'Assemblée Nationale et qui n'est pas à proprement parler une affaire budgétaire. Il rappelle le "gros morceau" en discussion dans ce budget, savoir l'affaire du statut d'établissement public autonome et de la suppression du contrôle des dépenses engagées sur les dépenses artistiques et de matériel technique.

M. le PRESIDENT. - J'avoue que, pour les dépenses de matériel, je ne comprends pas bien pourquoi l'on demande la suppression du contrôle des dépenses engagées ; par contre, en ce qui concerne les dépenses artistiques (personnel au cachet, collaborateurs, journalistes, etc...), je crois utile d'assouplir le contrôle.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 10 qui est ici incriminé est quand même d'initiative gouvernementale et maintenant le Secrétaire d'Etat au Budget vient nous demander de le supprimer. C'est un rôle assez ennuyeux pour nous. Sous réserve de certaines modifications, je serais partisan de l'adoption de l'article.

M. DEBU-BRIDEL. - Ce qui est grave tout de même, c'est de renoncer au principe du Contrôle des dépenses engagées qui nous engage en quelque sorte et prématurément dans un statut de forme autonome et commerciale pour la Radiodiffusion qui est jusqu'ici un service public.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Tout de même, en prenant garde de laisser uniquement dans le texte ce qui n'engage pas dangereusement l'avenir, nous éviterons de donner le spectacle d'une confusion gouvernementale et d'une lutte intercommissions

.../....

au sein de notre Assemblée. Si l'on maintient sous le régime du contrôle des dépenses engagées les dépenses de matériel technique, je considère que l'article aura été sérieusement amendé. L'argument de rapidité ne joue vraiment pas en cette matière.

M. LIEUTAUD, Président de la Commission de la Presse. Il serait bon peut-être de fixer un délai au jeu des dispositions de l'article IO, par exemple la fin de l'exercice I955.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'insiste pour le maintien du contrôle du matériel technique car il y a là possibilité de manoeuvres assez bizarres, notamment en réservant le monopole des commandes à certaines sociétés. Il faut donc viser simplement, sous le nouveau régime, les chapitres relatifs aux dépenses variables dues à l'activité proprement artistique et journalistique et qui doivent être engagées rapidement.

La formule peut être mise au point ensuite entre le rapporteur et les services.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En ce qui concerne la possibilité de transferts dans ces chapitres au profit de la Télévision (paragraphe III) je propose que soit requis l'avis préalable conforme des Commissions financières.

M. DEBU-BRIDEL. - Ceci est très sage.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Maintenant que nous sommes arrivés au paragraphe IV, je dois dire que la suppression de toutes formalités pour les concours de recrutement me paraît véritablement excessive et susceptible de réagir dangereusement sur tout le recrutement de la fonction publique.

M. DEBU-BRIDEL. - J'admettrai que l'on renonce à ces facilités de recrutement pour l'Administration centrale, mais je les crois utiles pour les services extérieurs.

M. LIEUTAUD. - Je crois que, si nous admettons ce texte, nous permettons que l'on emplisse pour IO ans tous les cadres de la Radiodiffusion sans garantie précise.

M. BOUSCH. - J'ajoute que des fonctionnaires licenciés notamment au M.R.L. doivent être obligatoirement reclassés.

M. le PRESIDENT. - Si, au cours de la discussion, le

.../....

Gouvernement nous déclare que certaines catégories de personnel ne peuvent continuer à remplir leur mission qu'en recrutant très rapidement, nous pourrons admettre des dérogations, mais je ne crois pas possible d'admettre le texte dans sa généralité.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose la disjonction du paragraphe IV dans cet esprit.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL. - En ce qui concerne les autres chapitres et articles, je vous propose d'adopter les décisions et les quelques amendements votés par l'Assemblée Nationale.

M. COURRIERE. - Je crois qu'il ne serait pas bon de maintenir l'amendement Berthet au chapitre 3030 qui proteste contre la subvention accordée par la R.T.F. aux spectacles sportifs.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUSCH. - Je demande que la Commission proteste énergiquement contre le retard mis à l'équipement des postes de l'Est destinés à lutter contre les postes périphériques (postes allemands, Sarre, Radio-Luxembourg). Je proposerai même de supprimer ce crédit en séance.

M. DEBU-BRIDEL. - La Commission, sans prendre à son compte cet amendement, pourrait en soutenir l'esprit.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à I2 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Jeudi 5 mai 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10h.I5

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Assistait à la séance : M. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques

Absents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE LITAISE, MARRANE, MASTEAU, ROGIER.

Ordre du Jour

1) Avis sur un projet de décret soumis en application de la loi du 14 août 1954 prorogée par la loi du 2 avril 1955 (pouvoirs spéciaux), relatif au programme d'équipement sanitaire et social.

Rapporteur : M. CLAVIER

2) Désignation de membres de la Commission de l'énergie.

3) Exercice 1955 - Budget du Travail.- Projet de loi 9299 (2ème législ.) C.R. 149 - 1955-
Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur général

4) Projet de loi 9414 (2ème législ.) C.R. 165 (1955) Loi de finances - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur général.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Projet de décret - Equipement sanitaire et social (Annexe I)

M. CLAVIER, rapporteur.- Ce projet comporte 90 milliards de travaux dont 36 milliards à la charge de l'Etat. C'est le programme minimum. On ouvre 29 milliards de programmes qui feront l'objet de tranches additionnelles.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o o
o

2) Commission de la recherche scientifique -

Nous devons nommer trois membres. A titre provisoire, jusqu'en juillet prochain, et compte tenu de l'impossibilité probable de tenir une séance la semaine prochaine, la Commission des Finances pourrait peut-être désigner les trois candidats aujourd'hui bien que cela ne figure point à l'ordre du jour.

MM. Coudé du Foresto, Saller et Armengaud sont désignés sous réserve que la Commission de la Production Industrielle ne procède pas elle-même à leur nomination.

o o
o

Budget du Travail -

M. PELLENC, Rapporteur général, présente son rapport. Il conclut en proposant d'adopter le budget sans modification.

M. COURRIERE demande quelle doit être l'utilisation des crédits du chapitre 57-10.

M. WALKER attire l'attention sur le problème de la formation professionnelle des adultes à laquelle on consacre 11 milliards. Il voudrait que des explications soient demandées sur l'utilisation des crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par lettre rectificative on a transféré les 5 milliards aux dépenses de fonctionnement. Les 5 milliards du chapitre 66-10 concernent le fonds de reclassement de la main-d'oeuvre.

Il faudrait modifier le libellé comme suit :"Versement au fonds de réadaptation et reclassement de la main-d'oeuvre."

M. WALKER.- Il faudrait demander combien de personnes ont bénéficié de la formation professionnelle des adultes.

M. LE PRESIDENT.- Le libellé a déjà été modifié par la lettre rectificative : il s'agit d'une erreur matérielle.

L'ensemble des fonds de chômage, des fonds de reclassement et autres est en progression constante. Est-il sain de payer des gens pour ne rien faire? On devrait avoir une organisation différente. Je suis effrayé de voir qu'on continue sur une voie paresseuse.

M. SALLER.- L'affectation de ces crédits à de nouvelles productions serait une meilleure solution.

M. BOUSCH.- Sur le chapitre 37-22, il faudrait demander si le gouvernement s'inquiète de trouver un financement normal de la Caisse de retraites des mines.

M. ARMENGAUD.- La solution ne serait-elle pas que la Commission étudie ces questions et propose un texte?

M. LE PRESIDENT.- Je crois en effet qu'il faut étudier ces questions. Actuellement, on se borne à augmenter les crédits au vu du nombre de chômeurs.

M. ROCHEREAU.- Nous ne sommes pas en mesure de prévoir l'évolution du chômage. On sait, par exemple, que l'énergie nucléaire va mettre en difficulté les 250.000 mineurs du Nord. Il faut une liaison entre la recherche scientifique et la politique économique.

M. LE PRESIDENT.- Le fait que les grands chefs d'entreprise ont passé 10 ans à faire leur apprentissage comme fonctionnaires de l'Etat, fait qu'ils ont pris la mauvaise habitude de ne pas se soucier du prix de revient.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

M. PELLENC, Rapporteur général, se fait autoriser par la Commission à émettre une protestation publique contre les méthodes d'intervention des Caisses de crédit mutuel agricole.

o
o o

LOI DE FINANCES -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une loi de récapitulation à l'occasion de laquelle je remettrai à jour les chiffres de recettes et dépenses. Ce que nous avions prévu, en ce qui concerne le déficit, se trouvera confirmé et dépassé. Si jamais il y a une moindre confiance, le Gouvernement, pour faire face à ses échéances, devra recourir ou à l'emprunt forcé ou à de nouvelles avances de la Banque de France.

Depuis quelques jours, les décrets ont créé un trou supplémentaire de 22 ou 23 milliards. Les décrets d'allégement ne font d'ailleurs que réaliser ce que nous avions demandé il y a deux ans.

M. LE PRESIDENT.- Il est difficile de calculer exactement l'incidence des décrets.

M. WALKER.- Un endettement est nécessaire. Son accroissement correspond peut-être à l'accroissement de la richesse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'endettement est admissible quand il a pour corrolaire un accroissement de l'actif de la Nation. A l'heure actuelle, il n'y a pas concordance entre les deux facteurs.

M. MAROGER.- On en revient toujours à la notion de déficit du fonctionnement des diverses activités de l'Etat. Est-ce qu'on pourrait rapprocher l'accroissement des recettes fiscales de celui des dépenses de fonctionnement?

Article premier -

M. LE PRESIDENT.- Le § II ne vise pas les ressources des collectivités locales. Pouvons-nous introduire une mesure de sauvegarde en leur faveur? On nous a souvent proposé des lois réduisant les recettes des collectivités locales. Ne serait-il pas plus simple et plus utile de prévoir une disposition législative?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter après les mots : " soit de réduire les ressources", les mots :"des collectivités locales et".

M. COUDE DU FORESTO.- Le département est-il une collectivité locale? Je ne le pense pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mettons "départements et communes."

Cette proposition est adoptée.

L'article premier, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2, 2 bis, 3, 4, 5 sont adoptés.

Les articles 6 et 7 restent supprimés.

Les articles 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

Article 11 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article prévoit que les mesures de publicité des impôts devront comprendre les situations de famille.

M. CLAVIER.- On nous demande d'indiquer la cote d'impôt assignée au contribuable. Il s'agit de savoir si on va donner une indication précise des revenus de chacun. Si on veut susciter la révolution dans ce pays, il n'y a qu'à voter ce texte Si le système fonctionnait d'une manière telle que chacun en serait satisfait, je serais d'accord. Mais comme il a été une faillite incontestable, ce n'est pas la peine de l'étendre.

M. COURRIERE.- Ce texte a été voté à la suite des manifestations qui ont eu lieu. Il s'agit de savoir si les gens qui se plaignent payent autant d'impôts qu'ils le disent.

M. CLAVIER.- Je propose la disjonction de l'article. Le tribunal populaire qu'on veut instituer n'aura pas les éléments nécessaires au calcul.

M. ARMENGAUD.- Je ne suis pas opposé fondamentalement à ce qu'on fasse une certaine publicité mais le Gouvernement vient de sortir une réforme fiscale tendant à substituer le forfait au chiffre réel.

Je me demande si on va inciter les gens à vivre clandestinement.

M. LE PRESIDENT.- M. Clavier m'a donné en faveur du texte un argument important, car il dit :"si vous faites cela, tout le monde verra que le système fiscal est mauvais." Je crois que ce ne serait pas une mauvaise chose.

Les dirigeants des mouvements récents auraient certainement été gênés de voir publier leur revenu. Le fonctionnaire ou l'industriel ne pâtiront pas de cette mesure.

M. CLAVIER.- Vous aurez de l'agitation tout de suite pour avoir une réforme.

M. MAROGER.- Vous allez donner les noms de chacun : je ne suis pas sûr que cela ne crée pas des drames.

M. LE PRESIDENT.- On a parlé des commerçants qui, en se soustrayant à l'impôt, font de la concurrence déloyale. Si la publicité met fin à cela, ce sera un résultat.

M. COUDE DU FORESTO.- Non, car le montant des impôts ne donnera pas d'indication sur le bénéfice réel s'il y a dissimulation.

M. CLAVIER.- J'attire votre attention sur les jugements faux qui résulteront de la publicité de la seule surtaxe progressive. Pour les sociétés, les déclarations ne seront pas

comprises des gens quand, par exemple, sur un bénéfice de 3 milliards, 600 millions seront imposés, à cause d'investissements.

M. LE PRESIDENT.- Cela existe aux U.S.A. et dans les pays nordiques.

M. ARMENGAUD.- Dans ces pays, il n'y a pas de fiscalité indirecte.

La suppression de l'article est décidée à mains levées, par 8 voix contre 7.

Article 11 ter -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 364 bis relatif au conditionnement des eaux-de-vie a entraîné des difficultés pour les bouilleurs de cru. L'article 11 ter abroge l'article 364 bis.

M. SALLER.- On a obligé les commerçants à acheter le matériel nécessaire à la mise en bouteilles obligatoire; ils ne comprendront pas qu'on abroge l'article.

M. DE MONTALEMBERT fournit des précisions sur la question du transport du rhum.

M. LE PRESIDENT.- La moitié des rhumiers sont pour et la moitié contre l'abrogation. Les fabricants de Kirsch, mirabelle, framboise sont pour. Dans le midi, c'est indifférent.

M. SALLER.- On ne pourra plus recevoir du rhum en barriques.

Un certain nombre de producteurs expédient des rhums en bouteilles mais la plus grande partie des producteurs expédient en barriques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reporter au 1er janvier 1956 l'abrogation de manière à permettre au gouvernement de concilier tous les points de vue.

Cette proposition est adoptée.

L'article 11 ter, ainsi modifié, est adopté.

Article 11 quater -

M. COURRIERE.- On vient de me signaler que l'Administration interprète restrictivement la référence à l'article 196 : il ne s'appliquerait qu'aux frères et soeurs de la femme seule. Comme il s'agit de militaires, le texte n'a aucune

portée. Il faut donc modifier la rédaction.

L'article 11 quater est adopté dans une nouvelle rédaction.(1)

Les articles 11 quinquiès, 11 sexiès, 11 septiès sont adoptés.

L'article 11 octiès est supprimé.

L'article 12 est adopté.

L'article 13 reste supprimé.

L'article 14 est adopté.

La suite du débat est renvoyé à 16 heures 30.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

de communiqué
la presse

(1) L'exemption ne profite toutefois qu'aux parts nettes recueillies par les ascendants, les descendants, le conjoint du défunt, ainsi que par ses frères et soeurs qui étaient à sa charge et dont les revenus n'excèdent pas 140.000 francs par an.

ANNEXE I

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Santé Publique et de la Population.

DECRET N° du

portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social

EXPOSE DES MOTIFS

En raison des multiples besoins de la FRANCE à la libération, le premier plan d'équipement n'avait pu consacrer tous les efforts qui auraient été nécessaires à la reconstruction et à la modernisation de notre équipement sanitaire et social. C'est ainsi que le Ministère de la Santé Publique et de la Population a disposé d'un peu moins de 13 milliards de crédits budgétaires entre 1946 et 1954; ces sommes ont surtout permis l'achèvement de quelques établissements commencés avant les hostilités ou la reconstruction d'une très faible partie des hôpitaux sinistrés.

Vétuste par suite du manque d'entretien des bâtiments, mal adapté aux besoins actuels en raison de l'évolution des techniques hospitalières et médicales notre appareil hospitalier doit être absolument rénové si l'on veut qu'il réponde aux besoins essentiels d'un grand Etat moderne et qu'il soit digne de la qualité de notre corps médical.

La nécessité d'un effort important pour l'équipement sanitaire était déjà apparue il y a plus de 3 ans à M. BARANGE, Rapporteur Général de la Commission des Finances, lorsqu'il avait déclaré à la séance du 15 Mars 1951 : "Nous connaissons les grands besoins de l'enseignement, nous avons la nécessité d'améliorer et de réparer notre réseau routier. Mais nous semblons oublier la grande misère des hôpitaux français".

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement pour la période 1954/1957 comble en partie cette lacune. Il prévoit, en effet, dans le domaine sanitaire et social un programme d'opérations de 90 milliards, dont 36 seront à la charge de l'Etat. Ce chiffre représente les réalisations absolument indispensables, eu égard à l'importance des besoins existants selon les estimations mêmes de la Commission de l'Equipement Sanitaire et Social qui a examiné et classé l'ensemble des projets retenus dans l'immédiat. Bien que limitée, la poursuite de cet objectif représentera néanmoins un effort notable de la collectivité nationale et marquera sa volonté de rattraper une partie de l'important retard accumulé depuis plusieurs années.

...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre de la Santé Publique et de la Population du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

VU la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social et notamment le paragraphe 1er de son article unique,

VU la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

Après avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - (par.1) - Est approuvé un plan quadriennal d'équipement sanitaire et social pour un montant total de 90 milliards de francs dont 36.025 millions de francs à la charge de l'Etat.

Les dépenses à la charge de l'Etat s'appliquent à concurrence de:

18.971 millions aux Etablissements relevant de la Direction de l'Hygiène Publique et des Hôpitaux,

12.440 millions aux Etablissements relevant de la Direction de l'Hygiène sociale,

4.614 millions aux Etablissements relevant de la Direction Générale de la Population et de l'Entr'Aide,

---

36.025 millions.

Les autorisations de programme correspondantes sont à concurrence de 29.025 millions de francs accordées par le par. II du présent article, et pour le surplus feront l'objet des chapitres spéciaux des budgets annuels d'équipement des exercices 1955, 1956 et 1957 à concurrence de :

- 3.000 millions pour l'année 1955,
- 2.000 millions pour l'année 1956,
- 2.000 millions pour l'année 1957.

.../

ARTICLE 5.- L'article 11 de la loi de Finances n° 52-401 du 14 avril 1952 est modifié comme suit :

" Les participations financières accordées par les Caisses de sécurité sociale aux dépenses d'équipement sanitaire ou social peuvent prendre la forme soit de subventions en capital, soit de prêts.

ARTICLE 6.- Dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent décret, le Ministre de la Santé Publique et de la Population établira, à partir des travaux de la commission d'équipement sanitaire et social instituée par l'arrêté du 12 janvier 1953, la liste des opérations à engager chaque année dans le cadre du programme d'équipement quadriennal.

Les opérations inscrites au programme d'une année donnée qui à défaut de la production d'un dossier complet comprenant en particulier un plan de financement agréé par chacune des parties intéressées, n'auront pu faire l'objet d'une promesse de subvention avant le 1er mai de ladite année pourront sous les conditions indiquées à l'alinéa précédent, être remplacées par une ou plusieurs des opérations prévues pour l'année suivante ou, s'il s'agit de la dernière année du programme quadriennal, par une opération nouvelle.

Pour l'année 1955, la date du 1er octobre est substituée à celle du 1er mai.

ARTICLE 7.- Un décret pris sur le rapport du Ministre de la Santé Publique et de la Population fixera, nonobstant toutes dispositions contraires, les conditions d'approbation des programmes, avant-projet, et projet afférents aux opérations d'équipement sanitaire et social, à entreprendre sous le contrôle du Ministère de la Santé Publique et de la Population ainsi que les conditions d'exécution et de contrôle des travaux.

ARTICLE 8.- Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er et 2 du par. 1er de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 modifié par le décret n° 52-579 du 23 mai 1952, les hôpitaux et hospices publics visés à l'article 678 du Code de la Santé Publique peuvent conclure des marchés de gré à gré pour les travaux , transports et fournitures dont la valeur n'excède pas un million de francs dans les établissements comptant moins de 100 lits. Ce maximum est porté à 2 millions de francs pour les établissements comptant de 101 à 500 lits et à 5 millions de francs pour les établissements comptant plus de 500 lits.

Les mêmes hôpitaux et hospices publics peuvent traiter sur simple facture sans passer de marchés écrits pour les travaux, fournitures et transports lorsque la dépense n'excède pas 250.000 francs dans les établissements comptant moins de 500 lits et 500.000 francs dans les établissements comptant plus de 500 lits ou situés dans les départements dont la population dépasse 2 millions d'habitants.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du jeudi 5 mai I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à I6 heures 45

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Suppléant: M. BROUSSE

Assistait, en outre à la séance : M. ROCHEREAU (au titre des Affaires Economiques)

Excusé : M. COUDE DU FORESTO.

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 9414 (2ème législ.) - C.R. I65 (I955)
Loi de finances - Rapporteur : M. PELLENC, rapporteur général.

o
o o

COMPTE-RENDU

Loi de Finances (suite)

Les articles I5, I6, I7 sont adoptés.

Article I8 - Etat F

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a lieu d'insérer le chapitre 43-12 du budget du Travail dans l'Etat F.

L'article I8 et l'Etat F, ainsi modifiés, sont adoptés.

L'article I9 est supprimé (déjà voté dans un autre texte)

L'article 20 est adopté.

Article 21

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ne serait-il pas opportun de revenir aux dispositions traditionnelles d'avant-guerre qui autorisaient les ministres à lancer des emprunts mais en fixant un plafond ? Je serais d'avis de le faire pour rentrer dans la règle.

L'ensemble des émissions serait de 576 milliards. Fixons-nous une limite de 700 milliards ou non ? Si le Gouvernement emprunte davantage, la différence manquera aux autres parties prenantes.

M. CLAVIER. - Je vois l'intérêt de la proposition de M. le Rapporteur Général : ne pas épuiser le marché financier et éviter que le Gouvernement emprunte plus que ce dont il a besoin. Nous avons adopté la formule Keynesienne du déficit budgétaire propulsif de l'activité économique. Le Gouvernement n'empruntera jamais plus que ce qui lui est nécessaire. Psychologiquement, la limitation pourrait avoir un effet néfaste en

.../...

pesant sur le marché financier. C'est une matière trop fluctuante pour qu'on puisse fixer un volume déterminé des emprunts à émettre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. Dans la logique de votre raisonnement, il n'y a pas besoin de voter un budget.

M. CLAVIER. - Autrefois, on avait des budgets statiques, aujourd'hui on a des budgets prospectifs.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous nous prononçons sur des comptes de Trésorerie qui proviennent uniquement de l'emprunt et il est illogique de se prononcer sur le montant des dépenses et pas sur celui des emprunts.

M. le PRESIDENT. - Vous mettez en cause toute la politique du crédit par le moyen et court terme. Ou vous mettez un chiffre affolant et l'opinion sera émue, ou vous mettez un chiffre plus bas et l'Etat sera obligé de se livrer à un certain nombre d'acrobaties pour trouver des disponibilités.

C'est plutôt la clarté de la politique du crédit que nous devrions demander.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ne pourrait-on pas dire que l'excédent des fonds des comptes chèques postaux ne pourra être utilisé que pour la construction d'H.L.M. ?

M. CLAVIER. - Cela me paraît difficile aussi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ne maintient pas ses propositions.

L'article 21 est adopté sans modification.

L'article 22 est adopté.

Article 23

M. CLAVIER, rapporteur de la Sous-Commission des taxes parafiscales résume les conclusions générales de la Sous-Commission (voir n° 246, année 1955).

M. ALRIC. - La parafiscalité a l'intérêt de permettre l'existence d'organismes mixtes pour la distribution des fonds, témoin le fonds d'encouragement à la production textile.

M. CLAVIER présente les conclusions sur les taxes.

MM. le RAPPORTEUR GENERAL et M. le PRESIDENT estiment que la Commission n'a pas le droit d'inscrire une taxe à l'Etat G. La Commission donne un avis sur les taxes qui figurent à l'Etat G. Elle ne peut en inscrire de nouvelle.

.../..

La Commission décide de ne pas procéder à l'inscription demandée par la Sous-Commission.

Elle adopte les propositions suivantes de la Sous-Commission.

I - Taxes

Ligne	Décision	Nature de la taxe	Organismes bénéficiaires ou objet
I5	Suppression	Retenue sur le prix des betteraves	Fédération professionnelle agricole pour main d'oeuvre saisonnière.
I6	Suppression	Taxe sur la betterave, le sucre et l'alcool.	G.N.I.P.B. Groupement national interprofessionnel des producteurs de betteraves.
60	Suppression	Cotisation des entreprises	Association pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile.
70	Suppression de la surprime.	Surprime.	Fonds de majoration de rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurances.
85	Suppression	Redevance de compensation.	Société de gérance des caisses professionnelles du commerce des produits sidérurgiques
II6	Rétablissement.	Cotisation perçue sur le chiffre d'affaires des entreprises intéressées.	Société professionnelle des produits de terre cuite.
II8	Suppression	Redevance sur les combustibles.	Centre d'études et de recherches des charbonnages de France-Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles Fonds d'assistance et de recherches minières Fonds de formation professionnelle des houillères.

.../...

II. - Amendements à l'article 23

I° - En conséquence de la suppression de la ligne 70, insérer le paragraphe ler bis suivant :

"L'article 6 de la loi du 2 Août I949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, modifié par la loi du 9 avril I953, est rédigé comme suit :

"Les majorations résultant des articles précédents sont financées par un fonds commun alimenté partie par les compagnies d'assurances et partie par l'Etat.

"Un décret pris sur le rapport du Ministre des Finances et du Ministre chargé du budget fixe le pourcentage des majorations dont la charge incombera aux compagnies d'assurances, les modalités de la participation de l'Etat, ainsi que les règles de constitution et de fonctionnement du fonds commun."

2° Insérer le paragraphe ler ter suivant :

"Tout texte réglementaire concernant une taxe parafiscale ou de péréquation ou l'organisme qui en bénéficie ou en gère le produit, doit, à peine de nullité, être publié au Journal officiel de la République française dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa signature."

3° Compléter comme suit le 2ème alinéa du paragraphe premier de l'article 24 de la loi de Finances du 31 décembre I953 :

".... qu'elle peut charger d'enquêtes particulières."

Exposé des motifs -

L'article 24 de la loi de finances pour l'exercice I954 qui a créé des sous-commissions parafiscales a prévu que ces dernières disposaient du concours de la mission de contrôle des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat.

C'est afin de permettre à cette mission d'effectuer des enquêtes à la demande de la sous-commission sur des organismes parafiscaux ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat que cet amendement est présenté.

4° Supprimer le paragraphe IV de l'article 24 contraire aux principes de la législation parafiscale.

M. CLAVIER critique la décision de la sous-commission

.../...

concernant le Comité central de coordination de l'apprentissage dans le bâtiment et demande que la Commission des Finances désavoue la Sous-Commission.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de dire que la Commission des Finances ne s'est pas prononcée sur les suppressions à terme, se réservant de se prononcer sur l'Etat G de I956.

Il en est ainsi décidé.

L'article 23 bis est adopté.

L'article 24 reste supprimé.

Article 25

M. le RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Commission de la Justice demandant la suppression de l'article 25.

L'article 25 est supprimé.

L'article 26 est supprimé (texte déjà inséré dans le budget des charges communes).

L'article 27 est supprimé.

L'article 28 est adopté avec la substitution des mots "à la date de promulgation de la présente loi", aux mots : "au ler janvier I955".

L'article 29 est adopté.

La Commission adopte les articles additionnels suivants :

I. - Articles présentés par M. le Rapporteur Général :

Article additionnel 30

"Le paragraphe ler de l'article 40 de la loi n° 54-8I7 du I4 août I954 est modifié ainsi qu'il suit :

"I. - Pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations effectuées par les entreprises de transport ne doivent pas être considérés comme prestations de services rendus en France, quel que soit le mode de transport utilisé :

"a) Les transports de voyageurs effectués dans un même véhicule de la France vers l'étranger ou de l'étranger vers la

.../...

France ou de voyageurs transbordant dans un port maritime français à destination ou en provenance de l'étranger ;

b) Les transports de marchandises effectués dans un même véhicule de France vers l'étranger, ou de marchandises transbordées sur navires de mer ou rhénans, dans un port français à destination de l'étranger."

Article additionnel 31

"Le Ministre des Travaux publics et des Transports établira, avant le 30 septembre I955, un classement des lignes de chemin de fer d'intérêt secondaire dont l'exploitation est déficitaire. Ce classement sera établi sur les résultats d'une comptabilité faisant apparaître le prix de revient de l'exploitation et l'importance du déficit.

"Pour chacune de ces lignes, le Ministre des Travaux publics et des Transports procédera à une réorganisation de l'exploitation en s'inspirant des principes suivants :

"I° - pour les lignes dont le déficit paraît susceptible d'être résorbé dans le cadre d'une réorganisation de la S.N.C.F., étude et mise en oeuvre des moyens tendant à rendre l'exploitation rentable dans le délai d'un an, notamment par l'allègement des charges de personnel, l'utilisation de moyens de traction économiques et la mise en vigueur de règles d'exploitation simplifiées.

"2° - Lorsque la S.N.C.F. n'est pas en mesure d'assurer l'exploitation sans déficit pour son budget, recherche la mise en oeuvre avec le concours des autorités, collectivités et activités publiques ou privées locales, des moyens susceptibles d'assurer le maintien des lignes d'intérêt départemental ou interdépartemental dans des conditions qui, adaptées aux besoins locaux, n'entraînent pas de charges pour les finances publiques

"3° - Fermeture totale ou partielle des lignes pour lesquelles aucune solution acceptable n'aura pu être trouvée, lorsque, compte tenu du coût des services de remplacement, le bilan de l'opération apparaîtra favorable dans le cadre de l'économie générale du pays."

II. - Amendement présenté par M. BOUSCH

Article additionnel 32 :

"Le premier alinéa de l'article 25 de la loi de finances pour l'exercice I954 (loi n° 53-I308 du 31 décembre I953) est remplacé par le texte suivant :

"Le taux des redevances commerciales et départementales des mines sur le charbon sont respectivement fixées à compter du ler janvier I955, à 20 francs et à 3 francs par tonne nette extraite."

L'ensemble du projet de loi est adopté.

o o

Projet de décret (voir annexe I)

Sur le rapport de M. ALRIC, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet de décret relatif à la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique (I954-I957) soumis en application de la loi du I4 Août I954, prorogée par la loi du 2 avril I955.

La séance est levée à I8 heures 40.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

Annexe I

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'Industrie et
du Commerce.

PROJET DE DECRET

relatif à la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique (1954-1957).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de l'Industrie et du Commerce,

VU la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, et notamment le paragraphe 1er de son article unique, prorogée par la loi du 2 avril 1955,

VU l'avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, et l'avis de la Commission des Finances du Conseil de la République,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- En vue d'assurer la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique pour la période 1954-1957, sont accordées à l'Electricité de France, aux Charbonnages de France (centrales thermiques minières) et à la Compagnie Nationale du Rhône, des autorisations d'engagements de programmes d'un montant total de 619 milliards de francs, non compris les charges annexes, y compris les provisions pour aléas. Les montants de ces programmes sont respectivement fixés par année à :

- 190 milliards pour l'année 1954
- 195 milliards pour l'année 1955.
- 115 milliards pour l'année 1956
- 119 milliards pour l'année 1957.

.../...

ARTICLE 4.- Préalablement à l'engagement de la construction d'une centrale thermique minière prévue au programme, une convention est passée entre, d'une part, les Houillères du Bassin intéressé et Charbonnages de France, et, d'autre part, Electricité de France, en vue de déterminer les conditions de cession d'énergie électrique.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce peut inviter les Houillères de Bassin, Charbonnages de France et Electricité de France à conclure cette convention dans un délai déterminé.

A défaut d'accord dans le délai fixé, les questions visées ci-dessus seront règlées par décision du Ministre de l'Industrie et du Commerce, après avis d'une Commission de 3 membres dont un Conseiller d'Etat Président. La Commission entendra toute personnalité dont l'avis lui semblera utile et notamment les représentants des Etablissements intéressés.

ARTICLE 5.- La procédure fixée aux alinéas 2 et 3 de l'article précédent est également applicable à la conclusion des conventions :

1°) entre les Charbonnages de France et les Houillères de Bassin d'une part, Electricité de France d'autre part, en vue de régler les conditions d'approvisionnement en charbon des centrales d'Electricité de France ;

2°) entre la Compagnie Nationale du Rhône et Electricité de France, en vue de déterminer les conditions de cession de l'énergie électrique, préalablement à l'engagement d'une opération prévue au programme et concernant un aménagement hydro-électrique entrepris par la Compagnie Nationale du Rhône.

ARTICLE 6.- Les procédures définies aux articles 4 et 5 sont applicables au renouvellement et aux modifications des conventions susvisées et de toutes conventions de même objet actuellement en vigueur.

ARTICLE 7.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

2836 2

FIN. 2ème S. du 5 mai 1955

E T A T A

Echéancier des autorisations d'engagements de programmes pour 1954-1957

(Au titre du 2ème plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique)

(en milliards de francs)

Etablissements	Montant des investissements à engager pendant la période 1954-1957				
	Total	1954	1955	1956	1957
Electricité de France	537,9	170,5	176,2	114	77,2
Charbonnages de France	44,5	18,5	19	-	7
Compagnie Nationale du Rhône	36,6	0,2	0,4	0,7	35,3
ENSEMBLE (non compris les charges annexes) (1)	619	189,2	195,6	114,7	119,5

(1) Y compris les provisions pour aléas suivantes en milliards de francs :

1954	6
1955	7
1956	1
1957	5
Total :	19

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. PELLENC, Rapporteur Général
et de M. MASTEAU, Vice-Président,

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 11 mai 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10h.I5

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, SALLER.

Suppléants : MM. BROUSSE, PRIMET.

Assistait à la séance : M. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques.

Absents : MM. ALRIC, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Ordre du Jour

Avis sur des projets de décret soumis en application de la loi du 14 août 1954 prorogée par la loi du 2 avril 1955 (pouvoirs spéciaux) concernant :

1) le plan de développement de l'énergie atomique,
Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO,

2) le plan d'équipement des territoires d'outre-mer,
Rapporteur : M. SALLER,

3) le plan d'équipement des départements d'outre-mer,
Rapporteur : M. SALLER,

4) le plan d'équipement de l'Agriculture,
Rapporteur : M. DE MONTALEMBERT.

o o
o

COMPTE-RENDU

Projet de décret - Energie atomique (Annexe 1)

M. COUDE DU FORESTO, Rapporteur, analyse les dispositions du décret. Il signale notamment que le financement des engagements comporte 20 milliards de virements, en provenance d'autres budgets mesure sur laquelle aucune précision n'est fournie.

Il analyse ensuite le programme de développement 1955-1957 sur lequel il présente les observations suivantes :

1°- en ce qui concerne la propulsion marine, il serait préférable d'affecter les 6 milliards à l'équipement d'un bâtiment de surface plutôt qu'à la construction d'un sous-marin, réalisation déjà effectuée aux U.S.A.

2°- il est anormal ~~que~~ de considérer comme accessoire la production d'énergie électrique à partir d'énergie atomique.

3°- rien n'est prévu pour la protection contre les radiations.

En conclusion, le programme paraît insuffisant avec ses 47 milliards, en face des 200 milliards consacrés par la Grande-Bretagne à l'énergie atomique, pour équiper la Métropole et surtout les territoires d'Outre-Mer.

M. ARMENGAUD.- Je ne vois pas l'intérêt de la construction d'un moteur marin avant d'avoir réalisé une production d'électricité.

Une meilleure utilisation des phosphates de Dakar qui renferment une proportion importante d'uranium devrait être assurée, d'autant plus que l'exploitation de ces gisements pourrait intéresser les capitaux privés.

M. PRIMET.- Il faut s'orienter vers une production interne de plutonium et ensuite de production électrique.

M. SALLER.- Je confirme ce que dit M. Armengaud en ce qui concerne les phosphates du Sénégal.

(Il fait préciser par M. Coudé du Foresto que les contributions extérieures sont constituées par les apports des industriels. On n'a pas d'information sur la nature des ressources débudgétisées.)

(Il se prononce pour le rejet du décret.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense que nous devons être très sévères parce que, nous trouvant au point initial d'orientation du programme, les conséquences de nos décisions peuvent être considérables.

Je propose de ne donner notre accord que lorsque nous aurons l'engagement écrit du Gouvernement de modifier ses propositions dans le sens des observations qui ont été présentées et qui pourraient être rédigées par MM. Coudé du Foresto, Armengaud et Saller. Ou le Gouvernement donne son accord sur le texte que nous allons rédiger et la Commission donnera un avis conforme, ou bien il s'y refusera et elle donnera un avis défavorable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

o o
o

Projet de décret- Développement des territoires d'outre-mer - (Annexe II)

M. SALLER, Rapporteur, propose de compléter l'alinéa 1er de l'article premier par les mots :

"sous réserve des modifications qui pourraient résulter de l'approbation dudit plan".

De même, le dispositif appelle une modification de forme.

Ces propositions sont adoptées.

M. SALLER.- Le projet appelle les observations suivantes:

1) Les résultats attribués à l'action du FIDES sont exagérées. Pour apprécier ce qu'a fait le FIDES, il faut savoir qu'on a engagé 466 milliards dont 70 milliards seulement ont été affectés à des oeuvres de production, le reste ayant servi surtout à l'équipement de l'infrastructure économique et sociale.

L'accroissement de la productivité n'entraîne qu'une augmentation des recettes fiscales inférieure à la charge résultant des travaux en cours. Les Territoires d'outre-mer sont arrivés à la limite de leur effort fiscal et leurs budgets sont déficitaires. Il faut donc accroître les ressources pour renverser la tendance actuelle.

Le projet de décret ne répond pas à cette nécessité. 62 milliards sont affectés à la production agricole (dans laquelle on comprend les recherches). Il faudrait augmenter la part de l'agriculture.

Je propose les modifications suivantes :

1) Article 4 - Substituer le pourcentage de 30% à celui de 20%.

2) Article premier - Modifier la répartition des crédits qui n'a été faite que mathématiquement. Les intéressés pensent que leurs projets ne sont autorisés que lorsqu'ils les voient inscrits dans un budget. Le montant de la plupart des projets techniquement prêts est supérieur au montant des programmes. La longueur des formalités exige qu'on tienne compte d'un délai d'un an pour l'engagement de la dépense. Si on veut finir fin 1958, il faut commencer plus tôt. Le crédit de 1957 doit donc être diminué au profit des crédits de 1955 et 1956, ce qui ne modifie pas les crédits de payement.

3) Il faut en finir avec la fiction : subvention-part des territoires d'outre-mer.

Il est plus simple de dire que la totalité des programmes sera accordée sous forme de subvention (chapitre 68-92) puisque les territoires d'outre-mer ne seront pas en mesure de rembourser les prêts. Cette modification ne porterait que sur les exercices 1956 et suivants.

4) Article 3 - Les répartitions indicatives ne pourront pas être faites en temps utile. Il faut dire qu'elles seront élaborées avant le 1er janvier de chaque année.

M. PRIMET.- L'augmentation du pourcentage s'effectuerait au détriment de quelle rubrique?

M. SALLER.- Au détriment de l'infrastructure, notamment des voies de communications.

M. ARMENGAUD.- N'y a-t-il pas intérêt à insister sur le fait que l'accroissement démographique impose un effort plus important dans le domaine de l'Agriculture (latérisation). Inutile d'industrialiser si on ne peut pas nourrir les populations.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande de laisser à la Commission le soin de donner l'avis conforme quand le Gouvernement aura donné son accord. (Assentiment).

o o
o

Présidence de M. Jacques MASTEAU, Vice-Président

Projet de décret - Equipement des départements d'outre-mer (Annexe III)

M. SALLER, Rapporteur.- Le décret propose des crédits de programme inférieurs à ceux des années précédentes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour 1955, les lois budgétaires pourront accorder un complément.

M. SALLER.- Psychologiquement, on réduit les crédits de 7 milliards à 4.

Les chiffres correspondent aux seules opérations absolument indispensables, ce qu'on appelle le "décret-noyau" au Ministère des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avions demandé qu'il y ait un minimum de travaux garantis auquel on apporterait annuellement un complément. C'est ce mécanisme qui est repris dans le cas présent. Pouvons-nous revenir sur cette méthode?

M. SALLER.- Il s'agit de prévoir la réalisation du deuxième plan. Comment peut-on laisser une partie des programmes en dehors?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pouvons-nous fixer pour 1956 et 1957 un chiffre qui sera considéré comme définitif?

M. SALLER.- Le plan est en discussion. Vous ne pouvez pas en extraire une partie.

M. ROCHEREAU.- Elle est à valoir sur l'ensemble des crédits du Plan.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour 1955, nous pouvons rétablir les chiffres votés.

Pour 1956, si nous entamons la discussion sur la procédure, le Gouvernement peut renoncer à prendre le décret.

M. SALLER.- Nous devons faire l'observation, quitte à y renoncer si le Gouvernement ne cède pas.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées ~~sous réserve de sa dernière observation~~ à l'unanimité.

o
o o

Projet de décret - Equipement de l'Agriculture - (Annexe IV)

M. DE MONTALEMBERT, rapporteur, présente les observations suivantes :

1) On prévoit la création de 100 écoles d'hiver mais il semble qu'il n'y ait aucune vue d'ensemble sur l'enseignement agricole : des informations complémentaires doivent être demandées au Ministre.

2) Il n'est rien prévu pour l'électrification des campagnes ni pour le financement du fonds d'allégement des charges d'électrification rurale.

M. COUDE DU FORESTO.- Le fonds d'allégement à l'origine bénéficiait d'un prélèvement sur le prix du kirsch et d'une subvention. Cette dernière a été supprimée mais le montant des travaux s'accroissant (à la demande même du Gouvernement), le Fonds se trouve dans une situation dramatique : à la fin de 1956, il sera dans l'impossibilité de faire face à ses engagements. On ne trouve rien à cet égard dans le présent décret.

Je vous propose soit de modifier le décret, soit de le rejeter.

M. DE MONTALEMBERT conclut à l'avis conforme sous réserve des observations formulées tant par lui-même que par M. Coudé du Foresto. Il critique la formule :"autorisation de promesse."

M. BROUSSE demande que des explications soient fournies sur l'équipement de l'enseignement supérieur et notamment des laboratoires des établissements.

M. FLECHET demande que l'attention du Gouvernement soit attirée sur la question du téléphone automatique rural.

M. COUDE DU FORESTO.- Trois milliards sont prévus au budget des P;T.T.

M. FLECHET.- Il faudrait 300 millions pour mon département.

M. BROUSSE demande qu'une question soit posée sur le programme conditionnel des adductions d'eau.

M. SALLER.- Il faudrait mettre les chiffres pour 1955 en concordance avec ceux du budget. (Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- La Commission demandera donc au Gouvernement les explications demandées :

- par M. le Rapporteur et par M. Brousse sur les écoles d'hiver (le fonctionnement des écoles appelle, dans certaines régions, des observations),

- par M. Coudé du Foresto sur le fonds d'allégement (s'il ne joue plus son rôle, les syndicats seront dans l'impossibilité d'effectuer leurs travaux/: on doit équiper les écarts, ce qui représente une charge lourde et peu rentable; il faut renforcer certains réseaux ou même en reconstituer d'autres. Il serait donc très dangereux de ne pas retenir ce chapitre électrifications dans le programme qui nous est proposé. Sur ce point

la proposition de M. Coude du Foresto est d'obtenir des engagements du Gouvernement, sous peine de rejet du décret,

- par M. Brousse, concernant le programme conditionnel d'adduction d'eau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 5 autorise le Ministre à utiliser 3 milliards pour rémunérer du personnel qui sera recruté sans règles précises. Demandons qu'un programme soit soumis au Gouvernement.

M. SALLER.- N'oubliez pas qu'on se refère aux rapports des Commissions du plan.

M. LE PRESIDENT.- Il ne serait peut-être pas mauvais de réduire ce pourcentage ou que des conditions d'engagement soient soumises aux commissions.

M. BROUSSE.- Je suis d'accord sur cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose un article additionnel :

"Les arrêtés d'application des articles 4 et 5 seront soumis à l'avis des commissions des finances."

M. LE PRESIDENT.- Les 25% seront à coup sûr atteints.

Il y a donc une série de questions importantes qui motivent une audition du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances, qui pourrait avoir lieu demain matin.

Il en est ainsi décidé.

o o
o

Loi de Finances -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'article additionnel suivant :

"I- En application des dispositions de l'article premier (alinéa ler-a- de la loi N° 54-404 du 10 avril 1954, le tableau figurant à l'article 24 de l'annexe III du Code Général des Impôts est modifié comme suit :

N° du tarif douanier	Désignation des recettes
. . . . .	. . . . .
Bx 1965	Balais et balayettes en bottes liées, non emmanchés.
. . . . .	. . . . .

II - Le présent article a une valeur interprétative.

Ce texte est adopté.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

de communiqué
la presse

ANNEXE I

DECRET N° DU
RELATIF AU PLAN DE DEVELOPPEMENT
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

Les progrès accomplis au cours des dernières années dans la technique nucléaire ouvrent des perspectives entièrement nouvelles, notamment dans le domaine de la production d'électricité. On a désormais la certitude que, dans un avenir relativement proche, les centrales atomiques apporteront un appoint considérable à la puissance énergétique actuellement disponible.

Or, à l'heure actuelle, la France se place, en ce qui concerne la production d'énergie par tête d'habitant, au septième rang des pays occidentaux. D'autre part, ses réserves en charbon deviendront, à l'avenir, plus difficilement exploitables, en même temps que nous atteindrons d'ici une quinzaine d'années, le plafond de nos possibilités hydro-électriques.

Enfin, les territoires dont la France est responsable outre-mer comportent de vastes étendues qui manquent de ressources en énergie : l'introduction de l'énergie atomique permettrait de les développer considérablement et de transformer leur économie.

Dans ces conditions, c'est un impératif vital pour la France que de développer son programme atomique. A l'heure actuelle, nous disposons de crédits dont le montant total n'atteint pas quarante milliards pour cinq ans, alors que les dépenses atomiques des nations anglo-saxonnes se chiffrent par centaines de milliards et en dépit du fait que la France dispose de capacités scientifiques et techniques suffisantes pour pouvoir entreprendre un vaste développement de son effort atomique.

Ainsi donc, la France se trouve dans la possibilité et dans l'obligation de consacrer des crédits beaucoup plus importants à son effort atomique, grâce à quoi elle pourra renforcer sa puissance économique, équiper des régions de son territoire qui, à l'heure actuelle, souffrent d'un manque d'activité industrielle et, enfin, poursuivre outre-mer sa mission civilisatrice.

.../...

C'est là l'objet du programme général complémentaire présenté par le présent texte et qui comporte dans ses grandes lignes :

- le développement de notre production de minerais uranifères et de notre approvisionnement en matières premières de base ;

- l'extension de nos moyens industriels d'élaboration de matières ouvrées (uranium métal, eau lourde, etc...) ;

- l'intensification des réalisations industrielles, en particulier par la construction de nouvelles piles au graphite et par l'extension des usines chimiques de traitement ;

- la réalisation de moteurs utilisant l'énergie atomique et la mise au point de leur utilisation à la propulsion des navires ;

- la poursuite des études fondamentales qui nécessitera l'équipement de nouveaux laboratoires, la construction de réacteurs secondaires et d'équipements spéciaux, le perfectionnement des installations de recherches existantes.

C'est cet ensemble de réalisations, de travaux et de recherches que le Gouvernement se doit de financer dans les trois années à venir ; il entraînera une masse globale de dépenses estimée à 100 Milliards 710 Millions.

La définition financière de ce programme sera précisée ci-après :

a) <u>Crédits d'engagements</u> :

Le Commissariat dispose présentement de 15 210 Millions d'autorisations de programme ouvertes par la loi du 24 Juillet 1952 et non encore assorties de crédits de paiements.

Il s'y ajoute une avance sur programmes nouveaux, octroyée dans les mêmes conditions, de 1 450 Millions accordée par la loi du 31 Décembre 1954.

Des virements, en provenance d'autres budgets permettront de dégager vingt milliards.

Le solde des engagements nécessaires pour couvrir le plan de 100 710 Millions défini ci-dessus est donc de 64 050 millions.

.../...

Afin de respecter le caractère fondamental des lois de programme, et le rythme d'utilisation des autorisations de programme ne pouvant être au surplus complètement précisé, la demande actuelle correspondant au programme est de 47 050 Millions étant entendu que le complément de 17 Milliards, qui permettrait d'aboutir aux 100 710 Millions ci-dessus mentionnés pourrait être soit demandé ultérieurement par la voie budgétaire annuelle, soit obtenu sur des ressources non budgétaires.

b) Crédits de paiements :

Les crédits de paiements nécessaires à l'exécution du programme soit 63 710 Millions, seront accordés chaque année en fonction du rythme d'exécution du plan. L'échéancier prévu actuellement est le suivant :

- Année 1955 : 7 Milliards (en sus des 11 Milliards ouverts par la loi n° 54-1310 du 31/12/54)
- Année 1956 : 20 Milliards
- Année 1957 : 22 Milliards
- Année 1958 & suivantes : 14 Milliards 710 Millions

*
* *

Telles sont les idées et les chiffres qui sont traduits dans le présent projet de décret : les objets poursuivis, et les crédits y afférents, sont résumés dans le tableau ci-annexé.

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

(en millions de

	Présidence du Conseil (C.E.A.)
A - PLAN DU 24 JUILLET 1952.....	37 700
B - PLAN DE DEVELOPPEMENT GENERAL	
1°) MATIERES PREMIERES.....	7 650
2°) MATIERES OUVREES.....	5 650
3°) CENTRE DE PRODUCTION DE PLUTONIUM	16 090
4°) PROPULSION MARINE.....	6 000
5°) DEVELOPPEMENT DES LABORATOIRES ET ESSAIS.....	13 110
	48 500
A déduire :	
- Autorisations de programmes déjà accordées (Loi du 31/12/54)....	1 450
	47 050

Ces autorisations de programmes seront couvertes par des crédits de paiements qui seront ouverts au titre des exercices intéressés.

.../...

FIN.S. DU II Mai 1955

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT GENERAL 1955-1957

(en millions de francs)

	Présidence du Conseil (C.E.A.)	Contributions Extérieures	Débudgétisé	Totaux
A - PLAN DU 24 JUILLET 1952.....	37 700	-	-	37 700
B - PLAN DE DEVELOPPEMENT GENERAL				
1°) MATIERES PREMIERES.....	7 650	2 600	2 000	12 250
2°) MATIERES OUVREES.....	5 650	1 000	5 000	11 650
3°) CENTRE DE PRODUCTION DE PLUTONIUM	16 090	6 400	4 500	26 990
4°) PROPULSION MARINE.....	6 000	9 000	4 000	19 000
5°) DEVELOPPEMENT DES LABORATOIRES ET ESSAIS.....	13 110	1 000	1 500	15 610
	48 500	20 000	17 000	85 500
A déduire :				
- Autorisations de programmes déjà accordées (Loi du 31/12/54)....	1 450	-	-	1 450
	47 050	20 000	17 000	
		84 050		84 050

Ces autorisations de programmes seront couvertes par des crédits de paiements qui seront ouverts au titre des exercices intéressés.

.../...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre délégué à la Présidence du Conseil, du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

Vu la loi n° 52-881 du 24 Juillet 1952,

Vu la loi n° 54-809 du 14 Août 1954,

Vu la loi n° 55-349 du 2 Avril 1955,

Le Conseil des Ministres entendu,

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ICLE 1er - Il est accordé au Président du Conseil une autorisation de programme de 47 050 Millions de francs pour la réalisation d'un programme général complémentaire au plan de développement de l'Energie Atomique (1952-1957) défini par la loi n° 52-881 du 24 Juillet 1952. Cette autorisation globale est utilisable par tranches annuelles fixées à :

- 13 000 Millions de francs pour l'année 1955,
- 22 000 Millions de francs pour l'année 1956,
- 12 050 Millions de francs pour l'année 1957

47 050 Millions de francs

Ces autorisations de programmes seront couvertes par des crédits de paiements qui seront ouverts au titre des exercices intéressés.

.../...

RTICLE 2 - Le Ministre délégué à la Présidence du Conseil, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris. le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

LE MINISTRE DELEGUE A LA
PRESIDENCE DU CONSEIL,

LE MINISTRE DES FINANCES ET
DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES
& AUX AFFAIRES ECONOMIQUES,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ANNEXE II

D E C R E T

tendant à la réalisation du plan d'équipement des Territoires d'Outre-Mer

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la mise en oeuvre du plan d'Equipement Economique et social des territoires relevant de son administration, prévu par la loi n° 46-860 du 30 Avril 1946, le Ministère de la France d'outre-mer obtenait à chaque budget annuel des autorisations de programme. L'ensemble des ressources ainsi consacrées par la Métropole au financement des programmes d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer, dont la période d'exécution se termine actuellement, s'est élevé à 371 milliards de francs.

Les programmes mis en oeuvre ont permis :

- la reconstitution et le développement de l'infrastructure de base des territoires, afin de les doter d'une première armature moderne, support indispensable de tout essor économique et social.

- l'organisation de la recherche scientifique outre-mer, en vue de procéder à l'inventaire méthodique des richesses des territoires et à l'étude systématique des possibilités techniques en matière de production.

- la réalisation d'une série d'intervention dans le domaine de la production agricole, forestière, industrielle et minière.

- l'amélioration de l'équipement social notamment en ce qui concerne la Santé, l'Enseignement et l'Urbanisme.

L'effort ainsi entrepris a joué son rôle dans les progrès notables constatés dans le domaine de la production. Les exportations sont passées en valeur de 106 milliards en 1949 à 223 milliards en 1954 et en tonnage de 2.080.000 tonnes en 1949 à 3.817.000 tonnes en 1954, soit une augmentation de 83 %.

Il en résulte une amélioration du niveau de vie des populations d'outre-mer que l'on ne saurait cependant juger satisfaisante.

C'est, compte tenu des premiers résultats ainsi obtenus et de l'expérience acquise, que la Commission d'Etudes et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, instituée par arrêté du 27 Février 1953 dans le cadre du Commissariat général du Plan, a établi un second plan quadriennal. Cette ....

Commission avait pour tâche de féfinir les objectifs à atteindre et de proposer les moyens techniques, administratifs et financiers à mettre en oeuvre pour les satisfaire totalement ou par tranches au cours des années 1954 et 1957.

Les travaux de la commission ont fait l'objet d'un rapport général dont les conclusions ont été reprises dans le projet de loi n° 8.555 portant approbation d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement, déposé par le Gouvernement devant le Parlement le 30 Mai 1954.

Cette commission a ainsi défini les objectifs fondamentaux de ce nouveau programme :

1 - élever le niveau de vie des populations autochtones,
2 - accroître le potentiel économique de l'ensemble français,
3 - développer le progrès humain dans l'ensemble de la population.

* *
*

S'inspirant de ces principes, le plan quadriennal de développement économique et social des territoires d'outre-mer se propose d'abord de favoriser le développement de l'économie rurale et l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones.

Cet objectif implique une action soutenue de formation technique, notamment par la mise en place d'un personnel qualifié d'encadrement, propre à vulgariser auprès des populations agricoles les méthodes déjà éprouvées. Il comporte la définition et la mise en oeuvre de structures rurales adaptées aux milieux locaux, l'organisation des circuits commerciaux intérieurs, l'amélioration et la coordination des différents moyens d'évacuation et de communication.

Parallèlement à cette évolution des méthodes et des structures traditionnelles des interventions plus directes et immédiates doivent être menées par la mise en place chaque fois que l'organisation locale et l'action d'un personnel qualifié en assureront l'efficacité, d'un ensemble d'équipements modestes d'intérêt régional, souvent même villageois, propres à susciter une amélioration réelle des conditions de vie autochtone.

Ces interventions comporteront, selon les nécessités et les possibilités du lieu d'application, l'aménagement de routes ou de pistes de desserte des lieux de proudction, l'exploitation des ressources hydrauliques locales, l'utilisation de matériels agricoles modernes, l'installation et l'exploitation de moyens de stockage collectifs, le développement d'ateliers de préparation, voie de petites industries de transformation susceptibles de s'intégrer aux économies régionales et d'en favoriser le développement.

Il appartient au plan de faciliter en outre la mise en place et le développement de grands ensembles industriels et miniers, qui mobilisent au maximum les ressources des territoires et assurent à leur économie un équilibre qu'une orientation trop exclusivement agricole rendrait particulièrement vulnérable.

...

De tels ensembles devront être organisés de telle sorte que les activités productrices y soient coordonnées dans des installations directement ou indirectement complémentaires les unes des autres.

* *
*

Le plan de développement des territoires d'outre-mer se propose enfin de favoriser le progrès général des masses autochtones par une amélioration largement diffusée des conditions de vie. Le développement de la médecine de prophylaxie et de l'enseignement primaire, la formation d'élites adaptées à leurs tâches, l'amélioration de l'habitat, l'exécution de grands programmes d'assainissement tant dans les villes que dans les campagnes, la mise à la disposition des populations des techniques comme des moyens d'échange et de pensée les plus modernes, la diversification enfin des formes de crédit et leur adaptation aux besoins locaux, constituent quelques uns des moyens utilisés pour assurer le progrès social des territoires.

Les ressources publiques nécessaires à la réalisation de ce programme ont été évaluées par la commission au minimum à 347,5 milliards pour l'ensemble de la période budgétaire 1954-1957, qui correspond en fait pour l'exécution du plan dans les territoires d'outre-mer à la période du 1er juillet 1954 au 30 Juin 1958.

Ces ressources se décomposent à raison de 82,5 milliards pour la section générale du Fonds d'Investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 168 milliards pour les sections territoriales, et 97 milliards à titre d'avances à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement des opérations visées à l'article 4 de la loi du 30 Avril 1946.

La Commission a proposé que la répartition de ces ressources entre les diverses catégories d'investissements soit assurée conformément au tableau prévisionnel ci-après :

...

Titres	Secteurs d'activité	Total	%
1	Recherche scientifique et technique - Cartographie.....	I4	4
2	Recherches minières et pétrolières - carte et prospection géologique.....	24	7
3	Grands projets miniers, industriels et hydroélectriques (y compris les voies d'évacuation).	80	23
4	Prêts aux entreprises privées autres que celles visées ci-dessus	I6	4,6
5	Economie rurale.....	62	I7,8
6	Transports et communications...	77	22,2
7	Affaires sociales (enseignement, éducation de base, radiodiffusion, santé, urbanisme et Habitat y compris électrification).....	74,5	2I,4
	Total..	347,5	I00 %

Les opérations particulières s'inscrivent dans cette répartition par secteurs d'investissement qui constituent le cadre du second plan quadriennal d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer seront autorisées et exécutées selon les procédures fixées par la loi n° 48-860 du 30 Avril 1946 et ses textes d'application.

Toutefois, il parait opportun de prévoir explicitement qu'indépendamment des moyens financiers proposés à titre prévisionnel, par la Commission pour les opérations générales d'économie rurale, une fraction minima des ressources des sections locales du FIDES sera obligatoirement affectée aux travaux d'équipement rural tels qu'ils ont été définis précédemment.

* *
*

Définir les objectifs et les modalités d'une action qui va se poursuivre pendant quatre années suppose inéluctablement de consentir en même temps les engagements financiers indispensables pour en suivre l'exécution et pour manifester clairement l'importance de l'effort consenti par la métropole.

...

De plus, pour permettre la réalisation aux meilleurs conditions techniques et financières des opérations prévues, il est indispensable que les administrations responsables de leur exécution disposent des autorisations de programme correspondant à leur coût global afin de pouvoir procéder effectivement à l'engagement de marchés d'exécution échelonnés sur plusieurs années.

Toutefois, la nature différente des travaux prévus à l'intérieur de ce plan, d'environ 350milliards, a conduit le Gouvernement à proposer deux méthodes d'ouverture des autorisations de programme.

Les programmes poursuivis par les territoires dans le cadre de la section locale du FIDES constituent un ensemble coordonné d'équipements d'importance variable dans les divers secteurs, économie rurale, infrastructure, équipement social mais dont la réalisation nécessite un financement régulier et continu proportionné aux possibilités d'exécution, Par contre, la section générale du FIDES prend en charge principalement de grands projets industriels ou miniers, conçus à l'échelle de l'Unionn française, dont la préparation est souvent longue et peut coûteuse, mais dont l'exécution exige des moyens de financement massifs.

Il convient donc dans le premier cas de garantir aux territoires un volume d'autorisations de programme suffisant pour lancer progressivement les opérations au fur et à mesure de leur préparation et maintenir la cadence annuelle de financement suivant le rythme reconnu acceptable et souhaitable pour l'économie générale de chaque territoire.

C'est la raison pour laquelle le présent décret fixe en son article ler le montant des autorisations de programme accordées au Ministre de la France d'outre-mer pour l'exécution des opérations inscrites à la section locale du FIDES dans le cadre du plan d'ensemble des territoires d'outre-mer.

Toutefois, il convient d'insister sur le fait que le présent décret s'écarte des principes qui ont présidé à l'élaboration des décrets de programme concernant divers secteurs de l'activité économique et sociale en métropole.

En raison d'une part des prérogatives des assemblées territoriales et du comité directeur du FIDES, d'autre part de la nature des opérations régulièrement inscrites dans les sections locales du FIDES, il a fallu en effet, à titre exceptionnel, retenir la totalité des autorisations de programme nécessaires à l'exécution de ces opérations et renoncer à déterminer à l'avance l'affectation de ces crédits.

L'exécution de la plupart des opérations s'échelonnent sur plusieurs années, il est indispensable que les échéanciers des engagements et des paiements soient sensiblement décalés et que la masse des autorisations de programme anticipe légèrement sur le volume des paiements.

...

C'est pourquoi le volume des autorisations de programme retenu à l'article 1er est fixé à 178 milliards, chiffre supérieur de 10 milliards au montant des crédits de paiement jugés nécessaires pour l'exécution du deuxième Plan de modernisation et d'équipement, soit 168 milliards. Toutefois, la cadence d'utilisation de ces autorisations de programme est fixée par un échéancier annuel de façon à éviter qu'un lancement trop rapide des programmes d'équipement ne contrarie la régularité du rythme des paiements, condition de stabilité pour l'économie locale.

Le montant des autorisations de programme accordées par le présent décret trouvera sa répercussion normale dans les crédits de paiement à ouvrir dans les lois budgétaires annuelles.

Par contre, en ce qui concerne la Section Générale du FIDES et les opérations effectuées par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, il paraît préférable de laisser le soin à la loi budgétaire d'arrêter annuellement le montant des dotations indispensables en fonction du planning d'exécution de chaque opération particulière.

Les moyens de financement ainsi affectés aux territoires d'outre-mer doivent permettre la poursuite dans des conditions satisfaisantes de leur Plan d'équipement au cours de la période quadriennale 1954-1957 étant entendu que les besoins qui n'auraient pas été prévus et dont l'urgence s'imposerait seront satisfaits dans le cadre habituel des budgets annuels d'équipement.

Le Parlement recevra communication chaque année avant la présentation du budget d'un rapport rendant compte de l'exécution du Plan au cours de l'année écoulée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de la France d'Outre-Mer,

VU la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, ensemble le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 et les textes modificatifs subséquents pris pour l'application de ladite loi;

VU la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 Accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière sociale et fiscale,

VU le rapport général de la Commission d'Etudes et de Coordination des plans de modernisation et d'équipement des Territoires d'Outre-Mer sur le plan de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer,

VU l'avis de l'Assemblée de l'Union Française sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement,

Après avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En vue d'assurer la réalisation du plan de développement économique et social des territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer, tel qu'il a été défini dans les rapports susvisés pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1958 :

1°- des autorisations de programme d'un montant total de 178 milliards utilisables par tranches annuelles conformément à l'échéancier ci-après (en millions de frs) sont accordées au titre des sections locales du FIDES (chapitres 68-92 "Subvention au Fonds d'investissement pour le développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer", et 60-80 "Prêts à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les Territoires d'Outre-Mer").

.../

	I954 (rappel)	I955 (rappel)	I956	I957	TOTAL
Chapitre 68-92	24.750	33.750	37.500	37.500	I33.500
Chapitre 60-80	8.250	II.250	I2.500	I2.500	44.500
Total	33.000	45.000	50.000	50.000	I78.000

La répartition de ces autorisations de programme entre les chapitres 68-92 et 60-80 pourra être, éventuellement, modifiée par décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre de la France d'Outre-Mer.

20- les autorisations de programme concernant la Section générale du FIDES ainsi que les ressources nécessaires à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour le financement des opérations visées à l'article 4 de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, sont accordées par les lois budgétaires annuelles.

ARTICLE 2 - Les opérations s'inscrivant dans le cadre du plan défini à l'article ler seront exécutées suivant les procédures de la loi n°46-860 du 30 avril 1946 et les textes d'application subséquents.

ARTICLE 3 - Avant le ler janvier 1956, une répartition indicative correspondant à 75 % des autorisations de programme ouvertes à l'article ler susvisé, paragraphe ler, pour les exercices 1956 et 1957 et détaillée par secteurs d'activité et par territoires sera établie par décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre de la France d'Outre-Mer.

ARTICLE 4 - En vue de favoriser le développement de l'économie agricole et l'amélioration des conditions de vie des populations, le pourcentage des autorisations de programme ouvertes dans le cadre des sections locales du FIDES et destinées, d'une part, à la réalisation d'équipements ruraux et, d'autre part, aux actions d'encadrement agricole et à l'aide au paysannat ne pourra être inférieur pour l'ensemble des Territoires d'Outre-Mer à 20 % du total des autorisations de programme affectées aux sections locales du FIDES.

ARTICLE 5 - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre de la France d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Ministre de la France d'Outre-Mer,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des Finances et
des Affaires Economiques.

ANNEXE III-

PROJET DE DECRET

instituant une loi-programme pour la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission d'Etude et de coordination du Plan de Modernisation et d'Equipement des Départements d'outre-mer, après avoir dressé le bilan des réalisations du premier plan quadriennal, a établi le programme des actions à entreprendre au titre du deuxième plan, en fonction d'une part des objectifs anciens qui devaient être maintenus et d'autre part de l'orientation nouvelle qu'elle a définie.

Au cours du premier plan la priorité a été donnée aux réalisations qui tendaient à améliorer l'infrastructure de base généralement insuffisante, à doter les départements d'outre-mer d'un équipement social plus important et plus moderne, et à organiser de façon systématique la recherche scientifique et appliquée dans ces départements.

L'effort entrepris par le FIDOM, s'il n'a pas abouti à la réalisation complète de tous les objectifs fixés par le premier plan, a eu pour résultat une nette amélioration de l'équipement public, notamment dans le domaine des transports et communications, ainsi que sur le plan sanitaire, de l'enseignement et de l'amélioration des conditions de vie (adductions d'eau, assainissement ....)

L'amélioration de l'équipement de base, a eu des répercussions certaines sur l'économie générale de ces territoires. Les études effectuées par les Services Techniques ont montré, à titre d'exemple, que la modernisation, bien que partielle du réseau routier, s'est traduite par un accroissement du trafic et un abaissement du coût des transports.

..../...

La modernisation de l'équipement de base doit être poursuivie au cours du deuxième plan, mais la commission du plan , dans le choix des opérations retenues a été guidée par le souci de les adapter exactement aux objectifs économiques imposés par les conditions de la production et du marché, et de les proportionner aux possibilités financières du fonctionnement et de l'entretien.

En fonction des objectifs économiques, précisés par les travaux de la Sous-Commission des problèmes économiques qui a effectué une étude complète et approfondie des problèmes qui se posent en matière de production agricole, la Commission du Plan a défini l'orientation nouvelle dans le domaine de l'expansion agricole, qui tend à aboutir à un élargissement des débouchés par un abaissement des prix de revient, à une diversification des productions agricoles, à un accroissement de l'emploi.

Les travaux de la Commission ont fait l'objet d'un rapport général dont les conclusions ont été reprises dans le projet de loi n° 8.555 portant approbation d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement, déposé par le Gouvernement devant le Parlement le 30 mai 1954.

Les ressources publiques nécessaires à la réalisation du programme retenu ont été évaluées par la Commission à 45 milliards pour la période du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1957.

Ce montant correspond à un ensemble de projets d'une part à caractère économique, d'autre part à caractère social.

Certains d'entre eux ont fait, dès maintenant, l'objet d'études techniques précises et leur lancement est conditionné par la possibilité de disposer d'autorisations de programme suffisantes pour réaliser dans les meilleurs conditions techniques et financières (grâce à la passation de marchés d'exécution échelonnés sur plusieurs années) les opérations prévues.

Il est donc particulièrement important que des pouvoirs publics ouvrent à l'avance des autorisations de programme correspondant à des projets précis dont la réalisation peut-être déterminée dès maintenant pour une période étendue.

Il s'agit uniquement d'opérations à caractère économique, dont l'opportunité ne saurait être contestée en raison du retard considérable de l'équipement économique de ces départements et dont la réalisation exercera une action déterminante sur l'économie de ces territoires.

Elles s'intègrent dans les catégories ci-après :

1) Recherche et prospection
2) Politique d'immigration
3) Programme de routes nationales et d'amélioration portuaire

../...

4) Développement de la production et formation professionnelle

Le présent décret ne fixe pas de chiffre concernant des opérations malgré tout importantes et bien déterminées relevant de l'équipement social. Ces autorisations de programme correspondantes seront ouvertes dans le cadre des lois budgétaires annuelles.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques et du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques,

VU la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer et l'article 87 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

VU le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programme tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

VU la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière sociale et fiscale;

VU le rapport général de la commission d'études et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer;

Après avis conforme de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Le financement des opérations d'investissement prévues au 2ème plan de développement économique et social des départements d'outre-mer, tel qu'il a été défini dans le rapport susvisé, est assuré :

.../...

a) par des autorisations de programme qui sont accordées au Ministre des Finances et des Affaires Economiques (Affaires Economiques) pour un montant total de I2.679 millions utilisables par tranches annuelles et par chapitre , conformément à l'échéancier ci-dessous (en millions de francs) :

	I955 rappel	I956	I957	TOTAL
subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer.				
Chapitre 68-00 (Section Générale)	I.I94	I.I95	I.250	3.639
Chapitre 68-02 (Section territoriales).....	3.39I	2.87I	2.778	9.040
TOTAL.....	4.585	4.066	4.028	I2.679

b) par des autorisations de programme qui seront accordées dans les lois budgétaires annuelles.

ARTICLE 2.- Les opérations s'inscrivant dans le cadre du plan défini à l'article ler seront exécutées suivant les procédures de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et les textes d'application subséquents.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques et le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

ANNEXE

REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME OUVERTES par CATEGORIES D'ACTIVITE

I.- CHAPITRE 68-00.- Subventions au Fonds d'Investissement pour le développement économique et social des Départements d'outre-mer (Section générale)

	I955	I956	I957	TOTAL
a) Activités minières				
Programme Carte Géologique	25	50	55	I30
Programme Recherches minières en GUYANE.....	350	350	350	I.050
b) Activités agricoles et Pêche				
Programme des organismes de recherches (I.N.R.A.I.F.A.C.)	25	60	60	I45
Centres techniques de la canne.....	20	20	20	60
Programme de recherches et d'expérimentations textiles	20	20	20	60
Programme de recherches et d'expérimentations agricoles et forestières en GUYANE (BAFOG).....	250	250	250	750
Développement de la pêche.	60	50	50	I60
c) Recherches scientifiques				
Institut Français Amérique Tropicale	86	85	85	256
Institut Géographique National	8	I0	"	I8
Programme d'immigration	350	300	360	I.0I0
TOTAL	I.I94	I.I95	I.250	3.639

.../...

II.- CHAPITRE 68-02 - Subventions au Fonds d'Investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (Section territoriale).

	I955	I956	I957	TOTAL
a) Programme portuaire				
REUNION	200	600	600	I.400
b) Programme routier (réseau national) ...				
GUADELOUPE	400	400	400	I.200
MARTINIQUE	350	400	400	I.I50
REUNION	I.700	500	500	2.700
GUYANE	350	300	300	950
c) Développement de la Production				
Création de fermes-pilotes et centres d'essais démonstratifs.....		I00	I50	250
Equipement de régies de mécanoculture.....	80	25	45	I50
Programme d'amélioration du cheptel -REUNION- amélioration du centre d'élevage de la Plaine des Cafres.....	8	43	50	I0I
Centre vétérinaire et bains détiqueurs.....	28	48	53	I29
Programme d'études concernant l'hydrologie souterraine, l'irrigation et l'aménagement des points d'eau.....	50	30	30	II0
Programme de valorisation de la production forestière	I00	I00	I00	300
d) Enseignement technique...	I25	325	I50	600
TOTAL.....	3.39I	2.87I	2. 778	9.040

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des Finances et des Affaires Economiques

2937/SG du 4/5/55 AR.

ANNEXE IV

DECRET N° 55- du

portant ouverture d'autorisations de programme au titre de la modernisation et de l'équipement de l'Agriculture.

EXPOSE DES MOTIFS

La règle de l'annualité budgétaire, même tempérée par la notion d'autorisation de programme, ne permet pas d'assurer dans tous les cas, un emploi judicieux des crédits d'investissement.

C'est pourquoi il a été estimé nécessaire, afin d'assurer à certains investissements agricoles leur continuité dans le temps, de les inclure dans un programme pluri-annuel.

Ce programme permettrait d'assurer, dans tous les cas, le respect de la règle essentielle de l'engagement en une seule fois de l'ensemble des travaux d'une opération ou d'une tranche cohérente d'opérations susceptible d'être mise en fonctionnement sans adjonction supplémentaire.

La continuité dans l'activité des chantiers, qui en résulterait, permettrait aux entrepreneurs et fournisseurs d'adapter exactement leurs prévisions au rythme prévu d'exécution des travaux et devrait entraîner des rabais importants sur le coût de ces derniers.

Les collectivités maîtres d'oeuvre pourraient d'autre part amortir plus facilement les capitaux investis puisqu'elles bénéficieraient rapidement des recettes des installations mises en service. Assurées, par ailleurs, du financement à long terme de l'opération, elles pourraient rechercher avec plus de chance de succès des concours financiers locaux.

o
o o

Les considérations développées ci-dessus conduiraient à ne retenir dans le programme pluri-annuel que les opérations parfaitement identifiables, consistant en travaux d'une certaine importance, et qui présentent par ailleurs un intérêt majeur pour la réalisation des objectifs assignés pour 1957 à l'Agriculture française dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Il s'agit en l'espèce de certains travaux d'équipement collectif.

.../...

Il est toutefois apparu indispensable, afin d'assurer la réalisation de certaines opérations d'un intérêt économique essentiel, d'inclure dans le programme les dépenses intéressant la vulgarisation, l'enseignement et la recherche agricole ainsi que le remembrement.

Ces opérations, d'un caractère plus diffus, sont assimilables à des opérations dites "de série".

Les objectifs à atteindre dans ce domaine d'ici 1957 sont les suivants :

- création de 100 écoles d'hiver,

- création en liaison avec ces écoles, de 100 foyers de progrès et de 50 zones témoins,

- remembrement de 400.000 hectares en 1955, 450.000 hectares en 1956, 500.000 hectares en 1957.

Les autorisations de programme nécessaires pour atteindre cet objectif sont fixées dans le présent décret de programme.

La réalisation de ce programme implique obligatoirement une augmentation des crédits de fonctionnement et notamment un certain nombre de créations d'emplois prévues à l'article 6 du décret pour la vulgarisation, l'enseignement, la recherche et le remembrement.

Les crédits de fonctionnement nécessaires seront ouverts dans les lois de développement annuelles.

Toutefois, afin de faciliter la réalisation des opérations de vulgarisation et de remembrement, les dépenses des personnels non fonctionnaires et les autres dépenses de fonctionnement seront imputées, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret, dans la limite d'un certain pourcentage, sur les crédits d'investissement.

o
o o

La détermination des travaux d'équipement collectif à inclure dans le programme pluri-annuel, a, par contre, été effectuée selon les critères retenus pour la préparation des autres lois de programme.

.../...

Les autorisations de promesse prévues pour les adductions d'eau s'appliquent aux équipements nouveaux, à réaliser dans le cadre de programme déjà lancé, qui permettront de valoriser immédiatement ceux-ci et de fournir effectivement l'eau aux habitants des communes desservies.

Par ailleurs, les autres autorisations de promesses s'appliquent exclusivement aux installations coopératives ou industrielles de transformation et de stockage des produits agricoles de base : viande, céréales, lait, pour lesquels il importe par priorité, d'améliorer les conditions de traitement ainsi qu'aux marchés-gares destinés à rationaliser les circuits de distribution des fruits et légumes.

Les autorisations de promesse nécessaires à l'exécution des autres opérations d'intérêt collectif, dont l'intérêt est aussi essentiel pour la réalisation des objectifs du plan, et l'amélioration des conditions matérielles d'existence des ruraux mais qui par leur nature même, ne relèvent pas d'un programme pluri-annuel (essentiellement : voirie, hydraulique, électrification, habitat rural) seront ouvertes dans les budgets annuels, ainsi que les autorisations de promesse complémentaires relatives aux natures d'opérations non prévues dans le décret de programme.

o
o o

En ce qui concerne les grands aménagements régionaux, enfin les autorisations de programme accordées s'appliquent exclusivement, indépendamment de crédits d'études, aux projets en état d'être exécutés :

- travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion de la région du bas-Rhône Languedoc,
- participation de l'Agriculture au financement du barrage de Serre-Ponçon pour la constitution d'une réserve agricole destinée à l'amélioration des irrigations en Basse-Durance.

Les autres travaux d'aménagement régionaux (Verdon-Côteaux et Landes de Gascogne, Marais de l'Ouest), qui sont moins importants ou qui ne sont pas encore en état d'être exécutés, seront financés sur les autorisations de programme ouvertes dans les budgets annuels ou dans des lois spéciales.

o
o o

Une loi de programme n'a de sens que, si elle s'applique à un programme existant et bien déterminé. C'est pourquoi, l'article 3 du projet de décret prévoit que le Ministre de l'Agriculture devra, dans un délai de trois mois, établir en liaison avec le Commissariat général au Plan, la liste des opérations à engager chaque année dans le cadre du programme pluri-annuel.

.../...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, du Ministre de l'Agriculture et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

VU la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale,

VU le rapport général des Commissions de la Production Agricole et de l'Equipement rural du Commissariat Général au Plan, adopté par lesdites commissions le 19 octobre 1953,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le financement des opérations d'investissements prévues au deuxième plan de modernisation et d'équipement au titre de l'Agriculture est assuré:

a) par des autorisations de programme qui sont accordées au Ministre de l'Agriculture pour un montant total de 128.239 millions de francs au titre des programmes pluri-annuels des années 1955, 1956 et 1957 et s'élevant pour chacune de ces années respectivement à 34.416 millions, 42.887 millions et 50.936 millions, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état annexé au présent décret.

b) par des autorisations de programme qui seront accordées par les lois budgétaires annuelles.

ARTICLE 2.- Les autorisations de promesses prévues au chapitre 61-60 "Subventions d'équipement pour le Génie Rural" article 4, et au chapitre 60-12 "Prêt d'équipement rural", articles 4 et 6, s'appliquent exclusivement aux opérations suivantes:

./....

1 - Abattoirs industriels ou exploités industriellement répondant aux caractéristiques ci-après:

-importance de l'installation : capacité minimum : 2.500 tonnes de viande nette;

-exploitation de l'abattoir par équipes;

-séjour de la viande dans une atmosphère réfrigérée pendant 24 heures;

-expédition des viandes sous régime de froid;

-fermeture des tueries particulières autour de l'abattoir dans une zone délimitée par arrêté préfectoral.

2 - Equipement laitier.- Opérations ayant pour objet:

- l'implantation ou extension d'usine dans les zones sous-équipées;

- la fabrication de produits destinés à l'exportation (beurres notamment) ;

- le regroupement d'usines à faible rendement;

- la spécialisation d'usines formant un groupe industriel, dans le but de diminuer les prix de revient.

3 - Silos à céréales.

- installations de grande capacité situées dans les régions de production excédentaire ou dans les ports, en vue de faciliter l'exportation.

ARTICLE 3.- Dans un délai de trois mois, à compter de la publication du présent décret, le Ministre de l'Agriculture établira, en liaison avec le Commissariat Général au Plan, la liste des opérations à engager chaque année dans le cadre du programme d'équipement 1955-1957 en ce qui concerne les établissements d'enseignement agricole, les abattoirs exploités industriellement, les installations de stockage de céréales et les marchés gares.

./....

Les opérations inscrites au programme d'une année donnée qui, à défaut d'un dossier complet, n'auront pu faire l'objet d'un engagement avant le ler mai de ladite année pourront être remplacées par une ou plusieurs opérations prévues pour l'année suivante ou, s'il s'agit de la dernière année du programme, par une opération nouvelle.

Pour l'année 1955, la date du ler octobre est substituée à celle du ler mai.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à affecter au maximum 7,5 % des crédits du chapître 61-70 "subventions d'équipement pour le Génie rural.- Remembrement et regroupement cultural" à la rémunération sur des bases memsuelles du personnel non fonctionnaire de renforcement et aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exécution des travaux financés sur ce chapître.

ARTICLE 5 - Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à affecter au maximum 25 % des crédits du chapître 61-32 "Subvention pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins à la rémunération du personnel non fonctionnaire de renforcement et aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exécution des travaux financés sur les chapîtres 61-32 et 60-13 "Prêts pour l'amélioration de la production agricole" article ler "Vulgarisation et zones témoins".

ARTICLE 6 - Pour la réalisation des objectifs prévus par le présent décret en ce qui concerne l'équipement technique de l'Agriculture, les emplois nécessaires seront créés dans les lois de finances annuelles au fur et à mesure de l'achèvement des investissements nouveaux et dans la limite d'un maximum de 1.800.

Fait à Paris, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre de l'Agriculture,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques

Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

ETAT ANNEXE

Tableau, par chapitre et par année des autorisations de programme accordées

(en millions de francs)

des chap.	Intitulé des chapitres	Autorisations de programme 1955	1956	1957	TOTAL
	I- EQUIPEMENT TECHNIQUE de l'AGRICULTURE	3.216	6.587	8.436	18.239
30	Etablissements d'enseignement agricole - Equipement.....	516	2.175	2.920	5.611
32	Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	300	712	916	1.928 (1)
13	Prêts pour l'amélioration de la production agricole				
	Art. 1 = Vulgarisation et zones témoins	1.700 (1)	2.600 (1)	3.400	7.700
40	Subventions d'équipement pour l'Institut National de la recherche agronomique	700	1.100	1.200	3.000
	II.- EQUIPEMENT AGRICOLE ET RURAL COLLECTIF	22.200	28.500	34.000	84.700
70	Subventions d'équipement pour le génie rural - Remembrement et regroupement cultural.....	4.800	6.500	7.000	18.300
60	Subventions d'équipement pour le Génie rural.....	4.400	5.600	6.800	16.800
	Art. 3- Alimentation en eau potable	(4.000)	(5.000)	(6.000)	(15.000)

.../...

(1) Compte non tenu d'un reliquat de 2.550 sur 1952 applicable à 1955 pour 1.700 M. et à 1956 pour 850 M.

N° des chapitres	Intitulé des chapitres	Autorisations de programme 1955	1956	1957	TOTAL
	Art. 4.-Coopératives (abattoirs coopératifs, équipements laitiers, stockage de céréales), et abattoirs municipaux exploités industriellement	(400)	(600)	(800)	(I.808)
60-12	Prêts d'équipement rural....	13.800	16.400	20.200	49.600
	Art. 3.- Alimentation en eau potable	(10.000)	(I2.000)	(14.000)	(36.000)
	Art. 4.- Coopératives (abattoirs coopératifs, équipements laitiers, stockage de céréales et abattoirs municipaux exploités industriellement.	(2.000)	(3.000)	(4.000)	(9.000)
	Art.6.- Abattoirs industriels et industries laitières non coopératives Marchés - gares	(1.000)	(1.400)	(2.200)	4.600)
	III.- GRANDS AMENAGEMENTS REGIONAUX	9.000	7.800	8.500	25.300
61-61	Subventions pour aménagement des grandes régions agricoles - Etudes et travaux	6.300	5.100	5.600	17.000
60-14	Prêts pour aménagement des grandes rétions agricoles - Etudes et travaux.....	2.700	2.700	2.900	8.300
	TOTAUX	34.416	42.887	50.936	I28.239

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jacques MASTEAU, vice-président.

-:-:-:-:-:-:-

lère séance du jeudi I2 mai I955

-:-:-:-

La séance est ouverte à IO heures IO

-:-

Présents : MM. BOUSCH, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAMARQUE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, SALLER.

Assistait en outre à la séance : M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires économiques)

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

PROJET DE DECRET.- Equipement de l'agriculture (voir Annexe I - P.V. du 11 mai 1955).

M. JACQUES MASTEAU, Président, accueille M. le ministre de l'agriculture et donne la parole à M. le rapporteur.

M. DE MONTALEMBERT, rapporteur, rappelle que la commission demande à être renseignée sur la création de 100 écoles d'hiver. / s'insère-t-elle alors dans un plan d'ensemble ? Un effort devrait être fait en faveur de l'enseignement supérieur et notamment des laboratoires.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. La question a été souvent posée de savoir si les établissements visés dans le rapport Saint-Cyr font double emploi avec les créations demandées. Il n'en est rien.

En ce qui concerne l'enseignement agricole ménager, il s'agit du 2ème degré.

Les centres intercommunaux existant sont gérés par l'Education nationale. Les écoles d'agriculture d'hiver sont des établissements saisonniers dépendant du ministère de l'Agriculture.

Les objectifs consistent à créer une école régionale pour deux départements, 3 écoles nationales par départements, un centre intercommunal par canton , et 450 écoles d'hiver.

M. FLECHET. Les crédits affectés à la création des écoles seront-ils suffisants ? Ou bien demandera-t-on encore l'aide des conseils généraux et des communes ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Le programme résulte de l'étude sérieuse qui a été faite par le Plan et les Finances et à laquelle le ministère de l'agriculture n'a pas été appelé à prendre part.

M. FLECHET. Je demande à M. le rapporteur de poser ma question à M. le ministre des finances.

M. DE MONTALEMBERT, rapporteur. Les justifications qui m'ont été fournies ne me paraissent pas satisfaisantes.

M. LE MINISTRE. Le ministère de l'agriculture n'a pas été consulté.

M? LE RAPPORTEUR GENERAL. Il reste 10 jours au Gouvernement pour prendre les décrets. Nous avons la possibilité d'engager des conversations sur les modifications que nous pouvons proposer.

Nous avons la possibilité, durant ces dix jours de négocier. Sur quoi ?

Nous donnions autrefois un avis en séance publique. Cela ne signifiait pas que nous nous contentions de dire : "Nous estimons que ... " Nous avions la possibilité de substituer un texte nouveau à celui qui nous était présenté.

Nous avons donc la possibilité de modifier les articles, de modifier les chiffres et, à cet effet, nous pouvons , pendant dix jours, discuter avec l'Assemblée nationale et le Gouvernement et conclure éventuellement des transactions.

Dès lors, c'est le Gouvernement qui prendra la responsabilité de tout bloquer et de tout arrêter. Ce n'est pas nous, parce que nous aurons fait des propositions concrètes.

Ainsi, nous aurons fait une oeuvre constructive et, avec le concours et l'avis des services du ministère de l'agriculture, allant dans le sens de l'intérêt bien compris du plan d'équipement rural.

M. LE PRESIDENT. C'est là une formule qui peut être acceptée, mais elle ne correspond certainement pas à ce qui était la pensée du gouvernement lors de la transmission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En la circonstance, la pensée du gouvernement était dictatoriale.

M. DE MONTALEMBERT. Depuis notre réunion d'hier, j'ai étudié la question et je puis vous apporter un renseignement valable au sujet de l'équipement des laboratoires.

En ce qui concerne l'institut national de la recherche agronomique - chapitre 66-40, il s'agit d'un plan de trois ans et trois milliards sont prévus pour l'équipement

de différents laboratoires et stations de l'I.N.R.M. - je ne sais pas ce que signifient ces initiales.

Il me paraît impensable que l'on ait décidé, en se référant au second plan de modernisation, qu'il y aurait trois milliards pour les laboratoires sans avoir demandé l'avis du ministre.

En soulevant cette question, j'estime que nous restons parfaitement dans notre rôle qui vise essentiellement, non pas à critiquer, mais à exercer un contrôle en vue de coordonner les travaux des uns et des autres.

M. LE PRESIDENT. Et, en outre, de connaître le détail de ce dont on nous demande l'approbation.

M. LE MINISTRE. Vous venez de répondre pour moi.

Je ne peux rien dire ou rien faire, sinon ~~de~~ refuser de signer ce décret. On ne m'a pas consulté.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, serait-il indiscret de vous demander si vous êtes disposé à apposer votre signature sur le décret qui conduit à un total de 128.239 millions ?

M. LE MINISTRE. Nous sommes pris de court.

Si je n'acceptais pas, nous risquerions de perdre encore bien davantage !

M. FLECHET. Je reviens sur la question des laboratoires.

Dans mon département, depuis plusieurs années, on nous demande la création d'un laboratoire départemental.

M. LE PRESIDENT. Dans mon département, le laboratoire a été réalisé, mais à nos frais.

M. FLECHET. Nous avons commencé par acheter du matériel et on nous demande d'engager un fonctionnaire. Mais je voudrais savoir si les laboratoires départementaux sont visés en ce qui concerne ce crédit. Si oui, je me demande dans quelle mesure ce serait intéressant, car il me semble

préférable, pour une meilleure coordination de l'action des différents laboratoires d'avoir affaire à des laboratoires, si je puis dire, officiels.

M. LE MINISTRE. Là encore, je serai muet, mes services n'ayant pas participé à l'élaboration de ce texte que je ne possédais pas moi-même.

M. DE MONTALEMBERT. Je crois qu'il ne faut pas refuser ces crédits. Seulement, nous pouvons demander des explications et nous pensions que M. le ministre aurait été en état de nous les fournir.

Mais je suis allé jusqu'au bout du terrier, si je puis dire, et voici la suite de mes renseignements.

Il a été rattaché, au chapitre 56-30, la création des écoles : écoles nationales, écoles régionales, écoles diverses, les ambulants ménagers, les écoles ménagères, le tout pour un total de 5.611 millions.

Les chapitres 61-32 et 60-13 concernant la vulgarisation des progrès techniques et prévoient l'aménagement des 71 zones témoins existantes et la création de 50 nouvelles. La première tranche prévoit 30 millions pour 50 zones témoins, puis 50 millions pour 80 autres. En outre, 5millions sont prévus pour la création de 100 foyers de progrès. Au total, le crédit est de 9.628 millions.

Enfin, le chapitre 66-40 prévoit 3 millions pour les laboratoires.

M. LE PRESIDENT. Grâce à notre rapporteur, nous avons des chiffres, mais nous ne connaissons pas les bénéficiaires éventuels ni la destination des crédits dont l'ampleur nous est maintenant connue.

Malheureusement, M. le ministre de l'agriculture n'a pas été suffisamment consulté ni amené à avoir une connaissance complète des détails qui lui permette de nous renseigner ce matin.

En définitive, nous nous trouvons en présence de propositions qui émanent du plan, c'est-à-dire , en fait, le ministère des finances. C'est pourquoi, tout en remerciant M. le ministre de l'agriculture des indications qu'il a pu nous donner, nous pourrions peut-être réserver le détail de notre questionnaire en vue de l'audition de M. le ministre des finances ?

M. DE MONTALEMBERT. Vous posez admirablement le problème.

Il ne faut pas laisser dilapider - j'emploie ce mot, n'en trouvant pas d'autre - ces crédits sans que les responsables de leur gestion soient au courant. Il faut donc que M. le ministre des finances nous renseigne.

J'ai l'impression que, de plus en plus, on réduit le ministre de l'agriculture - je m'en excuse auprès de lui - au rôle de boîte aux lettres, ce qui est contraire à l'idée que je me fais d'un grand ministère de l'agriculture.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas faute d'avoir protesté !

M. LE PRESIDENT. Je crois que nous avons reçu tous les éclaircissements que M. le ministre était en mesure de nous apporter. Nous réservons donc cette question en vue de l'audition de M. le ministre des finances. (Assentiment).

Nous abordons la question du fonds d'allégement des charges.

Il ressort que rien n'a été prévu pour ce fonds qui risquera ainsi de se trouver dans l'impossibilité de répondre à l'effort qu'il doit soutenir.

M. COUDE DU FORESTO. Ce qui complique le problème, c'est que nous nous trouvons en présence de trois ministères : agriculture, industrie et commerce, et finances, puisque c'est finalement à ce dernier que tout aboutit.

Le ministère de l'industrie et du commerce a imposé au fonds d'amortissement l'agrément d'un volume de travaux considérable , puisqu'il était, l'année dernière, de 54 milliards et qu'il va être, cette année, de 23 ou de 24 milliards. Jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour alimenter le fonds.

Celui-ci est alimenté de deux manières et, d'abord, par un prélèvement sur les kilowatts-heure vendus en France. D'autre part, à l'origine, il devait être alimenté par une contribution de l'Etat égale à ce prélèvement. Mais le nombre des kilowatts-heure vendus chaque année s'accroît considérablement, tandis que l'on a figé l'index, de telle sorte que le prix du courant n'a pas augmenté proportionnellement. S'il y a un accroissement du

prélèvement, il est insuffisant pour permettre au fonds de faire face à ses obligations. D'autre part, depuis 1943 , l'Etat a cessé de donner au fonds une contribution quelconque.

Alors, la situation est simple dans son horreur : si, aujourd'hui même, nous arrêtions tous les agréments, le fonds serait, l'année prochaine, en déficit de 4 milliards.

Rien n'est donc prévu pour l'électricité. On nous a dit que l'électrification était quelque chose de beaucoup plus facilement fractionnable alors qu'on peut toujours faire des programmes annuels pour les adductions d'eau, par exemple. On a oublié que ceux qui ont accompli un effort en réalisant, à l'origine, des réseaux sont aujourd'hui dans l'obligation de les reconstruire et qu'ils se trouvent pénalisés.

Je fais appel à M. le président qui se trouve dans la même situation que moi sous ce rapport.

M. LE PRESIDENT. Ce serait l'effondrement de tous les syndicats intercommunaux et l'impossibilité de continuer.

Electricité de France ne serait-elle pas intéressée à ce que les crédits ne soient pas accordés de façon très régulière ?

M. COUDE DU FORESTO. Je ne partage pas tout à fait cet avis, car je crois que ses intérêts sont un peu liés aux nôtres.

Si l'on n'accorde pas de crédits, elle est obligée de faire les travaux elle-même.

M. LE PRESIDENT. Précisément, cela ne lui déplait pas.

M. COUDE DU FORESTO. En tout cas, il y a vraiment là une situation intolérable. Je suis administrateur du fonds et je n'ai nullement envie de me retrouver en état de faillite frauduleuse.

Cette année, nous tenons grâce à l'étalement des travaux. Mais le fonds d'amortissement, qui dépend du ministre du commerce et de l'industrie, ne pourra faire face à la situation si rien n'est prévu dans le projet qui nous est soumis.

M. FLECHET. S'il en était ainsi, les communes seraient obligées de faire appel aux centimes additionnels.

M. LE PRESIDENT. De même les départements !

S'il y avait un déficit de 4 milliards sans que l'on n'engage le moindre travail nouveau, vous imaginez quelle serait la situation des collectivités locales, l'année prochaine !

C'est là un problème d'une extrême gravité.

M. LE MINISTRE. Je déplore comme vous cette absence de crédits. Ces messieurs du plan ont pensé que les crédits annuels devraient suffire, mais ils n'ont pas tenu compte des réseaux qui sont à refaire.

Songez que certains sont en fil d'aluminium datant de la guerre de 1914 et que, dans bien des endroits, la tension est de 130 volts. Je connais une commune dont le réseau a été installé en 1908. Vous imaginez la qualité du courant.

M. LE PRESIDENT. Cette thèse n'est pas soutenable !

M. COUDE DU FORESTO. Hier, au sein de la commission de la production industrielle, nous avons posé la question à M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne disconvient pas qu'il y a là un problème.

Il est curieux de constater que les différents ministres qui se sont succédé à ce poste sont toujours restés en état d'euphorie en constatant que l'on pouvait payer jusqu'en 1955. Seulement, le temps passe et l'on engage des dépenses qui vont se cumuler.

M. DE MONTALEMBERT. Voici les éléments que j'ai pu recueillir.

L'électrification rurale n'a pas été retenue parce qu'il s'agit d'opérations d'importance moyenne ou réduite qui sont difficilement progammables, qui peuvent être fractionnées sans difficultés et pour lesquelles les autorisations annuelles sont suffisantes. Il est ajouté que le fonds d'amortissement des charges d'électrification permet de financer une part appréciable des travaux. (Sourires.)

Il faut absolument poser la question au ministre des finances et à ses conseillers au Plan : oui ou non, le fonds peut-il financer ? Sinon, il faut inclure une part de crédits réservés à l'électrification.

Tout ceci se relie à la question n°3 ; aussi, je continue :

Les travaux d'aménagement régionaux concernant les côteaux de Gascogne, le Verdon, les marais de l'Ouest n'ont pas été retenus parce que les projets requièrent encore des études et qu'en tout état de cause il s'agit de travaux moins importants.

Quant au programme conditionnel d'adductions d'eau potable, je puis vous indiquer, monsieur le ministre, que les programmes déjà lancés représentent déjà 130 milliards, que le programme conditionnel devrait permettre de subventionner 70 milliards de travaux uniquement en annuités et qu'il est permis d'espérer qu'une fraction appréciable de ce programme pourra s'appliquer aux programmes déjà lancés.

Ces explications présentent, je pense, un certain intérêt. D'autre part, il ne faut pas méconnaître que le but à atteindre est échelonné sur trois ans. L'objection que fera le ministre est qu'il ne faut pas trop réduire ce noyau qui est certainement, dans son esprit, un noyau de pêche, pour en faire un noyau de cerise, ce qui empêcherait le développement de l'ensemble. Si l'on rognait des crédits sur les adductions d'eau pour les reporter sur l'électrification, on aboutirait à une poussière de crédits, ce que le ministre veut précisément éviter. Seulement, en ce qui concerne l'électrification, la question est de savoir si le fonds paiera ou non.

M. FLECHET. Pendant des années, on n'a pas pu réaliser les programmes d'électrification parce que les collectivités ne pouvaient contracter les emprunts nécessaires. C'était donc une question de financement. Aujourd'hui, au contraire, l'aisance, en ce qui concerne les organismes prêteurs , est indiscutable, mais on se trouve barré du fait du déséquilibre du fonds d'allègement qui ne donnent plus les autorisations de programme.

C'est tout de même lamentable !

M. LE MINISTRE. Nous sommes pleinement d'accord et je vous demande de faire ressortir cet état de fait en présence du ministre des Finances et d'insister sur le fait que nous ne pouvons accepter la solution proposée par le plan.

M. LE PRESIDENT. Il y a peut-être un partage à faire entre ce qui touche l'électrification et les adductions d'eau.

Les indications données paraissent plus admissibles en ce qui concerne les adductions d'eau. Par contre, pour ce qui est de l'électrification, il est peut-être bien, en théorie, de dire que le fonds apportera son concours, mais toute la question est de savoir s'il sera doté des ressources nécessaires à cet effet.

Ce qui préoccupe spécialement ceux d'entre nous qui sont responsables de syndicats intercommunaux, c'est le fait que le fonds d'allègement ne pourra pas jouer son rôle.

M. COUDE DU FORESTO. On nous a obligés à le créer, mais on ne lui donne pas les moyens de jouer son rôle.

M. LE PRESIDENT. Je reprends l'observation de M. Fléchet.

Très longtemps, nous avons été gênés du fait des organismes prêteurs. A l'heure actuelle, il y a une large détente, mais nous ne pourrons rien faire si nous ne bénéficions pas, parallèlement, d'un allègement, car la charge serait trop lourde.

Je crois qu'il faut réserver également cette question. Il s'agit, non pas d'une répartition de crédits, mais de crédits qui doivent être spécialement affectés à ce fonds d'allègement.

Donc, monsieur le ministre, nous joindrons nos efforts aux vôtres. Nous sommes en pleine communauté de vues avec vous pour demander aux responsables du plan ce qu'ils entendent faire.

M. LE MINISTRE. Ce programme conditionnel ne nécessitait aucune mention dans le projet de décret. En effet, il ne relève plus du domaine législatif. Cependant, des problèmes d'ordre technique, administratif et financier se posent qui sont pratiquement résolus, notamment l'articulation des deux programmes conditionnel et inconditionnel. L'inventaire est en cours et tout sera terminé pour la fin du mois. Le programme conditionnel pourra être établi à bref délai.

J'ai cependant quelque inquiétude. Il ne faudrait pas que le programme conditionnel incite ces messieurs du plan à diminuer de plus en plus les crédits qui nous reviennent. Ce programme conditionnel nous donne des possibilités importantes :70 milliards. Il ne faudrait pas que, petit à petit , on nous grignote les crédits, car nous serions alors absolument volés.

Nous avions demandé 21,150 milliards sur trois ans : 4,350 en 1955, 7,600 en 1956 et 9,200 en 1957. On nous donne, pour l'ensemble, seulement 15 milliards : 4 en 1955 , 5 en 1956 et 6 en 1957. Que va-t-il nous rester ?

Il y a là un travail immense à faire. Je vous demande de nous y aider.

M. LE PRESIDENT. Cette observation est très intéressante et M. le rapporteur la retiendra certainement.

M. DE MONTALEMBERT. Il est question de réaliser 60 milliards de travaux grâce à l'ouverture d'un crédit de 51 milliards répartis comme suit : 15 milliards de subventions et 36 milliards de prêts.

M. LE MINISTRE. Quinze milliards alors que nous demandons 21.150 millions ! Le ministère des finances a exclu l'hydraulique agricole, l'habitat rural et l'électrification rurale.

A l'origine, on nous a demandé d'étudier la partie qui intéresse l'agriculture. Mais, dans la deuxième opération, nous ne sommes plus présents. On nous accorde, pour 1955, 4 milliards au lieu de 4.350 millions, et, pour 1956, 5 milliards au lieu de 7.600 millions.

Enfin, pour I957, six milliards au lieu de 9.200 millions, soit un total de I5 milliards, alors que nous avions demandé 2I.I50 millions. Il nous manque 6.I50 millions qui ont été exclus par le ministère des finances et qui concernaient l'hydraulique agricole, l'habitat rural, l'électrification et la voirie.

M. LE PRESIDENT. Ces exclusions ont été adoptées.

M. LE MINISTRE. Cela est dû au ministère des finances. Cela est plus grave encore que s'il s'agissait du plan, car le commissariat au plan peut avoir des raisons. Mais le commissariat au plan avait reconnu le bien fondé de nos demandes ; c'est le ministère des finances qui les a exclues par la suite. J'ai ici beaucoup d'autres chiffres que je pourrais communiquer à la commission si elle le désire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le problème serait infiniment simple si vous arriviez au même total d'autorisations de programme et d'engagement.

M. COUDE DU FORESTO. Sûrement pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On pourrait dire alors : il appartient au ministre de l'agriculture et non pas au ministre des finances d'effectuer la répartition.

Si, au contraire, le programme de l'agriculture aboutit à un total beaucoup plus élevé que celui auquel aboutit le ministère des finances, ce dernier a vocation pour dire : je ne peux pas aller plus loin que les I28.239 millions qui figurent dans le décret. Alors nous sommes en droit de demander au ministre de l'agriculture de nous apporter son concours dans ce sens. Si on vous donne I28.239 millions et pas davantage, compte tenu de toutes les observations que nous avons présentées et des degrés d'urgence qui peuvent se manifester en ce qui concerne les diverses utilisations possibles de ce fonds, quel est le programme que vous me proposez ?

M. LE MINISTRE. La réponse est pour demain. Dès que nous serons certains d'avoir ces crédits, nous procéderons nous-mêmes à la répartition. Je vous rappelle que nous n'avons connu les plafonds que cette nuit et incidemment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission des finances peut demander au ministre, partant de ce chiffre de I28.239 millions, quelle est la répartition qu'il nous propose.

../..

M. COUDE DU FORESTO. Je crois que vous auriez grand tort, monsieur le ministre, de comprendre, dans le programme de l'agriculture, le fonds d'amortissement, car, en fait, il n'a jamais été compris dans ce programme. Il faut un autre décret qui intéresse le ministère de l'industrie et du commerce. Les quatre ou six milliards - il faut six milliards en réalité - qui doivent être inclus, ne doivent pas être compris dans vos crédits. L'électrification est une chose nécessaire, mais elle doit figurer dans un autre décret.

M. LE PRESIDENT. Il en a toujours été ainsi. La loi constitutive lui donne une autre source.

M. DE MONTALEMBERT. M. le ministre disait tout à l'heure et cela rejoint la note explicative que l'on m'a remise : sont exclus l'habitat rural, l'hydraulique. Par conséquent on estime que ce sont des dépenses fractionnables. Mais il y a, dans l'état annexe du texte de décret qui nous a été remis, des subventions d'équipement pour le génie rural.

M. le ministre a dit tout à l'heure que les chiffres qu'il avait proposés n'avaient pas été retenus. Mais il s'agit d'autres chiffres que ceux figurant aux chapitres 6I-60 et 6I-70.

M. LE MINISTRE. Ce sont les chiffres que vous aviez ajoutés qui n'ont pas été retenus.

M. DE MONTALEMBERT. Il y a, au chapitre 6I-70, des subventions d'équipement pour le génie rural et je vous en ai donné le détail : pour I955, 4.800 millions ; pour I956 : 6.500 millions ; pour I957 : 7.000 millions ; ce qui fait un total de I8.300 millions.

Il y a au chapitre 6I-60 : 4.400 millions pour la première année ; 5.600 millions pour la deuxième année ; et 6.800 millions pour la troisième année, c'est-à-dire I6.800 millions. En réalité, tous ces chiffres sont compris dans le total général de I28.239 millions. Par conséquent on ne peut pas dire que le ministère des finances ait refusé une partie des crédits. Il n'a peut-être pas retenu tout ce qui était demandé, mais je crois qu'il y a une explication à demander à ce sujet.

M. LE MINISTRE. Il y avait un article spécial concernant l'électrification. Il a été supprimé. Les autres articles ont vu le montant de leur crédit diminué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crois que la commission

../..

devrait prendre une décision parce qu'il faudrait qu'il résulte quelque chose de pratique de nos travaux. Si nous faisons seulement des observations, il n'en résultera rien. Je propose ceci : le ministre des finances nous dira ce soir qu'ilne peut pas dépasser le chiffre de I28.239 millions en ce qui concerne le programme du ministère de l'agriculture. S'il pouvait les dépasser, nous en serions très heureux, mais restons plutôt dans ce cadre.

Il nous appartient de demander au ministre responsable qui est le ministre de l'agriculture, dans ce cadre et sur ces projets; faites-nous des propositions de modifications compte tenu de toutes les observations qui ont été formulées ici en séance. Notre commission prenant comme base le travail et le projet des finances et le projet de l'agriculture, mais dans le même cadre des dépenses totales, établira un texte traduisant l'avis de la commission des finances du Conseil de la République. Il y aura quelque chose de pratique, il y aura un document. Le Gouvernement l'acceptera ou non. Il prendra la responsabilité de l'échec de l'opération si, dans les délais voulus, nous n'aboutissonspas à un texte qui serait l'avis conforme de notre commission et du Gouvernement. Ainsi nous ne serons pas responsables. Demander des explications revient à dire que nous acceptons. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Je propose cette façon de procéder et que le ministre, dans ce cadre-là, nous fasse des propositions.

M. COUDE DU FORESTO. Il reste une difficulté , la question de l'électrification.

M. LE PRESIDENT. Il est bien entendu que nos échanges de vues doivent avoir une conclusion efficace. Il faut donc savoir quelle sera la limite supérieure des crédits affectés au ministère de l'agriculture.

Mais, comme l'observait M. Coudé du Foresto, tout ce qui touche l'électrification ne doit pas être compris dans ces crédits. Il faut donc que le ministère des finances nous dise que ce fonds d'amortissement recevra sa dotation. Voilà ce qu'il faut que nous obtenions. Il faut que, d'un autre côté, nous sachions pourquoi les chiffres, dont nous venons de prendre connaissance, grâce à la communication de M. le ministre de l'agriculture, ont été réduits sur certains chapitres.

Si le ministre des finances nous dit, ce qui est vraisemblable, qu'il ne peut pas aller plus loin que I28.239 millions , reste à ce moment-là la répartition sous plafond. Il appartient, me parait-il, non pas au ministre des finances et au plan, mais au ministre de l'agriculture et au plan, de faire cette répartition. C'est sur cette répartition que

../..

nous pourrions ensuite donner notre avis, et le Gouvernement aura, à ce moment-là, l'option: ou de suivre cet avis qui sera délibéré avec le ministre compétent; ou de faire échec à cet avis. Mais c'est lui qui portera alors la responsabilité de l'échec de ce projet. Je crois, mes chers collègues, que c'est bien ainsi que nous devons considérer la question. (Assentiment.)

Cela ne peut que faciliter les opérations de votre département, monsieur le ministre.

Nous voyons aux articles 4 et 5 que des pourcentages très différents sont prévus. Je dois dire que le pourcentage de l'article 5 a inquiété la commission.

Lorsque la commission a su que vous affectiez 25 % ou que vous pouviez affecter 25 % des crédits, elle a été préoccupée de l'importance de ce pourcentage et par voie de conséquence, du crédit qui, d'après notre estimation, serait de l'ordre de 3,500 milliards, qui pouvait être réservé au règlement des dépenses de personnel. L'article 4 prévoit un pourcentage de 7,5 % et l'article 5 un pourcentage de 25 %.

La commission a été conduite à demander et à envisager une disposition prévoyant que les arrêtés d'application de ces articles seront soumis à l'avis des commission des finances du Parlement afin que l'on voie dans quelles conditions sera recruté et financé le personnel.

M. LE MINISTRE. Le pourcentage de 7,5 % prévu à l'article 4 pour le remembrement représente en valeur absolue pour 1955, sur 4,800 millions, 350 millions ; pour 1956, sur 6,500 millions, 480 millions ; et pour 1957, sur 7 milliards, 525 millions. Ces sommes sont destinées à assurer la rémunération et les frais de fonctionnement principalement du personnel de renforcement des circonscriptions du génie rural, en matière de tâches courantes, et subsidiairement des quelques équipes de remembrement en régie destinées à l'exécution ou à des mises en oeuvre dans des régions non encore familiarisées avec le remembrement.

Ce personnel de renforcement et d'opérations en régie serait composé de géomètres et d'agents qualifiés en cette matière. Leur rémunération serait basée sur les salaires de la profession. Il serait recruté et payé dans les mêmes conditions que les agents actuellement payés sur les crédits provenant de la détaxe du carburant agricole. Il faut prévoir environ 400 agents pour le renforcement des circonscriptions. Le nombre d'équipes de remembrement à constituer n'est pas encore défini, ni les conditions pratiques dans lesquelles pourront être engagées les dépenses. Ces questions seront définies en liaison avec le service compétent du ministère des finances - budget et comptabilité publique - et feront l'objet comme pour la détaxe du carburant, d'une

../..

circulaire aux services locaux intéressés; génie rural, et trésorerie générale. Ce système n'entraînant pas de créations d'emplois ne semble pas justifiable d'intervention par décret.

Il s'agit à l'article 5 du payement du personnel technique des zones-témoins. Dans la limite des 25 % des crédits de subventions pour les zones-témoins, nous pourrons attribuer à ces zones des subventions spéciales pour le payement de leurs agents techniques et de leurs comptables. En moyenne, les subventions spéciales représentent I.375.000 frs par zone-témoin.

S'agissant d'agents professionnels, leur recrutement semblerait incomber à la profession seule. Chacun pourra à ce moment-là recruter lui-même. Toutefois, l'administration est appelée à collaborer à la formation des jury des concours et à la formation technique des agents reçus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Permettez-moi de vous signaler, monsieur le ministre, qu'il s'agit là de subventions. L'opération administrative consiste, quand il s'agit de subventions à attribuer à une organisation, à un groupement ou à un particulier, des fonds destinés à un but défini. Le ministre, dans ces circonstances, ou ses services, n'ont en aucune façon la possibilité sur ces crédits de subventions d'effectuer un prélèvement destiné à rémunérer les collaborateurs qu'ils recrutent.

M. LE MINISTRE. Ce n'estpas moi qui vous dirai non.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Une subvention, c'est, par définition, un crédit qui doit être utilisé par un autre que par le ministre ou ses services.

L'article 5 précise que "le ministre de l'agriculture est autorisé à affecter au maximum 25 % des crédits à la rémunération du personnel non fonctionnaire de renforcement, etc..."

Dans cette rédaction, on peut supposer que c'est le ministre ou ses services qui procèdent à ce recrutement. Vous me dites que ce n'est pas le cas: alors, la rédaction est mauvaise.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas le cas, je vous l'assure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne vois pas, dans ce cas, pourquoi cette mention figure à l'article 5, car il appartient au ministre d'attribuer ou non les subventions

../..

à tel ou tel organisme et de mettre à l'attribution de ces subventions telle condition qu'il estime nécessaire pour la meilleure utilisation de ces fonds. N'oublions pas que la subvention est un cadeau.

La rédaction actuelle laissait supposer que, sur ces fonds, le ministre pouvait renforcer ses effectifs.

M. LE MINISTRE. Vingt-cinq pour cent, cela ne veut rien dire, mais vous savez qu'il y a un plafond de I.375.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'y a pas de plafond ! Si vous donnez de l'argent ou des subventions, vous pouvez imposer vos conditions.

M. LE PRESIDENT. L'intitulé du chapitre 6I-32 est clair. On ajoute maintenant par cet article 5 et par l'article 4 un plafond pour la rémunération du personnel. Pourquoi ? Le ministre est maître de sa subvention. En tout cas, dès l'instant que l'on précise une limite pour les crédits de personnel, l'observation formulée hier par M. le rapporteur général me parait devoir être maintenue. Vingt-cinq pour cent me parait être beaucoup.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crois qu'il vaudrait mieux ne pas prévoir de pourcentage. Tous les intéressés vont se croire nécessairement obligés de recruter du personnel et d'utiliser ces 25 %. Peut-être avez-vous intérêt, vous, ministre, à l'occasion des subventions à mettre telle condition dans telle région, telle autre dans telle zone. Ce ne seront pas nécessairement les mêmes.

M. LE PRESIDENT. Cela n'interdit pas le principe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais cela donne vocation aux intéressés d'utiliser le quart.

M. LE MINISTRE. Ils ne manqueront pas d'en profiter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous poussons à la consommation, si je puis dire. Je crois qu'il n'y a pas lieu de laisser figurer cet article s'il correspond à cet objectif. Je crois qu'il est plus dangereux qu'utile.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MINISTRE. En tout cas, il créé une difficulté de plus au ministre car les services ne manqueront pas

../..

de vouloir utiliser le crédit ouvert.

M. LE PRESIDENT. Cet article voulait peut-être apporter une limite supérieure. Cela a été inscrit dans un but certainement. Ce but c'était de fixer une limite. Dès l'instant que l'on précise que l'on pourra aller jusqu'au quart, chacun voudra utiliser tout le crédit. Je crois qu'il faudra poser la question au ministre des finances pour obtenir une explication sur ce point particulier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je craignais hier qu'à la faveur de cette faculté il ne soit procédé, sous le prétexte de la vulgarisation des progrès techniques, à des recrutements de personnels pouvant être rémunérés sur la base annuelle, étant donné l'importance du crédit qui pourrait être de près de I,5 milliard. Cela correspondrait à 3.000 unités soit à peu près 30 unités par département, qui pourraient, sous prétexte de vulgarisation des progrès techniques, voyager et constituer - cela s'est vu - de magnifiques agents de propagande électorale à une heure où l'Assemblée nationale va être l'objet d'un renouvellement.

M. LE PRESIDENT. Nous poserons la question sur ce pourcentage et sur l'opportunité du maintien de ce texte.

La dernière question concerne l'automatique rural. Nous demandons que le rythme des installations de l'automatique rural soit accéléré dans une plus large mesure. Je n'ai pas besoin de demander à M. le ministre s'il est d'accord.

M. LE MINISTRE. Cette question intéresse le ministère des P.T.T.

Le conseil général auquel j'appartiens a voté 480 millions pour en terminer avec l'automatique rural. Voilà sept ans que je proposais cette mesure.

M. LEPRESIDENT. Nous entendrons, cet après-midi, M. le ministre des finances. A la suite de cette audition, nous ferons savoir à M. le ministre de l'agriculture les résultats auxquels nous serons arrivés en ce qui concerne les chiffres et nous lui demanderons une répartition nouvelle.

M. LE MINISTRE. Nous répondrons à toutes vos questions.

M. DE MONTALEMBERT. Nous avons eu une très grande discussion, au moment de l'examen du budget de l'agriculture, sur le chapitre 3I-3I, pour ce personnel. Vous savez que notre

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

../..

collègue M. Brousse avait demandé qu'il y ait une espèce d'équivalence pour le recrutement des conseillers agricoles avec interférence des chambres d'agriculture qui, pour sept ans, ont déjà la possibilité de recruter sans passer par les services agricoles. N'y a-t-il pas la possibilité de donner satisfaction, dans une certaine mesure, à ce qui avait été demandé par M. Brousse?

M. LE PRESIDENT.- Il semble que oui.

M. DE MONTALEMBERT.- Il ne faudrait pas dire le contraire de ce que nous avons défendu déjà à cette époque. Il faudrait peut-être obtenir une précision sur ce point. Toutes les objections de M. le Rapporteur général sont valables, je me permets simplement de verser au dossier cet argument supplémentaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'utilisation de ces fonds, il faudra procéder par voie d'arrêté.

M. LE PRESIDENT.- Je serai l'interprète de la commission en remerciant M. le Ministre de l'Agriculture de l'amabilité avec laquelle il a bien voulu nous apporter tous les renseignements qu'il détenait. Nous vous en savons gré, Monsieur le Ministre.

Projet de décret - Locaux scolaires et universitaires

(Annexe I)

M. LAMARQUE, rapporteur. - Il s'agit d'un additif au plan Le Gorgeu permettant de réaliser la continuité entre ce plan et les projets encore à l'étude. Il est prévu 2I,I50 milliards. C'est le prolongement de la scolarité et les transferts de population qui, à l'heure actuelle, beaucoup plus que la natalité, créent de nouveaux besoins, l'excès de natalité ne devant s'ajouter à ces facteurs qu'à partir de I958.

On évalue les dépenses qui seront nécessaires dans l'avenir à 90 milliards pour le ler degré d'ici I959 et 300 milliards pour le 2ème degré d'ici I962.

Je vous propose d'accepter le projet de décret en soulignant l'urgence des problèmes à résoudre.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o
o o

Projet de décret - Centre national de la Recherche scientifique
(Annexe II)

La Commission décide d'émettre un avis favorable et retient l'observation de M. COUDE DU FORESTO aux termes de laquelle il convient d'aider aussi les autres organismes de recherches.

o
o o

Projet de décret - Construction navale
(Annexe III)

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, présente l'exposé des motifs du décret. Il souligne qu'aucun crédit de payement n'est prévu. Il propose d'émettre un avis favorable sous réserve de cette observation.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

FIN. 1ère S.du 12 mai 1955

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE I

-30

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

DECRET N° du

portant ouverture d'autorisations de programme au titre de la construction et de l'équipement des locaux scolaires et universitaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent décret est destiné à éviter une solution de continuité entre le programme de constructions décidé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement (loi du 7 Février 1953) et un nouveau programme de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires qui doit faire suite au premier plan, en fonction des conditions dans lesquelles s'effectuera la réforme de l'enseignement.

L'objectif immédiat du Gouvernement est d'assurer pour la rentrée scolaire de 1956 et de 1957 la réalisation des locaux et des équipements utiles.

Si en effet le nouveau plan scolaire doit s'inspirer de modifications fondamentales qui seront la conséquence de la réforme de l'enseignement, il n'en comportera pas moins pour une très notable part, des opérations inhérentes à des problèmes d'effectifs et de démographie analogues à ceux qui étaient l'objectif du premier plan. Ce sont ces opérations, que rien n'empêche ultérieurement de reprendre dans un plan d'ensemble dont elles constitueront un élément que le Gouvernement entend réaliser sans retard.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, du Ministre de l' Education Nationale et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

VU la loi n° 55-349 du 2 Avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

.../...

ARTICLE 4 - Dans un délai de 5 mois à compter de la publication du présent décret, des arrêtés conjoints du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques détermineront, pour chaque catégorie d'opérations subventionnées autres que les constructions scolaires du premier degré, le montant maxima de la dépense subventionnable.

Fait à Paris, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

FIN.Slère S. du 12 mai 1955

E T A T A

N° du chapitre	Désignation du service et des dépenses	Autorisations de programme		
		1956	1957	TOTAL
		millions de frs	millions de frs	millions de frs
56-41	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique - Equipement (loi de programme)...	500	250	750
56-43	Centres d'apprentissage - Equipement (loi de programme)	150	250	400
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme) ...	I2.000	8.000	20.000
	TOTAUX	I2.650	8.500	2I.I50

E T A T B

N° des chapitres	Désignation des services et des dépenses	Autorisations de programme
		millions de frs
56-15	Etablissements d'enseignement supérieur.- Equipement (plan quinquennal)	400
56-25	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat - Equipement (plan quinquennal).	I2.032
56-45	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique.- Equipement (plan quinquennal)	3.I30
56-46	Centres d'apprentissage - Equipement (plan quinquennal)	I4.095
66-15	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur - (plan quinquennal)	I.II7
66-25	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal)	2.968
66-35	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré - (plan quinquennal)	8.000
66-45	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal)	I.625
66-90	Subventions d'équipement social	870
		44.237

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'Education Nationale

4 mai 1955

ANNEXE II

DECRET N° du

portant ouverture d'autorisations de programme au titre de l'équipement du Centre National de la Recherche Scientifique.

EXPOSE DES MOTIFS

La règle de l'annualité budgétaire même tempérée par la notion d'autorisation de programme, ne permet pas d'assurer dans tous les cas, un emploi judicieux des crédits d'investissement.

C'est pourquoi il a été jugé nécessaire, afin d'assurer à certains investissements d'équipement de la recherche scientifique leur continuité dans le temps, de les inclure dans un programme pluriannuel.

Ce programme permettrait d'assurer dans tous les cas, le respect de la règle essentielle de l'engagement en une seule fois de l'ensemble des travaux d'une opération, ou d'une tranche cohérente d'opérations susceptible d'être mise en fonctionnement sans adjonction supplémentaire.

La continuité dans l'activité des chantiers qui en résulterait, permettrait aux entrepreneurs et fournisseurs d'adapter exactement leurs prévisions au rythme prévu d'exécution des travaux et devrait entraîner des rabais importants sur le coût de ces derniers.

Enfin seraient connus avec une plus grande précision les besoins en ce qui concerne le recrutement et la spécialisation des chercheurs.

Ainsi pourrait être assurée dans les conditions les plus satisfaisantes la mise en oeuvre du plan d'équipement établi à la suite de longues et minutieuses études effectuées par les membres des divers groupes et sections du Comité National de la Recherche Scientifique , réunis en session extraordinaire.

Ce plan a été ensuite mis au point par les services compétents du C.N.R.S. auxquels il incombait plus particulièrement de coordonner les demandes entre disciplines voisines et complémentaires en évitant les doubles-emplois, et en dégageant et sélectionnant

.../...

les tâches urgentes qui devraient trouver leur place dans le présent plan.

La première tranche de celui-ci (1956-1957) entraîne en ce qui concerne l'équipement , une charge de 10 milliards, dont les dépenses professionnelles (acquisitions, constructions, et achat de très gros matériel) atteignent 4.500 millions de francs et dont le présent projet de décret a pour objet d'assurer la couverture en autorisations de programme.

Les autorisations de programme complémentaires correspondant à l'équipement en appareillage scientifique mais qui, par leur nature même, ne relèvent pas d'un programme pluriannuel, seront ouvertes dans les budgets annuels.

En outre , la réalisation de ce programme impliquera un certain nombre de création d'emplois, en chercheurs notamment, qui seront prévues dans les lois de développement annuelles.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de l'Education Nationale,

VU la loi n° 55-349 du 2 Avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE.- Le financement des opérations d'investissement prévues à la première tranche du plan d'équipement du Centre National de la Recherche scientifique est assuré :

a) par les autorisations de programme qui sont accordées au Ministre de l'Education Nationale pour un montant total de 4.500 millions de francs, applicable au chapitre 66-10 "subvention d'équipement au Centre National de la Recherche Scientifique au titre des programmes pluri-annuels des années 1956 et 1957 et s'élevant pour chacune de ces années respectivement à 2.300 millions et 2.200 millions de francs,

b) des autorisations de programme et des créations d'emplois qui seront accordées par les lois budgétaires annuelles.

Fait à PARIS, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

ANNEXE III

DECRET N° du

relatif à l'aide à la construction navale et portant fixation d'un programme d'activité.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 24 mai 1951 relative à la Construction Navale a pour but d'encourager et de soutenir l'effort de standardisation, de normalisation et, pour tout dire, d'abaissement du prix de revient, accompli sous le contrôle du Ministre de la Marine Marchande par les chantiers français en vue d'aboutir au rapprochement des prix offerts par cette industrie en France et des prix offerts par la même industrie à l'étranger.

Depuis la guerre de 1939-1945, l'activité des chantiers navals dépend presque entièrement de celle de l'armement et l'armement français est lui-même tributaire, à plus ou moins longue échéance, des fluctuations des frets maritimes. Ces fluctuations donnent lieu à des à-coups et il peut se produire qu'à des périodes de stagnation succèdent brusquement des périodes pendant lesquelles les commandes affluent. C'est ce qui vient d'arriver. Pour les chantiers, les 3 dernières années ont surtout été rentables du fait des commandes étrangères, alors que le nombre de commandes françaises est demeuré très limité malgré le vieillissement accentué d'une part importante de notre flotte et la nécessité de son rajeunissement pour seulement se maintenir à son rang parmi les flottes mondiales. Incitées par une hausse récente des frets, les commandes françaises ont repris depuis la fin de l'année 1954 et tendent ainsi à satisfaire enfin aux objectifs définis par le Plan, dont l'essentiel doit consister dans le remplacement progressif du tonnage vétuste et le remplacement du tonnage dit de transition;

Mais en présence d'une masse importante de commandes, les possibilités financières de l'administration du fait de la règle de l'annualité budgétaire, se trouvent rapidement épuisées.

.../...

En effet, les autorisations de programme sont actuellement accordées pour une année : le volume des commandes pouvant bénéficier de la loi d'aide est donc strictement limité chaque année par le montant de ces autorisations de programme. Lorsque celles-ci sont prématurément épuisées par une flambée soudaine des commandes, l'Etat ne peut plus s'engager et partant, les chantiers ne peuvent plus accepter de commandes, ni pour l'année en cours, ni pour les années suivantes.

Ainsi la limitation à un an des autorisations accordées ne permet plus l'attribution d'allocations, et par la même la commande de navires, qui devraient être mis sur cales à la fin de l'année en cours et dans les 3 années qui viennent.

Or, chaque construction étant, par sa seule valeur et sa durée inéluctable d'exécution, d'une ampleur considérable qui affecte la main-d'oeuvre, la matière d'oeuvre, sa conclusion ou son échec a des répercussions graves sur l'activité des chantiers, et partant risque d'avoir des incidences économiques et sociales qui sont de celles qui préoccupent justement le gouvernement.

Ce manque de crédits est en outre d'autant plus fâcheux que ce sont les armateurs français, maintenant décidés à faire construire, qui risquent donc le plus de se voir retardés dans l'exécution de leur programme. Celui-ci comporte approximativement, d'ici 1960 :

1.350.000 tx, de navires à construire dont 580.000 sont, dès à présent, enregistrés et sur lesquels 340.000 pourraient être achévés d'ici 2 ans.

Le cadre annuel est donc trop étroit pour assurer la gestion des allocations d'aide aux chantiers. Afin de permettre une plus grande souplesse et un meilleur rendement il est apparu souhaitable que les autorisations de programme soient accordées globalement pour 4 ans, de telle façon que l'Administration puisse suivre les fluctuations très importantes du rythme des commandes. Bien entendu, les crédits de paiement continueront à être attribués annuellement dans le budget de chaque exercice en cause, compte tenu des programmes déjà engagés.

Tel est l'objet du présent projet de décret qui vous est soumis.

.../...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre de la Marine Marchande et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

VU la loi n° 51-675 du 24 mai 1951 relative à la construction navale,

VU la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social,

VU la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est ouvert au Ministre de la Marine Marchande sur le chapitre 63-00 "Aide à la Construction Navale" des autorisations de programme s'élevant à la somme de 40 milliards de francs pour les exercices 1955 à 1958 inclusivement, utilisables par tranches annuelles dont les montants respectifs sont fixés à :

10	milliards	pour	l'année	1955
12	"	"	"	1956
9	"	"	"	1957
9	"	"	"	1958.

ARTICLE 2 - L'article 2 de la loi n° 51-675 du 24 mai 1951 relative à la construction navale est complété par l'alinéa suivant :

"Ces allocations subissent également une réduction si le navire "est totalement ou partiellement identique à un navire déjà construit "dans un chantier français, le coefficient de réduction étant fonction "du nombre de navires déjà construits".

ARTICLE 3 - L'article 3 de la loi du 24 mai 1951 est complété par l'alinéa suivant :

"Les allocations prévues à l'article 1er sont attribuées dans "la limite des autorisations de programme fixées par les lois de "programme et les lois budgétaires annuelles ainsi que dans la limite "des crédits de paiement ouverts chaque année à cet effet au budget "de la marine marchande".

.../

ARTICLE 4 - Un arrêté conjoint du Ministre de la Marine Marchande et du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques déterminera avant le 1er octobre 1955 les règles imposées aux Chantiers bénéficiaires de la Loi d'Aide en matière de tenue de leur comptabilité analytique d'exploitation. Ces règles seront applicables à partir du 1er janvier 1956.

ARTICLE 5 - Le Ministre de la Marine Marchande et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre de la Marine Marchande,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MASTEAU (Vice-Président)

-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Jeudi 12 mai 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16h.05

-:-

Présents :	MM.	BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, MASTEAU DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.
Suppléant:	M.	PRIMET.
Assistaient à la séance	:MM.	DRIANT, au titre de la Commission de l'Agriculture; DULIN, au titre de la Commission del'Agriculture; ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques.
Absents :	MM.	ALRIC,ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, COURRIERE, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

Ordre du Jour

AUDITION de M. PFIMLIN, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur les projets de décret soumis en application de la loi du 14 août 1954 prorogée par la loi du 2 avril 1955.

o o
o

COMPTE-RENDU

Projet de décret : Equipement de l'agriculture.-

Audition de M. le Ministre des Finances.

M. MASTEAU, Président.- Je serai l'interprète de la Commission en vous remerciant d'avoir bien voulu venir nous fournir des renseignements sur le projet de décret. Les questions qui ont appelé l'attention de la Commission sont : l'enseignement agricole, le fonds d'électrification, le programme d'adduction d'eau, les articles 4 et 5 du projet et le téléphone automatique rural.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Les projets de décret ont fait l'objet d'études en collaboration avec les différents ministères.

En ce qui concerne les écoles d'hiver, cette création entre dans le cadre d'un plan d'ensemble. Il s'agit d'une application du jumelage entre l'école et le centre de vulgarisation.

Les nécessités de l'équilibre budgétaire ne permettent pas d'augmenter les crédits pour 1955; pour les écoles d'hiver, il s'agit d'une réalisation partielle.

Quant aux laboratoires, j'attire l'attention sur le fait que le décret comporte un programme de 3 milliards pour l'Institut national de la Recherche agronomique (I.N.R.A.)

On peut considérer que cet effort n'est pas suffisant mais le décret programme correspond à la notion du "noyau". Il s'agit simplement, pour les éléments jugés programmables, de déterminer le volume des crédits d'engagement. Des programmes complémentaires pourront être présentés ultérieurement, notamment pour 1956 et 1957.

M. LE PRESIDENT.- Certains de nos collègues s'interrogent pour savoir si le crédit prévu suffira à financer intégralement les créations envisagées. M. Fléchet notamment se plaignait des demandes de subventions faites aux collectivités locales.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous n'avons pas inscrit la totalité des crédits d'équipement. La notion décret-programme s'applique dans tous les domaines où la notion de continuité doit prévaloir. S'il s'agit de réalisations partielles locales, elles doivent trouver place dans les opérations annuelles. C'est le cas notamment des laboratoires.

M. DE MONTALEMBERT.- Je crains que le décret n'ait été élaboré par le Ministre des Finances et le Plan à l'exclusion du Ministère de l'Agriculture.

M. CHAPALAIN.- Trouverez-vous les crédits de payement nécessaires chaque année?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A M. de Montalembert, je réponds que ce décret-programme a été présenté par le Gouvernement après avoir été discuté en Conseil des Ministres. L'élaboration, dans un délai bref, a exigé un travail considérable. Il s'est tenu des réunions inter-ministères. J'ai personnellement présidé la réunion finale à laquelle M. Blanc, directeur du génie rural assistait comme représentant du Ministre de l'Agriculture.

M. DE MONTALEMBERT souhaiterait connaître l'utilisation des crédits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je prends personnellement la responsabilité de ce décret programme. Les chiffres fournis par l'enseignement sont ceux proposés par le Ministre de l'Agriculture, de même pour l'I.N.R.A. C'est le ministre de l'Agriculture qui est à l'origine du décret.

En ce qui concerne les zones témoins, que mon collègue ne soit pas en mesure de fournir de précisions, il n'y a là rien que de naturel. J'ai d'ailleurs pris une position

qui n'est pas orthodoxe au Ministère des Finances. Seuls auraient dû prendre place dans un décret d'équipement des crédits de programme. Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, j'ai pensé que nous pouvions inscrire certaines dépenses de rémunérations de personnels techniques chargés de l'amélioration de la production.

Si j'avais exigé du ministère de l'Agriculture l'implantation des zones témoins, nous aurions tourné dans un cercle vicieux puisque les progrès dépendent des moyens mis en oeuvre.

M. DE MONTALEMBERT. - Je suis fort heureux que M. le Ministre prenne ses responsabilités. Il est certain que la Commission pensait ce matin qu'il y a 126 milliards à la disposition de l'agriculture, sans qu'il y ait de justification. Mais ce qui a étonné la commission, c'est qu'on n'ait pas l'air de comprendre que nous devons donner un avis selon une procédure spéciale. Le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il n'avait pas connaissance des chiffres inscrits dans le projet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je le conteste formellement. Je suis désolé que le débat ait été placé sur ce plan parce qu'aucun ministre ne peut dire cela.

M. LE PRESIDENT.- Il s'est trouvé que les chiffres proposés par le Ministre de l'Agriculture ont été réduits et de ce fait le Ministre de l'Agriculture ne pouvait pas dire quelle serait l'utilisation des crédits. Sur ces réductions il a semblé qu'il y ait eu un certain manque de liaison.

En ce qui concerne le fonds d'électrification, la Commission s'est étonnée qu'il n'y ait pas de crédits prévus pour lui permettre de faire face à ses charges. Il convient de poursuivre des programmes nouveaux, des programmes de remplacement de réseaux et, dans un temps où les syndicats pourraient trouver des fonds, ils s'inquiètent de ne pas voir prévu un concours pour le fonds. Peut-être pas pour cette année, mais si le fonds n'est pas alimenté, les collectivités se trouveront avoir une charge de 4 milliards l'an prochain.

La Commission a été unanime pour considérer que les crédits à accorder éventuellement ne peuvent pas venir en diminution des 129 milliards. Aussi vous demandons-nous : ces 129 milliards représentent-ils le plafond qu'il vous apparaît impossible de dépasser ou pourriez-vous l'augmenter pour

permettre une confrontation entre les chiffres du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Finances?

A ce moment, la Commission, lorsqu'elle connaîtra les chiffres plafonds, verra si ces crédits ne peuvent pas recevoir une répartition telle que nous pourrions donner un avis favorable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je tiens, encore une fois, à dire à nouveau que nous nous trouvons en présence d'un décret programme du Gouvernement, qu'il y ait eu des discussions, des contestations, c'est évident. Il est inusité qu'il soit fait état par un membre du Gouvernement de ces discussions. Il n'y a pas eu arbitrage imposé.

M. LE PRESIDENT.- Il est bien entendu qu'il n'y a ~~pas~~ eu de la part du Ministre de l'Agriculture aucune critique Il y a eu seulement, sur certains crédits, les réserves auxquelles a fait allusion le rapporteur. En ce qui concerne ces chiffres, nous les avons mais non de la bouche du ministre de l'Agriculture.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je voudrais marquer que le décret-programme ne couvre pas toutes les dépenses.

En ce qui concerne le fonds d'allégement, je n'ignore pas que sa situation financière donne quelques inquiétudes mais il n'y aura pas de difficulté d'ici la fin de 1956. Il est possible qu'un jour on doive accorder une subvention: il ne s'agirait pas d'un crédit d'équipement. Le problème se pose en dehors du décret. Il doit être résolu dans le cadre budgétaire ordinaire.

Je ne peux pas accepter une modification des chiffres. Nous avons un délai très bref. Il n'est pas possible pour le Gouvernement d'envisager une refonte des crédits.

M. COUDE DU FORESTO.- L'électirifcation comprend des phases très différentes : il y a la phase expansion et la phase renouvellement. Il s'agit d'établir des tranches annuelles.

Il est évident que l'aide au fonds n'a pas sa place dans ce décret. Mais on vient nous dire impérativement: "nous vous demandons d'agréer un volume de travaux de 24 milliards pour 1955." Ce sont des investissements qui n'affectent pas immédiatement la trésorerie mais nous allons agréer 24 milliards de travaux qui vont creuser un trou qui s'accroît.

Supposez que nous suspendions tout agrément, le fonds serait quand même en déficit de 4 milliards en 1956. Nous ne voyons rien dans la Loi de Finances ni dans les décrets. Quelle mesure comptez-vous prendre?

M. LE MINISTRE DES FINANCES - Je comprends le souci de M. Coudé du Foresto. Nous examinerons la question en temps utile Je suis saisi de 202 projets de décrets, ce qui représente un gros effort et le Gouvernement doit se prononcer avant le 18 mai. Je suis prêt à étudier cette question dans les semaines qui viennent et je suis prêt à le faire en collaboration avec la Commission des Finances. Je n'exclus pas entièrement la solution d'une subvention.

En ce qui concerne le programme conditionnel des adductions d'eau, il est financé sur le fonds national. Nous avons distingué entre ce programme (de 70 milliards) et le programme inconditionnel qui, lui, est inscrit pour 60 milliards de travaux.

En ce qui concerne les articles 4 et 5, j'ai été frappé lorsque j'étais Ministre de l'Agriculture par la disproportion entre l'équipement et l'insuffisance des personnels techniques. Il ne faut pas confondre les agents techniques avec les fonctionnaires administratifs. Pourquoi un pourcentage? Il a été établi sur la base des données fournies par le Ministère de l'Agriculture et établies empiriquement. Je pense que des précautions doivent être prises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que l'avis des Commissions des Finances servirait de frein.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'attache une grande importance à ces dispositions. J'accepte qu'il y ait un texte qui définisse les conditions de recrutement.

M. LE PRESIDENT.- Il faut éviter que cela donne ouverture à des titularisations.

Je vous demande de préciser, Monsieur le Ministre, si vous acceptez une modification des chiffres.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai le regret de vous répondre que je ne peux pas souscrire à une telle méthode. Je voudrais dire quelle est la pensée du Gouvernement: nous avons travaillé sur des bases sérieuses fournies par les ministères intéressés. En aucun cas, nous n'avons substitué un programme "plan" ou "finances" à celui du Ministère intéressé. Si, pour ce décret programme, devait être bouleversé, le Gouvernement ne pourrait en prendre la responsabilité.

M. LE PRESIDENT.- Il me reste, Monsieur le Ministre, à vous remercier au nom de la Commission d'avoir bien voulu lui apporter des renseignements dont elle vous est reconnaissante.

M. le Ministre quitte la salle de réunion.

M. DE MONTALEMBERT.- Nous avions envisagé la navette pour mettre en concordance les désirs du ministre de l'Agriculture et les désirs du Ministre des Finances parce que le Ministre de l'Agriculture nous avait dit qu'iln'avait pas eu connaissance des chiffres.

Le Ministre des Finances nous affirme que les chiffres résultent des propositions du Ministre de l'Agriculture. Je crois que, dans ces conditions, la navette n'a plus d'objet et que nous pouvons donner un avis favorable à ce décret.

M. COUDE DU FORESTO.- A partir du moment où le Gouvernement vient nous dire que les décrets nous sont soumis pour que nous y donnions un avis conforme, je vote contre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre n'a pas dit cela.

M. LE PRESIDENT.- Dans son esprit, les chiffres ne doivent pas être modifiés. Malgré l'intention, nous nous trouvons devant le fait que nous ne pouvons rien changer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose l'adjonction suivante, acceptée par le Ministre :

"Article 5 bis -

"Les conditions d'utilisation des crédits affectés à des dépenses de personnel ou de fonctionnement par les deux articles précédents seront fixées par arrêtés soumis à l'avis des Commissions financières du Parlement dans les conditions prévues par l'article 40 de la loi N° 55-366 du 3 avril 1955."

La Commission décide, à mains levées, par 11 voix contre 1 et 2 abstentions, de donner un avis conforme au projet de décret augmenté de l'article 5 bis présenté par M. Pellenc.

M. DEBU-BRIDEL.- Je tiens à préciser que je m'abstiendrai dans chaque vote sur des décrets que j'estime contraires à la Constitution.

M. LE PRESIDENT.- La lettre de transmission comportera les principales observations faites en séance.

o o
o

Décision sur les autres projets de décret-

Energie électrique -

La Commission se range à l'avis de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale (inscription des opérations concernant l'usine de la Rance).

Territoires d'Outre-Mer-

La Commission décide d'émettre un avis favorable.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

de communiqué
la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, secrétaire.

-:-:-:-:-:-:-

3ème séance du jeudi I2 mai I955.

-:-:-:-

La séancenest ouverte à 21 heures 40.

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, de MONTALEMBERT, PELLENC, WALKER.

Suppléant M. PRIMET.

Assistait, en outre, à la séance : M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires Economiques)

Absents : MM. ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Audition de M. GUILLAUMAT (Administrateur général de l'Energie atomique)
de M. Francis PERRIN (Haut-Commissaire à l'Energie atomique)
de M. BELIN, membre du Conseil d'administration à l'Energie atomique
sur le projet de décret soumis en application de la loi du I4 août I954 prorogée par la loi du 2 avril I955 (pouvoirs spéciaux) concernant le programme de développement de l'énergie atomique.

o
o o

Projet de décret - Energie atomique
Auditions des Commissaires du Gouvernement.

M. COUDE DU FORESTO, -rapporteur demande où seront prélevés les 20 milliards en provenance d'autres budgets.

M. GUILLAUMAT, Administrateur général, Délégué du Gouvernement à l'énergie atomique. - Le Président du Conseil espère voir dégagés 20 milliards en I956 et I957, sur les budgets de la Défense nationale.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur. - On compte sur une somme analogue au titre de contributions extérieures.

M. GUILLAUMAT. - Ce sont les mêmes vingt milliards.

M. COUDE DU FORESTO. - Que sont les I7 milliards débudgétisés ?

M. GUILLAUMAT. - Ils ne figurent pas dans le décret. Ils font partie des espoirs de financement dont on donne l'indication.

M. le PRESIDENT. - S'agit-il d'une autorisation de promesses ?

M. GUILLAUMAT. - Le décret ne vise pas ces crédits.

M. COUDE DU FORESTO. - Il s'agit de 47 milliards auxquels doivent s'ajouter des compléments. Quelle sera l'utilisation des crédits ?

M. PERRIN, Haut-Commissaire à l'Energie Atomique. - La priorité dans le programme complémentaire est donnée à la réalisation des centrales productrices d'électricité. Le plan quinquennal de I952 avait prévu la construction de grandes piles

.../...

devant permettre la construction de centrales auxquelles les progrès techniques ont permis d'adjoindre des centrales productrices d'énergie électrique. Cela a déjà permis une collaboration technique et financière avec E.D.F.

Pour la seconde pile on a pu y adjoindre une unité productrice d'énergie qui aura une production nette de 25.000 Kwh. si bien que nous prévoyons la mise en service d'une première centrale.

Pour aller plus rapidement vers la construction de centrales plus importantes, il est apparu nécessaire de mieux utiliser la matière première que nous savons pouvoir utiliser. L'un des objectifs essentiels du décret est de faire une 2ème unité très semblable à la précédente qui produira du plutonium et doublera la production d'énergie. A la fin de I957, nous aurons à Marcoul un centre de plutonium deux fois plus puissant (I00 Kg. par an) et produisant 50.000 kwh.

Ceci nous permettra de faire construire dans de plus meilleures conditions. Les progrès à réaliser dépendent d'une grande production de plutonium. L'un des objectifs est donc de doubler d'ici I957 la production de plutonium.

Pour cela, il faut plus d'uranium ; il faut trouver de nouveaux gisements, il faut construire des usines de concentration, transformer les sels d'uranium en métal, doubler la capacité de production des usines du Bouchet. Par ailleurs, il faut prévoir le développement de la fabrication de certaines matières premières : si la production de graphite paraît suffisante, par contre dans le domaine de l'eau lourde, nous avons dépendu jusqu'à présent de la Norvège. C'est pourquoi nous avons envisagé une production française.

En ce qui concerne le moteur marin, le problème est le même pour un sous-marin et un bâtiment de surface. La réalisation d'un moteur de navigation marine est un problème technique qui s'imbrique très étroitement dans nos recherches industrielles. La production de I0.000 CV est très intéressante en soi. Au point de vue de la possibilité d'équiper un navire, les américains ont réussi avec un sous-marin. Le moteur atomique présente les plus grands avantages pour le sous-marin. Nous avons l'impression que, si dans quelques années, on construit encore des sous-marins, ils seront atomiques. Par conséquent, il peut être particulièrement raisonnable de s'orienter dans cette voie. La propulsion atomique pour les navires de surface n'a pas d'avantages techniques importants : les premiers réacteurs atomiques seront plus coûteux que les moteurs conventionnels.

.../...

Cependant, dans notre programme, ce moteur marin sera un enseignement très précieux pour la construction de centrales extrêmement puissantes.

En ce qui concerne la protection contre les radiations il s'agit, d'une part intégrante de tous les programmes du Haut-Commissariat. Des recherches sont faites pour assurer une sécurité plus grande que pour les industries existantes. Pour les recherches pour l'utilisation médicale des isotopes, un accord va être passé avec l'hôpital d'Orsay pour assurer une collaboration avec le corps médical. Dans le programme qui vous est soumis, une part ira à la protection contre les radiations. Nous tenons également à savoir si nous modifions les conditions d'existence des centres. Des enregistreurs sont installés dans les communes voisines. Nous voyons de temps en temps passer des nuages radio-actifs provenant d'explosions lointaines. Nous mettons à la disposition des autorités sanitaires tous les documents ainsi réunis.

Quant aux territoires d'Outre-Mer, certains pourront être appelés à bénéficier de productions atomiques qui sont très importantes parce qu'on peut construire des centrales quelles que soient les ressources naturelles, les transports en matière atomique étant peu importants.

M. LE PRESIDENT remercie M. Perrin de son exposé.

M. COUDE DU FORESTO.- Notre souci est de lancer un programme nouveau à condition d'être sûr que c'est le plus fructueux.

J'ai deux questions à vous poser :

1) Avons-nous tous les métaux nécessaires pour construire les gaines?

2) Quelle est la quantité de plutonium qu'utilise une centrale de 50.000 kwh, fonctionnant 300 jours par an?

M. PERRIN, Haut-Commissaire à l'Energie Atomique.- Sur la première question, les crédits sont partagés entre le chapitre "matières ouvrées" et le chapitre "études" et nous avons l'intention de développer les progrès en métallurgie. Les études doivent être très nombreuses et détaillées car le nombre d'alliages et de solutions possibles est extrêmement grand. En tout cas, d'ici peu de temps, moyennant un effort industriel considérable, nous pouvons penser avoir une production nationale de zirconium suffisante pour nos besoins.

Sur la deuxième question, I.000 kw de chaleur dégagée nécessitent 1 gramme de plutonium. Vous pouvez ainsi vous rendre compte des ordres de grandeur nécessaires.

M. le PRESIDENT. - Je remercie, Messieurs les Comissaires du Gouvernement et la Commission va délibérer sur le projet de décret.

Les commissaires du Gouvernement se retirent.

M. COUDE DU FORESTO. - Devant les explications très claires qui nous sont soumises, je propose l'avis favorable pur et simple.

Cette proposition est adoptée.

o
o o

Projet de décret - Equipement des Départements d'Outre-Mer

Compte tenu des modifications apportées au texte initial du projet de décret, la Commission décide d'émettre un avis conforme.

La séance est levée à 22 heures 25.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 17 mai I 9 5 5

-:-:-

La séance est ouverte à 2Ih.I5

-:-

Présents : MM. CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL.

Suppléant : M. PRIMET.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Ordre du Jour

1) Avis sur le projet de décret concernant l'équipement agricole.

Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO

2) Projet de Loi A.N. I0730 (2ème législ.) C.R. 3I2 (1955) Douzième civil juin 1955.

Rapporteur : M. CLAVIER

3) Deuxième lecture du Projet de Loi A.N. I0734 (2ème législ.) C.R. 3I3 (1955) - Loi de Finances

Rapporteur : M. CLAVIER

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Projet de décret - Equipement agricole -

M. COUDE DU FORESTO, Rapporteur, expose qu'à la suite de la demande de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé un décret modifié portant :

1°) l'adjonction à l'article 2 d'un 4ème paragraphe "création d'une chaîne du froid";

2°) mention au 1er alinéa de l'article 3 de l'équipement laitier;

3°) l'acceptation de l'article 52 bis de la Commission des Finances du Conseil de la République;

4°) l'insertion d'une autorisation de programme supplémentaire de 3 milliards sur le chapitre 6I-81 et de 3 milliards sur le chapitre 60-I4 pour permettre la réalisation de travaux d'aménagements régionaux intéressant notamment le marais de l'Ouest.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce nouveau projet. Je vous indique que, à titre personnel, j'ai dit au Ministre des Finances qui était réticent pour accorder des crédits supplémentaires, eu égard à la position qu'il avait prise devant nous, que nous accepterions ces modifications.

La Commission décide, à la majorité, d'émettre un avis favorable au projet de décret modifié.

o o
o

Douzième provisoire pour le mois de juin 1955 -

M. CLAVIER, Rapporteur, analyse les principales dispositions de ce texte et notamment de l'article 7 concernant la S.N.C.F.

Le projet de loi est adopté par 3 voix contre 2.

o o
o

Projet de loi de Finances (2ème lecture)

Article 11 bis -

M. CLAVIER, rapporteur.- L'article a été rétabli par l'Assemblée Nationale par 402 voix contre 201.

M. COURRIERE.- Ce vote me paraît indiquer que l'Assemblée Nationale maintiendra cette position.

La Commission accepte le texte de l'Assemblée Nationale par 2 voix contre 2.

Article 11 ter -

M. CLAVIER propose le nouveau texte de transaction suivant :

"L'application de l'article 28 de la loi de finances N° 53-79 du 7 février 1953 est suspendue jusqu'au ler janvier 1956.

"Avant cette date, le Gouvernement devra, par décrets, apporter aux dispositions de l'article 28 susvisé les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation particulière des petits producteurs, du commerce des rhums et des approvisionnements destinés à la chocolaterie et à la confiserie."

Ce texte est adopté.

L'article 11 quater est adopté (texte de l'Assemblée Nationale)

L'article 11 quinquiès est supprimé.

Article 11 septiès -

M. CLAVIER propose de rédiger ainsi le début de l'article :

"Bénéficient du remboursement de la taxe de circulation la..."

L'article 11 septiès, ainsi modifié, est adopté.

L'article 14 est adopté (texte de l'Assemblée Nationale)

L'article 19 est adopté et complété par la disposition suivante :

"L'article 1² de la loi du 8 février 1955 est abrogé."

Article 23 -

La Commission décide d'accepter les modifications introduites par l'Assemblée Nationale.

Article 25 -

M. CLAVIER, - L'Assemblée Nationale a rétabli ce texte que nous avions supprimé à la demande de la Commission de la Justice.

Ce texte ne présente aucune gravité.

M. COURRIERE estime que l'insertion de textes non financiers dans la loi de Finances est regrettable.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-:-:-

1ère Séance du Mercredi 18 mai 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 h.25

-:-

Présents	:	MM. BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE.
Suppléant	:	M. PRIMET.
Absents	:	MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Ordre du Jour

Troisième lecture du Projet de Loi de Finances A.N.I0734 (2ème législ.) C.R. 3I3 (1955)

o o

o

COMPTE-RENDU

Projet de loi de Finances (3ème lecture)

Article 11 ter -

M. CLAVIER propose d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale.

L'article 11 ter est adopté (texte de l'Assemblée Nationale).

Article 11 septiès -

M. CLAVIER regrette que l'Assemblée Nationale n'ait pas adopté le texte du Conseil de la République malgré l'avis de sa Commission.

M. DEBU-BRIDEL, Président.- Est-ce la peine d'ouvrir la navette pour cela? Réservons jusqu'à l'examen des autres articles.

L'article 11 septiès est réservé.

Article 25 -

M. CLAVIER.- L'Assemblée Nationale a repris son texte. Nous avions considéré que la Commission de la Justice devait être saisie.

L'article 25 est adopté (Texte de l'Assemblée Nationale

Article31 -

M. CLAVIER.- L'Assemblée Nationale a rejeté le texte par deux fois.

M. DEBU-BRIDEL.- Nous tenons à nos textes mais ouvrons-nous la navette pour cela?

M. COURRIERE.- Nous pourrions accepter l'article 25 et maintenir les articles 11 septiès et 31.

Article 32 -

M. CLAVIER.- Ce texte supprimé par l'Assemblée Nationale gênerait les houillères du Centre et du Midi. En ce qui concerne les communes de l'Est, celles-ci trouvent dans l'expansion économique une augmentation de ressources parallèle.

M. BOUSCH.- Je me trouve devant une incompréhension totale. La redevance remplace la patente que ne payent pas les Houillères.

Les recettes de Thionville sont le double de celles de Forbach parce que la première bénéficie de la patente sur les mines de fer. Tous les ministres des finances ont promis l'augmentation de la redevance sur les mines de charbon.

Le maintien de la taxe sur les fuels représente pour les Charbonnages un paquet de milliards. Ils peuvent donc supporter la charge de l'augmentation des redevances.

M. LE PRESIDENT.- Je propose de reprendre les articles 11 septiès, 31 et 32 ou alors nous ne faisons pas de navette et nous en faisons une question de principe.

M. COURRIERE.- Je trouve curieux que l'Assemblée Nationale s'obstine à conserver son article 25 alors qu'elle refuse les articles 31 et 32.

La Commission décide d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale pour les articles 11 ter, 11 septiès et de reprendre le texte du Conseil de la République pour les articles 25, 31 et 32.

o o
o

Communication de M. COUDE DU FORESTO-

M. COUDE DU FORESTO expose à la Commission que M. le Ministre des Finances demande que soit inclus dans le projet de décret relatif à la Recherche Scientifique une ouverture de

crédit de 800 millions concernant la recherche médicale.

Il demande que la Commission des Finances donne son accord.

La Commission donne un avis favorable à cette modification.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mercredi 18 mai 1 9 5 5

-:-:-

La séance est ouverte à 19 h. 10

-:-

Présents : MM. BOUSCH, CLAVIER, DEBU-BRIDEL,

Excusés : MM. PELLENC, ROUBERT

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Ordre du Jour

Quatrième lecture du Projet de Loi de Finances
A.N. I0792 (2ème législ.) C.R. 3I4 (I955)

o o
o

COMPTE-RENDU

Projet de loi de finances -

M. CLAVIER.- L'Assemblée Nationale a repris tous ces textes et s'est renvoyée à mardi.

M. COURRIERE propose d'accepter les textes de l'Assemblée Nationale pour les articles 11 ter, 11 septiès et 26 et de maintenir le texte du Conseil de la République pour les articles 31 et 32 qui ont un intérêt pour les collectivités locales.

M. CLAVIER.- Il faudrait obtenir du ministre l'engagement de l'insertion de ce texte dans les diverses dispositions.

M. COURRIERE.- Je vous demande de ne pas accepter toutes les décisions de l'Assemblée Nationale : ce serait une capitulation en rase campagne.

Mardi, le Rapporteur Général sera là pour défendre l'article qu'il a fait adopter.

M. BOUSCH.- M. Barangé n'a pas été correct avec nous en renvoyant la séance à mardi.

La proposition de M. Courrière est adoptée.

La séance est levée à 19heures 25.

Le Président,

s de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:

Ordre du Jour

Cinquième lecture du Projet de Loi de Finances pour 1955. A.N. I0793 (2ème législ.) C.R. 323 (1955)

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o
o

COMPTE-RENDU

Loi de Finances (5ème lecture)

M. DEBU-BRIDEL.- Je voudrais marquer que l'Assemblée nationale a repris l'article 32. Quant à l'article31, il a été adopté dans une nouvelle rédaction. Donc, la navette a une certaine efficacité. Evidemment, le Conseil de la République a fait une faute en reprenant en troisième lecture tous ses textes.

M. PELLENC, Rapporteur Général.- Je regrette infiniment qu'on ait été dans l'obligation de faire cinq navettes pour la loi de Finances. Si j'avais été là, nous aurions mis au point un texte transactionnel. Pour l'avenir, il faudra que nous ne dépassions pas le cap des trois navettes.

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale a eu un geste très désinvolte en se renvoyant à mardi alors que nous siégions en permanence.

M. BOUSCH.- Je trouve désinvolte la façon dont l'Assemblée Nationale a procédé avec nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente la rédaction de l'article 3I voté par l'Assemblée Nationale, dont il souligne les insuffisances. Pour ne pas rouvrir la navette, il'en propose l'adoption pure et simple.

L'article 31 (texte de l'Assemblée Nationale) est adopté.

La séance est levée à ~~22~~ heures 10.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 30 J U I N 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.05

-:-

Présents : MM. BOUSCH, BOUTEMY, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, WALKER.

Suppléants : MM. BROUSSE, DELRIEU

Excusé : M. DE MONTALEMBERT.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, ASSAILLIT, AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, LIOT, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PAULY, ROGIER, SALLER, SCLAFER.

Ordre du Jour

1°) Projet de loi A.N. II00I (2ème législ.) C.R. 359 (1955) Douzième civil juillet 1955.
Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

2°) Projet de Loi A.N. II033 (2ème législ.) C.R. 360 (1955) Douzième militaire juillet 1955
Rapporteur : M. COURRIERE.

3°) Communication de M. Pellenc, Rapporteur Général

4°) Avis en seconde lecture sur la proposition de loi N° 36 (I955) - Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.
Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

o o
o

COMPTE-RENDU

1°) Douzième civil juillet 1955 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que la nécessité d'un nouveau douzième découle de l'existence de budgets non encore votés : Secrétariat général permanent de la Défense Nationale, Légion d'Honneur, Prestations familiales agricoles. Les crédits sont calculés comme dans le précédent douzième sauf pour les prestations familiales agricoles du fait de l'indidence de la réduction des abattements de zone.

L'Assemblée nationale n'a rien modifié au projet, le Conseil de la République aura sans doute la même position. La procédure des douzièmes, quoique regrettable, permet cependant de faire le point de la situation économique et financière. Actuellement, des mesures sont prises en faveur des fonctionnaires. M. le Rapporteur général rappelle qu'en compensation, des réformes de structure sont à opérer dans les administrations publiques, que ces réformes, toujours envisagées, restent encore à réaliser et que des économies sont à faire.

M. WALKER s'associe aux remarques de M. le Rapporteur général et fait observer qu'il existe actuellement une poussée sur les prix, et spécialement sur les prix dans le bâtiment. Dans un cas précis, cette augmentation est de 5% . Dans le passé, on a vu des crédits attribués à la construction absorbés en entier par une hausse simultanée des prix. Il remarque également qu'il est inadmissible que certaines économies ne soient pas réalisées (rendement de certains services publics insuffisant), économies que les commissions d'études préconisent depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait demander au Gouvernement de différencier l'expansion de ce qui est investissements et ce qui est produits consommables. Il faut, en effet, une augmentation corrélative des deux sinon on aboutit à un déséquilibre et à des distorsions graves, en particulier des hausses de prix constatées dans certaines régions déterminées.

M. COURRIERE.- Le gouvernement y a pensé en essayant de développer les régions sous-développées.

M. LE PRESIDENT signale que des centres de formation professionnelle paient plus leurs apprentis que les entreprises leurs ouvriers sur les chantiers et débauchent quelquefois les ouvriers pour justifier leur propre existence.

La Commission décide d'adopter le projet de loi et charge M. le Rapporteur général de rapporter conforme, compte tenu des observations ci-dessus.

o o
o

2°) Douzième militaire

M. COURRIERE.- A l'Assemblée nationale, il y eut un seul abattement de 1000 francs pour obtenir des renseignements sur une usine d'explosifs (Pas-de-Calais) à la demande de M. Pierre André, usine qui concurrencerait les usines privées. Le Gouvernement s'est engagé à donner des explications.

Les moyens financiers pour les sept premiers mois sont de 593,7 milliards, les sept douzièmes du budget de 1955, lequel n'est pas encore déposé- pour le montant total du budget, on cite aussi bien 981 milliards que 991 milliards, ou 1018 milliards; 991 serait le chiffre exact. Dans ce calcul, il faut tenir compte de l'inégalité des dépenses en début et en fin d'année. 991 milliards pour l'année constituent une somme nettement supérieure aux premières évaluations du gouvernement : 890 milliards, ce que le Conseil de la République avait à l'époque

fait observer au Gouvernement.

M. le Rapporteur demande d'accepter le projet conforme.

M. LE PRESIDENT demande à M. Courrière quel est l'apport de l'aide américaine.

M. COURRIERE pense qu'il s'agirait de 36 milliards - qui s'ajouteraient aux sommes proposées, c'est-à-dire la dépense serait au total de 991 milliards + 36 milliards mais si cette aide ne vient pas, il n'y aura pas cependant de dépenses supplémentaires à faire.

En ce domaine d'aide américaine, les réponses du Gouvernement ne sont jamais très précises.

M. LE PRESIDENT.- Il semble bien que si ces 36 milliards ne sont pas accordés, le budget devra les fournir.

M. BOUSCH intervient au sujet des périodes militaires faites au moment de la moisson. Il désire des précisions du Gouvernement à ce sujet.

M. COURRIERE répond que les convocations de cette année à l'époque des moissons seront reportées (réponse du Gouvernement à l'Assemblée nationale) mais ajoute que les périodes militaires à l'époque des vendanges ont les mêmes inconvénients.

M. BROUSSE propose que les convocations soient faites d'une façon régionale, fonction des activités des pays.

M. DELRIEU.- Il y a aussi les étudiants et on ne peut contenter tout le monde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que ces questions ont été évoquées à l'Assemblée nationale et le projet de loi sur les convocations pour les périodes est en cours de discussion. Il y aurait intérêt à ce que le Conseil de la République vote rapidement ce projet déjà adopté par l'Assemblée Nationale.

M. COURRIERE propose donc d'adopter le projet de douzièmes.

Le projet de loi est adopté sans modification.

o o

o

3°) Communication de M. le Rapporteur Général -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente des explications relatives à la note d'information, note intitulée :"Contribution à l'élaboration du décret organique sur la présentation du budget", qu'il a rédigée. Il aimerait que cette note soit communiquée à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale afin de pouvoir, avec l'aide de l'administration des finances consacrer les principes de bonne administration que la note contient.

M. WALKER propose que plusieurs sénateurs déposent une proposition de loi relative à la présentation du budget et à ses méthodes d'examen.

M. LE PRESIDENT.- La note de M. Pellenc sera utile à tous mais il faut aussi remarquer qu'on s'occupe toujours du vote du budget et jamais de l'exécution de ce budget. Il conviendrait également de suivre de plus près l'exécution du budget.

M. DEBU-BRIDEL rappelle que, le 1er avril 1955, le Gouvernement s'est engagé à obtenir l'avis conforme des commissions des finances des deux assemblées sur le décret organique portant structure du budget. Si le Conseil de la République refuse de donner son avis sur ce décret, il sera nécessaire de revenir à la procédure parlementaire normale.

M. LE PRESIDENT.remercie M. Pellenc de son travail et propose de demander aux ministres des Finances et du Budget et au directeur du Budget de préciser leurs intentions. Le Conseil de la République proposera alors ses propres idées quant à la procédure à suivre pour que le Parlement puisse discuter utilement le budget.

o o
o

4°) Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon-

M. DEBU-BRIDEL, Rapporteur, résume, à l'occasion de cette troisième lecture, l'état de la question. Pour l'année prochaine, l'idée générale étant de supprimer les comités interprofessionnels, convient-il de laisser se créer celui-ci?

Etant donné qu'il ne peut pas y avoir de discussion générale en troisième lecture et, si le Conseil de la République désire maintenir sa position sur cette proposition de loi, il y aurait lieu de voter une motion préjudicielle, ce qui équivaudra à ne pas passer à l'examen au fond.

M. BROUSSE, craignant que le cassis ne soit pas compris dans les produits qui relèveront de la compétence de l'organisation centrale destinée à remplacer les divers comités interprofessionnels supprimés, déclare s'opposer à la motion préjudicielle.

la majorité de

M. LE PRESIDENT constate que/la Commission est d'accord pour proposer une motion préjudicielle tendant à repousser la proposition de loi.

o o
o

4°) Taxe locale -

M. BOUSCH se plaint de la diminution de rapport de la taxe locale consécutive à la dernière réforme et demande à M. le Rapporteur général de veiller à ce que les collectivités ne soient pas perdantes.

M. LE PRESIDENT demande à M. leRapporteur général de se mettre en rapport avec le Ministre de l'Intérieur pour obtenir toutes informations sur le revenu de la taxe locale et la commission, sur le vu de ces renseignements, proposera, s'il y a lieu, une motion.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

s de communiqué
à la presse